

Commune de Breil sur Roya

Département des Alpes Maritimes - 06



Phase diagnostic

Document provisoire
Juillet 2008





Sommaire

Sommaire	1
Préambule	2
Chapitre 1 : LE DIAGNOSTIC	4
Le contexte territorial	5
La situation dans les Alpes-Maritimes	
L'intercommunalité	
La situation communale	
Synthèse	
Le contexte réglementaire	10
Les principaux éléments de cadrage	
Synthèse	
Le contexte socio économique	26
L'évolution de la population communale	
La population active et les emplois	
Le parc de logements	
Synthèse	
Le cadre urbain	43
Les éléments historiques	
Le patrimoine architectural	
L'évolution et la structuration urbaine : les entités	
Les équipements	86
Les équipements de superstructure et les services	
Les équipements commerciaux	
Les équipements d'infrastructure	
Chapitre 2 : L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	99
Les caractéristiques physiques	100
La topographie	
L'hydrographie	
Le climat	
Synthèse	
Les données environnementales	107
Les différents périmètres environnementaux	
Synthèse	
Les espaces agricoles	116
L'état des lieux	
Les particularités locales	
Synthèse	



Sommaire

Les risques naturels	124
Synthèse	
Le paysage	131
Les séquences paysagères	
Les grandes unités paysagères	
Les entités paysagères	
Synthèse	
Chapitre 3 : LES ENJEUX	155
Le développement économique	156
Les activités à protéger	
Les activités à développer	
Le logement et l'équilibre social de l'habitat	160
L'aménagement de l'espace	163
Les enjeux urbains	
L'environnement	169
La protection des espèces remarquables	
La conservation des espaces agricoles	
La prévention face aux risques	
La préservation du paysage	
Glossaire	179



Chapitre 1 : LE DIAGNOSTIC





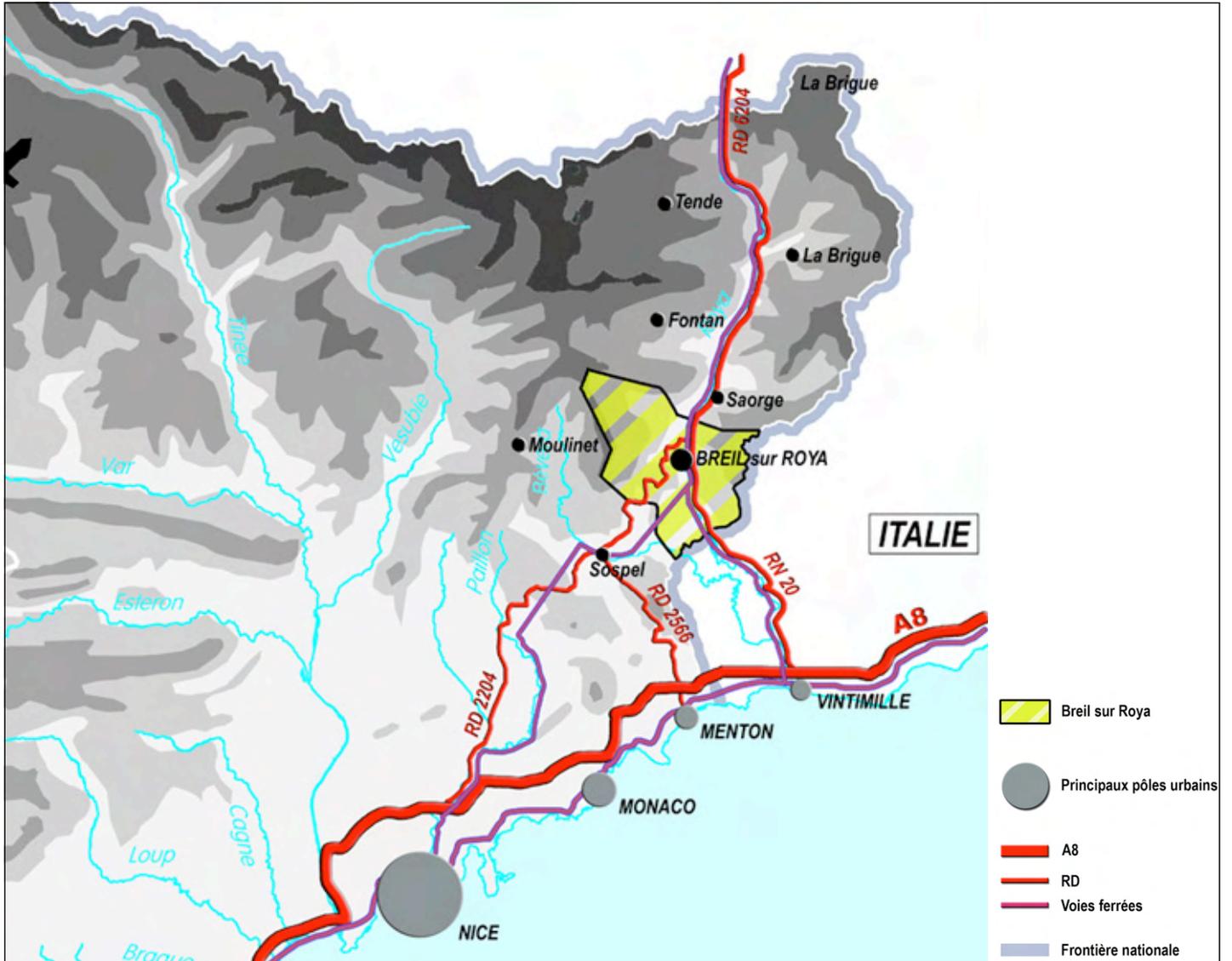
LE CONTEXTE TERRITORIAL



LE CONTEXTE TERRITORIAL

La situation dans les Alpes-Maritimes

Positionnement de la commune



Située à l'Est du département des Alpes-Maritimes, la commune de Breil sur Roya occupe un territoire de moyenne montagne frontalier avec l'Italie. Positionnée en fond de vallée, elle se situe à 70 km de Nice, à 35 km de Menton et 25 km de Ventimille .

La commune de Breil sur Roya a été identifiée par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes, approuvée le 09 décembre 2003, comme appartenant au "Haut-Pays", lequel se caractérise principalement par de fortes contraintes topographiques et par une faible occupation humaine.

Enclavé par de nombreux massifs rocheux, l'accès au territoire communal n'est pas aisé. En venant du littoral, la commune est accessible par 3 routes principales sinueuses :

- * La **RD 2204**, qui, depuis Nice, emprunte un parcours montagneux franchissant les Col de Nice, de Braus et du Brouis.
- * La **RD 2566** qui rejoint la RD 2204 à Sospel en venant de Menton.
- * La **RN 20** italienne et la **RN 6204** qui emprunte la Vallée de La Roya, quand on quitte l'autoroute à Ventimille.

A noter que les liaisons routières avec le Nord du département et l'Italie sont assurées par la seule RD 2204.

La commune est également desservie par **deux lignes ferroviaires** : l'une la reliant à Nice (via Sospel), l'autre à Vintimille et Turin (via Cunéo).

LE CONTEXTE TERRITORIAL

L'intercommunalité

Positionnement de la commune



La commune n'appartient à aucune intercommunalité, tout comme l'ensemble des communes composant le périmètre territorial de la Vallée de la Roya.

Toutefois, en 2005, suite à la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), les 10 communes membres de La CARF, les 5 formant l'entité "Vallée de La Roya" et une commune isolée se sont réunies pour constituer le **périmètre territorial du SCOT**.

Ce territoire rassemble environ 70 000 habitants sur une superficie de 70 329 hectares, soit un habitant à l'hectare.

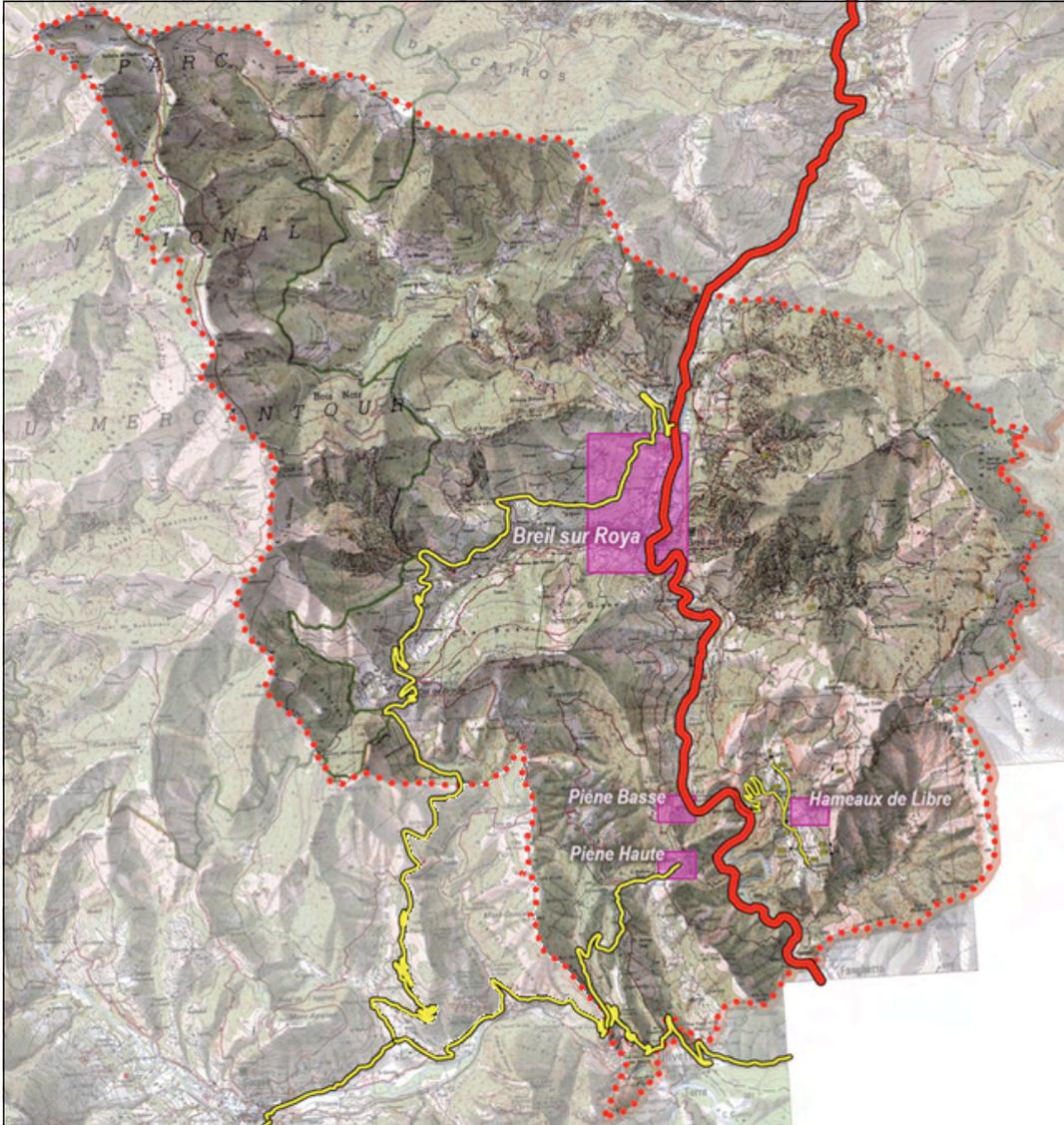
Dans le cadre de cette intercommunalité, plusieurs études ont été lancées. Elles ont permis l'élaboration de plusieurs documents :

- * Le diagnostic du SCOT
- * L'état initial de l'environnement
- * Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

LE CONTEXTE TERRITORIAL

La situation communale

Spécificités



La commune de Breil sur Roya est l'un des deux cantons de la Vallée de La Roya. Première commune française située après la frontière italienne en venant de Vintimille, la commune de Breil sur Roya est une **zone frontrière**. Lieu de passage obligé, car positionnée sur une voie d'échange reliant la Méditerranée à la plaine du Pau, la commune a su bénéficier de ce contexte jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Mais, depuis plusieurs décennies, elle connaît une perte de son attractivité.

Breil sur Roya est aujourd'hui composée d'un centre village, lequel constitue le **pôle patrimonial et identitaire** de la commune, et de **trois hameaux** d'habitation, très indépendants les uns des autres et situés dans la partie Sud du territoire communal.

Ce sont :

- Le hameau de **Piène Haute** est perché (617 m) sur une ligne de crête plongeant jusqu'à la Roya. Véritable petit village, on accède à ce hameau à partir de la commune de Sospel ou d'Olivetta (Italie), et non depuis la commune directement.
- **Piène Basse** est un hameau situé dans le fond de la vallée de La Roya (230m), le long de la RD 6204. Après avoir prospéré, grâce à ses nombreuses fonctions administratives (douanes, chemin de fer, centrale électrique,...), c'est aujourd'hui un hameau quasiment abandonné, constitué de nombreux bâtiments administratifs à l'état de ruines.
- Les Hameaux de **Libre** (600 m) rassemblent 6 petits groupements d'habitat répartis sur un petit plateau : Cotte, Aube, Borgone, Libre, Frugoni et Giastève.



LE CONTEXTE TERRITORIAL

Synthèse

La commune

En raison de sa localisation géographique dans le Haut-Pays, la commune est de ce fait soumise aux prescriptions de la loi Montagne.

Bien que n'étant membre d'aucune structure intercommunale, Breil sur Roya intègre néanmoins, en 2005, le périmètre du SCOT de la Riviera Française, lequel recouvre les communes de la CARF et celles de la vallée de la Roya.

Située au sein d'une vallée enclavée, la commune, longtemps restée à l'écart des dynamiques littorales, bascule progressivement dans l'aire d'attractivité des grands pôles d'emplois de la Côte.



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

L'article L121-10 du Code de l'Urbanisme

Il précise les grands principes devant être respectés par les documents d'urbanisme.

Ainsi, « Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et les paysages, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général, et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements ».

Cet article général est repris et adapté dans toutes les lois et textes réglementaires qui en découlent.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003

Contexte :

Conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, la directive territoriale d'aménagement peut fixer, « sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre1 », adaptées aux particularités géographiques locales ».

Le département des Alpes Maritimes est couvert par une DTA, laquelle a été approuvée le 9 décembre 2003.

⇒ La commune a été identifiée comme appartenant à l'entité territoriale du Haut-Pays. Les orientations pour l'aménagement et le développement ont été définies pour cette entité.

Le Haut-Pays présente une richesse patrimoniale exceptionnelle qu'il convient de préserver et de valoriser. La problématique d'aménagement de cette entité se pose moins en terme de **protection** (les grands espaces sont largement couverts par les protections réglementaires existantes) qu'en terme de **gestion du territoire** (ce sont la déprise humaine et la régression des activités gestionnaires qui font peser les plus grandes menaces sur le Haut-Pays).

Le maintien de la présence humaine est donc la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut-Pays. Plusieurs orientations et objectifs doivent permettre d'assurer ce maintien dans un cadre de développement durable :

- * Diversifier les produits touristiques
- * Maintenir et développer les activités traditionnelles (l'agriculture et le pastoralisme) et les activités forestières.
- * Favoriser la diversification d'activités basées sur les nouvelles technologies
- * Assurer un niveau d'équipements et de services, en confortant les bourgs centres
- * Définir les conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement



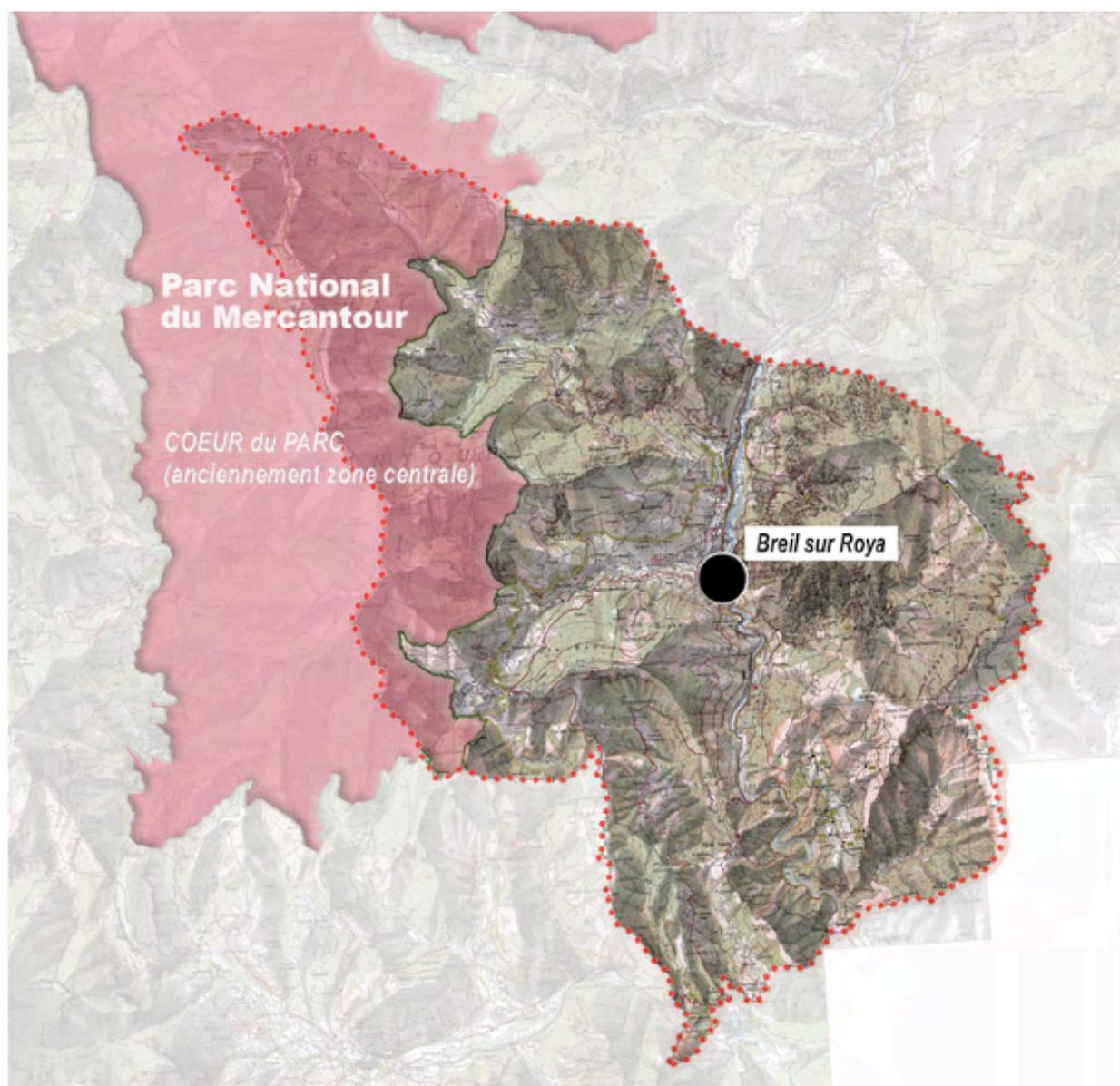
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

L'article L. 145-7-I-2 du code de l'urbanisme permet à la DTA de désigner :

- * 1°] Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard



Dans ce cadre, la DTA désigne sur la commune de Breil sur Roya, **la zone centrale** du Parc National du Mercantour (PNM). Le parc a été créé en 1979. Toutefois, depuis 1859, les territoires centraux bénéficient d'un statut de protection pour préserver la faune (réserve royale de chasse du Roi Victor-Emmanuel). En 1987, le parc est jumelé avec le Parco naturale delle Alpi Marittime (Italie), avec lequel un projet de parc européen est à l'étude. Le territoire du parc s'étend sur deux départements, 28 communes et 68 500 hectares en zone cœur. Huit vallées principales composent le parc, dont celle de La Roya. Espace privilégié de l'expression de la biodiversité, c'est une zone d'intérêt floristique d'importance **internationale** (région la plus riche de France en espèces endémiques). Les contrastes extrêmes liés au climat, à l'altitude et à l'exposition sont à l'origine d'une très grande diversité des espèces et des milieux.



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

- * Les dispositions applicables aux espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard

⇒ Dans la zone centrale du parc national du Mercantour : les travaux, aménagements, installations et constructions compatibles avec le règlement du parc (cf chapitre 2 - Les données environnementales - p.78) sont autorisées, sous réserve d'éventuelles dispositions législatives ou réglementaires supérieures plus restrictives.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

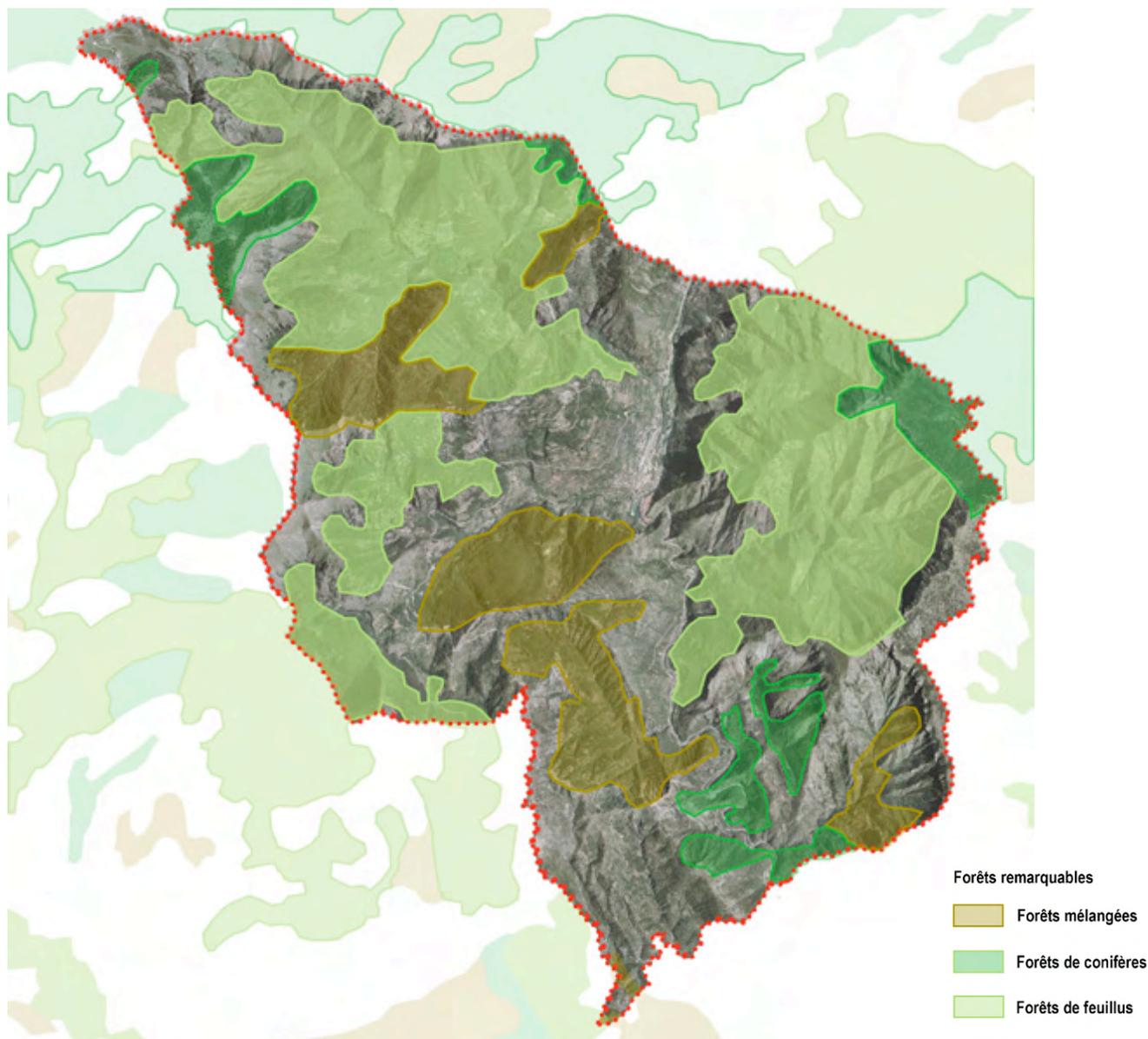
Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

L'article L. 145-7-I-2 du code de l'urbanisme permet à la DTA de désigner :

* 2°] Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Les sapinières, ostryaies, chênaies, les pinèdes sylvestres, les pinèdes à crochet, mélézins.



Les forêts présentes sur la commune de Breil sur Roya constituent un arrière-plan paysager de grande qualité. Ces formations végétales sont principalement constituées d'arbres, mais aussi de buissons et d'arbustes.

La richesse de ces peuplements est liée à l'important dénivelé de la topographie communale (de 150 m à plus de 2000 m). Ainsi, plusieurs étages de végétation sont présents dans ces **forêts remarquables** : ils s'échelonnent du méditerranéen inférieur à l'étage subalpin. Au sein de ces étages, suivant les aspects (humide ou sec), on peut trouver la série du chêne pubescent, suivie de celle du chêne pubescent et pin sylvestre, puis du pin sylvestre avec mélèze. La série du sapin est localement présente, ainsi que celle du mélèze et du pin à crochet.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* 2°] Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Les terres agricoles à forte valeur paysagère



Situées dans les quartiers Granille, Saint Antoine, Bourgema, La Pinéa et La Lavina, les olivaies participent pleinement au cadre paysager de la commune : elles forment un **écrin « naturel »** aux espaces urbanisés situés en contrebas. Elles constituent donc des éléments identitaires du patrimoine paysager communal.

Principalement implantées sur des secteurs pentus, ces olivaies se situent sur de très nombreuses restanques, lesquelles sont peu visibles aujourd'hui par manque d'entretien (arbres non taillés). Plusieurs restanques se sont même écroulées dans de nombreux secteurs. Par endroits, elles sont en phase de reforestation et commencent à disparaître sous un couvert arbustif.

Toutefois, d'autres restanques, support d'une végétation rase, restent toujours visibles. Elles viennent compléter le patrimoine agricole relictuel de Breil sur Roya.

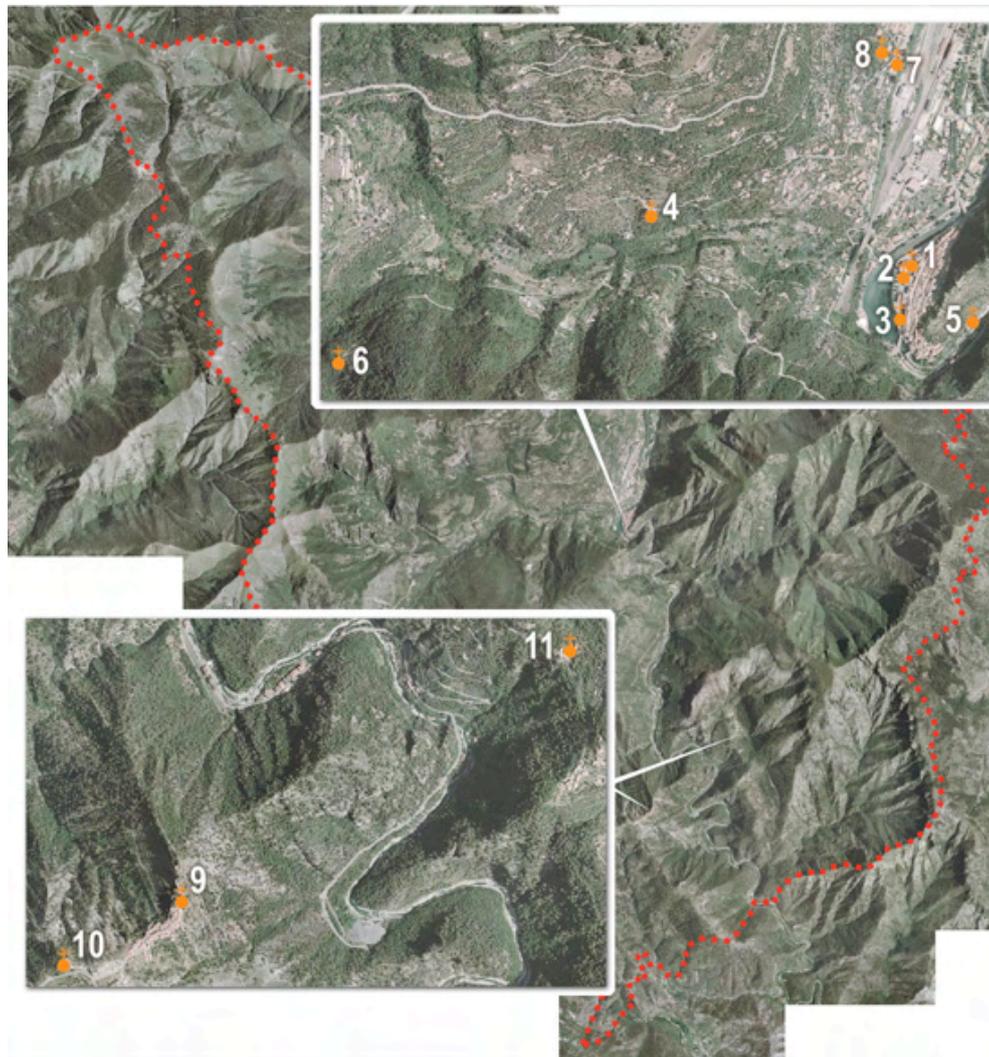
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* 2°] Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Patrimoine religieux



	Monument	Période	Protection MH
1	Eglise Sancta Maria in Albis	1633-1699	Classé
2	Chapelle Saint Jean Baptiste/ de la miséricorde	1650	Classé
3	Chapelle Sainte Catherine	XVII ^{ème} / XVIII ^{ème}	Classé
4	Chapelle Notre Dame du Mont	XI, XIII, XVI et XIX ^{ème}	Classé
5	Chapelle Saint Antoine	1431, début XIX ^{ème}	Inscrit
6	Chapelle Notre Dame des Grâces	XII ^{ème} , XVII ^{ème}	Inscrit
7	Chapelle Saint Antoine		Inscrit
8	Clocher Saint-Jean	XII ^{ème}	Inscrit
9	Église Saint Marc	XVIII ^{ème}	Inscrit
10	Chapelle de La Madone		Inscrit
11	Église Saint Michel	1905	



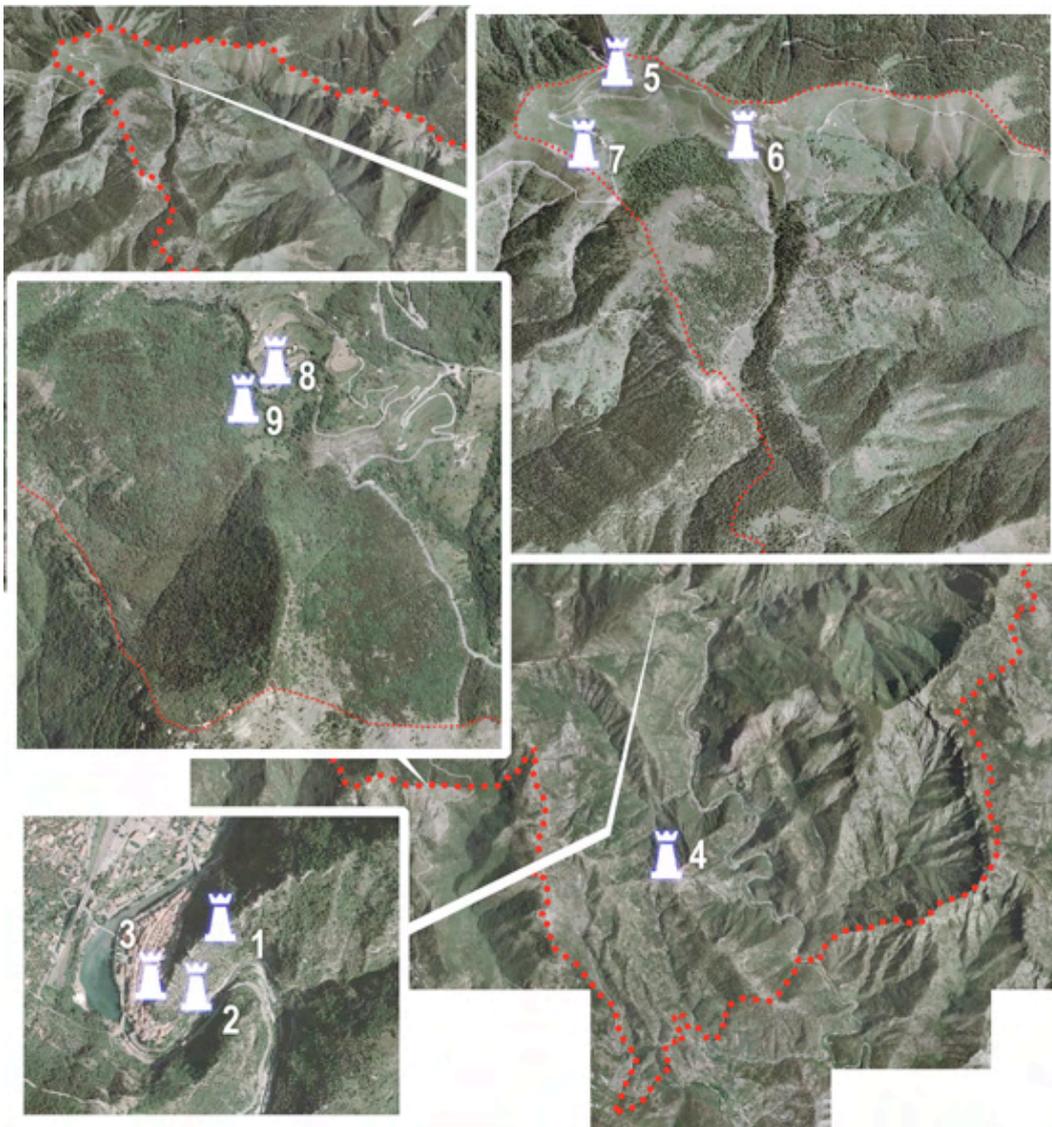
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* 2°] Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Patrimoine militaire



	Monument	Période	Protection MH
1	Tour de La Cruelle	XI ^{ème} , XII ^{ème}	
2	Porte de Gênes	Moyen Age	Inscrit
3	Vestiges château fort	XI ^{ème} , XV ^{ème} , XVIII ^{ème}	
4	Château Piène Haute	XI ^{ème} , XVII ^{ème}	
5	Redoute des 3 communes	1897-1898	
6	Anciennes casernes	XIX ^{ème}	
7	Fort de l'Authion	1938-1940	
8	Caserne Col de Brouis	1930	
9	Fort du Col de Brouis	1930	

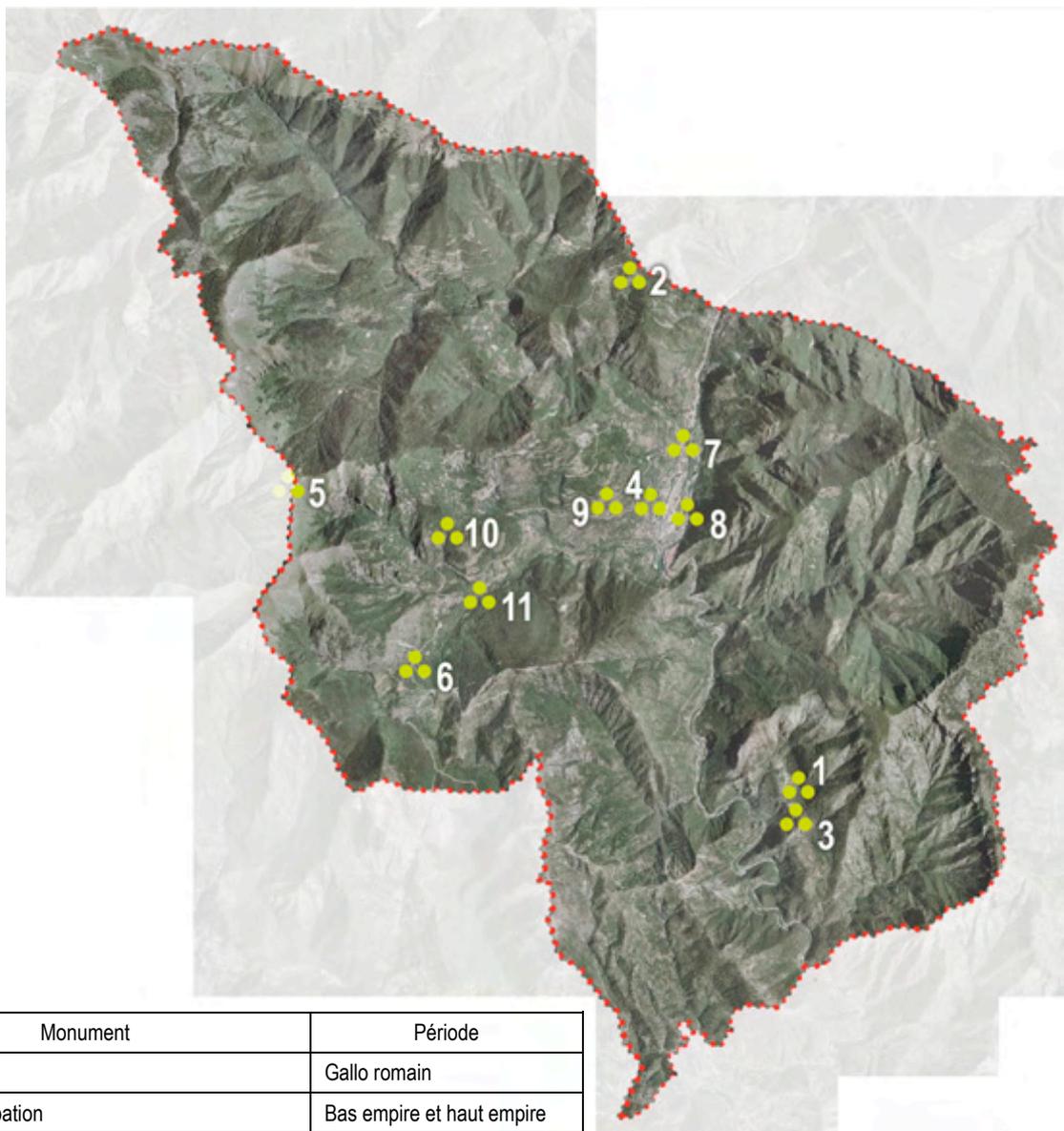
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* 2°] Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Patrimoine préhistorique
et protohistorique



	Monument	Période
1	Habitat	Gallo romain
2	Traces d'occupation	Bas empire et haut empire
3	Traces d'occupation	Bronze moyen et haut empire
4	Traces d'occupation	Préhistoire
5	Campement	Protohistoire
6	Campement	Protohistoire
7	Inhumation en coffrage de pierres	Gallo romain
8	Inhumation sous tuile	Gallo romain
9	Inscription	Antique
10	Traces d'occupation	Gallo romain
11	Cuve	Gallo romain

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* Les dispositions applicables aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

- ⇒ Les vestiges préhistoriques, protohistoriques et historiques, le patrimoine religieux, les terres agricoles à forte valeur paysagère, doivent être protégées ;
- ⇒ Les chemins de crête doivent être préservés et valorisés ;
- ⇒ Les compositions paysagères résultant de l'héritage naturel et agro-pastoral doivent être mises en valeur en respectant les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles, boisés, bâtis, et en assurant la préservation des coupures vertes, et l'intégration dans le paysage des travaux, des aménagements et des constructions ;
- ⇒ Dans les autres espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, sont admis :
 - les aménagements, constructions et installations suivants :
 - les aménagements légers liés à l'accueil et à l'information du public ou nécessaires à la pratique des sports et des activités de loisirs de pleine nature ;
 - les constructions et aménagements liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières, à condition que leur implantation dans ces espaces ou milieu soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;
 - l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ;
 - les travaux et installations liés aux infrastructures et équipements d'intérêt général existants et à la gestion de l'eau ;
 - les travaux de construction ou d'aménagement des infrastructures de transport et les installations liées à leur gestion et à leur mise en sécurité lorsque leur localisation répond à une nécessité technique ;
 - les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques, si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérieuse (article L 145-8 du code de l'urbanisme) ;
 - les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces ou milieux ;
 - l'ensemble de ces travaux, aménagements et constructions, devront faire l'objet d'un traitement environnemental et paysager respectueux de la valeur patrimoniale des sites.
 - les aménagements, constructions et installations liés aux stations de montagne existantes ;
 - l'aménagement et l'extension des stations climatiques du début du siècle en respectant leurs caractères architecturaux ;
 - l'extension des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques, soit dans les espaces peu perçus des axes de vue principaux qui révèlent le bâti ancien, soit en respectant la continuité avec la morphologie et l'architecture du bâti ancien ; les socles, les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains et leur approche devront être protégés.



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* Les espaces agricoles et pastoraux à préserver

⇒ Rappel du texte de loi :

L'article L. 145-3-I du code de l'urbanisme stipule que : « Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition ».

Les terres agricoles et pastorales à préserver sont :

- * Celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures céréalières, fourragères, légumières, fruitières, les espaces naturels à vocation pastorale comprenant les alpages ou estives et les zones de parcours, etc ;
- * Les terres dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui, en l'absence d'autre enjeu de développement économique, peuvent être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables (débroussailllements, labours profonds, taille de régénération d'arbres fruitiers, etc.).

Parmi les espaces cultivés, certains présentent des caractéristiques très affirmées sur le plan paysager, comme les olivaiers en terrasse des vallées de la Roya.

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* Les dispositions applicables aux espaces agricoles et pastoraux à préserver

Les aménagements et occupations autorisés sur les terres agricoles situées dans les espaces, paysages et milieux les plus remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, sont les suivants :

- ⇒ Les aménagements légers liés à l'accueil et à l'information du public ou nécessaires à la pratique des sports et des activités de loisirs de pleine nature ;
- ⇒ Les constructions et aménagements liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières, à condition que leur implantation dans ces espaces ou milieu soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;
- ⇒ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ;
- ⇒ Les travaux et installations liés aux infrastructures et équipements d'intérêt général existants et à la gestion de l'eau ;
- ⇒ Les travaux de construction ou d'aménagement des infrastructures de transport et les installations liées à leur gestion et à leur mise en sécurité lorsque leur localisation répond à une nécessité technique ;
- ⇒ Les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques, si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérative (article L 145-8 du code de l'urbanisme) ;
- ⇒ Les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection des ces espaces ou milieux ;
- ⇒ L'ensemble de ces travaux, aménagements et constructions, devront faire l'objet d'un traitement environnemental et paysager respectueux de la valeur patrimoniale des sites.

Par ailleurs :

- ⇒ Les vestiges préhistoriques, protohistoriques et historiques, le patrimoine religieux, les terres agricoles à forte valeur paysagère, doivent être protégées ;
- ⇒ Les chemins de crête doivent être préservés et valorisés ;
- ⇒ Les compositions paysagères résultant de l'héritage naturel et agro-pastoral doivent être mises en valeur en respectant les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles, boisés, bâtis, et en assurant la préservation des coupures vertes, et l'intégration dans le paysage des travaux, des aménagements et des constructions ;
- ⇒ Dans les autres espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, sont admis :
 - les aménagements, constructions et installations prévus au paragraphe III-231 de la DTA (p. 123) ;
 - les aménagements, constructions et installations liés aux stations de montagne existantes ;
 - l'aménagement et l'extension des stations climatiques du début du siècle en respectant leurs caractères architecturaux ;
 - l'extension des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques, soit dans les espaces peu perçus des axes de vue principaux qui révèlent le bâti ancien, soit en respectant la continuité avec la morphologie et l'architecture du bâti ancien ; les socles, les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains et leur approche devront être protégés.

Outre ces dispositions, dans les autres terres agricoles et pastorales ne peuvent être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles et pastorales ainsi que les constructions et équipements visés à l'article L 145-3-I.

Le changement d'affectation de terres agricoles peut être admis lorsque leur localisation représente un enjeu pour l'implantation d'habitat ou d'activités, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* L'urbanisation nouvelle : continuité et hameaux ou groupes d'habitation nouveaux

⇒ Rappel du texte de loi :

L' article L.145-3-III du code de l'urbanisme précise que « *Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.* »

L'urbanisation nouvelle est définie, à partir des perspectives de développement établies à l'échelle communale, ou intercommunale, et des capacités résiduelles des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

- * Cette urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- * L'urbanisation nouvelle, lorsqu'elle ne peut être réalisée en continuité, pourra s'effectuer sous forme de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel, de zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

Pour répondre aux besoins de développement économique et résidentiel du Haut-Pays, les hameaux nouveaux peuvent, le cas échéant, être composés :

- de constructions à destination d'habitation individuelle ou pavillonnaire ;
- de constructions à destination d'activités, dès lors que celles-ci ne peuvent être réalisées en continuité des bourgs, villages ou hameaux ou encore pour des raisons fonctionnelles telles que les conditions d'accès, proximité des voies de communication, la forme bâtie ou la volumétrie des constructions, les exigences techniques inhérentes à certaines activités (exemple: filière bois), les risques ou nuisances qu'elles seraient susceptibles d'engendrer dans le voisinage de zones habitées.

Les principaux éléments de cadrage

La DTA des Alpes Maritimes approuvée le 9 décembre 2003 : Les modalités d'application de la "loi Montagne"

* Les dispositions applicables à l'urbanisation nouvelle : continuité et hameaux ou groupes d'habitation nouveaux

⇒ La continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations

- La continuité de l'urbanisation implique la proximité visuelle mais non la contiguïté des espaces bâtis. L'urbanisation en continuité peut intégrer des espaces non bâtis de faible dimension à l'échelle de l'unité urbaine considérée (parcs, cours d'eau, places, bosquets, etc.) ;
- Les limites de la continuités sont établies à partir des protections existantes et des critères suivants : critères physiques liés au terrain (reliefs, secteurs de forte déclivité, etc.), critères résultant de l'analyse du paysage (intérêt propre des paysages, impact qu'aurait l'urbanisation sur la structure du paysage et sur l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels) ;
- Lorsqu'il existe à proximité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, des espaces partiellement urbanisés, leur urbanisation pourra être renforcée. Ce renforcement pourra permettre de favoriser la continuité avec ces pôles bâtis, si cela est compatible avec le respect des dispositions prévues au I et II de l'article L 145-3 du code de l'urbanisme et avec la protection contre les risques naturels.

⇒ Les dispositions particulières applicables aux villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques

- L'extension en continuité des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles caractéristiques est admise dans le cadre des dispositions énoncées dans le chapitre III-232 de la DTA (cf p.125 de la DTA). Afin de sauvegarder leur forme urbaine et architecturale, l'extension en continuité de ces pôles bâtis ne sera possible que dans les espaces peu perçus des axes de vue principaux, révélateurs du bâti ancien, ou bien en respectant la continuité avec la morphologie et l'architecture du bâti ancien : toutefois, les socles, les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains et leur approche devront être protégés ;
- Si l'extension en continuité est physiquement et paysagèrement impossible, l'extension de l'urbanisation devra être recherchée dans le cadre de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

⇒ Les hameaux ou groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement

- Quelle que soit la destination des constructions, la création d'un hameau ou d'un groupe d'habitations nouveaux doit répondre aux exigences suivantes :
 - Dimensionnement compatible avec les besoins de développement ;
 - Prise en compte du paysage, initial ou créé, en garantissant la bonne insertion du projet dans le site ;
 - Constitution d'une forme d'urbanisation fondée sur le regroupement des constructions ;
 - Forme des constructions qui, par leur volume et leur aspect, respecte les caractéristiques locales ;
 - Homogénéité de l'aspect des constructions pour créer un ensemble urbain cohérent ;
 - Équipement du site adapté aux besoins de l'opération.
- Dans les secteurs d'habitat pavillonnaire situés en discontinuité des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, une urbanisation nouvelle est possible, dans le cas d'un ensemble significatif de constructions, lorsqu'elle :
 - Est compatible avec la préservation des terres agricoles, des espaces, paysages et milieux les plus remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, la protection contre les risques naturels ;
 - Permet d'obtenir une forme urbaine plus dense, correspondant aux critères de définition du hameau ou du groupe d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ;
 - Contribue à l'amélioration du cadre urbain et paysager.

⇒ Les zones d'urbanisation future

Ces zones doivent être de taille et de capacité d'accueil limitées : elles peuvent accueillir des activités afin de permettre un développement équilibré à l'échelle d'unités géographiques telle qu'une vallée.



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux éléments de cadrage

La loi sur la protection et la mise en valeur du paysage

La loi du 8 janvier 1993, sur la protection et la mise en valeur du paysage

L'article 3 de la loi du 8 janvier a notamment complété l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent désormais prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.

Ce même article précise également (alinéa 7) la possibilité pour les PLU d'identifier et de délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger, ou à mettre en valeur, pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique, et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

C'est ainsi que la loi Paysage permet de préciser et renforcer les dispositions de la loi Montagne en matière de prise en compte du paysage.

Elle permet d'utiliser les dispositions relatives au permis de démolir dans les secteurs délimités en application du 7° alinéa de l'article L.123-1 et étend le champ d'application de l'article L130-1, relatif aux espaces boisés classés aux arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignement (ces éléments de végétations pourront donc bénéficier de la protection rigoureuse qui s'attache aux espaces boisés classés).

La prise en compte du paysage et sa mise en valeur est un des éléments de base dans l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, sont une limite au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Elles ont pour but, notamment, de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le territoire de la commune de Breil sur Roya est concerné par différentes servitudes.

Les servitudes suivantes ont été retenues dans le présent rapport, comme ayant un impact fort sur la réflexion d'aménagement du territoire communal :

- * Servitudes de protection des bois et forêts soumis au Régime Forestier
- * Servitudes de protection des Monuments Historiques
- * Servitudes relatives aux parcs nationaux.

Le Plan Local d'Urbanisme devra respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique.

Les risques naturels

Le risque sismique :

La commune de Breil sur Roya est située dans une zone de sismicité n°II. En conséquence sont applicables les dispositions du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret 2000-892 du 13 septembre 2000, pris en application de l'article L.563-1 du code de l'environnement, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 2 mai 1997 précisant les intensités nominales à prendre en compte dans le cadre d'un bâtiment à risque normal.

Le risque mouvements de terrain :

Un PPR mouvements de terrain a été prescrit sur une partie du territoire communal en date du 7 février 2006.

Le risque inondation :

Un PPR inondation a été prescrit sur une partie du territoire communal en date du 7 février 2006.

Ces risques naturels sont décrits dans la partie « Éléments de cadrage environnementaux » du chapitre 2.

Synthèse

Premiers éléments du contexte réglementaire

La commune est identifiée par la DTA des Alpes Maritimes comme appartenant au Haut-Pays. Elle est donc soumise aux dispositions de la Loi Montagne :

- les espaces, paysages et milieux les plus remarquables et/ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent être identifiés ;
- les espaces agricoles et pastoraux à préserver ;
- l'urbanisation nouvelle doit se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Par ailleurs, le territoire communal est concerné par différentes servitudes, dont certaines peuvent avoir un impact fort sur la réflexion d'aménagement du territoire communal :

- servitudes de protection des bois et forêts soumis au Régime Forestier ;
- servitudes de protection des Monuments Historiques ;
- servitudes relatives aux parcs nationaux.

De plus, la commune étant soumise aux risques naturels de mouvements de terrain et d'inondation, deux PPR ont été prescrits et sont actuellement en cours d'élaboration. Le PLU devra prendre en compte les résultats de ces deux études lorsqu'ils seront connus.



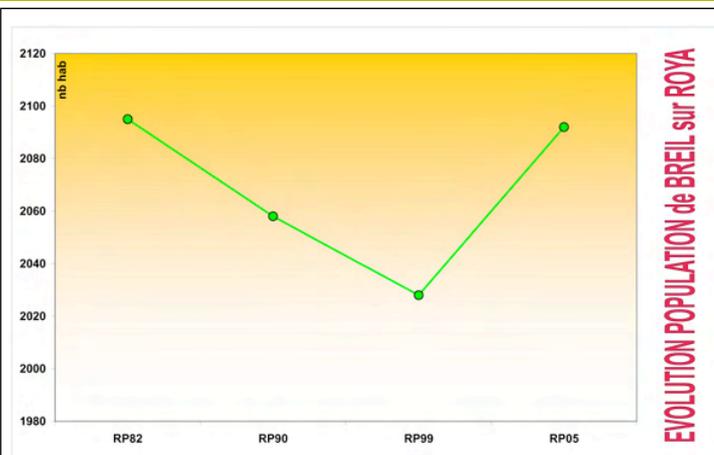
LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE



LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

L'évolution de la population communale

Démographie et taux de croissance (données INSEE : RGP 1999 et enquête annuelle de recensement 2006)



Entre 1982 et 2006, le nombre d'habitants de Breil sur Roya a très peu évolué. Après une légère baisse de ses effectifs pendant plus de 25 ans, l'enquête annuelle de recensement de 2006 montre **une reprise** de la croissance de population depuis 1999.

D'une manière générale et sur l'ensemble de la période 1982-2006, les communes avoisinantes ont connu des évolutions plus importantes. Plus particulièrement, c'est au cours de la période 1999-2006 que les taux annuels augmentent le plus significativement pour les communes situées dans le périmètre de La Vallée de la Roya. On note néanmoins, que Breil sur Roya présente les **valeurs les plus faibles**.

Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

	Population sans double compte				Taux de croissance annuelle		
	1982	1990	1999	2006	1982-90	1990-99	1999-06
Breil sur Roya	2095	2058	2028	2092	-0,22	-0,16	0,45
Vallée de La Roya	5119	5357	5097	5475	0,58	-0,54	1,24
CARF	56236	63134	64009		1,53	0,15	

Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

Démographie et taux de croissance (données communales)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Nombre total	Moyenne annuelle
PC délivrés (commune)	5	9	10	5	9	20	30	15	+ 103	14.71
PC Résidences principales									+ 52	

La commune considère que les valeurs INSEE sous-estiment les évolutions de la population communale. A ce titre, et à la demande de la municipalité, une évaluation de la population communale a été réalisée à partir :

- du nombre de permis délivrés par la commune entre 1999 et 2006 (1999 et 2000 étant des valeurs estimées)
- de la répartition entre résidence principale et résidence secondaire (50/50)
- de la taille moyenne des ménages.

	Nombre total	Taille moyenne des ménages	Population nouvelle entre 1999 et 2006	Population Breil sur Roya
INSEE		2.25 pers / logt	64 personnes	2092
PC Résidences principales	+ 52		117 personnes	2145

Ces résultats permettent de mesurer le « **décalage** » entre les données du recensement et celles de la commune. Dans cette estimation, la totalité des permis de construire a été prise en compte : nouvelles constructions, agrandissements et changements de destination. La réalité devant probablement se situer entre ces deux extrêmes, le taux de croissance annuel serait alors de 0.96 %, au lieu de 0.53%.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

L'évolution de la population communale

Solde naturel et solde migratoire

	1975 -1982			1982 - 1990			1990 - 1999		
	Breil sur Royà	Vallée de La Royà	CARF	Breil sur Royà	Vallée de La Royà	CARF	Breil sur Royà	Vallée de La Royà	CARF
Solde naturel	-105	-435	-1272	-48	-367	-2082	-183	-502	-3120
Solde migratoire	111	434	3042	11	605	8980	153	242	3995
Variation pop.	6	-1	1770	-37	238	6898	-30	-260	875

Source : INSEE - RGP 1999

A partir de 1982, l'apport migratoire n'est pas suffisant pour compenser le solde naturel (naissance-décès). Ce phénomène explique, d'une part, la **baisse continue** de la population communale, et d'autre part, le **vieillessement** de la population de Breil-sur-Roya.

De plus, entre 1982 et 1990, Breil ne semblait guère être une ville attractive d'un point de vue de la population permanente, puisque le solde migratoire apparent était beaucoup moins élevé que celui de la période 1975-1982.

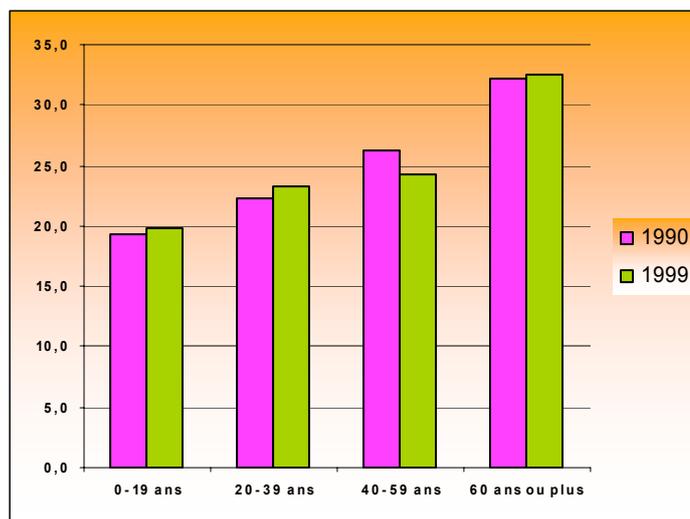
Toutefois, l'enquête annuelle de recensement 2006 annonce une population communale de 2 092 habitants. Comparée aux données de 1999, la population a donc **augmenté** de 64 habitants. Cette hausse pourrait s'expliquer, soit par une forte augmentation des apports extérieurs de population — ce qui pourrait être le cas, au regard de l'évolution du solde migratoire entre 1982-1990 et 1990-1999 —, soit par un solde naturel devenu positif.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

L'évolution de la population communale

Les principales classes d'âge

Breil sur Roya	1990 %	1999 %
0-19 ans	19,4	19,8
20-39 ans	22,2	23,4
40-59 ans	26,3	24,3
60 ans ou plus	32,1	32,6



Source : INSEE - RGP 1999

La répartition de la population par classes d'âge montre une certaine **stabilité** de la composition de la population entre 1990 et 1999.

On observe cependant que :

- la part des « 60 ans ou plus » est en légère augmentation, traduisant un vieillissement de la population communale ;
- les « 0-19 ans » et « 20-39 ans » sont en légère augmentation.

L'enquête annuelle de recensement 2006 vient confirmer le **vieillissement** de la population communale. En effet, bien que la part des « 60 ans et plus » connaisse une légère baisse, elle reste la classe d'âge la plus représentée. A cela s'ajoute une augmentation de la représentation des « 40-59 ans » et une diminution des « 20-39 ans ».

Concernant les « 0-19 ans », leur part continue d'augmenter.

Age moyen

	Age moyen		
	1982	1990	1999
Breil sur Roya	42,21	44,54	45,22
Vallée de La Roya	43,69	44,86	46,15
CARF	44.82	47.04	49.16

Source : INSEE - RGP 1999

L'âge moyen de la population communale est en augmentation depuis 1982 : de 42.21 ans, il passe à 45.22 ans en 1999. Ce constat confirme le vieillissement de la population communale.

Malgré une moyenne d'âge légèrement supérieure à celle de Breil, on observe que l'évolution de l'**âge moyen** des habitants de la Vallée de la Roya **augmente** également depuis 1982.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

L'évolution de la population communale

Un nombre de ménages en augmentation mais de taille de plus en plus petite

Population et nombre de ménages

	1990	1999	2006
Pop des ménages	1 930	1 959	-
Nb de ménages	809	862	931
Nb moyen de personnes par ménages	2.3	2.2	2.1

Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

Nombre de personnes par ménage %

	1990	1999
1 personne	30,7	31,6
2 personnes	32,6	36,5
3 personnes	15,0	16,2
4 personnes	14,5	9,7
5 personnes	4,7	4,9
6 personnes	2,6	1,0

Source : INSEE - RGP 1999

Depuis 1990, le **nombre de ménages** présents sur la commune ne cesse d'**augmenter** : de 809 en 1990, il passe à 931 en 2006, soit 122 ménages supplémentaires en 15 ans.

Parallèlement, le **nombre moyen de personnes par ménages** est en **baisse continue**. En effet, entre 1990 et 1999, les ménages composés de 4 et de plus de 6 personnes sont en forte diminution, contrairement aux ménages de 2, 3 et 1 personnes qui sont en augmentation.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

La population active et les emplois

Un taux d'activité en légère augmentation

Le taux d'activité est le rapport entre la population active et la population totale.

	Pop. Totale	Pop. Active	Taux d'activité	Retraités	% Retraités / Pop totale
1990	2 058	764	37,1	592	28.7
1999	2 028	799	39.4	512	25.2
2006	2 092	822	39.3	-	-

Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

	Pop. Active		Pop. Active Occ.		Chômeurs	
	Val. Abs.	%	Val. Abs.	%	Val. Abs.	%
1990	764	100	703	92	61	8
1999	799	100	665	83	134	17
2006	822	100	738	90	84	10

Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

La **population active** connaît une **augmentation** de ses effectifs depuis 1990, et ce malgré la baisse de la population communale de 1990 à 1999. Ceci signifie que, sur la commune de Breil sur Roya, les classes actives occupent progressivement une place **de plus en plus importante**.

L'évolution positive du taux de croissance, malgré la très faible baisse de 1999 à 2006, confirme ce fait.

De plus, on observe que le nombre d'actifs occupés est largement supérieur à celui des retraités, même si ce dernier est important puisqu'il représente environ un quart de la population totale.

Par ailleurs, on observe que la **population active occupée** tient une place **très importante** au sein de cette population active.

Exceptée la baisse de 1990 à 1999, la part de la population active occupée représente plus de 90% de la population active. Parallèlement, les chômeurs, après avoir fortement augmenté entre 1990 et 1999, se situent aux alentours des 10%, valeur proche de celle de 1990.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

La population active et les emplois

Des catégories socio-professionnelles largement dominées par les employés-ouvriers

Évolution de la population active par catégories socio-professionnelles (CSP)

	Breil sur Roya		Vallée de la Roya	CARF
	1990%	1999%	1999%	1999%
Agriculteurs	3,6	3,6	4,3	0,41
Artisans-commerçants	12	7,7	9,3	7,78
Cadres-Prof. Intel.	6,3	6,6	6,3	13,3
Professions inter.	14,6	14,8	14,1	22,31
Employés	32,8	42,3	42	37,1
Ouvriers	30,7	25	24	19,1
Ensemble	100	100	100	100

Source : INSEE - RGP 1999

Le profil économique de la population de Breil sur Roya est marqué par une part importante d'**employés** et d'**ouvriers**, lesquels représentent quasiment 70% de l'ensemble des actifs.

La part des couches **les plus aisées de la population** (professions intermédiaires, artisans-commerçants-chefs d'entreprise, cadres supérieurs et professions libérales), qui est relativement faible, est en **diminution** entre 1990 et 1999. Elle passe en effet de 32.9% en 1990, à 29.1% en 1999. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des actifs parmi les artisans-commerçants-chefs d'entreprise.

Concernant les **agriculteurs**, les actifs sont **peu importants** et ne connaissent **aucune évolution** de 1990 à 1999 (3.6%).

Comparé aux autres ensembles géographiques, la structure des actifs par CSP est sensiblement identique, à savoir une part plus importante des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires.

Ceci amène nécessairement un niveau de **revenus moyens** des ménages, et donc des **difficultés plus importantes** dans le niveau de vie (recherche d'habitat adéquat, rapprochement du lieu de travail, scolarisation, etc.).

Une population active tertiaire

Répartition de la population active occupée par grands secteurs d'activités en 1999

	Breil sur Roya %	Vallée de la Roya %	CARF %
Agriculture	4,6	8,1	0,9
Industrie	6,2	5,9	8,1
Construction	5,1	5,2	5,6
Tertiaire	84,1	80,8	85,4
Total	100	100	100

Source : INSEE - RGP 1999

A l'identique de la Vallée de la Roya et de la CARF, la commune de Breil sur Roya présente une population active plus tournée vers les **secteurs d'activités tertiaires**. La part de la population active communale employée dans ces activités est très importante, puisqu'elle représente plus de **80%** en 1999.

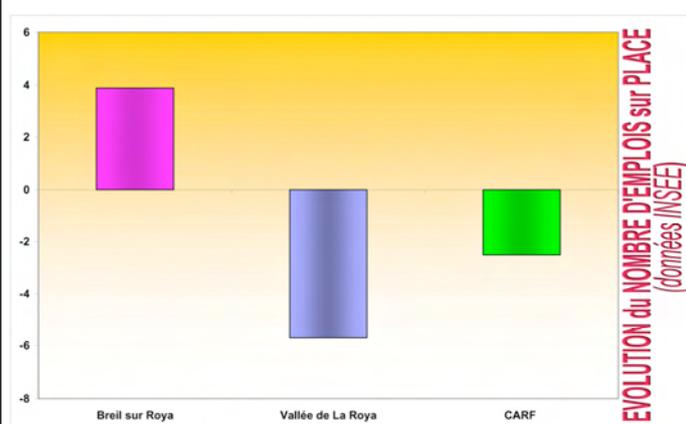
En ce qui concerne les 20% restants des actifs occupés, ils se répartissent de manière assez équitable dans les autres secteurs d'activités. A noter que les **activités agricoles** constituent le secteur occupant le **moins d'actifs communaux**.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

La population active et les emplois

Évolution du nombre total d'emplois sur place (données INSEE)

	Emplois sur place	
	1990	1999
Breil sur Roya	544	566
Vallée de La Roya	1668	1578
CARF	14552	14195

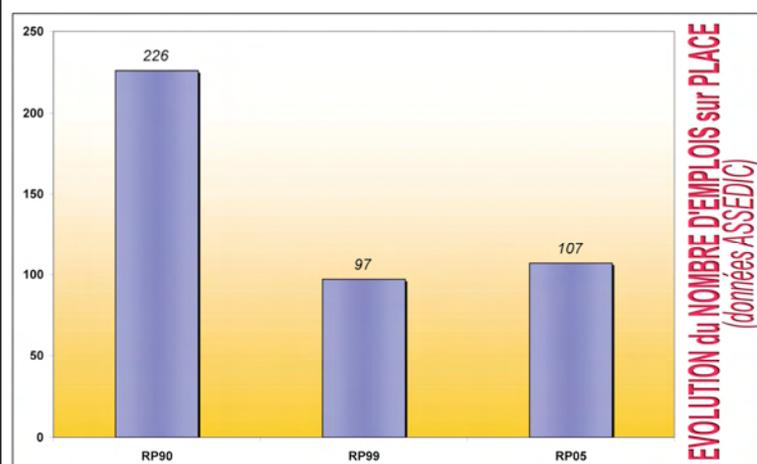


Source : INSEE - RGP 1999

Le nombre d'emplois sur place (emplois public et privé confondus) augmente de +4% entre 1990 et 1999. Saorge, avec + 51%, et Breil sont **les seuls territoires** à connaître une hausse de l'emploi en 1999.

Évolution du nombre d'emplois salariés sur place (données ASSEDIC)

	Nombre d'emplois sur place		
	1990	1999	2005
Breil sur Roya	226	97	107



Remarque : Ces données remettent légèrement en question les valeurs INSEE, même si elles ne prennent en compte que l'emploi salarié (cf : typologie des emplois).

Entre 1990 et 2005, l'**emploi salarié** a fortement **régressé** : plus de 50 % des emplois ont disparu. Cette baisse correspond à la fermeture d'une entreprise de travaux publics et à la délocalisation d'une fabrique de chaussure en Italie.

La perte de ces deux grands employeurs a sans doute fortement déstructuré le tissu économique local, lequel peine aujourd'hui à se restructurer.

Toutefois, entre 1999 et 2007, dix emplois salariés sont créés dans la commune, ce qui représente une augmentation de près de 10%.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

La population active et les emplois

Des résidents qui occupent de moins en moins les emplois locaux

	1990	1999
Pop. active occupée	703	665
Pop. active occupant un emploi local	519	443
Rapport pop. active occ. / pop. active occupant un emploi local	73.8%	66.6%

Source : INSEE - RGP 1999

Malgré une **hausse** de l'**emploi local**, et une **diminution** des effectifs de la **population active**, on observe que les emplois locaux sont de moins en moins occupés par des actifs résidents sur la commune de Breil sur Roya.

En effet, en 1990, plus de 70% des actifs occupés travaillaient sur le territoire communal, contre environ 66% en 1999.

Cette situation révèle que :

- soit, il est de plus en plus difficile pour les actifs de Breil de trouver un emploi sur place, soit les emplois proposés ne correspondent pas au niveau de formation des actifs ;
- les actifs récemment arrivés sur le territoire communal gardent probablement leur emploi initial et ne constituent pas des candidats potentiels pour les emplois locaux ;
- les ménages, qui s'installent à Breil sur Roya, sont avant tout à la recherche d'un cadre de vie de qualité.

De plus, cette situation révèle également que les **déplacements domicile-travail** sont en **augmentation**.

Par ailleurs, la **baisse** du rapport **emplois/actifs** souligne l'émergence du **caractère résidentiel** de la commune de Breil sur Roya.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

La population active et les emplois

Une structure des activités dans l'emploi local dominée par le tertiaire

Répartition de l'emploi par grands secteurs d'activités en 1999

	Breil sur Roya		Vallée de la Roya	CARF
	Val. Abs.	%	%	%
Agriculture	37	5,9	8,2	9
Industrie	28	4,5	4,7	5
Construction	49	7,9	6,0	5
Tertiaire	508	81,7	81,1	82
Ens. des activités éco. Renseignées	622	100	100	100

Source : INSEE - RGP 1999

Parmi les quatre grands secteurs d'activités, les **activités tertiaires** représentent plus de **80%** des emplois sur place. Les autres secteurs constituent les 20% restants, lesquels se répartissent de la manière suivante : près de 8% pour la construction, un peu moins de 6% pour l'agriculture et un peu moins de 5% pour l'industrie.

Les autres périmètres présentent des structures de l'emploi similaires, avec la place prépondérante des emplois liés aux activités tertiaires.

Concernant les évolutions du poids de ces secteurs, seul le **tertiaire évolue fortement** entre 1990 et 1999 (+ 47%). Les autres secteurs d'activités enregistrent de fortes diminutions du nombre d'emplois sur place : - 50% en moyenne, excepté pour l'agriculture avec - 7.5%.

Les structures d'emplois des autres territoires (vallée de La Roya et CARF) connaissent une **évolution similaire**, mais beaucoup moins marquée selon les secteurs d'activités. En effet, le tertiaire progresse respectivement de 8 et 4%, l'industrie et la construction reculent (entre - 5% et - 6%). Concernant l'agriculture, elle est également en perte pour la CARF, mais augmente pour la Vallée de la Roya (+ 0.76%).

Une structure socio-professionnelle de l'emploi local dominée par les employés et les ouvriers

Répartition des emplois par catégories socio-professionnelles en 1999

	Breil sur Roya		Vallée de la Roya	CARF
	Val. Abs.	%	%	%
Agriculteurs Exploitants	28	4,5	4,7	5,0
Artisans-commerçants-patrons	64	10,3	11,6	12,4
Cadres-Prof. Intel. Supérieures	40	6,4	5,4	5,9
Professions intermédiaires	100	16,1	15,0	14,5
Employés	244	39,2	41,3	41,3
Ouvriers	146	23,5	22,1	20,9
Ens. Des CS renseignées	622	100	100	100

Source : INSEE - RGP 1999

La structure des emplois de Breil sur Roya est relativement proche de celles de la Vallée de la Roya et de la CARF :

- plus de **60%** des emplois sont occupés par des **employés** et des **ouvriers** ;
- **32%** environ sont constitués d'**artisans-commerçants-patrons, cadres, professions intellectuelles supérieures et intermédiaires** ;
- et **5%** environ des emplois sont occupés par des **agriculteurs exploitants**.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

Le parc de logements

Un parc de logements dominé par les résidences principales

Breil sur Roya	1990		1999		2006	
	Val. Abs.	%	Val. Abs.	%	Val. Abs.	%
Résidences principales	809	78,4	862	53,9	931	54,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	192	18,6	559	35,0	572	33,2
Logements vacants	31	3,0	178	11,1	221	12,8
Total	1 032	100	1 599	100	1 724	100

Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

Breil sur Roya	1990/1999	1999/2006
Résidences principales	53	69
Résidences secondaires	367	13
Logements vacants	147	43
Total	567	125

Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

En 1999, le parc de logements qui est constitué de 1 599 unités, se décompose de la manière suivante : 862 résidences principales, 559 résidences secondaires et 178 logements vacants.

Toutefois, malgré une augmentation constante du nombre de logements depuis 1990, on constate que la **croissance du parc total** de logements est en **diminution** : la croissance moyenne annuelle est de +6.1% entre 1990 et 1999, et passe à +1.1% de 1999 à 2006.

Le nombre de résidences principales est en constante augmentation depuis 1990 : +53 unités entre 1990 et 1999, et +69 unités entre 1999 et 2006.

Toutefois, on observe que la part des **résidences principales** dans la structure du parc de logements a fortement **diminué** entre 1990 et 1999, pour se stabiliser à partir de 1999 : de 78.4% en 1990, elle est proche des 54% en 1999 et 2006.

Néanmoins, entre 1999 et 2006, seules les résidences principales voient augmenter leur taux de croissance moyenne annuelle.

Ces évolutions sont à mettre en relation avec les données de la population communale : diminution du nombre d'habitants jusqu'en 1999 et augmentation de la population communale à partir de 1999.

En ce qui concerne le parc de **résidences secondaires**, il a quasiment **doublé** entre 1990 et 1999, puisqu'il représente 35% du parc total, contre 18.6% en 1990.

Mais à partir de 1999, la croissance des résidences secondaires diminue fortement et le poids des résidences secondaires dans le parc se stabilise autour des 34% en 1999 et 2006.

Le parc de **logements vacants** est en **augmentation** constante depuis 1990. Après avoir connu une très forte croissance entre 1990 et 1999 (+52.7% de croissance moyenne annuelle), il continue de croître mais de manière beaucoup moins soutenue (+ 3.5% de croissance moyenne annuelle). Leur part dans la structure du parc total de logements reste tout de même importante avec quasiment 13% des logements.

Compte tenu de ces observations, l'évolution du parc total de logements, qui présente les caractéristiques d'une augmentation continue du nombre d'unités mais d'une diminution de son taux de croissance moyenne annuelle depuis 1990, signifie probablement que des résidences secondaires ont été remises sur le marché de l'offre, et notamment à partir de 1999.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

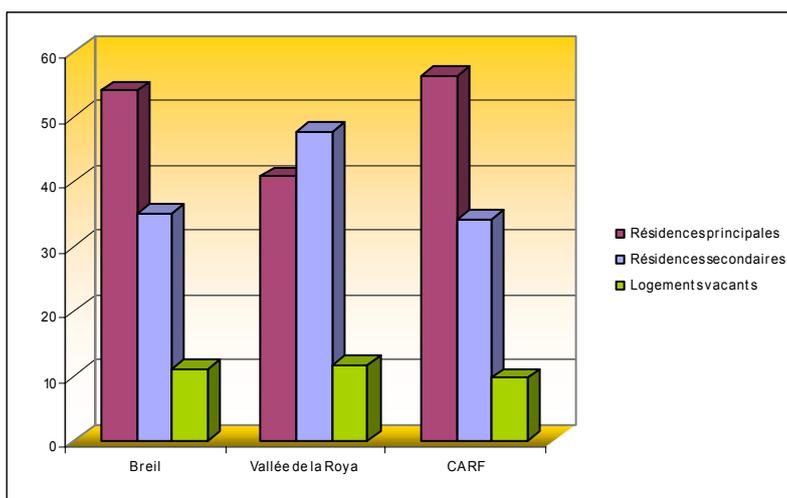
Le parc de logements

Un parc de logements dominé par les résidences principales

Répartition des logements en 1999

	Breil 1999%	Vallée de la Roya 1999%	CARF 1999%
Résidences principales	53,9	40,68	56,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	35,0	47,57	34,1
Logements vacants	11,1	11,75	9,7
Total	100	100	100

Source : INSEE - RGP 1999



Source : INSEE - RGP 1999

Comparée aux autres ensembles territoriaux, il apparaît que la commune de Breil présente, en 1999, une **structure des logements similaire** à celle de la Communauté d'Agglomération, et notamment un parc dominé par les **résidences principales**.

Ce n'est pas le cas de la Vallée de la Roya, laquelle présente un parc où les **résidences secondaires** sont **majoritaires**.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

Le parc de logements

Permis de construire délivrés dans la commune

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Nombre total	Moyenne annuelle
PC délivrés (commune)			10	5	9	20	30	15	24	+ 113	16,14
Nouveaux logements (INSEE)										+ 82	11,7
Nombre autorisations délivrées (SITADEL)	5	9	11	3	3	9	20	22		+ 82	11,7

La comparaison du nombre de PC (Permis de Construire pouvant déboucher sur un nouveau logement) délivrés par la commune, avec les données INSEE et SITADEL (statistiques communales sur la construction neuve, site du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable) permet, au travers de données, issues de différentes sources, d'établir un état des lieux le plus complet possible.

Les données INSEE et SITADEL sont identiques : le nombre de logements produits, ou d'autorisation accordées, permet d'évaluer à **82** le nombre de **nouveaux logements**, soit une moyenne d'environ 12 logements par an.

Dans le nombre de PC délivrés par la commune, sont également pris en compte :

- les permis correspondant aux nouvelles constructions ;
- les agrandissements supérieurs à 50 m², lesquels peuvent coïncider avec un nouveau logement ;
- les changements de destination.

Dans ce cadre, **113 nouveaux logements** (ou autorisations) devraient voir le jour sur la commune. La projection de ces données sur une période de 5 ans fait apparaître une croissance d'environ 28 nouveaux logements par an.

NB :

- Le choix de prendre en compte les agrandissements et les changements d'affectation a pour objectif de faire apparaître la pression foncière s'exerçant sur la commune.
- Ces valeurs, supérieures aux données officielles, sont abordées dans la partie "démographie".

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

Le parc de logements

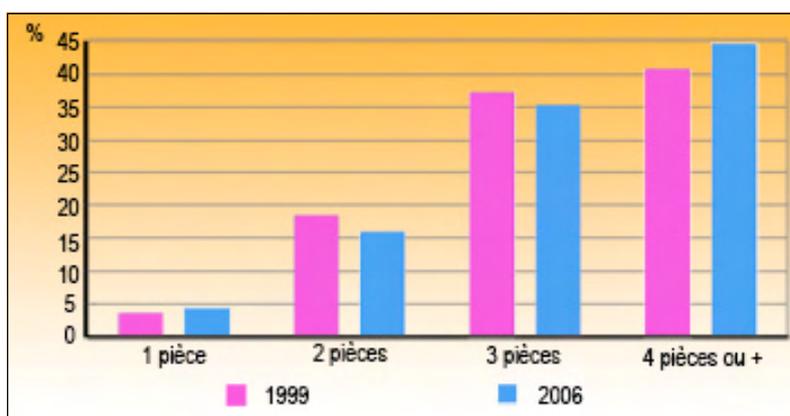
Une taille des résidences principales importante

Évolution du nombre de pièces des résidences principales de Breil de 1990 à 1999

	1990		1999	
	Val. Abs.	%	Val. Abs.	%
1 pièce	33	4,1	32	3,7
2 pièces	136	16,8	160	18,6
3 pièces	298	36,8	320	37,1
4 pièces ou +	342	42,3	350	40,6
Total	809	100	862	100

Source : INSEE - RGP 1999

Évolution du nombre de pièces des résidences principales de Breil de 1999 à 2006



Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

Depuis 1990, les logements de « **4 pièces ou plus** » sont **les plus représentés** dans la composition des résidences principales, et ce malgré une légère diminution entre les deux périodes intercensitaires : de 42.3% en 1990, ils passent à 40.6% en 1999. Néanmoins, outre le fait qu'ils soient toujours **les plus importants** dans la composition des résidences principales en 2006, il apparaît que ce sont eux qui ont connu la plus forte augmentation entre 1999 et 2006, comme le montre l'enquête annuelle de recensement.

De plus, l'**augmentation** du **nombre moyen de pièces** par résidence principale vient confirmer la croissance positive des logements de « quatre pièces ou plus ». En effet, de 3.4 pièces en moyenne par résidence principale en 1999, on passe à 3.5 pièces en 2006.

Les logements de « **trois pièces** » constituent **plus du tiers** de l'ensemble du parc des résidences principales depuis 1990.

Les « **deux pièces** » connaissent une **légère croissance** entre 1990 et 1999 : de 16.8%, ils passent à 18.6%.

Toutefois, après une période d'évolution positive entre 1990 et 1999, les « deux et trois pièces » voient leur part respective diminuer à partir de 1999.

Les résidences principales constituées d'une seule pièce sont peu importantes. Néanmoins, après avoir diminué entre 1990 et 1999 (de 4.1%, elles passent à 3.7%), elles augmentent quelque peu à partir de 1999.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

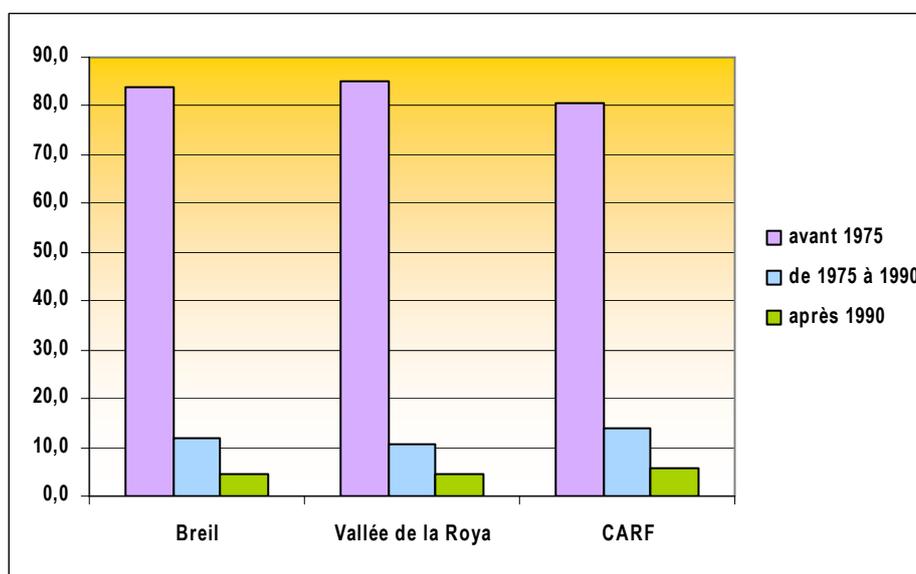
Le parc de logements

Un parc de logements anciens

Evolution et répartition du nombre de logements selon l'époque d'achèvement

	Breil	Vallée de la Roya	CARF
avant 1975	83,9	84,9	80,5
de 1975 à 1990	11,8	10,8	13,8
après 1990	4,3	4,3	5,7
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE - RGP 1999



Source : INSEE - RGP 1999

Quasiment **84%** des logements recensés sur Breil sur Roya ont été **construits avant 1975**, ce qui donne un caractère ancien au parc immobilier. Ce constat est également vrai pour les communes de la Vallée de la Roya et de la CARF : plus de 80% des logements ont été construits avant 1975.

Ce constat souligne la nécessité actuelle de **rénover** une partie du parc de logements afin de proposer une offre en logements de qualité et adaptée aux besoins de la population, et donc de pouvoir accueillir de façon adéquate des résidents permanents comme secondaires.

LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE

Le parc de logements

Un parc de logements collectifs à statut propriétaire dominant

Répartition individuel / collectif du logement principal sur Breil de 1990 à 2006

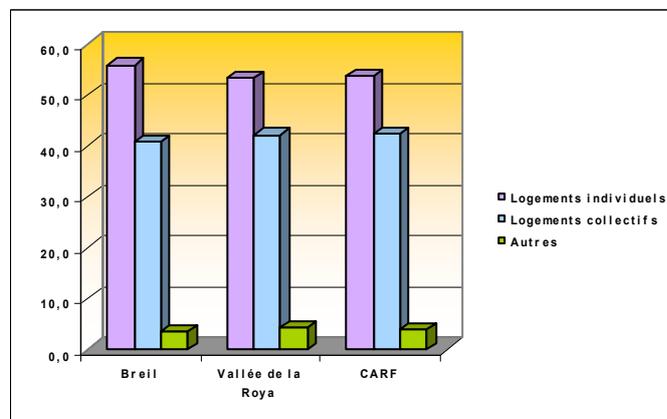
	Breil sur Roya		
	1990%	1999%	2006%
Logements individuels	54,8	55,8	46,8
Logements collectifs	40,9	40,7	52,2
Autres	4,3	3,5	1,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

Dans la répartition des résidences principales, les **logements individuels** sont **majoritaires** jusqu'en 1999 avec 55.8%. Concernant les logements collectifs, ils représentent 40.7% du parc de résidences principales en 1999. La répartition des logements de la commune de Breil est similaire à celle des autres ensembles territoriaux : 53.3% de logements individuels pour la Vallée de la Roya et 53.7% pour la CARF.

Toutefois, au regard des données de l'enquête annuelle de recensement 2006, on observe **une évolution** de la répartition en faveur des **logements collectifs**, puisque ceux-ci atteignent 52.2%, compter 46.8% pour les logements individuels.

Répartition en % individuel / collectif du logement principal en 1999



Source : INSEE - RGP 1999

Répartition propriétaire / locataire du logement principal de 1990 à 2006

	Breil sur Roya		
	1990%	1999%	2006%
Propriétaires	59	60,4	65,3
Locataires	30,2	29,1	27,9
Autres	10,8	10,4	6,8
Total	100,0	100,0	100,0

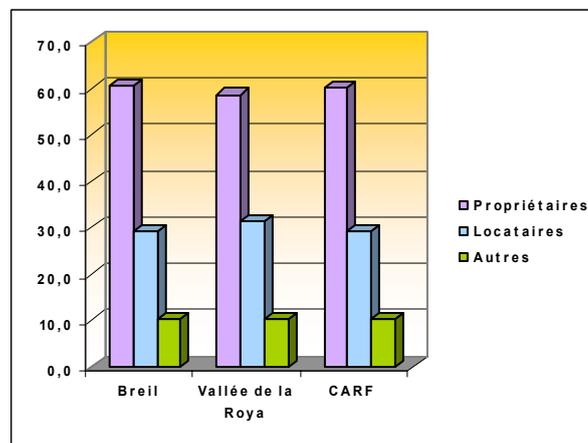
Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

L'habitat principal est en majorité occupé par des **propriétaires**, lesquels sont en **augmentation continue** depuis 1990, et plus particulièrement depuis 1999 : 59% des occupants en 1999, 60.4% en 1999, et 65.3% en 2006.

La part des locataires est en baisse depuis 1990 : de 30.2% en 1990, ils passent à 27.9% en 2006.

La répartition entre propriétaires et locataires de Breil présente les mêmes caractéristiques que celles de la Vallée de la Roya et de la CARF, à savoir un parc de résidences principales de plus en plus dominé par les propriétaires.

Répartition en % propriétaire / locataire du logement principal en 1999



Source : INSEE - RGP 1999 - Enquête annuelle de recensement 2006

Synthèse

Démographie, actifs, emplois et logements

Démographie

La commune, après une période de stagnation de sa démographie, retrouve une dynamique positive depuis 1999. Cette évolution s'explique principalement par un apport de populations extérieures. On constate également que la population communale porte les signes d'un vieillissement. Les signes annonciateurs d'un renouveau basé sur une dynamique endogène restent ténus, mais plusieurs indicateurs semblent le confirmer : indice de jeunesse en évolution et augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

Actifs et emplois

La part des actifs augmente, mais moins rapidement que celle des retraités. La présence de la maison de retraite vient sans doute forcer cet accent. Ces derniers représentent 42% de la population active.

Malgré une perte importante des emplois sur place entre 1990 et 1999, la commune continue à créer des emplois. Toutefois, cette dynamique ne semble pas profiter aux actifs locaux. Les déplacements domicile-travail sont donc en augmentation et la commune présente un profil de plus en plus résidentiel. Cette part importante d'emplois sur place marque un certain détachement de la commune par rapport aux pôles d'emplois du littoral. Une large partie de ces emplois est publique. Ils sont à mettre en lien avec le taux satisfaisant d'équipements publics présents dans la commune. Les CSP des actifs et des emplois soulignent les mutations du marché du travail (forte tertiarisation).

Logements

Le nombre de logements augmente depuis 1999. En moyenne, ce sont environ 16 logements qui sont produits annuellement dans la commune (7.5 résidences principales/an). Ce sont surtout des logements collectifs de grande taille (+ de 4 pièces) qui sont produits. Le statut prédominant des occupants est celui de propriétaire. En 1999, la part du logement social était de 8%.

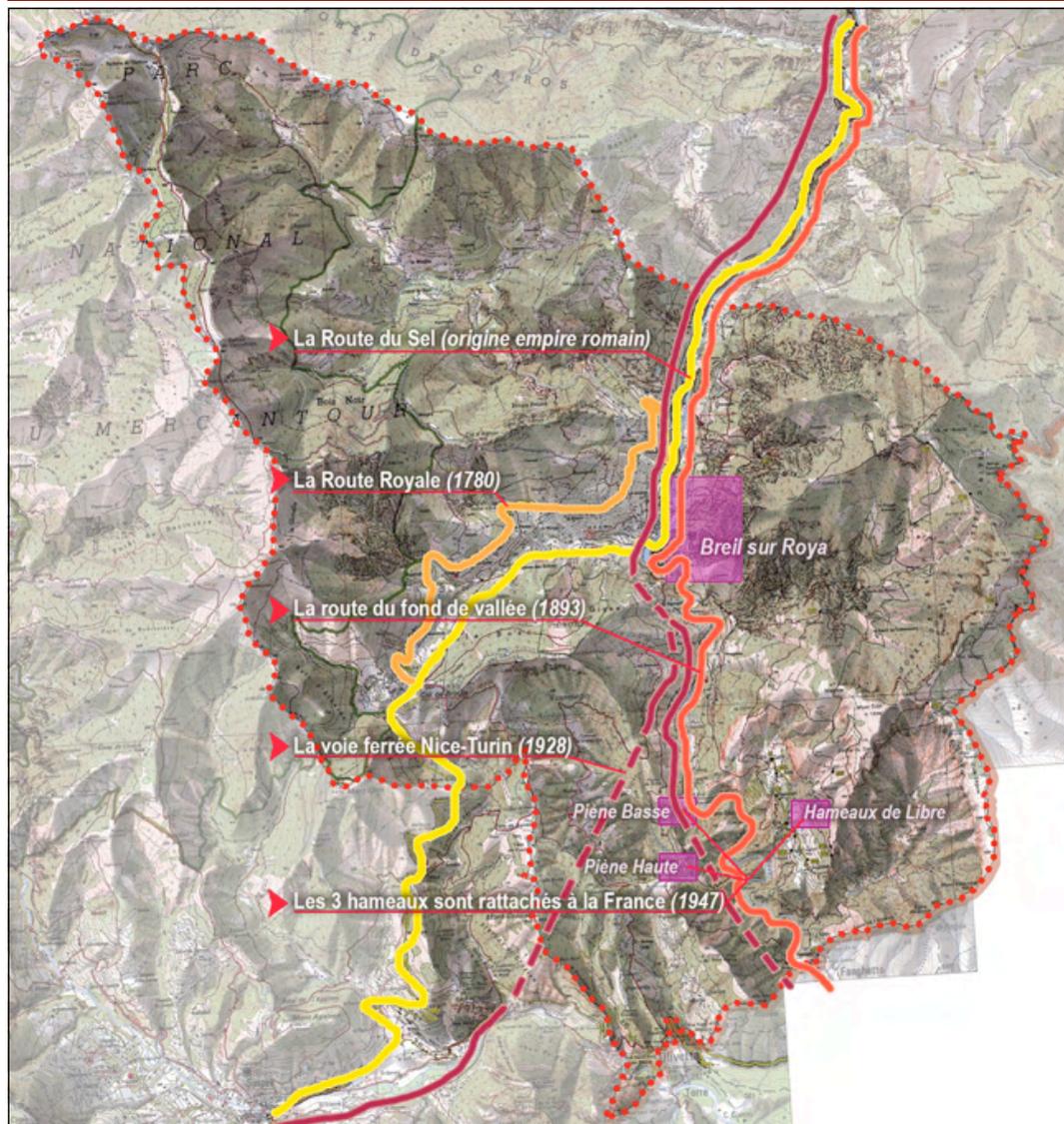


LE CADRE URBAIN



Les éléments historiques

Histoire et développement



Les premières traces d'occupation humaine sur le territoire de Breil sur Roya remontent au Néolithique.

Puis ce sont les Celto-ligures qui viennent s'implanter avant d'être soumis par les romains. La chute de l'empire va entraîner de nombreuses invasions. Au **X^{ème} siècle**, la population passe sous la domination des comtes de Vintimille, puis Breil sur Roya est cédé au Comté de Provence.

Après un siècle de domination provençale, Breil sur Roya passe en **1388** à la Maison de Savoie.

Française en **1692**, la commune est à nouveau sous l'autorité de la Savoie, pour redevenir française **sous la révolution** et **sous l'empire**.

En **1814** (abdication de Napoléon), la commune revient à la Sardaigne.

C'est en **1860** que Breil sur Roya appartient définitivement au territoire français.

En **1947**, après un référendum, les hameaux de Libre et de Piène Haute sont rattachés à la commune qui prend alors sa forme définitive.

L'évolution urbaine de Breil sur Roya est intimement liée à sa position géographique, laquelle lui a permis d'être à la fois :

- une **ville étape** située sur une des "Routes du Sel" et de jouer, ainsi, un rôle important dans les échanges commerciaux entre Nice et le Piémont ;
- une **ville frontière** située, dans un premier temps, en limite de plusieurs comtés, et par la suite en limite de territoires nationaux.

Ces **deux caractéristiques territoriales** vont être **les fondements** du développement communal au cours du temps :

- Le passage de la "Route du Sel" assure le développement économique jusqu'au XVIII^{ème} siècle. A cette époque, le sel est une substance essentielle pour la conservation des aliments, il fait donc fait l'objet d'un commerce important.
- En 1780, d'importants travaux transforment l'ancien sentier muletier en voie carrossable, pour devenir la "Route Royale". Ces aménagements permettent l'intensification des échanges.
- La liaison routière, reliant Vintimille et Breil sur Roya par le fond de vallée, est effective en 1893. Cette nouvelle voie augmente les possibilités de développement de la commune.
- En 1928, la mise en service de la voie ferrée Nice-Turin (via Sospel et Breil) confirme, d'une part, la vallée comme axe de communication, et d'autre part, la commune comme pôle intermédiaire d'échange (implantation de la gare de voyageur et de triage). Le trafic sur cette voie est interrompu à partir de 1939. En 1947, le tronçon Breil sur Roya-Sospel est remis en état. La réouverture officielle de la ligne de Tende date du 6 octobre 1979.



LE CADRE URBAIN

Le patrimoine architectural

De la cité « Brehl » en 1157 à aujourd'hui, Breil sur Roya a su conserver les traces de chacune des époques marquantes pour son développement.

Aussi, elle possède un important patrimoine qu'il est possible de répertorier ainsi :

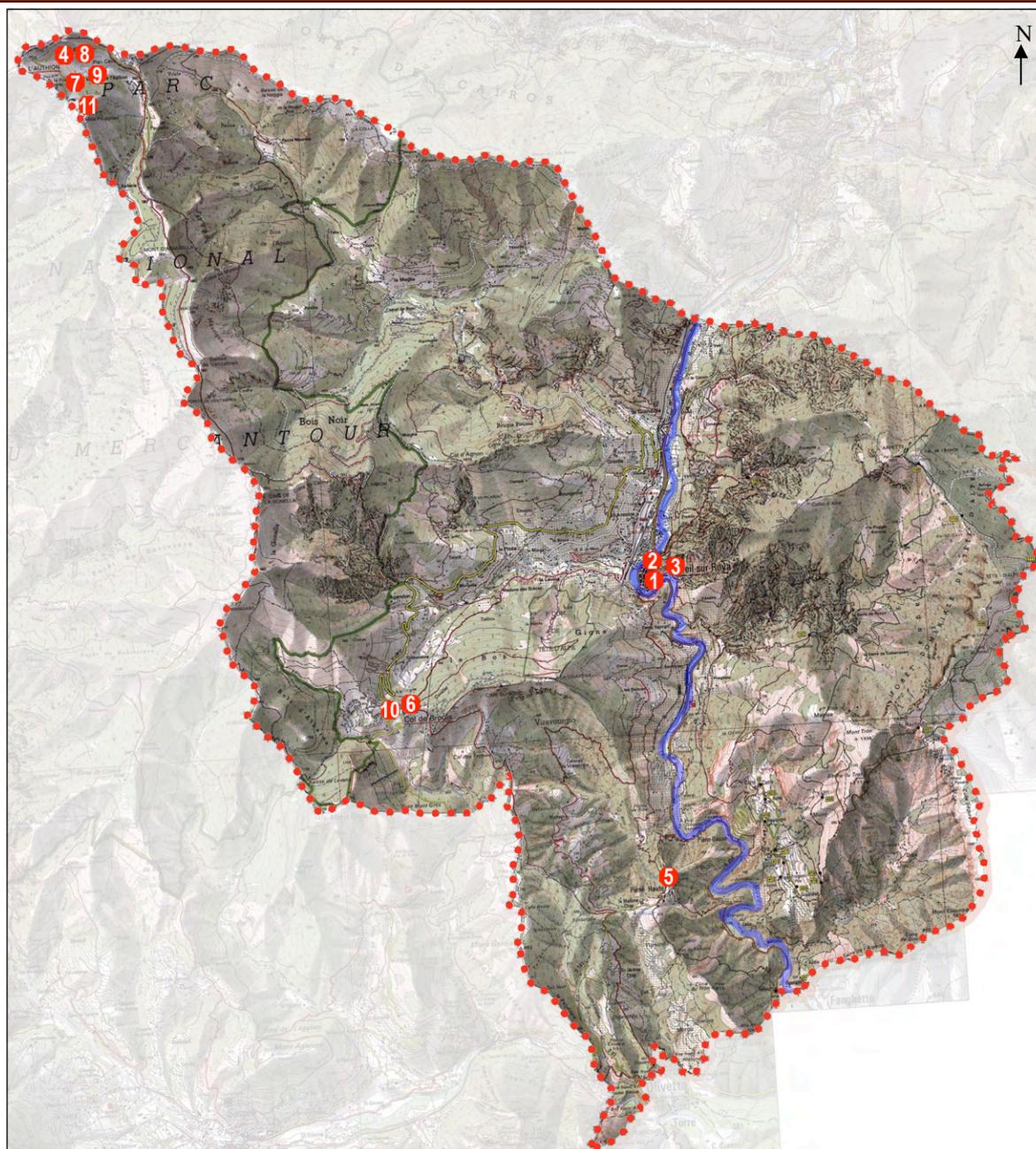
- *Les constructions défensives*
- *Les édifices religieux*
- *L'architecture civile*
- *Les demeures*
- *Les éléments patrimoniaux singuliers*

Cette classification permet d'appréhender pour chaque patrimoine spécifique - qu'il soit lié à la défense, à la religion, au civil ou à des éléments singuliers - les constructions ou les spécificités qui le composent.

Une carte en début de chapitre permet la localisation de ces divers éléments, puis des détails historiques et techniques sont précisés pour chacun d'eux.

Le patrimoine architectural

Les constructions défensives



- | | | | |
|---|-------------------------------------|----|----------------------------|
| 1 | Porte de Gênes | 7 | Fort de Mille-Fourches |
| 2 | Mur de rempart | 8 | Redoute des Trois Communes |
| 3 | Tour de la Cruella | 9 | Anciennes casernes |
| 4 | Vestige du Château fort Redoute | 10 | Fort du Col de Brouis |
| 5 | Château de Piène Haute | 11 | Fort |
| 6 | Château des Cachiardy de Montfleury | | |

Le patrimoine architectural

Les constructions défensives

1 - Porte de Gênes

Moyen âge – Pierre et mortier de chaux et de sable

Les remparts qui ceignent la cité se terminent au Sud par cette porte fortifiée. Le poste de garde arrondi est recouvert d'un toit de lauzes violettes. Le court chemin de ronde accolé à la montagne à pic s'appuie sur la voûte de la porte proprement dite. Pendant des siècles, cette dernière est fermée chaque soir à la tombée de la nuit et selon la légende, les loups viennent y hurler. En 1860, avec le retour du comté de Nice à la France, les douanes installent un poste de garde pour contrôler les contrebandiers qui trafiquent avec la Basse-Roya italienne. (I.M.H. 1986).



2 - Mur de rempart

XI-XII èmes siècles – Pierre appareillée – Chemin des Remparts et ruelle du Palin

De l'antique *castrum* de Brehl, il ne subsiste que ce pan de muraille des Anciens remparts. Depuis le Moyen Age, la cité s'est développée vers le nord et les habitants du quartier ont construit cette muraille pour y installer des écuries. Ils y ont également percé des fenêtres et accolé des habitations.



3 - Tour de la Cruella

XI-XII èmes siècles – Maçonnerie de pierre et mortier de chaux et de sable – Cruella

En breillois, *cruella* signifie oiseau de proie ; la tour fortifiée porte ce nom car des faucons ou des éperviers se tenaient sur la barre rocheuse qui la domine et la survolaient. Elle est édifée par les comtes de Vintimille quand ils prennent possession des bourgs de la Roya.

En 1258, trois de leurs descendants cèdent à cette *turris* Cruellam à Charles de Provence. Pendant des siècles, dominant tous les accès menant à Breil sur Roya, elle est la gardienne de la cité. En 1940, les éclaireurs-skieurs alpins qui y sont retranchés stoppent la progression des troupes italiennes qui tentent de prendre la ville et ses installations ferroviaires.



Le patrimoine architectural

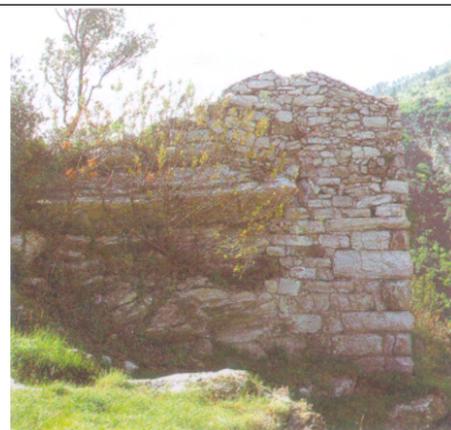
Les constructions défensives

4 - Vestige du Château fort Redoute

XI – XV – XVII èmes siècles – Pierre appareillée – Ar Casté

Le premier château est incendié à l'automne 1184 par les gens de Vintimille révoltés contre le comte Othon II qui refuse de leur confirmer les libertés communales concédées par son prédécesseur. Il est remis en état pendant la période provençale, et sa défense renforcée par les ducs de Savoie.

En 1692, pendant la première période française, Vauban le fait aménager en redoute. Après le retour de Breil sur Roya à La Savoie, la redoute résiste et repousse les attaques des Gallispans, puis tombe à la Révolution.



5 - Château de Piène Haute

XI-XVII èmes siècles – Maçonnerie et pierre sèche – Piène Haute

Jusqu'en 1815, ce château constitue la position stratégique la plus avancée de la République de Gênes dans la vallée de la Roya. En face de lui, se dressent les positions savoisiennes de Breil sur Roya, le château d'Ar Casté et la tour de la Cruella. Réputé imprenable, le château est l'enjeu de nombreuses batailles. Les Breillois s'en emparent en 1239 et le conservent jusqu'en 1252, date à laquelle ils doivent le restituer à Gênes.

Les Provençaux le prennent en 1335. Il résiste à plusieurs tentatives savoisiennes, puis est abandonné en 1815 lors du rattachement de la République de Gênes à la maison de Savoie-Sardaigne.



6 - Château des Cachiardy de Montfleury

XVII – XIX èmes siècles – Quartier Véone

Bâtie sur une construction plus ancienne qui s'élevait à proximité du grand chemin ducal créé par le duc Charles Emmanuel 1^{er} de Savoie, cette demeure est située sur une position stratégique. En 1793, de violents combats s'y déroulent au cours desquels les soldats de la révolution chassent les troupes austrosardes.

Devenu la résidence du colonel d'Empire Ange Louis Cachiardy puis de son fils Jean Marie, baron de Montfleury, le château appartient toujours à cette vieille famille de Breil sur Roya.



Le patrimoine architectural

Les constructions défensives

7 - Fort de Mille-Fourches

1887-XX èmes siècles – Constructeur : génie militaire français – Béton renforcé et pierre – Massif fortifié de l'Authion

Comme celui de la Forcla, ce fort du massif fortifié de l'Authion est construit lorsque l'Italie se rapproche de l'Allemagne et de l'Autriche pour constituer la Triple Alliance. Son artillerie permet de contenir l'avance italienne en juin 1940. Il est utilisé par les Allemands pour empêcher la libération de la partie française de la vallée de la Roya après le débarquement allié en Provence en août 1944. Les marsoins français libres du BIMP s'emparent finalement de ce fort en 1945, mais subissent de nombreuses pertes.



8 - Redoute des Trois Communes

1897-1898 – Béton armé renforcé et pierre – Pointe des Trois Communes

Le génie militaire français fait construire cette redoute lorsque l'Italie constitue la triple alliance avec l'Allemagne et l'Autriche. Elle fait partie d'un ensemble de forts qui, après modernisation, est désigné sous le nom de "secteur fortifié des Alpes Maritimes". Lors des combats qui s'y déroulent en avril 1945, les 42 allemands retranchés dans la redoute capitulent en voyant un char d'assaut des fusiliers marins de la première DFL foncer sur eux en les canonant. Cette redoute se trouve sur trois communes : Breil sur Roya, La Bollène-Vésubie et Saorge.



Le patrimoine architectural

Les constructions défensives

9 - Anciennes casernes

Fin du XIX^{ème} siècle – massif de l'Authion

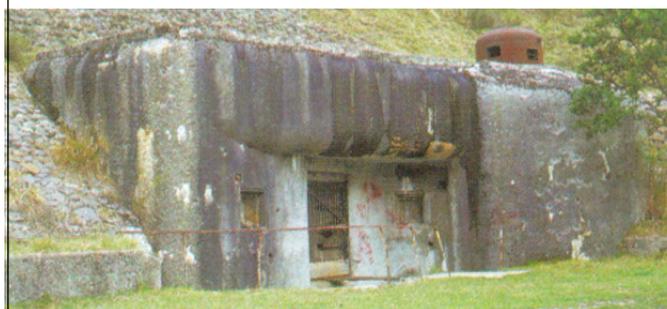
Faisant partie du système défensif du fort des Mille-Fourches, ces casernes de chasseurs alpins, dans lesquelles les soldats disposent de plus d'espace que dans les forts, ont été construites pour le cantonnement des troupes en manœuvre dans le massif.



10 - Fort du Col de Brouis

Vers 1930 – Constructeur : génie militaire français – Béton armé et renforcé – Col de Brouis – route de l'armée des Alpes

L'accès au fort est situé dans la combe où se trouve la caserne. Son artillerie, composée de mortiers de 80, est dirigée vers les positions italiennes derrière la frontière. L'entrée du fort est protégée par un fossé, des meurtrières et des déversoirs de grenades. Cette fortification souterraine, la plus en pointe de la ligne de résistance française, protège les installations ferroviaires et routières de Breil sur Roya, lieu de passage obligé entre le Piémont et la Ligurie revendiquée par les Italiens. En juin 1940, cette artillerie bloque l'avancée des Italiens.



11 - Fort

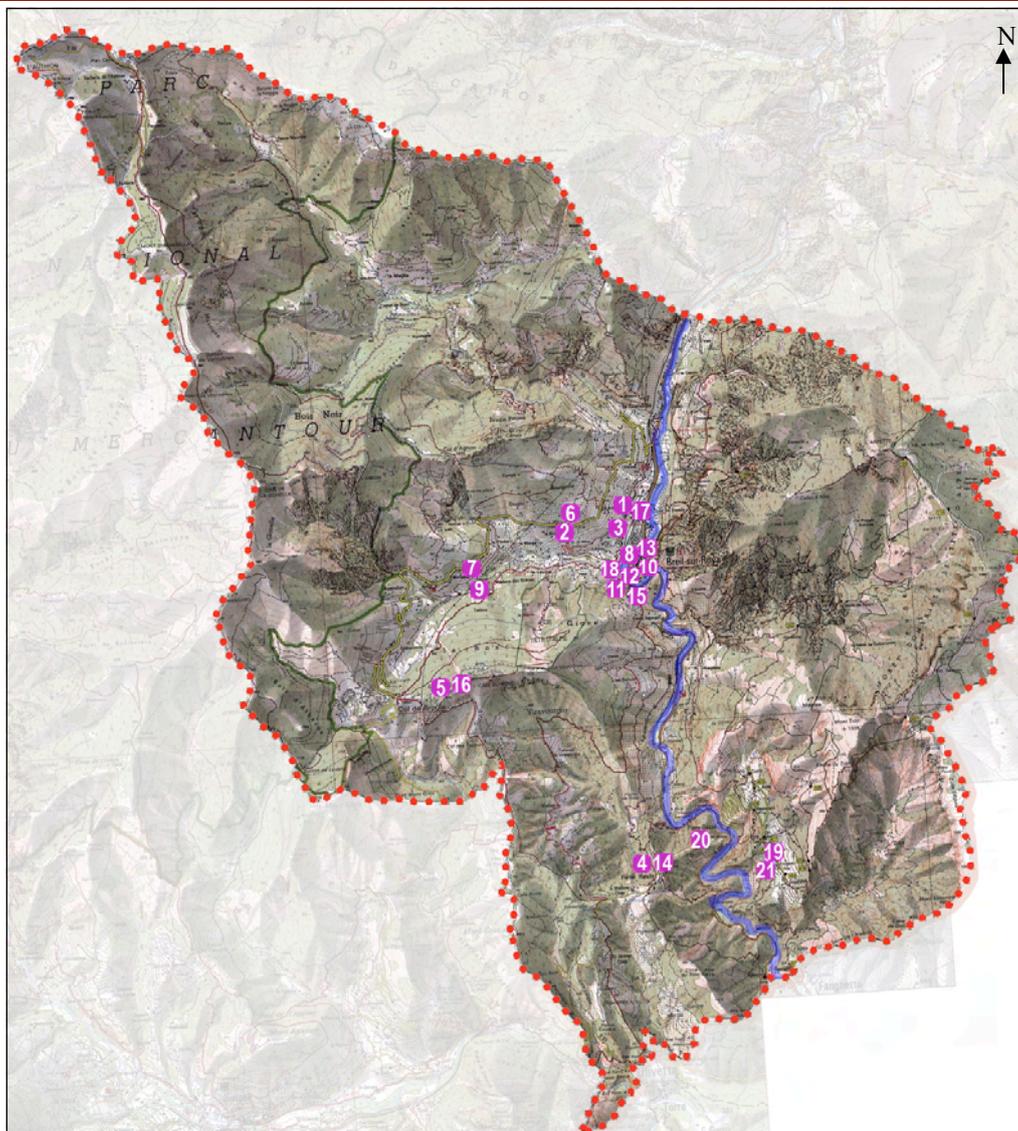
1938-1940 – Béton – Massif de l'Authion – Plan Caval

Cet ouvrage, construit dans le cadre du programme Maginot, pour renforcer la défense du massif, est inachevé au moment de la déclaration de guerre. Il devait assurer la jonction entre les ouvrages de la Vésubie et du bassin de Sospel. Durant la guerre, il sert de position de repli aux troupes allemandes qui l'occupent jusqu'au 12 avril 1945, après de très durs combats opposants Allemands et Français.



Le patrimoine architectural

Les édifices religieux



1	Clocher St Jean	12	Chapelle Ste Catherine
2	Chapelle Notre-Dame-du-Mont	13	Eglise Sancta Maria In Albis
3	Chapelle St Antoine Ermite	14	Eglise St Marc
4	Chapelle de la Visitation	15	Oratoire de Ste Marie Madeleine
5	Oratoire de la Crouzetta	16	Oratoire de N.D. de la Limozina
6	Clocher	17	Oratoire St Pierre
7	Chapelle Notre Dame des Grâces	18	Oratoire St Sébastien et St Fabien
8	Chapelle St Jean Baptiste	19	Eglise St Michel
9	Pierre de la Madone des Grâces	20	Chapelle Ste Thérèse de Lisieux
10	Oratoire St Roch	21	Stèle oratoire de N.D. de Lourdes
11	Clocher		

Le patrimoine architectural

Les édifices religieux

1 - Clocher Saint Jean

XI-XII èmes siècles – Pierre et mortier de chaux et de sable – Quartier Saint Jean

Le clocher est le seul vestige du prieuré bénédictin de Saint Jean, dont la chapelle et les annexes sont détruites en 1707 par l'armée du prince Eugène battant en retraite après son échec devant Toulon. Avec ses ouvertures géminées, il est caractéristique du premier art roman. (I.M.H. 1935).



2 - Chapelle Notre-Dame-du-Mont

XI-XIII èmes siècles – 1571 – 1585 – XIX ème siècle – Mortier – Route de la Madone

Appelé autrefois *dellà Vitte*, puis *del Cocolone*, cet édifice est l'église paroissiale de la première bourgade. Il est sans doute édifié en deux campagnes de construction, et les arcades datent vraisemblablement du XIII ème siècle. Le bâtiment est agrandi et surélevé au XVI ème siècle. L'intervention de restaurateurs bénévoles a malheureusement provoqué la destruction de fresques murales réalisées par le peintre Agostino Reibaudi, originaire de Triora. Une messe solennelle est célébrée dans cette chapelle une fois par an, le lendemain de la fête de l'Assomption. (Cl. M.H. 1978).



3 - Chapelle Saint Antoine Ermite

Vers 1431-début du XVII ème-milieu du XIX ème siècles – Pierre et lauze

Couverte d'un toit de lauzes, cette chapelle est relevée au XVII ème siècle par le médecin Horace Cottalorda. Au centre du retable, une toile représentant la Vierge à l'Enfant entre saint Antoine et saint Eloi surmonte l'autel. Cette chapelle est le siège de la confrérie de Saint Antoine. Les habitants du quartier l'entretiennent et y font célébrer une messe chaque année le 17 janvier, après un grand feu de joie. A la fin de l'office, les fidèles se réunissent et partagent des plats locaux. Bâtie à quelques mètres de la porte de Gênes, la chapelle permettait aux voyageurs de faire leurs dévotions avant de franchir les remparts. (I.M.H. 1936).



Le patrimoine architectural

Les édifices religieux

4 - Chapelle de la Visitation

XV-XVI-XIX-XX èmes siècles – Pierre et enduit – Piène Haute
Siège de la confrérie des Pénitents Blancs, cette chapelle est dédiée à sainte Elisabeth. Sa façade, sur un soubassement à bossage avec deux pilastres cannelés, supporte un fronton triangulaire. L'intérieur de la chapelle est en gypseries polychromes. La toile centrale du retable de l'autel majeur, datant du XVIII ème siècle, représente la Visitation de la Vierge. La confrérie, à but charitable et d'entraide, assure également les funérailles et l'ensevelissement des défunts. Le mont frumentaire prête du grain aux paysans dépourvus. (I.M.H. 1992).



5 - Oratoire de la Cruzetta

Vers le XVI ème siècle – Fer forgé et pierre – Piste du Col de Brouis
Sur le chemin de la 1^{ère} DFL, libératrice de la ville, se dresse cette croix surmontant un fût de maçonnerie. Si son édification n'est pas antérieure à la construction de la chapelle Notre Dame des Grâces, dont elle n'est séparée que par une centaine de mètres, elle en est peut-être contemporaine. Depuis le Moyen Age, les âniers et les muletiers conduisant les caravanes portant le sel au Piémont passaient devant elle et s'y recueillaient.



6 - Clocher

Fin du XVI ème siècle – Pierre et enduit polychrome – Chapelle Notre Dame du Mont
L'ancienne entrée de cette chapelle, avec son porche orienté à l'Ouest, est abandonnée pour une raison inconnue. L'actuelle entrée est très vraisemblablement ouverte au moment de la construction du clocher. (Cl. M.H. 1978).



Le patrimoine architectural

Les édifices religieux

7 - Chapelle Notre Dame des Grâces

Milieu du XVII^{ème} siècle – Pierre et enduit polychrome – Quartier Morgella

Alors qu'une épidémie de peste ravage Breil sur Roya, les habitants les plus valides, syndic en tête, vont implorer la Vierge au sanctuaire de Rocafort de Mondovi. Ils s'engagent, si la peste cesse, à élever une chapelle sur le chemin par où le fléau est arrivé.

Leur vœu exaucé, ils construisent cette chapelle également appelée Notre Dame des Neiges et y scellent une plaque indiquant : "Comm. Communitas Brelii, tempore pestis 1631, augt. Votum feisset, quod intercessione, ss Marie Virginis, arque Rosalie et Roch, libera fuit", "La communauté de Breil au moment de la peste de 1631 avait fait le 5 août le vœu, du fait que, par l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie, de sainte Rosalie et de saint Roch, elle fut libérée".

Plusieurs ex-voto et une paire de béquilles témoignent des vœux exaucés. (I.M.H. 1937).



8 - Chapelle de la Décollation de Saint Jean Baptiste et des Pénitents Noirs de la Miséricorde

Vers 1650 – Pierre et enduit polychrome – Place de Brancion

Accolée à l'église paroissiale, cette chapelle est construite sous la direction de Milan Rostagni, prieur de la confrérie des Pénitents Noirs de la Miséricorde rattachée à l'archiconfrérie de la Miséricorde de Rome. Ces associations de laïcs apparaissent en Ligurie puis en Provence aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles. Au début, elles ont leur siège dans les églises paroissiales où elles possèdent une chapellenie. Dès qu'elles disposent de ressources suffisantes, elles font construire des chapelles particulières.

L'édifice souffre du tremblement de terre de la fin du XIX^{ème} siècle puis des dommages de la Seconde Guerre mondiale. (Cl. MH 1978).



9 - Pierre de la Madone des Grâces

Situé sur un replat bordant la route du sel, sur lequel est construite la chapelle de Notre Dame des Grâces, ce monolithe est placé là à une période inconnue. Depuis la fermeture de la chapelle en raison du danger encouru par les pèlerins, ces derniers s'assemblent autour de cette pierre pour prier et chanter des cantiques.



Le patrimoine architectural

Les édifices religieux

10 - Oratoire Saint Roch

Vers le XVII^{ème} siècle –
Pierre, peinture et fer forgé –
Chemin des Ecoles

Selon la coutume, cet oratoire est édifié à l'emplacement de l'ancienne chapelle Saint Roch, mentionnée dans les documents jusqu'au XVII^{ème} siècle. Avant sa démolition pour y bâtir une maison d'habitation, elle est utilisée pour célébrer la fête de Saint Roch, libérateur de la peste, le 16 août. De part et d'autre du Christ en Croix se trouvent deux têtes ailées d'angelots. Le personnage situé à sa droite est peut-être la Vierge Marie. Celui de gauche, accompagné de son chien, est saint Roch avec sa cape de pèlerin et un bâton sur l'épaule.



11 - Clocher

XVII^{ème} siècle – Pierre – Chapelle des
Disciplinants de Sainte Catherine et des
Pénitents Blancs

Ce clocher est coiffé d'un bulbe piriforme recouvert de tuiles vernissées de couleur. Le bulbe est surmonté d'une girouette en métal ouvragé représentant un ange soufflant dans une trompette.



12 - Chapelle des Disciplinants de sainte Catherine et des Pénitents Blancs

XVII^{ème} siècle – Pierre et enduit polychrome Place
Biancheri

Cette chapelle se trouvait autrefois accolée aux remparts qui ceinturaient la cité.

A l'intérieur, l'autel et le retable sont en gypserie polychrome. La toile représente le mariage mystique de sainte Catherine, et les statues symbolisent la Foi, l'Espérance et la Charité. L'orgue de la tribune, endommagé pendant la seconde guerre mondiale, n'est plus entretenu.

Ancien siège de la confrérie des Pénitents Blancs de Sainte Catherine, cette chapelle désaffectée sert de salle d'exposition. (Cl. M.H. 1979).



Le patrimoine architectural

Les édifices religieux

13 - Eglise Sancta Maria In Albis

1633-1699

Consacrée à Sancta Maria In Albis, protectrice de Breil sur Roya, cet édifice se dresse sur l'emplacement de l'ancienne église romane de la Bienheureuse-Vierge-Marie. Bâtie en forme de croix grecque avec une coupole écrasée à la croisée, cette église diffère par sa conception des autres églises de la vallée de la Roya. Sa nef très courte est flanquée de deux chapelles latérales voûtées en berceau comme les deux bras du transept. Les trous percés dans les murs extérieurs de l'église sont des torus de boulin faits lors de la construction pour poser les supports de l'échafaudage (Cl.M.H. 1978).



14 - Eglise Saint Marc

Début du XVIII^{ème} siècle – Pierre et enduit - Piène Haute
Eglise paroissiale jusqu'à la fin des années 1950, date à laquelle est supprimée la cure de Breil sur Roya, cet édifice possède une façade en trompe l'œil. L'accès au porche de l'entrée se fait par un escalier à double révolution. De style baroque ligurien, le clocher se caractérise par son dôme central encadré de quatre petits clochetons. Il n'a absolument rien de commun avec les clochers à bulbes des autres églises de la vallée de la Roya.

A l'intérieur de l'édifice, plusieurs autels latéraux sont dédiés à des saints. Les murs de la nef sont décorés de peintures murales en trompe l'œil.



15 - Oratoire de Sainte Marie Madeleine

XVIII^{ème} siècle

Niché sur le mur d'une maison particulière, cet oratoire est vraisemblablement construit par les habitants du plus ancien quartier de Breil sur Roya, lorsque l'évêque de Vintimille ordonne en 1660 la démolition de l'autel trop vétuste de l'église paroissiale, dédié à sainte Marie Madeleine.



Le patrimoine architectural

Les édifices religieux

16 - Oratoire de Notre Dame de la Limozina

Vers 1780 - Pierre polychrome et fer forgé – Route du Col de Brouis

Comme celui qui se trouve quelques centaines de mètres plus bas, cet oratoire est dédié à la Madone de La Limozina, Notre Dame de l'Aumône. Tous deux sont très vraisemblablement édi- fiés lors de la construction de la route carrossable reliant Nice à Turin. Ils sont situés aux embranchements des sentiers qui conduisent aux chapelles de Notre Dame du Mont et de Notre Dame des Grâces, afin que les voyageurs comme les gens du pays puissent s'y rendre et s'y recueillir.



17 - Oratoire Saint Pierre

Milieu du XIX^{ème} siècle – Pierre polychrome et fer forgé – Quartier Saint Pierre

Vers 1200, Saint Pierre est l'un des trois prieurés breillois relevant d'une abbaye bénédictine. Devenu bien paroissial, il figure encore, en 1742, dans la liste des chapelles de la Giandola. Quelques années plus tard, la chapelle est échangée avec un particulier. Au XIX^{ème} siècle, le propriétaire remplace l'édifice par un immeuble et respecte la coutume locale en faisant aménager une niche dans le mur de clôture de la propriété pour y placer une statue de saint Pierre, qui donne son nom au quartier.



18 - Oratoire Saint Sébastien et Saint Fabien

1898 – Pierre et fer forgé

Selon une vieille coutume breilloise, un oratoire doit être aménagé à l'emplacement ou à proximité d'un édifice religieux détruit.

Mr Maurel fait ainsi construire un oratoire sur le site de la chapelle Saint Sébastien et Fabien.

Une statue de saint Sébastien est placée dans une niche de la façade. La chapelle aujourd'hui détruite appartient à la communauté de Breil qui la vend en 1652 à Antoine Cottalorda, comte de la Brigue et procureur collégial auprès du sénat de Nice. En 1836, le comte Victor-François, descendant de cette famille, fait valoir ses droits sur le jus patronat de cette chapelle. Ses héritiers la vendent à un particulier.



Le patrimoine architectural

Les édifices religieux

19 - Eglise Saint Michel

1905 – Libre – Place de l'Eglise

Jusqu'à son rattachement à la France en septembre 1947, Libre est un hameau de la commune italienne de Piène, puis d'Olivetta quand celle-ci devient chef-lieu de commune. Libre et Piène sont des paroisses desservies par un prêtre résident jusqu'à la fin des années 1960. Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, Libre ne dispose que de la chapelle Saint Jean pour la célébration du culte. Le curé don Stella convainc les habitants du hameau de lui fournir un terrain pour y construire une église. La population accepte sa proposition, trouve le terrain, finance et construit l'église qu'elle dédie à saint Michel archange.



20 - Chapelle Sainte Thérèse de Lisieux

1937 – Quartier Piène Basse

Répondant aux vœux des fonctionnaires italiens de la police, des douanes et des chemins de fer logés au quartier Fangaretto, don Viale, curé de Piène, aménage une chapelle provisoire.

Mgr Rousset, évêque de Vintimille, fait construire la chapelle à ses frais et la dédie à sainte Thérèse de Lisieux, canonisée peu de temps auparavant. En septembre 1947, les fonctionnaires français des douanes et de la police des frontières remplacent les Italiens. Le culte est assuré par le curé de Libre, nommé par l'évêque de Nice. La population du hameau décline après les accords de Schenguen et la chapelle est abandonnée.



21 - Stèle oratoire de Notre Dame de Lourdes

1959 – Libre

Edifiée à l'initiative du dernier prêtre résident de Libre, cette stèle indique que l'une de ses paroissiennes souffrant d'une grave luxation de la hanche, se rend en pèlerinage à Lourdes et promet de faire ériger une stèle à la Madone si elle guérit. Son vœu exaucé, elle fait part de ses intentions au prêtre qui organise une souscription publique pour compléter la somme qu'elle offre.

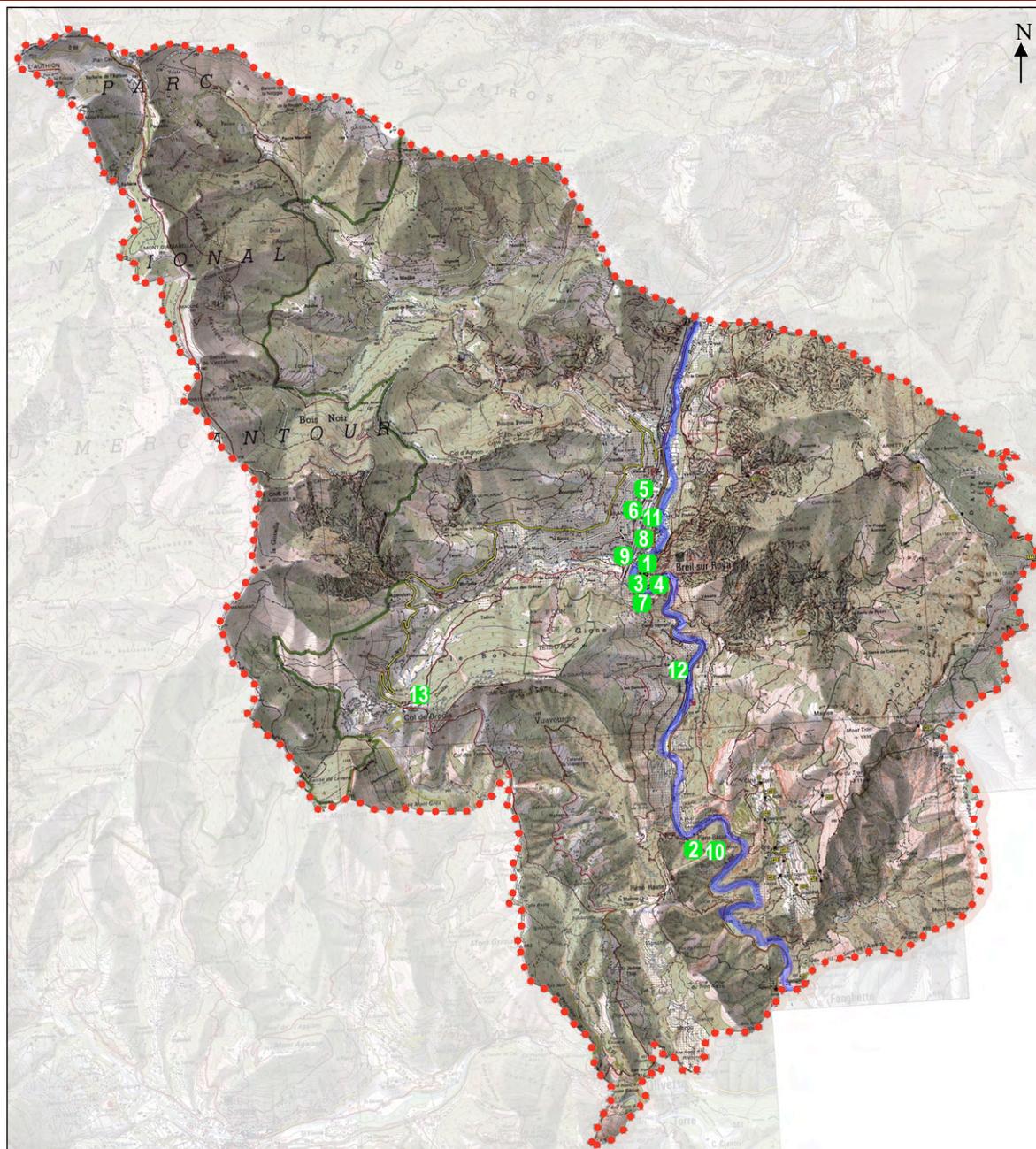
La stèle est placée dans un petit bois de pins maritimes où les Librasques viennent se recueillir et se promener.

De nombreux ex-voto sont fixés sur sa base.



Le patrimoine architectural

L'architecture civile



- | | | | |
|---|-------------------------------|----|--|
| 1 | Presbytère (détail de façade) | 8 | Collège L'eau vive |
| 2 | Douane | 9 | Usine hydroélectrique |
| 3 | Mairie | 10 | Ancienne gare-pont de Piène Basse |
| 4 | Ancienne caserne de gendarme | 11 | Gare internationale |
| 5 | Gendarmerie | 12 | Double tête de tunnels de Caranca-Gignes |
| 6 | Ancienne caserne Hardy | 13 | Caserne du Col de Brouis |
| 7 | Vanne du barrage EDF | | |

Le patrimoine architectural

L'architecture civile

1 - Presbytère (détail de façade)

1717 – Pierre et enduit – Place de Brancion

Construit par la communauté de Breil sur Roya, qui désire se rendre indépendante de la confrérie du Saint Esprit, cet immeuble abrite au rez-de-chaussée une écurie et une remise pour les véhicules hippomobiles. En avril 1794, le premier maire républicain de Breil y reçoit Augustin Robespierre, conventionnel en mission auprès de l'armée d'Italie, afin de régler le problème des émigrés locaux qui souhaitent retourner au pays. Le premier étage abrite la justice de paix et le deuxième étage le presbytère.

En 1945, le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme occupe le premier étage. La reconstruction du pays terminée, des salles de catéchisme et la bibliothèque municipale s'y installent, remplacées ensuite par les bureaux de l'ONF, l'école départementale de musique et l'école des fifres.



2 - Douane

1877 – Piène Basse

Ce bâtiment est construit par les services italiens des Guardia di Finanzia lors de l'ouverture de la route reliant Vintimille à la frontière française du Riou. En 1947, les hameaux italiens de Libre et de Piène sont rattachés à la France et les douanes et la police française des frontières s'installent dans ce bâtiment jusqu'à la signature des accords de Shenguen par l'Italie.

La libre circulation entre Breil sur Roya et Menton s'effectue à travers le territoire italien, tandis que la liaison entre le Piémont et la Riviera des fleurs italiennes passe par la vallée française de la Roya.



3 - Mairie

Vers 1880 – Boulevard Rouvier

Bâtie sur un projet d'école avec gymnase et logement des instituteurs lancé par le baron Auguste Cachiardy de Montfleury, maire de Breil sur Roya, cette construction sert provisoirement de gendarmerie avant de devenir école.

Elle est transformée en mairie après la construction du nouveau groupe scolaire, à la fin des années 1920. Ce bâtiment est agrandi par étapes successives.



Le patrimoine architectural

L'architecture civile

4 - Ancienne caserne de gendarme

Fin du XIX^{ème} siècle – Boulevard Rouvier

Cet immeuble est construit par la commune pour servir de caserne lorsque le poste de gendarmerie territoriale est transféré du quartier de la Giandola à l'intérieur de l'agglomération, quelques temps après l'ouverture de la route de Vintimille à Breil sur Roya. Dans les années 1950, la gendarmerie territoriale prend possession des locaux de la gendarmerie des frontières, quartier des cités SNCF, et cet immeuble est transformé en appartements.

La bibliothèque et la médiathèque municipales occupent le rez-de-chaussée, tandis que les étages sont réservés aux appartements HLM.



5 - Gendarmerie

1925 – Cités SNCF

La brigade de gendarmerie de Breil sur Roya occupe l'immeuble de l'ancienne brigade de gendarmerie frontalière, remplacée par la police de l'air et des frontières. Ce bâtiment fait partie de l'ensemble des cités construites en 1925 par la société PLM pour loger son personnel et les fonctionnaires français et italiens employés à la gare internationale de Breil sur Roya, après la mise en service, en octobre 1928, des lignes Nice-Breil-Cunéo et Vintimille-Breil.



6 - Ancienne caserne Hardy

1925-1975 – Architectes : génie militaire, Ferrari et Donnet – Hôpital rural, quartier Burdanche

Ces bâtiments sont construits par le génie militaire au moment où l'Italie mussolinienne revendique le comté de Nice. Les soldats des bataillons alpins de Forteresse s'y cantonnent jusqu'à la déclaration de guerre par l'Italie le 10 juin 1940. En 1943, les Italiens y installent un tribunal militaire qui condamne de nombreux résistants et maquisards italiens et français. En 1945, la caserne devient un camp de prisonniers allemands qui travaillent au déminage et à la remise en état des campagnes. Une colonie de vacances algérienne occupe ensuite les locaux pendant l'été.

Après l'indépendance de l'Algérie, la caserne est transformée en hôpital. En 1975, un hôpital plus récent est construit.



Le patrimoine architectural

L'architecture civile

7 - Vanne du barrage EDF

1927 – Métal et béton – Pont inférieur

La réalisation de cette vanne a modifié l'aspect de la localité, en y créant une retenue d'eau qui alimente l'usine hydroélectrique de l'Arbousset, construite à quelques mètres de la frontière franco-italienne.



8 - Collège L'eau vive

1927 – Béton – Rue René Cassin et rue Virgile Barel

Jusqu'en 1970, cette réalisation de la municipalité Arthur Rey accueille les classes de l'école primaire et les logements des instituteurs qui sont chauffés gratuitement grâce à la convention passée entre la commune et l'usine hydroélectrique. En 1959, une partie des classes est mise à la disposition du collège d'enseignement général qui vient d'être créé par la municipalité Sassi. Ce collège occupe la totalité du bâtiment en 1972, lorsque la construction du nouveau groupe scolaire Jean Moulin est achevée.



9 - Usine hydroélectrique

1927 – Quartier Arbousset

Cette usine est édifiée de façon à obtenir 70 mètres de hauteur maximale de chute brute afin de pouvoir entraîner les turbines Francis des 3 groupes délivrant une puissance totale de 8 200 kW. Détruite en avril 1945 par les troupes allemandes battant en retraite, elle est reconstruite et modernisée dès la fin de la guerre. Entièrement automatisée et télécommandée, elle fonctionne sans personnel alors qu'au moment de sa remise en service une dizaine d'employés assure en permanence la surveillance des tableaux et l'entretien des machines.

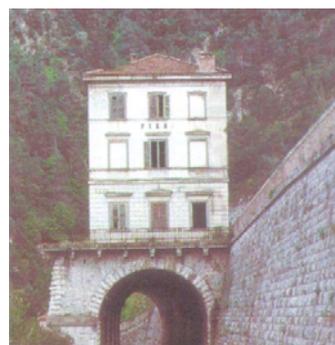


10 - Ancienne gare-pont de Piène Basse

1927 – Constructeur : chemins de fer italiens – Piène Basse

Lors de la construction de la ligne ferroviaire Vintimille – Breil sur Roya, les chemins de fer italiens installent une gare à Piène Basse à quelques mètres de la frontière française. Disposant de peu de place dans ce fond de vallée, ils recouvrent la route d'un pont-tunnel sur lequel se trouve la gare. Elle dessert le hameau de Piène Basse où habitent les fonctionnaires italiens de la police et des douanes et les employés de la station de transformation fournissant le courant électrique aux caténaires de la voie ferrée.

En 1947, ces infrastructures sont transférées à la SNCF qui ne les remet pas en état en raison du déplacement de la ligne frontière.



Le patrimoine architectural

L'architecture civile

11 - Gare internationale

1928-1947-1979 – Constructeur : société PLM – Pierre – Place Louis Armand

Ce bâtiment fait partie d'un groupe de constructions destinées à abriter les services franco-italiens de la gare internationale de Breil sur Roya. Entre les quais 2 et 3 se trouvent les salles des douanes et des polices. Dans cette gare se croisent les voies ferrées venant de Nice et allant vers Coni, Turin et la Suisse, ainsi que la voie de Vintimille. Cette infrastructure assurant la liaison entre le littoral et l'Italie du Nord est gravement endommagée par les bombardements alliés de l'été 1944. Seul le bâtiment principal est reconstruit en 1947, lors de la réouverture de la ligne Nice-Breil. Un petit bâtiment au rez-de-chaussée remplace en 1979 l'immeuble des douanes et des polices.



12 - Double tête de tunnels de Caranca-Gignes

1928-1947-1979 – Constructeur : entreprise Borie – Pierre appareillée et maçonnée – Quartier Caranca

Cette double tête de tunnels est construite lors du percement des tunnels parallèles de Caranca et de Gignes. La voie ferrée reliant Vintimille à Coni et Turin passe dans le tunnel de Gignes, long de 1 189 mètres. Le tunnel de Caranca, long de 916 mètres, est traversé par la voie Breil-Nice. Ces têtes de tunnels sont détruites par les allemands en avril 1945. Seul le tunnel de la voie ferrée vers Nice est dégagé en 1947 pour rétablir une liaison ferrée avec cette ville. La galerie de Gignes n'est dégagée qu'en 1979, lors du rétablissement de la ligne Vintimille-Coin. La tête de tunnel est alors reconstruite à l'identique.



13 - Caserne du Col de Brouis

Vers 1930 – Constructeur : génie militaire français – Béton armé et pierre de taille – Col de Brouis

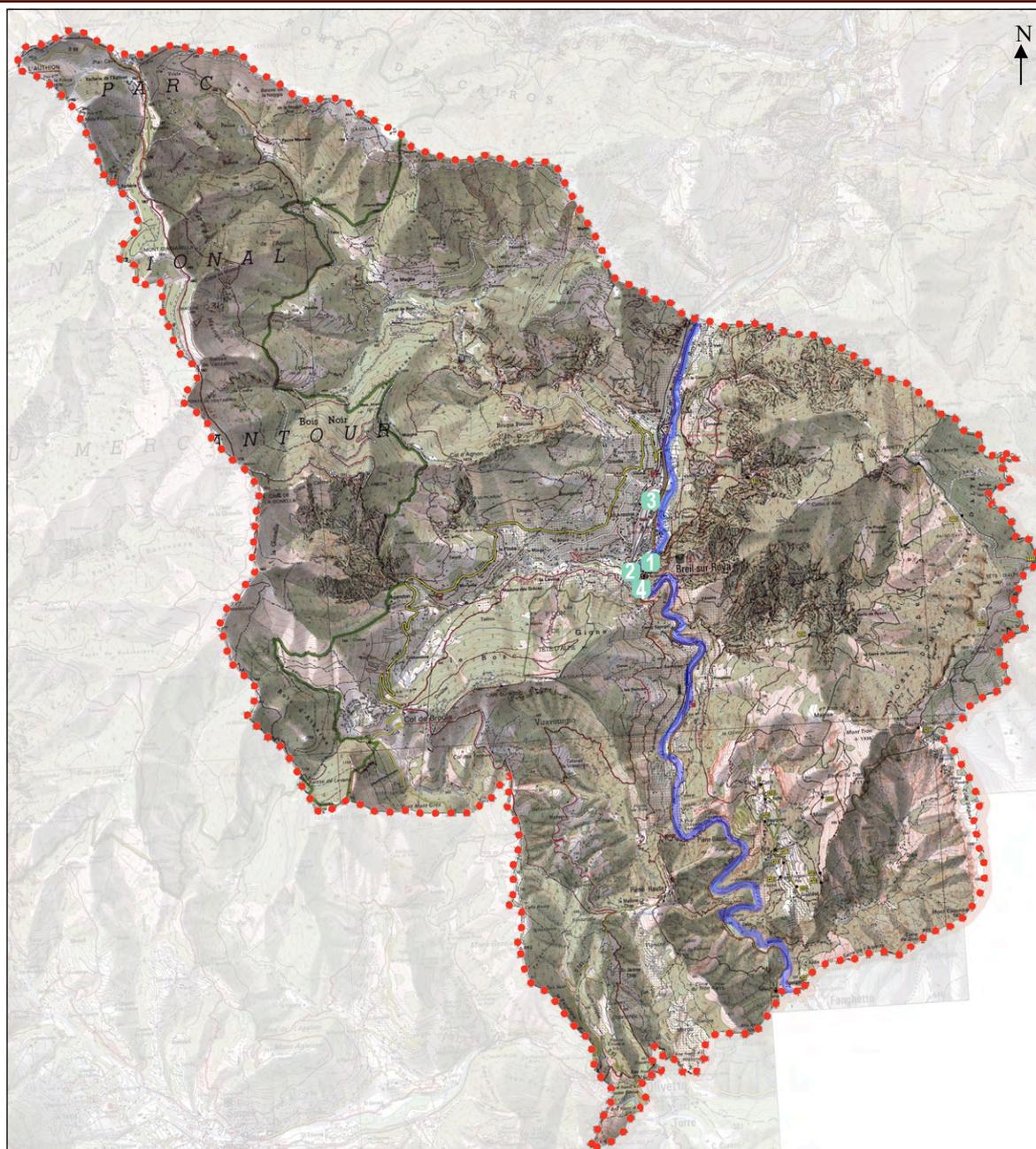
Construite à proximité de l'entrée du fort du Col de Brouis, cette caserne héberge les troupes chargées de l'artillerie et du fonctionnement de cet ouvrage, mais aussi les soldats des postes avancés de la cime du Bosc et de la Cougoule. Lors des combats pour la libération de Breil sur Roya en avril 1945, les allemands s'y retranchent et infligent de lourdes pertes aux Français libres de la 1^{ère} DFL. Gravement endommagé par les obus et les bombes; ce fort est abandonné par l'armée.



LE CADRE URBAIN

Le patrimoine architectural

Les demeures



- | | | | |
|---|--------------------------|---|-------------------------|
| 1 | Cà de Breil | 3 | Résidence Saint Pierre |
| 2 | Ancienne Maison Robiolis | 4 | Ancienne maison cellier |



Le patrimoine architectural

Les demeures

1 - Cà de Breil

XVIII ème siècle – Pierre et enduit – Place de Brancion

Ce bâtiment doté d'un porche à voûtes est successivement occupé par la caserne de Vaubécourt, puis par l'école primaire des garçons. Il est restauré après la Seconde Guerre mondiale pour abriter des douches municipales et la salle des fêtes au premier étage, et le centre d'enseignement ménager au second. Le centre social occupe le rez de chaussée. Transformé à la fin des années 1970, il accueille depuis au rez de chaussée les associations locales, et au premier étage une grande salle de réunion et une salle multimédia. Le club des amitiés breilloises et le comité d'A Stacada disposent chacun de deux salles au deuxième étage.



2 - Ancienne Maison Robiolis

XVIII ème siècle – Pierre et enduit – Rue Pasteur

L'ancienne porte fortifiée dite "porte de Nice" ou "porte inférieure" s'appuyait autrefois sur cet immeuble. Il appartient aux Robiolis, famille de notables qui donne de nombreuses personnalités civiles et religieuses à la région. Sur les anciennes gravures se trouve une tourelle fortifiée qui défendait la porte ouest de la cité. Le cadran solaire qui orne la façade est agrémenté d'une représentation de l'ancien pont à dos d'âne situé au pied de l'immeuble, et détruit par les Allemands en avril 1945.



Le patrimoine architectural

Les demeures

3 - Résidence Saint Pierre

Milieu du XIX^{ème} siècle – Quartier Saint Pierre

Cet immeuble de deux étages, avec un petit jardin d'agrément à la française, est bâti sur l'emplacement de la chapelle de l'ancien prieuré Saint Pierre, détruite après la restauration sarde de 1815.



4 - Ancienne maison cellier

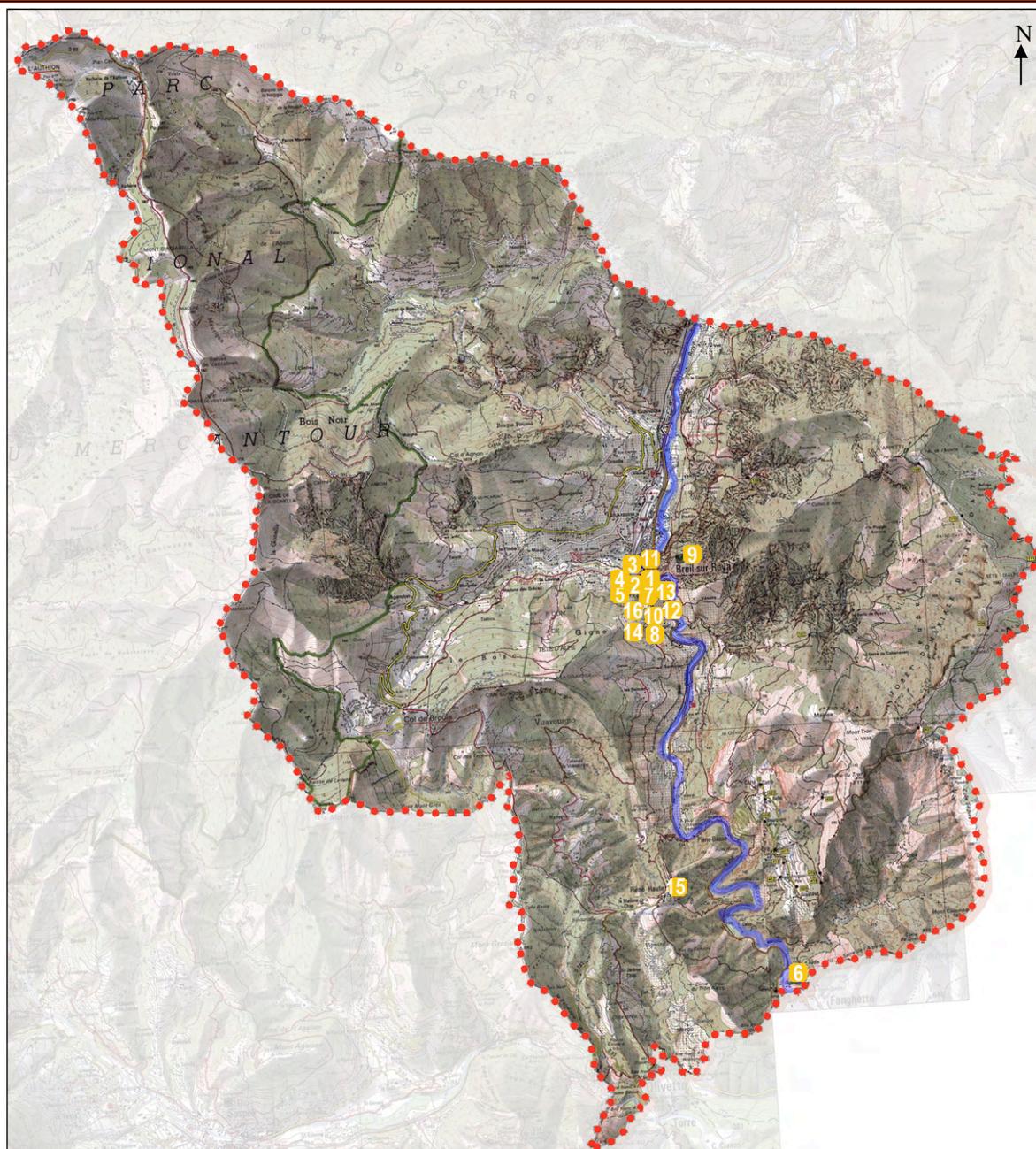
1907 – Place Rousse

Une ferronnerie ornait autrefois le rez-de-chaussée de cet immeuble d'habitation, ce qui explique sans doute que son propriétaire ait fait décorer les balcons de motifs en fer forgé ouvragé. La restauration de la façade est effectuée sous le contrôle des Bâtiments de France. Comme souvent dans la région, les chaînages d'angles ainsi que les encadrements de fenêtres sont figurés en trompe l'œil.



Le patrimoine architectural

Les éléments patrimoniaux singuliers



- | | | | |
|---|---|----|--------------------------------------|
| 1 | Chapiteau de l'ancienne église Sancta-Maria | 9 | Crotté d'Ar Casté |
| 2 | Ancien four communal | 10 | Porte de la maison Rostagni |
| 3 | Couréou da Banca | 11 | Fontaine Bischoffshem |
| 4 | Fenêtre | 12 | Cadran solaire |
| 5 | Porte de la Maison Cachiardy | 13 | Balcon de l'ancienne maison Malacria |
| 6 | Aqueduc Siphon | 14 | Réservoir et lavoir |
| 7 | Porte de l'ancienne maison Sassi | 15 | Borne frontière |
| 8 | Porte principale et portail à vantaux | 16 | Fontaine abreuvoir |

Le patrimoine architectural

Les éléments patrimoniaux singuliers

1 - Chapiteau de l'ancienne église Sancta-Maria

XI^{ème} siècle – Pierre – Monuments aux morts

Abandonnés sur la place de l'Eglise depuis la démolition de l'église primitive en 1666, ces chapiteaux sont sauvegardés par l'architecte Lebel qui les utilise comme supports des plaques portant les noms des Breillois tués pendant la Seconde Guerre mondiale.

Leur circonférence et leur ornementation en feuillage stylisé permettent de dater l'église du roman primitif.



3 - Couréou da Banca

XVI^{ème} siècle – Ruelle de la Banque

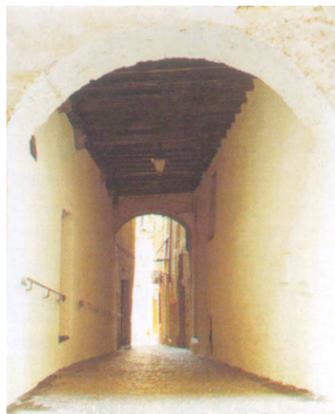
En dialecte breillois, couréou da banca signifie "corridor de la banque". Dans ce passage couvert au plafond soutenu par des poutres de mélèze se trouvait la banque du sel.

Le gabetier local détient par fermage le monopole de la vente de cette denrée indispensable à la vie des hommes et du bétail.

Chaque famille est obligée de s'y approvisionner, ce qui favorise le développement de la contrebande du sel de Ligurie vendu à moindre prix. Provenant des salines de Provence,

le sel est débarqué au port de Nice puis acheminé vers les villages des vallées alpines et du Piémont par des caravanes de mulets.

Les muletiers sont groupés en confréries placées sous la protection de l'évêque saint Eloi.



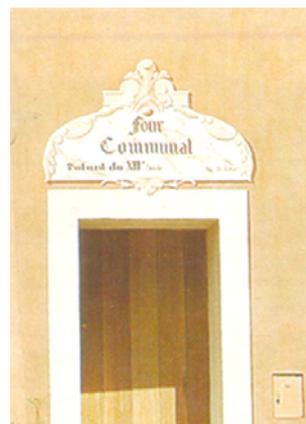
2 - Ancien four communal

XII ou XIII-XX^{èmes} siècles – rue Rostagni

Ce four est vraisemblablement concédé à la communauté de Breil par Othon II de Vintimille à la fin du XII^{ème} siècle. Contesté par les habitants de sa capitale qui revendiquent des libertés communales, il cherche l'appui des communautés de la Roya et de la Nervia et leur concède plusieurs banalités.

A l'origine, l'entrée de ce four à l'intérieur des remparts, dans la rue de Palin. Une deuxième porte ouverte au (Cl. M.H. 1978) ème siècle, quand la cité s'agrandit, permet aux habitants du quartier de la place Rousse d'accéder directement au four sans faire le détour par le Collet.

Les Breilloises y cuisent le pain, les crescentes, les tians et les tourtes et paient à la commune une redevance en nature ou en numéraire. Il fonctionne jusqu'au début du XX^{ème} siècle.



4 - Fenêtre

XVI-XVII^{èmes} siècles – Pierre, mortier de chaux et de sable et fer forgé – Maison Cachiardy

A droite de l'entrée se trouve une grille galbée dépassant du mur. Selon la tradition orale, il s'agirait de la fenêtre d'une prison.

Lors de travaux de consolidation effectués vers 1915, une sépulture a été découverte dans le sous-sol de la maison.



Le patrimoine architectural

Les éléments patrimoniaux singuliers

5 - Porte de la Maison Cachiardy

XVII^e siècle – 47, rue Pasteur

Demeure de la famille Cachiardy, l'une des plus illustres du pays, cette maison reçoit sous son toit d'importantes personnalités.

L'encadrement avec linteau blasonné de la porte d'entrée est piqueté par les soldats de la Révolution en 1793. L'encadrement et le linteau actuels sont postérieurs à la restauration sarde.

Le heurtoir très ouvragé qui ornait autrefois cette porte a été volé.



6 - Aqueduc Siphon

XVII – XVIII – XIX^e siècles – Brique, calcaire et mortier de chaux - Pointe Costéra

S'inspirant de la technique des vases communicants, les habitants du village italien d'Olivetta captent l'eau sur le versant d'une colline et, grâce à une conduite forcée et à cet aqueduc-siphon, la font remonter sur le versant de la colline opposée où se trouvent leurs habitations et leurs jardins. Ils n'utilisent aucune pièce métallique, mais seulement des tuyaux en terre cuite vernissée à l'intérieur et des pierres.

Ce petit pont comprend un tuyau en céramique permettant à l'eau captée en amont d'alimenter un moulin à huile. L'eau passe dans un canal creusé dans la terre qui s'interrompt devant un vallon. Pour le franchir, un tuyau descend dans la pente, enjambe la dépression par un pont et remonte sur le versant opposé.



7 - Porte de l'ancienne maison Sassi

XVII-XIX^e siècles – Place du Chirgien Sassi

Famille de notables breillois, les Sassi sont notaires, bayles, militaires et médecins. Le plus connu d'entre eux est le chirurgien Luc Sassi, qui fait ses études à Aix en Provence ou lieu de Turin ou Milan, comme c'était alors la coutume en Savoie Piémont. A sa mort, en 1703,

le premier traité de chirurgie d'Ambroise Paré, fondateur de la chirurgie moderne, est retrouvé dans ses affaires.

La place du Chirgien Sassi portait autrefois le nom de

La Ciabauda, déformation patoisée du latin *Sabaudiae*, "Savoie".



Le patrimoine architectural

Les éléments patrimoniaux singuliers

8 - Porte principale et portail à vantaux

1704-1719 Bois de mélèze – Eglise Sancta Maria In Albis

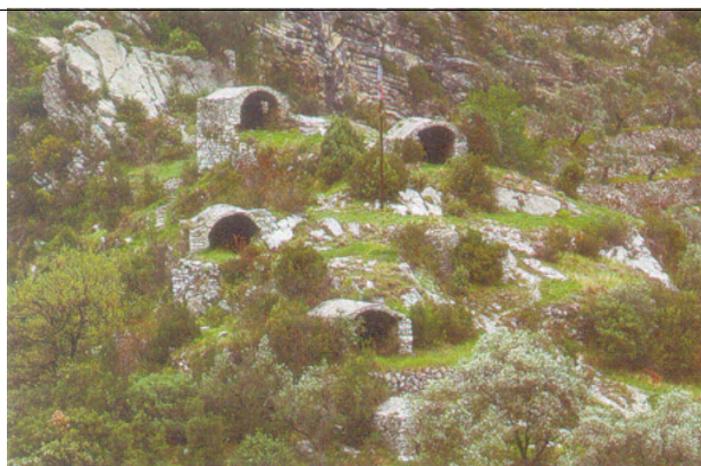
Surmontée d'une niche contenant une statue de la Vierge ouvrant ses deux bras aux fidèles, cette porte est sculptée dans du bois provenant des forêts du Breil. Elle est l'œuvre d'un ébéniste local ou d'un artisan venu des vallées du sud-ouest du Piémont. Les deux vantaux, encadrant une porte plus petite, ne sont ouverts qu'à l'occasion des visites épiscopales ou des grandes festivités. La décoration baroque de l'église est réalisée au XVIII^{ème} siècle : autels et retables dès le début du siècle sans doute, gypseries de style rocaille et stalles du chœur plus tardivement. La coupole centrale est ornée d'une représentation de l'Assomption. Les peintures des parties hautes sont restaurées au XIX^{ème} siècle puis à la suite des dégâts de la Seconde Guerre mondiale.



9 - Crotté d'Ar Casté

Milieu du XIX^{ème} siècle – Pierre et mortier de sable et de chaux

Ces petits abris voûtés, typiques de la région, sont postérieurs à la restauration sarde, lorsque la république de Gênes est rattachée au royaume de Savoie-Sardaigne. Plus aucun danger ne menaçant son flanc sud, le souverain abandonne le château fort d'Ar Casté qui sert alors de carrière de pierres aux gens du pays. Certains construisent ces *crottés* pour en faire des abris dans lesquels ils entreposent pendant la nuit les claies sur lesquelles ils font sécher figes et prunes.

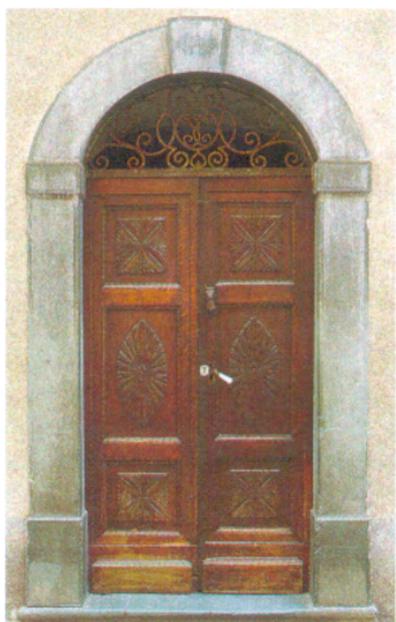


Le patrimoine architectural

Les éléments patrimoniaux singuliers

10 - Porte de la maison Rostagni

Milieu du XIX^{ème} siècle – Bois de noyer – 42, rue Pasteur
 Cette porte à deux vantaux remplace l'ancienne porte détruite au début de la période révolutionnaire en même temps que le linteau blasonné. En effet, conformément aux instructions de la Convention, les soldats détruisent tout ce qui peut rappeler l'ancien Régime.



11 - Fontaine Bischoffshem

1883 – Marbre de Breil – Boulevard Rouvier et rue Pasteur
 L'inscription gravée sur un côté du bassin indique le nom du commanditaire de cette fontaine : "érigée en 1883 par les soins de Br L. Bischoffshem député des Alpes Maritimes."
 Extrêmement riche, il offre cette fontaine à la commune de Breil sur Roya. D'abord installée au milieu de la place de Brancion, elle est finalement mise au début du boulevard Rouvier, afin de laisser la place aux voitures.
 Le baron de Bischoffshem finance également la construction de l'observatoire de Nice et, jusqu'à sa mort, assure son fonctionnement.



12 - Cadran solaire

Fin du XIX^{ème} siècle – Mairie
 Comme le veut l'usage, la mairie donne l'heure, au pays du soleil, simplement par projection.



13 - Balcon de l'ancienne maison Malacria

Fin du XIX^{ème} siècle - 44 rue Pasteur
 Les raisons qui ont poussé le propriétaire de cette maison à donner à son balcon une forme aussi particulière restent mystérieuses. Alors que la plupart des propriétaires tentent de gagner de l'espace sur le domaine public ou privé, il en a en effet réduit la surface.



Le patrimoine architectural

Les éléments patrimoniaux singuliers

14 - Réservoir et lavoir

1898 – Schiste de Tende – Place de la Chiappera

Construit lors du captage de la source de la Giavondola, ce réservoir permet aux particuliers de se raccorder au réseau public de distribution d'eau. Depuis le captage des sources de la Maia, dont l'eau est moins calcaire, ce réservoir n'est plus utilisé.

La fontaine-lavoir publique qui le jouxte évite aux lavandières de se rendre aux bords de la Roya pour laver leur linge.



15 - Borne frontière

1927 – Piène Haute

Cette borne, située sur la piste qui conduit du Col de Brouis à Piène Haute, rappelle que le hameau n'est rattaché à la commune de Breil sur Roya qu'en 1947, après la signature du traité de paix entre l'Italie et la France. Les habitants de Tende, Brigue, Mollières, Piène et Libre ont exprimé leur désir d'être rattachés à la France dans un référendum.



16 - Fontaine abreuvoir

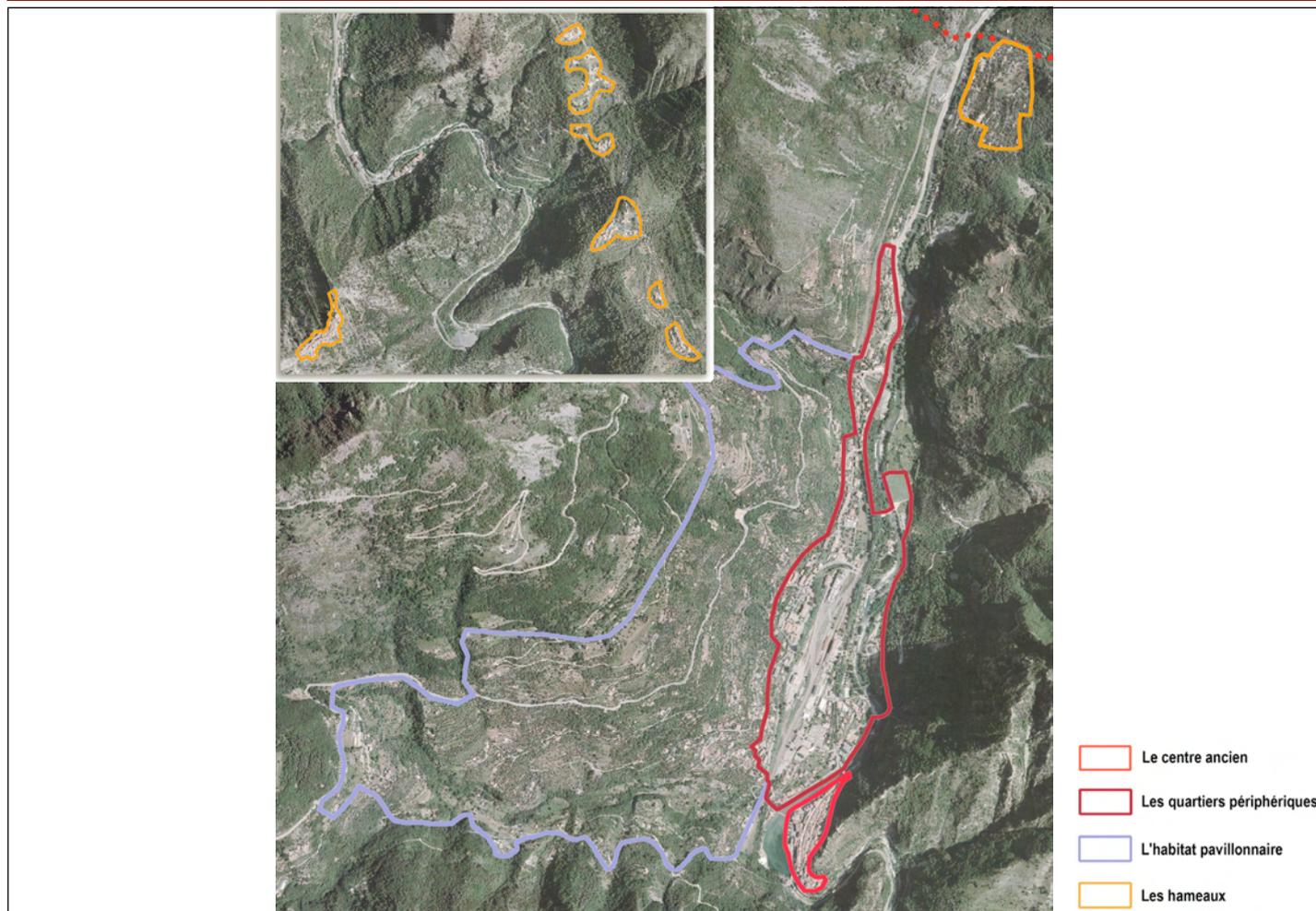
1947 – Place Rousse

Jusqu'à la mise en service de cette fontaine abreuvoir lavoir, les femmes habitant les maisons du quartier de la place Rouge, le plus ancien quartier de Breil sur Roya, ne disposent ni de fontaine, ni de lavoir. Elles doivent donc traverser le vieux pont médiéval pour aller chercher de l'eau à la fontaine dite "des Canons", et la porter dans des seilles en cuivre sur leur tête. Elles sont également obligées de laver et de rincer leur linge dans la rivière.



L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Répartition de l'urbanisation



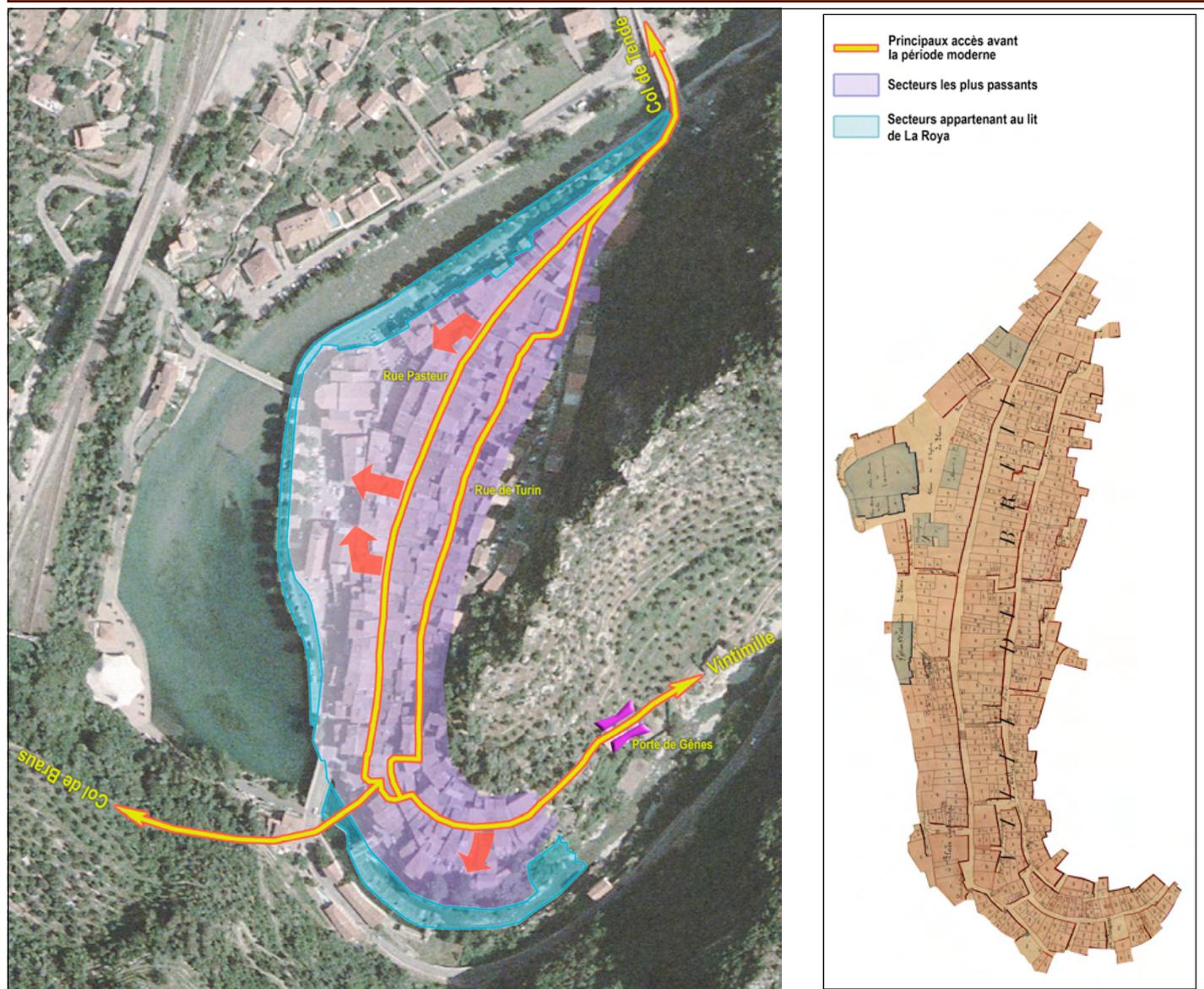
La structure urbaine de la commune de Breil sur Roya peut se décomposer schématiquement de la manière suivante :

- * **Le centre ancien.** Ce pôle urbain dense, implanté dans les méandres de la Roya, à la sortie d'une gorge, est situé au pied d'une barre rocheuse abrupte. Bloqué dans le lit du fleuve et maintenant le lac artificiel créé par une retenue EDF et la falaise, l'urbanisation s'est développée de manière dense sur un étroit replat de la rive gauche, épargnant ainsi les terres cultivables de la rive droite. Le vieux village de Breil sur Roya présente un **important patrimoine architectural et culturel**. Il abrite également la Mairie, ainsi que la **majorité des commerces**.
- * **Les quartiers périphériques.** Situés sur les replats de la rive droite, ils présentent une urbanisation importante mais peu dense. Ces quartiers se sont développés tout le long de la vallée jusqu'au quartier de la Giandola au Nord. On note la présence de **services** (poste, perception), des **groupes scolaires**, de l'**hôpital**, de la **gendarmerie**, des **douanes**, etc. Au Nord-Est, sur les berges de la Roya, se trouve la **zone de loisirs** et de **sports** comprenant camping, piscine, terrain de sports, base de loisirs, etc.
- * **L'habitat diffus.** Autrefois lié à l'activité agricole, il s'est particulièrement développé dans **les oliveraies**. Il est donc **très présent sur les larges terrasses** s'étagant du village de Breil jusqu'au Col de Brouis, mais aussi sur le versant rive droite de la Lavina et dans le quartier de Veil. Le déclin de l'oléiculture s'est accompagné d'une diversification de la vocation de ces secteurs qui, de par leur situation et leur ensoleillement privilégiés, ont favorisé **l'installation de résidences individuelles dispersées**.
- * **Les hameaux.** Rattachés tardivement à la commune (1947), les **hameaux de Piène** et de **Libre** sont totalement excentrés par rapport au village de Breil. Seul pôle d'habitat groupé important en rive droite de la vallée, Piène Haute est isolé dans un secteur relativement montagneux et sauvage. Les hameaux de Libre rassemblent six groupements échelonnés sur un petit plateau, à mi-pente du versant est de la vallée. S'étagant entre 435 mètres et 500 mètres d'altitude, ils bénéficient d'un emplacement privilégié et d'une exposition agréable.

LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Le centre ancien - Contexte historique



A l'origine, la circulation ne se faisait pas le long de La Roya. En arrivant de Vintimille, on entrait dans la ville par la Porte de Gènes. Les rues de **Turin** et **Pasteur**, situées au cœur du centre ancien, avaient pour fonction la **traversée du village**.

Ces deux rues commerçantes permettaient d'accéder aux places et aux principaux bâtiments officiels implantés le long de la rivière. L'essentiel des échanges commerciaux entre les chalands et les commerçants se réalisait dans ces deux artères. Le **centre de vie communale** se situait dans les **parties supérieures du centre ancien**.

Aujourd'hui, le **boulevard urbain aménagé** en bordure de rivière a **modifié le fonctionnement urbain**. Il se pose donc le **problème** de faire **remonter les visiteurs et les touristes vers les rues hautes**, lesquelles paraissent aujourd'hui en déshérence par endroits, tandis qu'elles irriguaient le bourg autrefois.

Il existe peu de différences entre le cadastre napoléonien et le tissu actuel du centre ancien. Les principales modifications sont les suivantes :

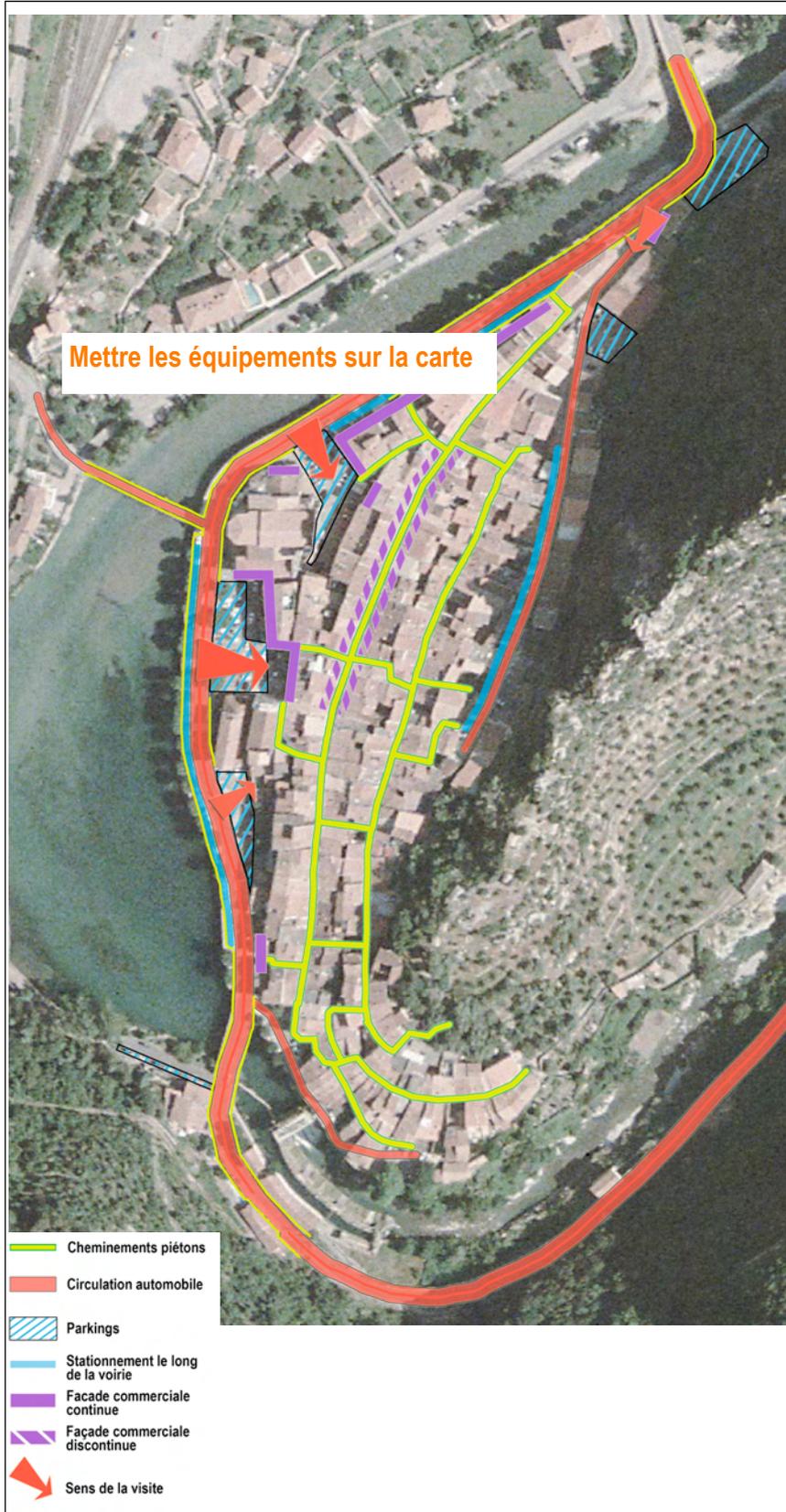
- l'aménagement de la route départementale sur une bande dans le lit de La Roya ;
- la construction du bâtiment hébergeant actuellement la mairie ;
- la réalisation d'une ligne bâtie en contrebas des falaises.



LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Le centre ancien - Approche globale



Morphologie

- * Découpage parcellaire régulier
- * Bâti dense, de type R+2 à R+4
- * Continuité et alignement sur rue du bâti
- * Façades homogènes au cœur du centre ancien, moins dans les secteurs en périphérie
- * Rues très étroites en cœur d'îlot
- * Boulevard urbain en périphérie
- * Espaces publics en lien direct avec le boulevard
- * Alignement de platanes sur le boulevard accompagnant l'alignement du bâti

Fonctions et usages

Commerce

- * Animation commerciale développée le long du Boulevard Rouvier et en bordure des places publiques qui l'accompagnent
- * Animation commerciale présente rue Pasteur, mais de moindre importance

Habitat

- * Nombreuses résidences principales

Equipements

- * Plusieurs services publics localisés dans le centre ancien : mairie, trésor public, poste, etc.

Déplacements

- * Voirie interne réservée aux piétons où la circulation automobile est interdite
- * Présence forte de l'automobile en périphérie
- * Espaces de stationnement le long de la voirie en périphérie d'îlot et plusieurs parkings à proximité du boulevard

Tourisme

- * Attractivité du centre ancien pour de nombreux visiteurs
- * Présence d'un patrimoine architectural et culturel remarquable

Culte

- * Présence d'édifices religieux : Église Sancta Maria in Albis, notamment

LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Le centre ancien - *Eléments caractéristiques*



Le centre ancien, qui date de la période du Moyen-Âge, présente un tissu urbain qui a progressivement évolué. L'aspect, qui prédomine, est celui d'un **centre ancien dense** où l'**habitat groupé** est venu se nicher entre **rivière et falaise**, mettant à profit chaque parcelle de terrain.

Place Biancheri se tient encore le marché, grâce à cela une animation perdue. Le commerce de proximité est également présent avec notamment un tabac-presse, une superette. Outre l'animation commerciale, ils assurent un **service minimum** aux résidents et notamment ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer vers des centres plus importants.

Aujourd'hui et pour pérenniser l'animation commerciale et communale, le maintien de ce tissu paraît déterminant.

Afin d'assurer cette vitalité, une attention particulière doit être portée aux **espaces publics** et aux **façades des immeubles**.

En ce qui concerne les espaces publics, ils sont **largement occupés** par les **voitures particulières** et il est difficile pour le piéton de pouvoir déambuler. Aucun aménagement spécifique ne prend en compte ce type de déplacements. Donc, ceci ne les favorise pas.

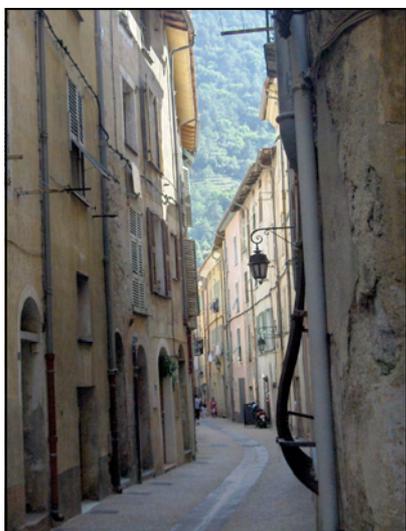
Par ailleurs, les stationnements automobiles sont situés en bordure du boulevard Rouvier. Ils créent ainsi une **rupture visuelle** et **physique**. Rupture visuelle, dans la mesure où le piéton ne peut pas avoir une vue d'ensemble de la place. Rupture physique, étant donné que le visiteur ne peut pas accéder comme il le souhaite à la place et donc au centre ancien.

Quant aux façades des constructions, elles sont parfois en mauvais état et mériteraient d'être rénovées.

La **chapelle des Disciplinants de Sainte Catherine et des Pénitents Blancs** occupe une position qui pourrait devenir **centrale** si elle était également rénovée. Cette rénovation porterait à la fois sur la façade et sur la mise en valeur de son parvis.

L'entrée au cœur du village par la **rue Cachiardi** puis la **rue de Turin** laisse entrevoir l'**état de vétusté** de certaines habitations et la **vacance** qui paraît très importante dans ces ruelles. Outre les façades mal entretenues, le **pavage au sol** est aussi en **mauvais état**.

L'étroitesse des ruelles et la hauteur des immeubles d'habitation permettent de **belles échappées visuelles** vers la montagne. Ce paysage contrasté, entre la densité, la forte urbanité du centre et l'état naturel quasi sauvage de la montagne, pourrait être mis en valeur grâce à la **réfection des façades**.





LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Le centre ancien aujourd'hui - *Eléments caractéristiques*



La rue de Turin est aussi caractérisée par les **porches** qui invitent à monter en haut du village. Ils créent un **effet de porte**, de **passage**. Bien que certains soient encore en bon état, il serait souhaitable de les **entretenir** et de les **mettre en valeur**.

L'avancée dans la rue de Turin, puis le passage dans la rue du Collet, laisse place à des immeubles d'**habitation rénovés** dont les couleurs des façades redonnent à elles seules la sensation d'être au cœur d'**une ville dynamique et accueillante**.

Tout en haut du vieux village, les caractéristiques architecturales et urbanistiques de la **rue Ciapperra** ne sont en rien comparables avec celles relevées jusqu'à présent. Les ruelles étroites et sinueuses laissent place à un **espace aéré et ouvert** : un **espace de respiration** dans le tissu dense.

La descente vers le bas du village permet d'atteindre la **rue Pasteur**. Celle-ci porte les traces d'une **ancienne activité commerciale florissante**.

Actuellement, **quelques commerces** semblent **subsister**. Une **boulangerie**, un **marchand de fruits et légumes**, une **boucherie**, et d'autres commerces aux activités plus ponctuelles (ils ne sont ouverts qu'à des horaires particuliers) se partagent les rez-de-chaussée des immeubles d'habitations.

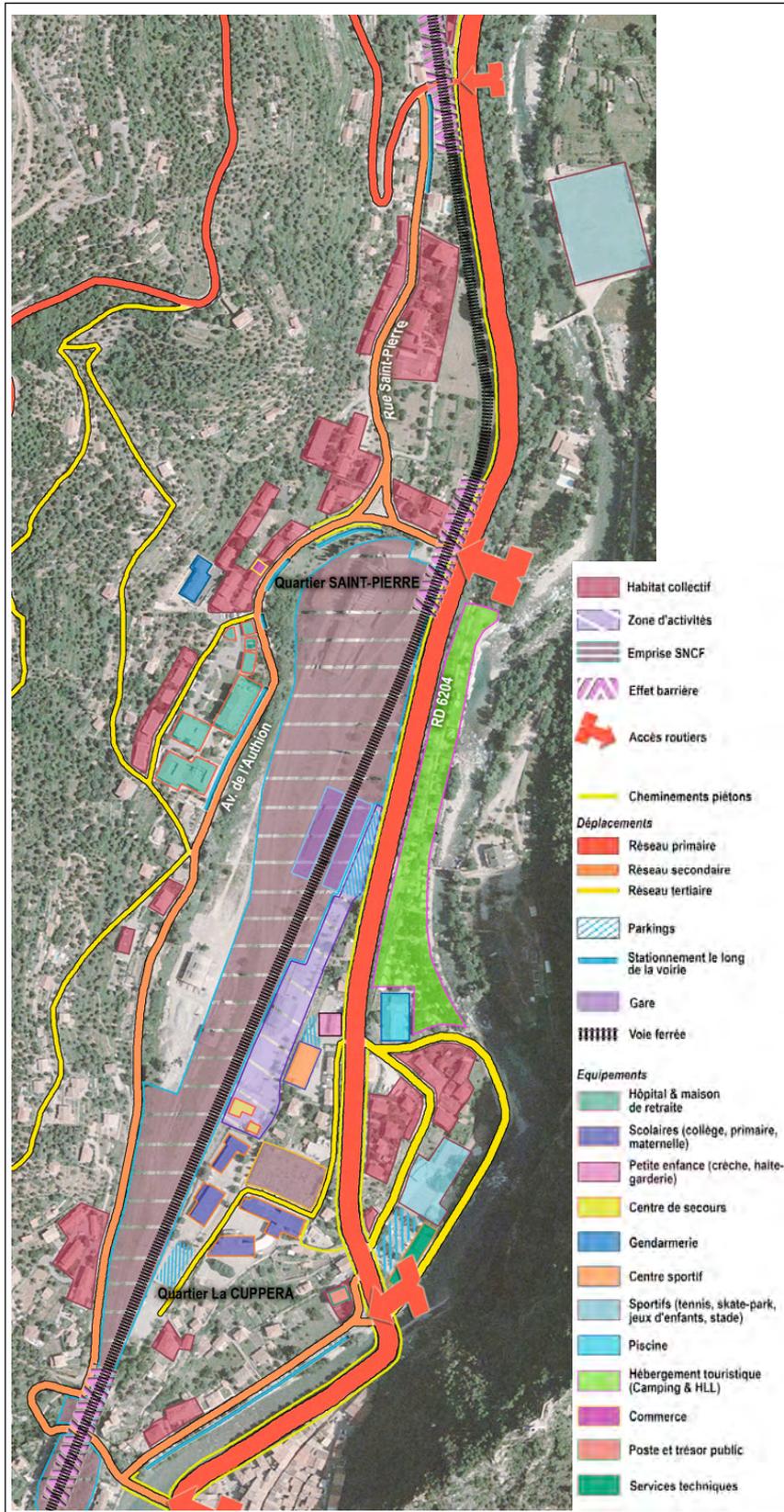


Cette rue invite volontiers le promeneur à déambuler. Son **dynamisme commercial** et la **rénovation récente de la plupart de ses façades** concourent à son **attrait**. Il paraît important de pérenniser son **attractivité** car c'est la **rue principale du centre ancien**.



L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Les quartiers périphériques - Approche globale

**Morphologie**

- * Tissu urbain hétérogène, discontinu
- * Quartier Saint Pierre présente un bâti avec des volumétries homogènes
- * Hauteurs uniformes : R+ 2 pour le collectif et R+ 1 pour l'individuel
- * Coupures vertes : délimitation des poches bâties
- * Nombreuses habitations ceinturées d'oliviers

Fonctions et usagesCommerce

- * Très peu développé

Habitat

- * Majoritairement collectif

Principaux équipements

- * Médico-social (Hôpital local et maison de retraite)
- * Centre de secours
- * Scolaires (écoles maternelle et primaire, collège)
- * Crèche halte garderie
- * Gendarmerie
- * Gare SNCF
- * Sportifs : centre sportif, piscine, tennis, skate park
- * Centre technique municipal

Déplacement

- * Avenue de l'Authion, rue Saint Pierre, RD 6204
- * Gare SNCF : liaison quotidienne avec les villes de Nice, Vintimille et Cunéo

Stationnement :

- * Parking place Général de Gaulle à proximité des services techniques : accès global au quartier
- * D'autres parkings moins importants à proximité des équipements qu'ils desservent plus spécifiquement
- * Places de stationnement insuffisantes : les véhicules garés anarchiquement, laissant peu de place au piéton

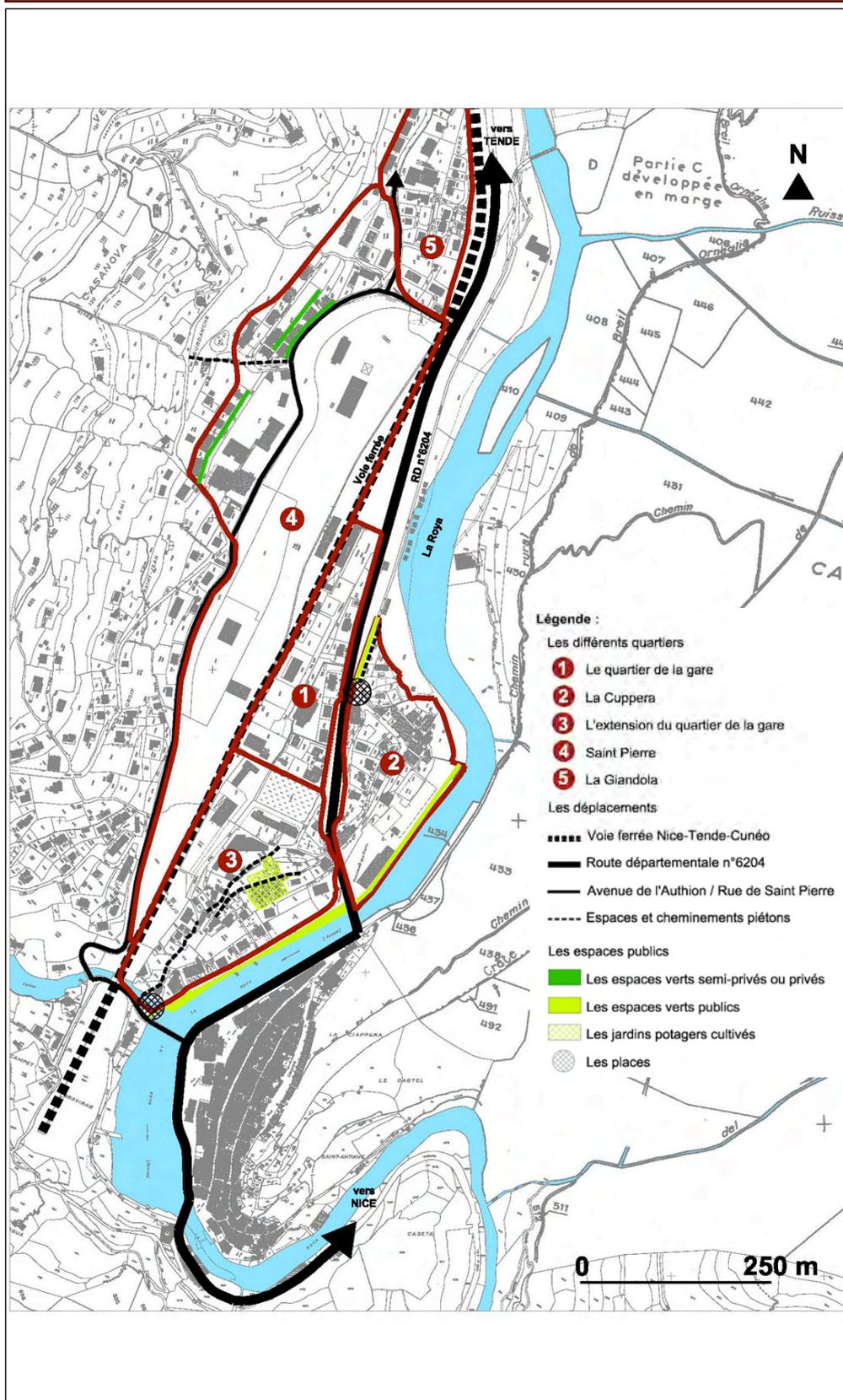
Tourisme :

- * Piscine découverte de 25 mètres, ouverte de juin à septembre
- * Camping municipal : emplacements et HLL pour la saison estivale
- * Base d'eau vive : initiation à ces différents sports à partir du Lac des Cygnes
- * Pêche en rivière et parcours à la mouche (parcours "no kill")

LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Les quartiers périphériques - Approche globale



Quartiers composant l'entité

- * Le quartier de la gare
- * Le quartier de la Cuppera
- * L'extension du quartier de la gare
- * Le quartier Saint Pierre
- * Le quartier de La Giandola

Déplacement

- * RD 6204 : axe de transit, voie communale principale, mais ne structure ni ne constitue le support de l'urbanisation
- * Avenue de l'Authion et la Route Saint-Pierre : voies desserte majoritairement dédiées à l'automobile
- * Espaces piétons peu nombreux desservant ponctuellement certains équipements

Espaces publics

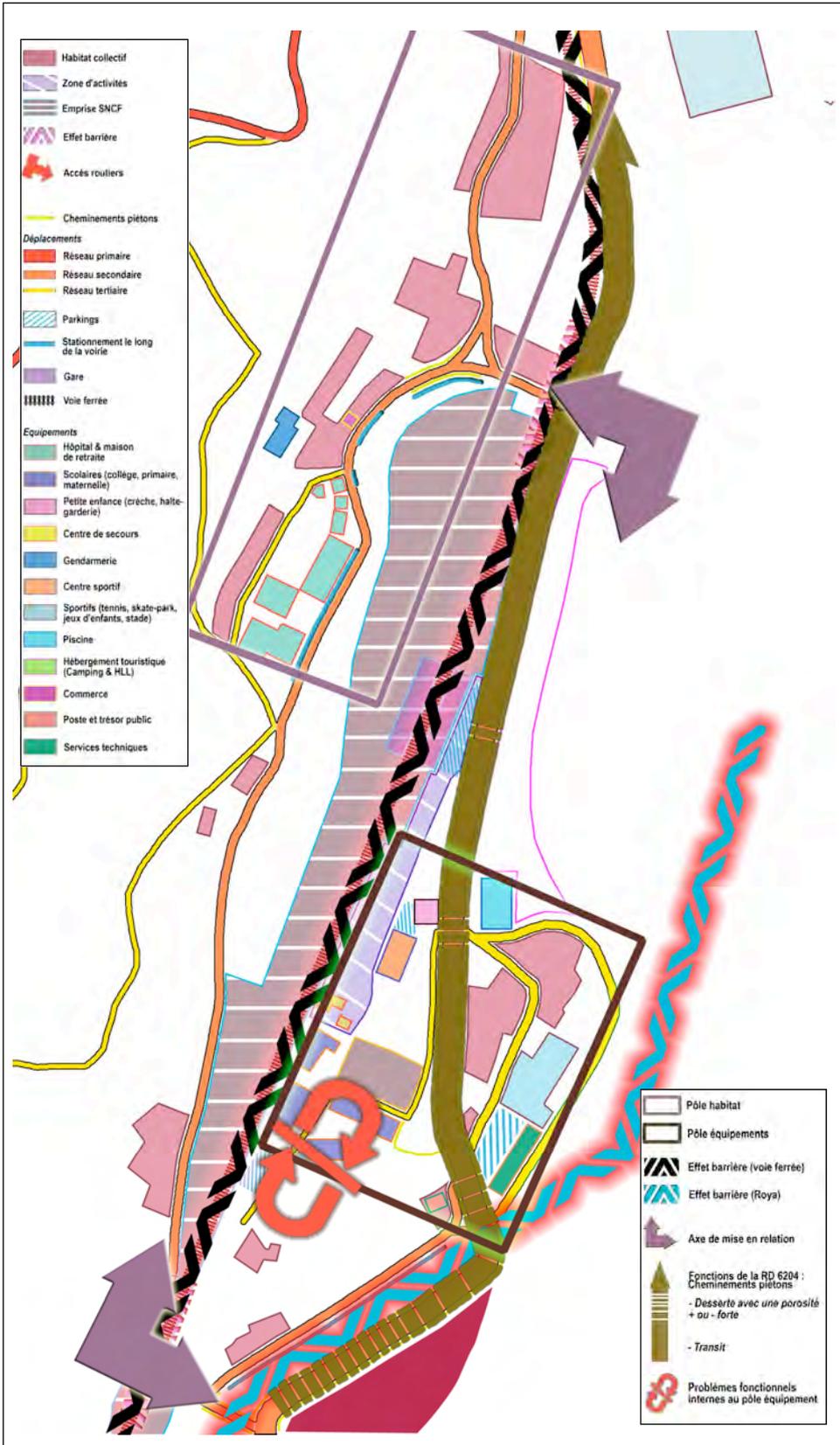
- * Secteurs situés à proximité du centre ancien :
 - La place à la sortie du Pont Charabot ombragée et agréable
 - La place Spatzierer peu aménagée
 - Les berges de la Roya, espace peu aménagé et peu entretenu
- * Secteurs situés à l'ouest de la voie ferrée :
 - Espaces semi-privés ou privés présents au sein de certains petits ensembles collectifs : petits jardins
- * Secteurs situés à l'est de la voie ferrée :
 - Espaces verts publics, avenue Georges Clémenceau
 - Jardins potagers en culture
- * Globalement nombre d'espaces publics insuffisamment
- * Développement communal conduisant sans doute à une demande plus forte en espace public de qualité



LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Les quartiers périphériques - Approche globale



Fonctionnement

D'un point de vue général

Cette entité est positionnée à proximité du centre ancien. Pour autant de part son fonctionnement, ces quartiers semblent être **détachés du centre ancien**.

La Roya marque une **frontière naturelle** entre eux : elle crée une **rupture fonctionnelle** également.

Connectée principalement au bourg par le pont de l'avenue Jean Jaurès, celui-ci ne permet pas l'accès direct aux espaces clés de la commune. Il n'a **pas de fonction de desserte** et donc la **liaison** entre ces deux entités urbaines **est mise à mal**.

Localement

Deux fonctions prédominent ces quartiers : **habitat** et **équipement**. Entre ces deux fonctions, le délaissé SNCF et la voie ferrée marquent **une rupture** : les liens entre les habitations et les équipements s'avèrent plus difficiles. Cette barrière contraint les résidents à remonter au nord pour pouvoir la contourner ou bien à passer par le sud. Le parcours indirect et la prise en charge incomplète des modes de transports alternatifs à la voiture ne favorisent pas l'utilisation des modes doux de déplacement.

- * Pôle habitat : chaque petit ensemble collectif fonctionne de manière très individuelle. Il y a peu d'éléments fédérateurs qui puissent engendrer un fonctionnement plus collectif. Les **espaces publics** sont **réduits** : notons peu de cheminements piétons, et peu de lieux de convivialité.

- * Pôle équipement : de **nombreux équipements** sont présents dans un espace réduit. Toutefois, leur **desserte** et leur **connectivité** avec les poches d'habitat alentours n'a pas suffisamment été prise en compte. L'absence de cheminements piétons et une voirie dédiée quasi exclusivement à la voiture, induisent **un environnement peu agréable** pour les résidents.

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Les quartiers périphériques - *Eléments caractéristiques*



Les capacités de développement urbain aux alentours du centre ancien étant devenues inexistantes, le bourg s'est étendu en **rive droite** de la **Roya**. Les quartiers périphériques ont réellement commencé à se développer au moment de l'ouverture du chantier de la voie ferrée en 1911, provoquant un afflux important de main d'œuvre piémontaise. Plusieurs bâtiments ont été construits à proximité immédiate de la voie ferrée.

Par la suite, différents secteurs bâtis se sont implantés tout le long de la vallée jusqu'au quartier de **La Giandola**. Ce secteur s'étire sur près de 2.5 km. Il comporte plusieurs pôles d'habitat groupé qui sont, dans leur fonctionnement, **très autonomes** du centre ancien, **excepté** pour le quartier de **La Cuppera** qui est en position de vis-à-vis avec le village.

Cinq quartiers forment l'extension du centre ancien :

- (1) **Le quartier de la gare** situé sur le pourtour immédiat de la gare ;
- (2) **La Cuppera** se trouvant à l'est de la RD 6204 ;
- (3) **L'extension du quartier de la gare** localisé à l'ouest de la RD 6204 ;
- (4) **Saint-Pierre** positionné à l'ouest de la ligne SNCF ;
- (5) **La Giandola** situé entre la voie ferrée et la route départementale.

(1) A partir de la gare SNCF, le paysage au nord n'est constitué que de **vastes espaces** laissés quasiment à l'**abandon**. Il semblerait que cet espace soit dédié au stationnement des voitures. Toutefois, aucune signalétique ne permet de le confirmer.

Au **sud** de la gare, un panneau signale l'entrée au sein d'une zone d'activités et il est possible d'apercevoir en contrebas des habitations. Cette poche d'urbanisation semble constituer une entité propre, qu'il est possible de nommer - par sa localisation - **quartier de la gare**.

Au sein de celui-ci, il est possible de distinguer deux types d'urbanisation. La première, **ancienne**, **surplombe le boulevard Jean Jaurès**. De petites maisons individuelles entourées de jardins privés - potager ou d'ornement - caractérisent cette entité. Par ailleurs, une **importante trame végétale** borde la voirie. **Structurante**, elle limite l'espace privé et l'espace public. Son maintien et sa valorisation pérenniseront la **qualité de cet espace**.

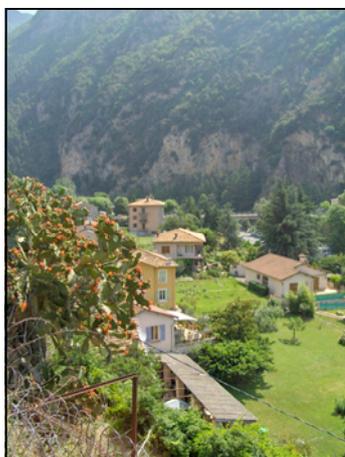
La deuxième, **récente**, longe les voies ferrées. L'architecture des bâtiments semblent révéler que, lors de la construction, le souci majeur a été la **rapidité d'achèvement** et non la recherche d'une certaine qualité architecturale. A proximité des bâtiments, des **espaces végétalisés non entretenus** ne sont pas favorables à une bonne lecture du paysage. En l'état, ils ne participent ni à la cohérence paysagère, ni à la continuité urbaine entre ces deux entités.



LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Les quartiers périphériques - *Éléments caractéristiques*



(2) Le quartier de **La Cuppera** et (3) **l'extension du quartier de la gare** sont porteurs de la majorité des équipements communaux.

Par leur urbanisation, ces deux entités sont nettement distinguables.

(2) Au sein du quartier de **La Cuppera**, sur la partie située à **l'est de la RD 6204**, de **grosses maisons anciennes**, scindées en plusieurs logements, sont présentes. Certains bâtiments ont été réhabilités, d'autres pas. Il subsiste pourtant un **patrimoine urbain** qui mériterait d'être valorisé. L'implantation des bâtisses ne semblent pas avoir fait l'objet d'une réflexion urbanistique. Ceci donne l'impression d'un **tissu urbain désorganisé**, à la **lecture confuse**. Il est d'autant plus difficile à caractériser qu'aucun percement ni point de vue permettent de faciliter l'appréhension de sa structure et le repérage par rapport au reste de la commune.

Une manière d'y remédier serait la **mise en valeur de l'alignement d'arbres** - tilleuls notamment - de la promenade Georges Clémenceau. Par un meilleur entretien de la végétation et du revêtement de la voirie, c'est le quartier dans son ensemble qui gagnerait en qualité.

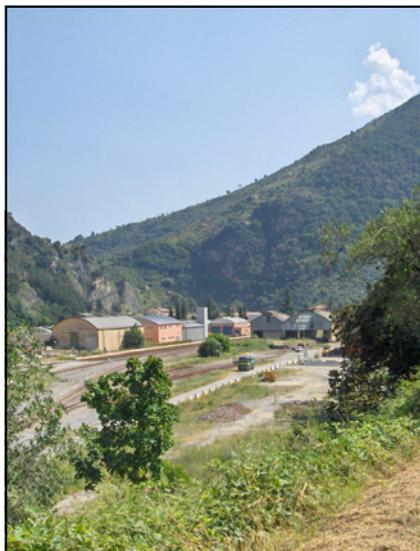
Les **équipements** sont particulièrement **concentrés** sur le secteur de La Cuppera. Il accueille la piscine, le court de tennis, le parcours sportif, la CUMA oléicole et les services techniques de la ville.

(3) A **l'ouest de la RD 6204**, en **continuité du quartier de la gare** et en suivant la promenade G.Clémenceau, les habitations laissent place aux **jardins potagers** : ils attestent des **qualités agronomiques** et des **potentialités maraîchères** de cette terre, bordant la Roya. Espaces végétalisés façonnés par l'homme, ce sont des **éléments patrimoniaux** à mettre en valeur et à conserver. Quant aux habitations, ce sont autant des logements individuels que collectifs, avec d'importants espaces de verdure en bordure de Roya. Une densification de ces espaces seraient envisageable. Dans ce cas, toutefois, il serait primordial de conserver les **espaces verts** en bordure de Roya, ils mettent en valeur le cours d'eau et sa place dans la structure urbaine du centre ancien.

Au sein de ce quartier également, après la zone d'activité jouxtant la gare SNCF, des **équipements scolaires** sont implantés : ce sont eux qui génèrent le plus de déplacements motorisés. C'est la **même voie, sans issue**, qui permet d'accéder aux écoles maternelle, primaire et au collège. Les cheminements piétons discontinus ne favorisent pas un usage alternatif à l'automobile.



L'évolution et la structuration urbaine : les entités

Les quartiers périphériques - *Éléments caractéristiques*

(4) Le quartier **Saint Pierre** surplombe le délaissé SNCF. Ce quartier périphérique est caractérisé par une **part d'habitat collectif importante**.

Les différents secteurs sont construits à des **époques distinctes** avec leurs **propres caractéristiques architecturales**. Aussi, il n'y a pas de réelle cohérence. La Résidence de Buchardes est un exemple de cette discontinuité : les couleurs vives de ses façades contrastent avec celles très claires de l'hôpital.

Outre l'hôpital, au sein de ce quartier est présent la maison de retraite, ainsi que la gendarmerie ; ce sont d'importants générateurs de déplacements, aussi il est possible de constater un **nombre important de véhicules motorisés**. Par ailleurs, la place des modes de déplacements alternatifs à la voiture est **inexistante** sur le réseau viaire.

En bordure de voirie, une trame végétale est présente. Bien que l'on puisse regretter que ce ne soit pas des espèces endémiques qui la constituent, elle est à **préserver** pour atténuer l'**aspect minéral** ainsi que la **pauvreté architecturale** de certains bâtiments.

Exposé plein sud, ce quartier bénéficie d'une **exposition très favorable**. Pour autant, la **vision panoramique** sur le **délaissé SNCF** porte atteinte à la qualité paysagère de l'ensemble du site. Les nombreux entrepôts à l'abandon ne permettent pas de valoriser ce quartier comme il se devrait ; un quartier dont l'**urbanisation** pourrait se poursuivre par de **petits collectifs** comme ceux présents.



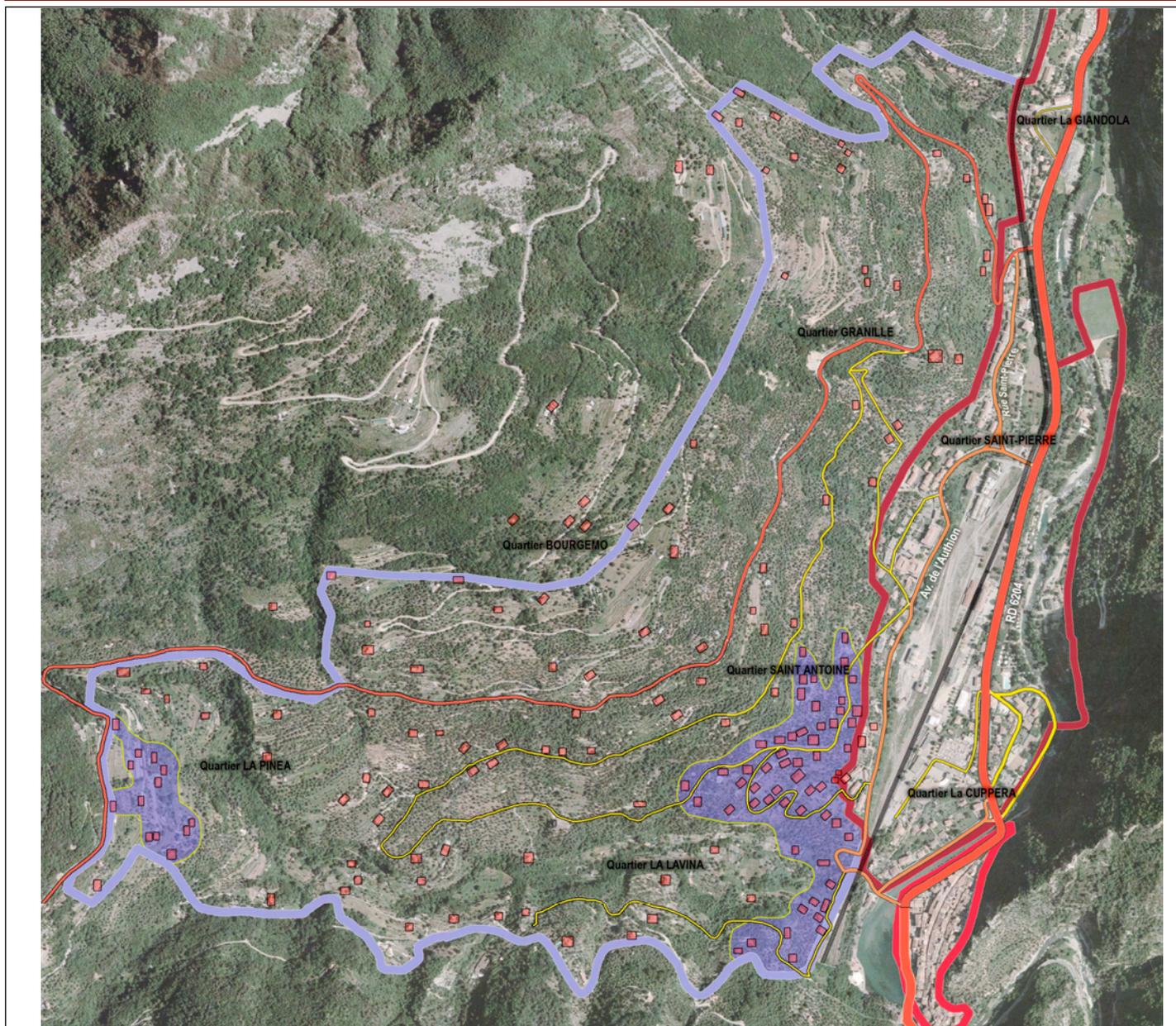
(5) Situé plus au nord, le quartier de **La Giandola** se distingue par un habitat moins dense. **Les constructions individuelles prédominent**, parfois sous la forme de lotissements. Ces pavillons présentent des caractéristiques urbaines qui se rapprochent des maisons mitoyennes.



LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

L'habitat pavillonnaire - Approche globale

**Morphologie**

- * Tissu urbain hétérogène et très discontinu
- * Parcellaire originel peu à peu démembré
- * Habitat diffus, peu d'habitations groupées
- * Hétérogénéité des formes architecturales
- * Hauteurs homogènes R+ 1
- * Nombreuses habitations ne possédant pas de murs de clôture limitant l'impact paysager
- * Absence d'espaces publics
- * Paysage de restanques
- * Grandes olivaias à forte valeur ajoutée paysagère

Fonctions et usagesHabitat

- * Habitat individuel, pavillonnaire

Déplacement

- * Voirie interne réduite, souvent très étroite

Tourisme

- * Plusieurs résidences secondaires présentes
- * Attractivité due au patrimoine historique de qualité (Notre Dame des Monts)

LE CADRE URBAIN

L'évolution et la structuration urbaine : les entités

L'habitat pavillonnaire - *Eléments caractéristiques*



Dans ce secteur pentu, **presque entièrement** aménagé en **restanques**, les premières constructions sont directement liées à l'exploitation de l'olivier. L'activité agricole régressant, l'habitat s'y attachant a rapidement fait place à une **urbanisation diffuse**.

Le **patrimoine agricole** reste toutefois encore très prégnant, même si une dégradation de celui-ci semble en cours. Elle risque de s'accroître dans les années à venir si aucune mesure de protection n'est mise en œuvre.

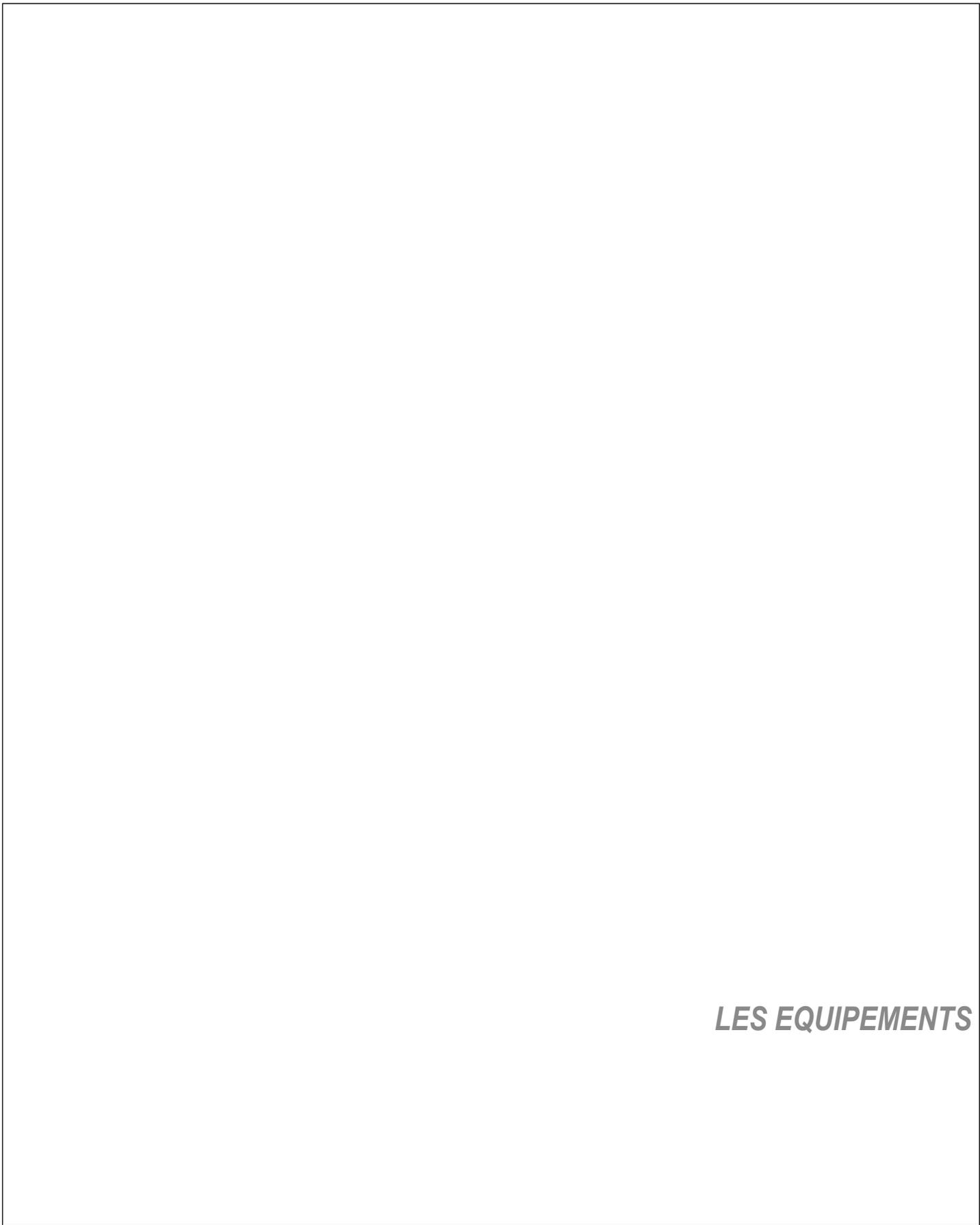
La caractéristique intrinsèque de ce secteur est l'**omniprésence des oliviers**. D'autres espèces végétales sont présentes - arbres fruitiers, vignes -, rappelant également le passé agricole de cette zone. Elles révèlent des **espaces d'une très grande qualité**. Cette **végétation structurante** donne une bonne lisibilité de l'espace, en bordant la voirie et en délimitant l'espace public et privé.

La présence de **nombreuses restanques**, l'**exposition très ensoleillée** ainsi que **les belles échappées visuelles vers la montagne** ont largement favorisé l'implantation de l'**habitat pavillonnaire**. Plus l'éloignement du centre ancien est important, plus les habitations individuelles prennent le pas sur les habitations collectives. Afin de limiter la consommation d'espaces sur le flanc de la montagne, il serait opportun de **contenir l'urbanisation** dans les espaces les plus proches de l'avenue de l'Authion. Ne pas mettre un frein à l'urbanisation diffuse telle qu'elle se présente aujourd'hui dans ce secteur, ne ferait qu'engendrer des **dépenses plus importantes** encore pour la commune - voirie, ramassage scolaire, etc -.

Une part importante des constructions n'a pas été intégrée au paysage. Additionnée à un éparpillement important des constructions, l'olivaie est sévèrement touchée par une **urbanisation peu respectueuse de la qualité du site** - implantation et hauteur des constructions, couleur des façades - . Cependant, de nombreuses habitations ne possèdent pas de murs de clôture, ceci limite l'impact paysager.

Depuis plusieurs années des **édifices d'intérêts patrimoniaux** ont été **restaurés**. Les derniers vestiges oléicoles seraient aussi à protéger. Mais la seule **protection** ne doit pas être une **finalité**, pour que la préservation des paysages et des vestiges de l'olivaie se pérennise, il sera nécessaire de **redynamiser** les projets ayant trait à l'**exploitation de l'olive**.



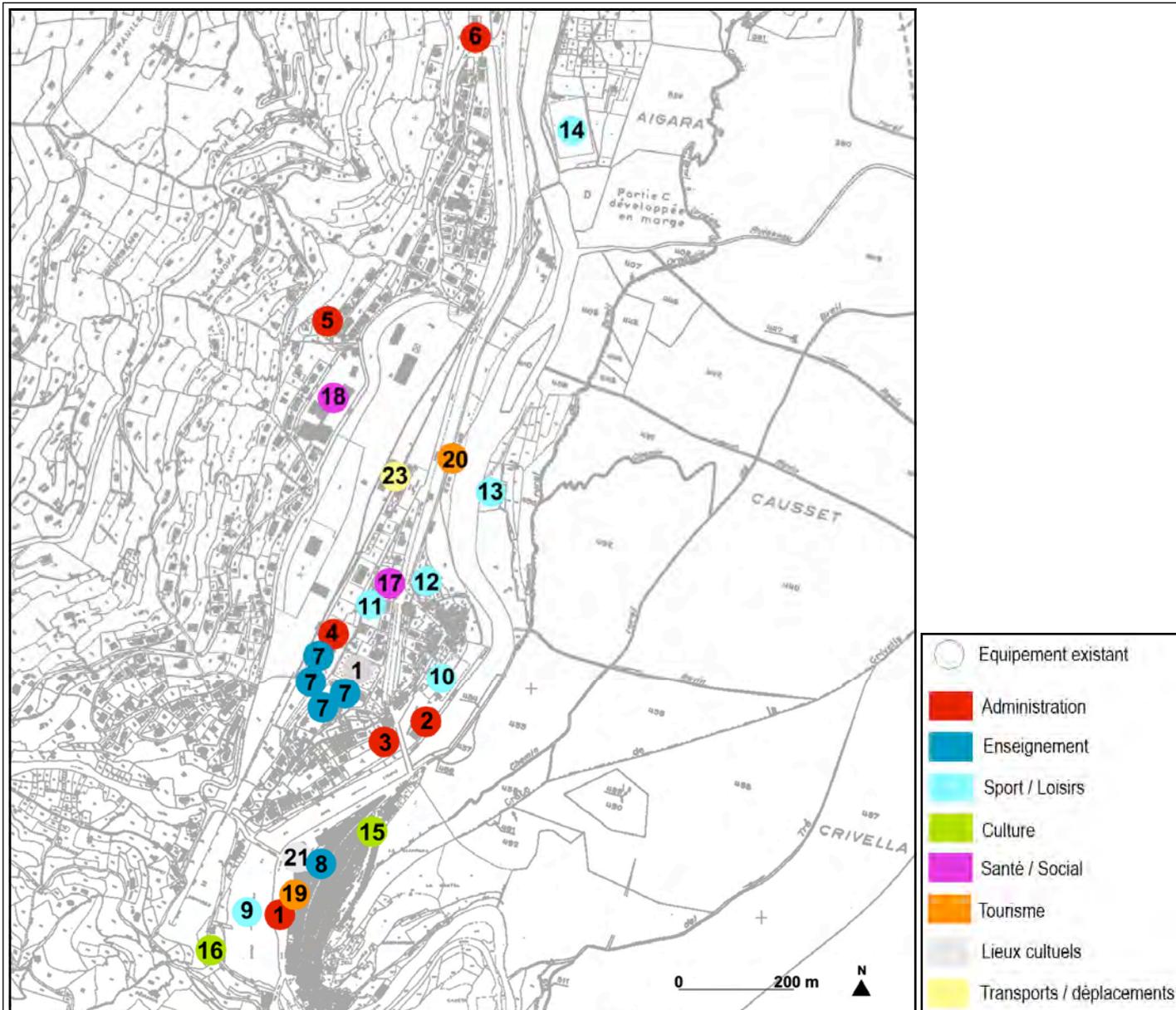


LES EQUIPEMENTS



LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructure et les services



Equipements existants

Administration

- 1 - Mairie
- 2 - Services techniques
- 3 - Poste et impôts
- 4 - Pompier
- 5 - Gendarmerie
- 6 - Subdivision DDE

Enseignement

- 7 - Groupe scolaire
- 8 - École de musique

Sport et loisirs

- 9 - Lac des Cygnes
- 10 - Plateau sportif
- 11 - Centre sportif
- 12 - Piscine
- 13 - Maison des Loisirs
- 14 - Stade municipal

Culture

- 15 - Bibliothèque
- 16 - Espace spectacles

Santé - Social

- 17 - Crèche
- 18 - Hôpital

Tourisme

- 19 - Office du tourisme
- 20 - Structure d'hébergement touristique (camping et HLL)

Lieux culturels

- 21 - Église
- 22 - Cimetière

Déplacements - transports

- 23 - SNCF - Douane

Les équipements de superstructure et les services

Administration

- La mairie a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation. Le public est accueilli, du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H00.
- Les services techniques sont situés en rive droite de La Roya. Les horaires d'ouverture sont 8H00-12H00 et 13H30-17H00.
- Une police municipale et une gendarmerie
- Une poste



Santé et action sociale

- L'hôpital local est une structure hospitalière de proximité. Elle peut, en cas de besoin, s'appuyer sur les plateaux techniques des centres hospitaliers environnants.
Les différents services sont :
 - L'unité de médecine, qui offre la possibilité aux médecins généralistes de suivre leurs malades et d'utiliser au maximum les compétences techniques et humaines de l'hôpital.
 - La résidence de retraite, qui accueille des personnes âgées valides ou semi-valides. En liaison directe avec l'hôpital, elle offre une présence paramédicale permanente.
 - La résidence psychiatrique, qui donne des soins longue durée et offre un hébergement pour les personnes nécessitant une surveillance médicale constante.
- La crèche-halte garderie accueille les enfants de 0 à 6 ans. L'accueil peut être ponctuel, occasionnel ou régulier. La capacité d'accueil est de 18 enfants.



LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructure et les services

Enseignement

La commune de Breil sur Roya dispose d'un pôle de scolarité comprenant :

- une école maternelle
- une école primaire
- un collège.

Ces établissements scolaires, très proches les uns des autres, sont desservis par la même voie et le même parking.

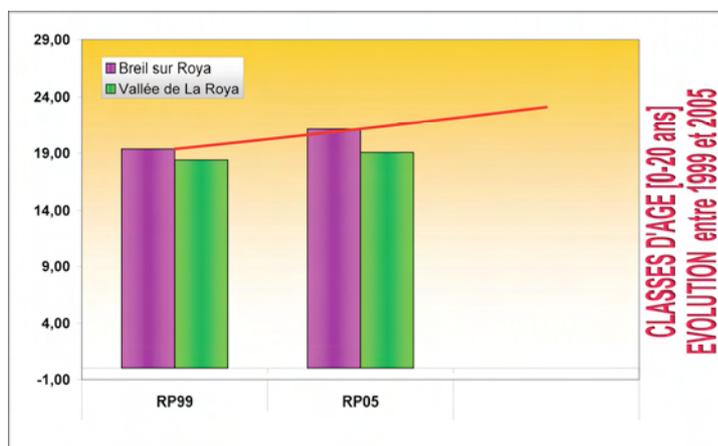
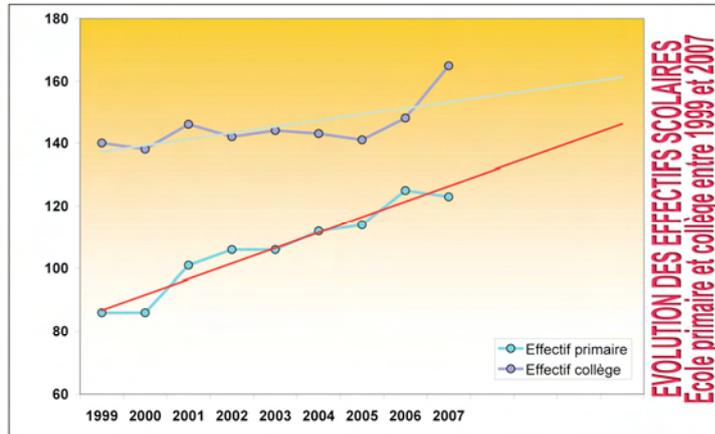
Les enfants ont donc la possibilité de faire leur scolarité sur la commune de l'âge de 3 ans jusqu'à 16 ans.

Les effectifs de l'école maternelle et primaire sont en augmentation constante depuis le dernier recensement. Entre 1999 et 2007, le nombre d'élèves a progressé de 43%.

Les effectifs du collège affichent une progression moins affirmée et moins régulière que celle des écoles primaires et maternelles. La croissance du nombre de collégiens est d'environ 18% entre 1999 et 2005.

Ces données viennent confirmer les dynamiques démographiques, et plus particulièrement le renouvellement de la population qui commence à poindre.

A signaler l'école de musique départementale, localisée place Brancon.



Les équipements de superstructure et les services

Culture

- Une bibliothèque, située dans le centre ancien, accueille le public quotidiennement en fin de journée, le mercredi et le samedi toute la journée.
- Un écomusée, situé près de la gare de Breil-sur-Roya, expose des véhicules de transport ferroviaire et routier.



Le sport

- Le stade de football, lequel est situé en rive gauche de la Roya.
- Le centre sportif, situé à proximité du pôle scolaire, accueille les activités sportives pratiquées par les scolaires et les résidents. De nombreuses activités y sont pratiquées : tennis, danse, judo, aïkido, kick boxing, handball et tir à l'arc.
- Des courts de tennis non couverts (5) situés à proximité de la place Charles de Gaulle.
- Le skate park, ouvert en permanence, est à disposition des pratiquants de roller et de skateboard.
- La piscine, non-couverte et non-chauffée, est ouverte du mois de juin à septembre. Ce bassin de 25 m est situé en bordure du camping.
- Le plan d'eau qui sert de base nautique pour l'école d'eaux vives et de canoë et kayak.



Les équipements commerciaux

Le tourisme

- Les hôtels, au nombre de 3, sont situés dans le centre ancien pour deux d'entre eux (un 2 étoiles et un non classé), et le troisième (3 étoiles), plus important, est positionné au nord du centre ancien.
- Les restaurants sont 15 en totalité sur la commune — de restauration rapide comme de gastronomie — et sont répartis sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, une large part d'entre eux sont établis dans le centre ancien. Notons un établissement de restauration à Piène Haute.
- Le camping municipal localisé à proximité de la piscine, propose des emplacements traditionnels et des HLL en location. Le camping est ouvert du 8 mai au 12 octobre.
- Les chambres d'hôtes, dont la localisation principale se trouve à l'ouest du village — on en dénombre 2 —, un seul se situe au sud du village, font partis des établissements permettant de diversifier l'accueil des touristes.
- Les gîtes qu'ils soient d'étape — un est répertorié à proximité du village — ou que ce soit des gîtes de France — 8 sont situés soit au sein du vieux village soit à proximité de celui-ci — complètent l'ensemble du dispositif touristique.

Les artisans

- Débroussaillage, élagage, labour, bois de chauffage : 6 entreprises se partagent les activités de ce secteur.
- Garage : 2 garagistes sont présents sur la commune. Ils se trouvent au nord du vieux village.
- Maçonnerie : 3 artisans sont répertoriés au sein de cette profession. Deux sont à proximité du centre ancien et un est situé au nord de la commune.
- Marbrerie : 1 entreprise est listée pour ce secteur, elle se situe à proximité du centre-ville.
- Menuiserie : 2 artisans groupée dans cette profession, sont localisés sur le territoire communal.
- Peinture, décoration, rénovation, agencement : 1 entreprise uniquement occupe ce secteur, elle se situe au hameau de Libre.
- Plomberie, chauffage, électricité : 3 sociétés localisées dans le centre-ville essentiellement, se départagent les travaux liés à ces activités.
- Serrurerie : il est répertorié 1 artisan pour cette profession, implanté dans le centre-ville.

Les commerces

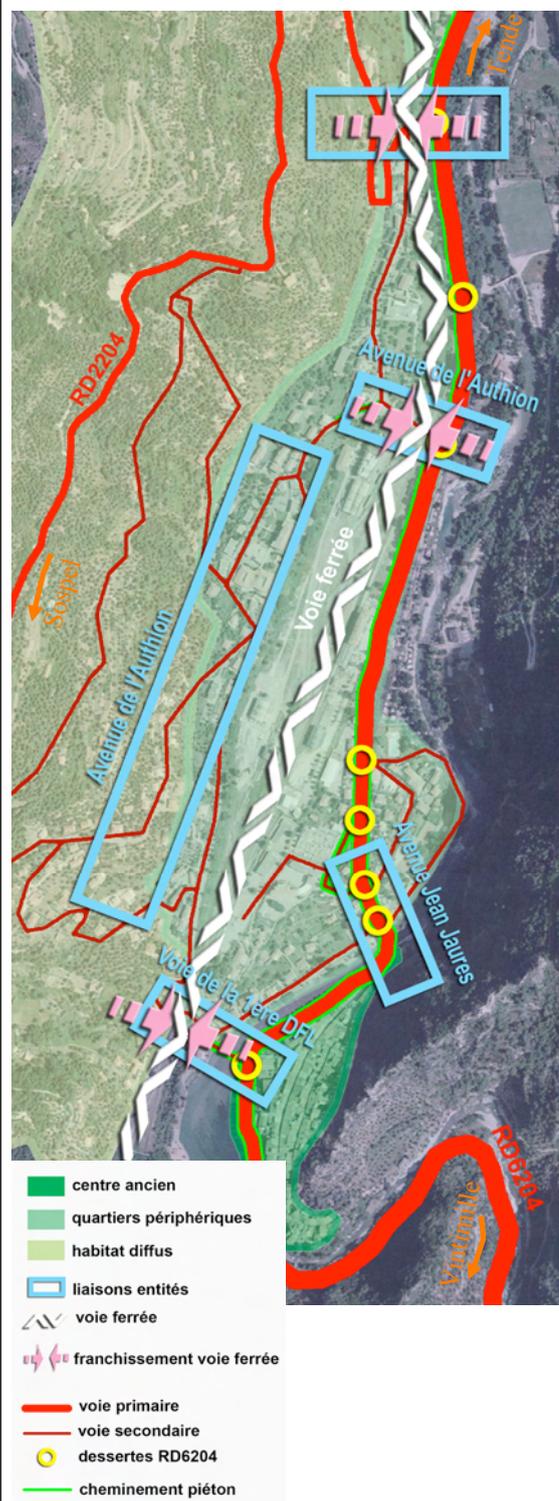
- Alimentaire : Ils sont au nombre de huit et tous situés à proximité du centre ancien. Il n'y a pas de moyenne surface alimentaire dans la commune.
- Ameublement, articles de sport, produits du terroir, fleuriste, librairies, tabac, électroménager : 11 boutiques implantées dans le centre ancien et en périphérie de celui-ci, viennent renforcer l'offre en commerces de proximité.

Les services

- Agences immobilières, édition, assurance, banque : 5 établissements localisés dans le voisinage du centre ancien assurent les services élargis à la population.
- Salon de coiffure, esthétique, stylisme et couture : 4 établissements sont regroupés dans le centre-ville et une entreprise propose ses services à domicile.

Les équipements d'infrastructure

Voies - Déplacements - Trafic - Stationnement



Les contraintes

- * **La voie ferrée** et son **emprise SNCF** génèrent une **discontinuité du fonctionnement** dans le tissu urbain. Le franchissement de la voie ferrée réduit l'accessibilité de ce quartier, à ses deux extrémités.
- * **La Roya** qui coule entre le centre ancien et les quartiers périphériques restreint leur liaison à deux ponts.

La RD6204, axe principal de la commune

Axe de transit à l'échelle communale, elle sert également d'**axe de desserte** à l'échelle locale. Un cheminement piéton sécurisé et confortable accompagne la RD6204 au niveau du centre ancien. Au-delà, il devient moins fonctionnel.

Les dessertes

- * **La RD2204** : La RD2204 est moins fréquentée que la RD6204. Empruntée aussi par les touristes, elle permet localement de **desservir l'habitat diffus**. Cette desserte est **excentrée** et **encourage l'utilisation de la voiture** pour les déplacements courants.
- * **L'avenue de l'Authion** : Cette **route secondaire** dessert la partie **ouest des quartiers périphériques**. La liaison entre ces quartiers et la RD6204 s'effectue principalement grâce à un passage à niveau dont l'emplacement restreint l'accessibilité à la partie nord des quartiers. Le cheminement piéton présent sur la RD6204 ne se poursuit pas sur cette avenue qui dessert pourtant majoritairement des habitations.
La RD2204 est accessible depuis cette avenue en traversant l'habitat diffus. Mais les routes, par leurs caractéristiques (en terre, étroites, etc.), ne permettent pas une circulation rapide et sont surtout utilisées pour **desservir l'habitat diffus** proche des quartiers périphériques.
- * **L'avenue Jean Jaurès** : Cette avenue est la plus empruntée car elle permet de **passer rapidement d'une rive à l'autre**. De plus, elle dessert la partie **est des quartiers périphériques** (le quartier de La Cuppera) où sont regroupés les équipements scolaires et sportifs, ainsi qu'une partie des équipements administratifs. Le cheminement piéton présent sur cette avenue ne se poursuit guère dans le quartier de La Cuppera. Cette avenue donne une sensation de « rapidité » alors qu'elle est la **liaison** entre le **centre ancien** et les **quartiers périphériques** où est concentrée la majorité des équipements.
- * **La voie de la 1^{ère} Division Française Libre (DFL)** : Elle permet la **liaison** entre le **centre ancien** et le **quartier de La Cuppera** mais les équipements de ce quartier ne sont pas directement accessibles (il faut rejoindre l'avenue Jean Jaurès). Elle rejoint aussi l'avenue de l'Authion qui dessert la partie haute des quartiers périphériques et la partie basse de l'habitat diffus (au sud de la RD2204). Par son gabarit, la voie ne permet pas une liaison rapide entre la rive droite et la rive gauche sauf pour les habitants du sud de ces quartiers qui autrement seraient obligés de faire un grand détour à cause de la voie ferrée.
Le cheminement piéton de la RD6204 se poursuit seulement jusqu'à l'intersection entre la voie de la 1^{ère} DFL et la promenade Georges Clémenceau. Il est aisé et agréable pour un piéton de se rendre d'une rive à l'autre de la Roya (le pont est sécurisé par des barrières et des trottoirs, et aménagé avec des bacs à fleur ; il y a une vue dégagée sur le lac), mais au-delà de cette intersection, cela devient dangereux (absence de trottoirs, voie étroite et sinueuse).



LES EQUIPEMENTS

Les équipements d'infrastructure

L'assainissement collectif

A COMPLETER

En attente des données communales



LES EQUIPEMENTS

Les équipements d'infrastructure

L'assainissement collectif

A COMPLETER

En attente des données communales



LES EQUIPEMENTS

Les équipements d'infrastructure

L'assainissement non collectif

A COMPLETER

En attente des données communales



LES EQUIPEMENTS

Les équipements d'infrastructure

L'alimentation en eau potable

A COMPLETER

En attente des données communales

Les équipements d'infrastructure

La gestion départementale des déchets

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le **19 novembre 2004**.

Les déchets ménagers comprennent :

- **Les déchets des ménages** : déchets occasionnels, ordures ménagères et déchets banals des entreprises et administrations ;
- **Les déchets de la collectivité** : boues urbaines, graisses, déchets espaces verts, etc. ;
- **Les déchets assimilés** : certains DIB*, DIB du BTP, boues d'épuration.

Sur le plan **qualitatif**, le plan fixe **6 objectifs** principaux :

- Informer et sensibiliser
- Prévenir
- Trier à la source
- Limiter les impacts sur la santé humaine et préserver l'environnement
- Créer des emplois
- Maîtriser les coûts

Au niveau **quantitatif**, le document fait état d'**objectifs de valorisation**, matière et organique, pour les différentes catégories de déchets ci-après :

- Ordures ménagères et déchets assimilés
- Déchets verts
- DIB
- Boues de stations d'épuration

L'objectif quantitatif global est de valoriser près de la moitié des déchets cités d'ici 2020, en valorisation matière (recyclage) et organique (compostage, méthanisation).

La portée juridique du plan

- ⇒ Le plan est un document qui a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions prioritaires à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L541.1 du code de l'environnement ;
- ⇒ Le plan n'impose pas un mode prioritaire de traitement par rapport à un autre, il est respectueux du principe de la libre gestion des collectivités locales, à qui s'appliquent les règles des marchés publics, et respectueux du principe de libre concurrence ;
- ⇒ Cependant, le plan fixe les priorités en matière de choix d'un mode de traitement et en matière d'installations à créer (prévision d'installation et de dimensionnement) en fonction des objectifs de valorisation et de l'équilibre retenu selon les filières.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets, et notamment les décisions au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, doivent être compatibles avec le plan ou rendues compatibles pour les installations existantes dans un délai de trois ans.



LES EQUIPEMENTS

Les équipements d'infrastructure

La gestion des déchets : collecte et traitement

A COMPLETER

En attente des données communales

Organisation de la collecte et mise en œuvre

Ordures Ménagères

Collecte sélective

Déchetterie intercommunale



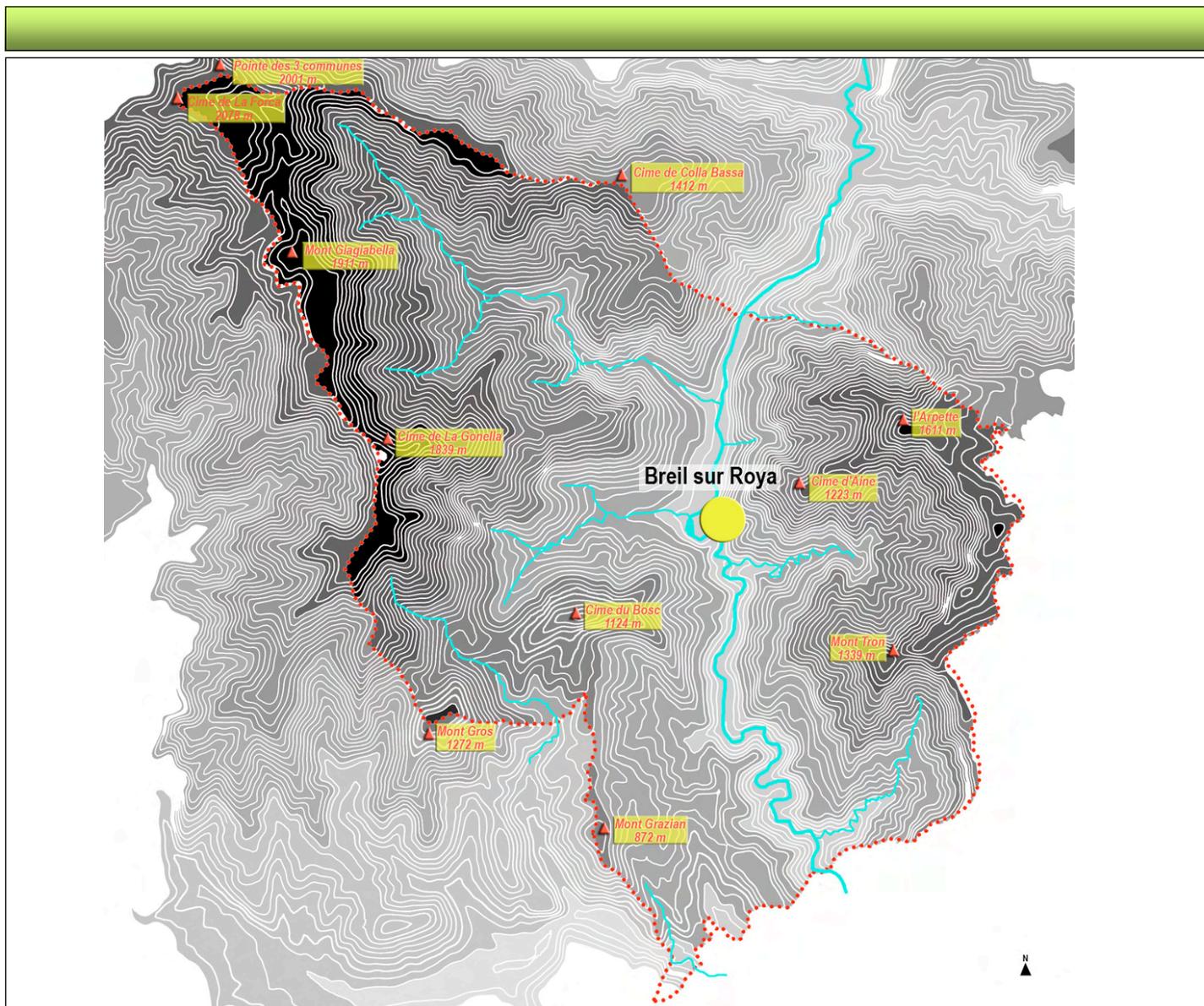
Chapitre 2 : L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

La topographie



La commune de Breil sur Roya présente une **topographie très accidentée**. La présence de plusieurs sommets montagneux l'atteste. En outre, leur altitude varie entre 872 mètres d'altitude (le Mont Grazian) et 2 078 mètres d'altitude (la Cime de la Forca).

Schématiquement, le territoire communal s'organise autour de trois éléments principaux d'orientation générale Nord-Sud :

- * Une **plaine alluviale**, située dans la partie Est de la commune, elle est bordée par deux lignes de crête, constituées de plusieurs massifs montagneux,
- * Les **deux lignes de crête** qui matérialisent les limites communales Ouest et Est, surplombent des pentes très abruptes qui plongent vers La Roya.

La **plaine alluviale**, très étroite et encaissée, s'élargit au niveau du centre ancien de Breil sur Roya. Ce site, dont la topographie est relativement **plane**, comparé à l'ensemble du relief communal, offre un **espace de respiration**, renforcé par la confluence des deux principaux affluents communaux de la Roya : La Maglia et La Lavina.

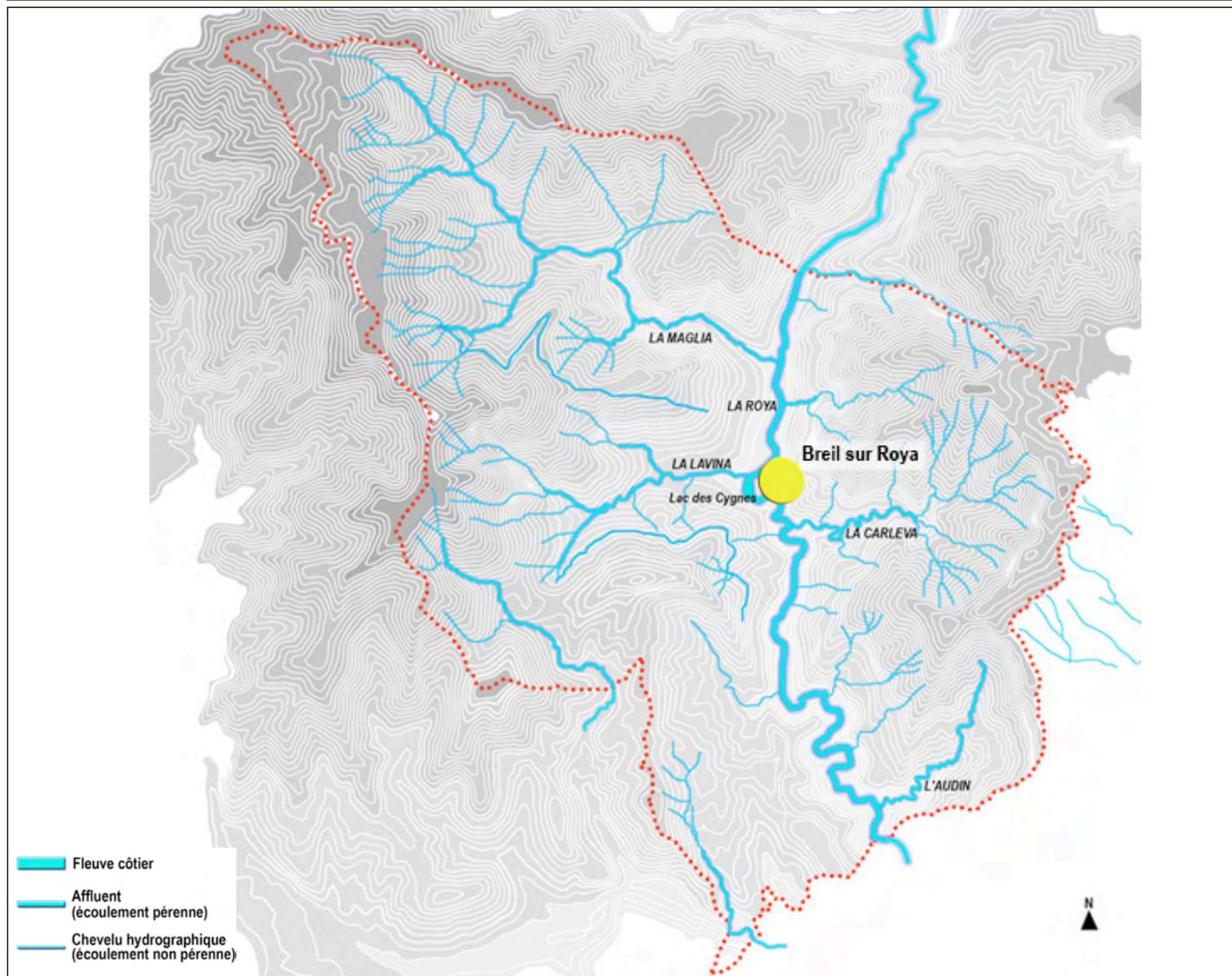
En amont de ce secteur, les versants montagneux, qui descendent de manière abrupte jusqu'à la Roya, génèrent un rétrécissement de la plaine. De part ses altitudes et ses reliefs, le **territoire communal** de Breil peut donc être considéré comme **montagneux**. Par ailleurs, il bénéficie d'une grande variété de sites et d'exposition.

Cette topographie accidentée génère des risques de mouvements de terrains, et plus particulièrement des chutes de blocs, des éboulements, des glissements de terrain.

LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

L'hydrographie

Les cours d'eau du territoire



La Roya constitue l'**axe principal** du réseau hydrographique communal. C'est un fleuve côtier* qui prend sa source sur la commune de Tende, et dont l'embouchure se situe à Vintimille (Italie).

Au cours de sa traversée sur le territoire communal, La Roya draine quatre sous-bassins versants, lesquels s'articulent autour de 4 principaux affluents d'écoulement pérenne : **La Maglia, La Lavina, La Carleva et L'Audin**.

Ces derniers sont alimentés par un chevelu hydrographique très étendu où les écoulements ne sont pas permanents. Cette dernière partie du réseau, qui se localise dans les plus fortes pentes, correspond à la zone de renouvellement de la ressource en eau (pluies fréquentes, chute de neige, etc). Les traces laissées par ces multiples torrents, soulignent l'importance et la violence des événements pluvieux qui se produisent sur le territoire communal.

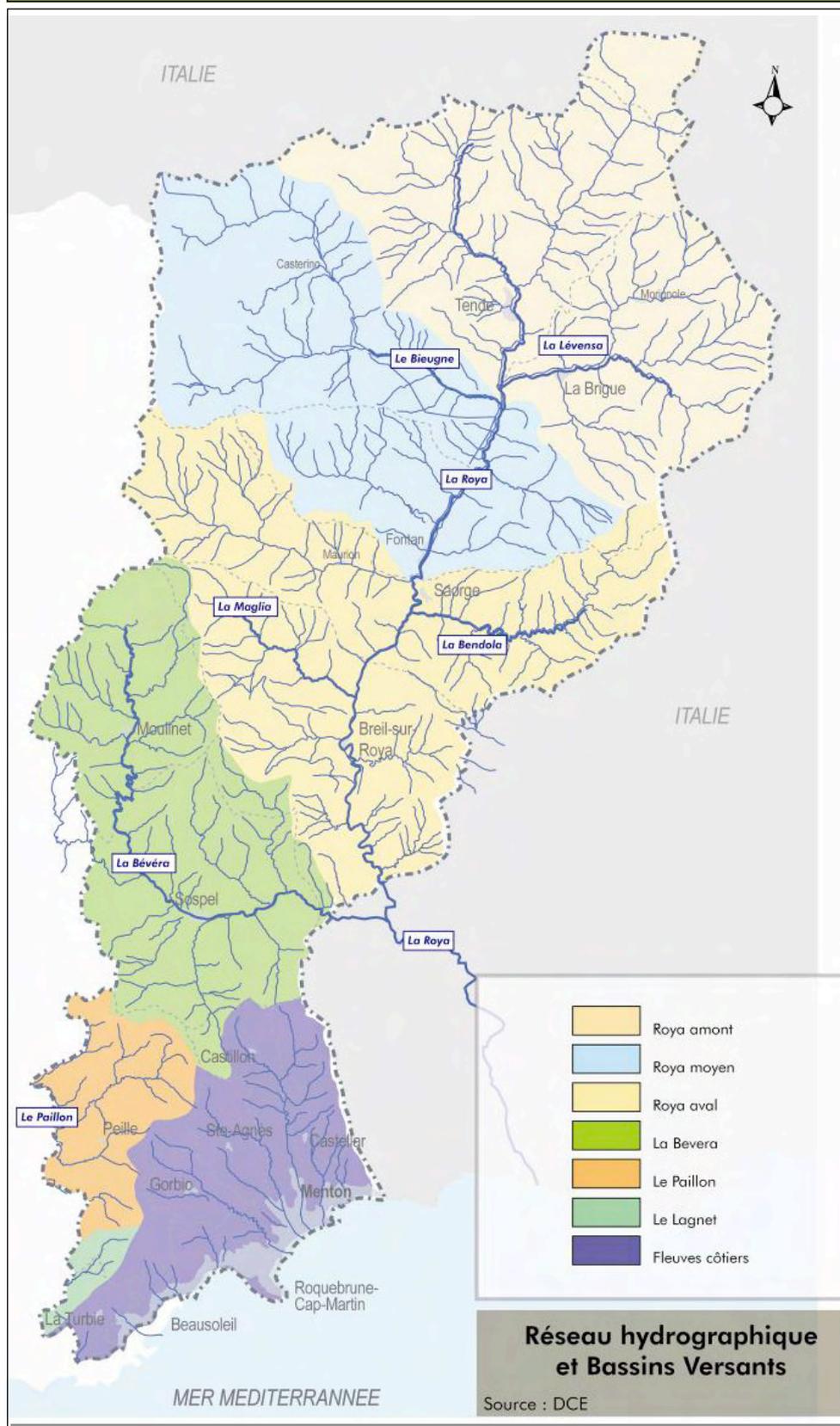
Les caractéristiques hydrologiques génèrent des **risques naturels** : d'une part, les phénomènes de ravinement sont nombreux et entraînent le risque de formation de **coulées boueuses**, et d'autre part, le risque **inondation** est présent dans les secteurs proches de la Roya (zone de transfert des précipitations).

Enfin, sur La Roya, plusieurs ouvrages et aménagements hydrauliques ont été implantés. Sur la commune, **deux barrages** régulent le régime hydrologique du cours d'eau. L'un d'eux forme une retenue d'eau conséquente (le Lac des Cygnes) et alimente l'usine hydroélectrique de l'Arbousset.

LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

L'hydrographie

La gestion de la ressource en eau



Les **milieux aquatiques** de la Roya sont caractérisés par de **grandes variations de débit**. Ils présentent naturellement des étiages sévères, voire des assecs à certaines périodes. Après celles-ci succèdent des périodes de très fortes précipitations — notamment à l'automne et au printemps —. Dans le contexte géomorphologique méditerranéen (hauts bassins, forte pente, intensité des précipitations dans de courtes temporalités, faiblesse de la perméabilité), il n'est pas rare que le territoire connaisse des crues d'une grande brutalité avec des débits de pointe extrêmement élevés. Ces crues provoquent des érosions importantes.

Au-delà de cette puissance à prendre en compte, la ressource en eau de La Roya est à mettre en valeur. En effet, elle présente un **très grand intérêt piscicole** puisqu'elle constitue un site de reproduction abondante et naturelle de truites, espèce répertoriée comme remarquable. L'indice « poissons » est bon pour cette rivière : il fournit une évaluation globale du niveau de dégradation des cours d'eau.

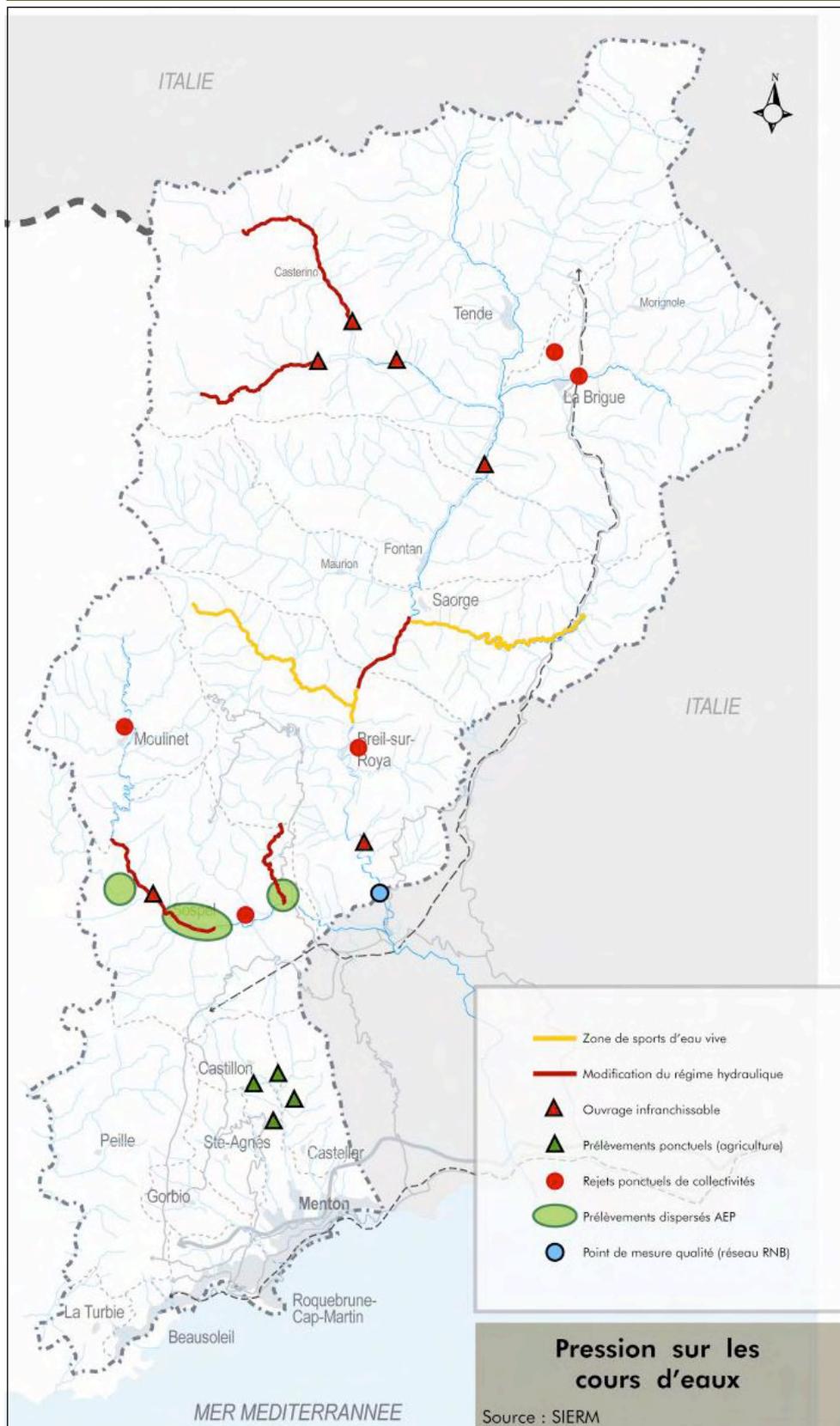
Pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et une définition des objectifs de qualité et de quantité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre, **le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique des orientations fondamentales.**



LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

L'hydrographie

La gestion de la ressource en eau



Suite à l'inondation de 1994, le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et Corse (RMC)** a été lancé. Approuvé par le préfet coordonnateur le 20 décembre 1996, ce schéma a pour objectif global de **mettre en œuvre des programmes prioritaires de restauration des milieux**, qui amorceront un retour progressif à un **fonctionnement plus équilibré**. Par ailleurs, le document incite à une **meilleure prise en compte du risque inondation**, de la **lutte contre les pollutions** et de la **protection des réservoirs alluviaux**.

Les 10 orientations fondamentales du schéma sont :

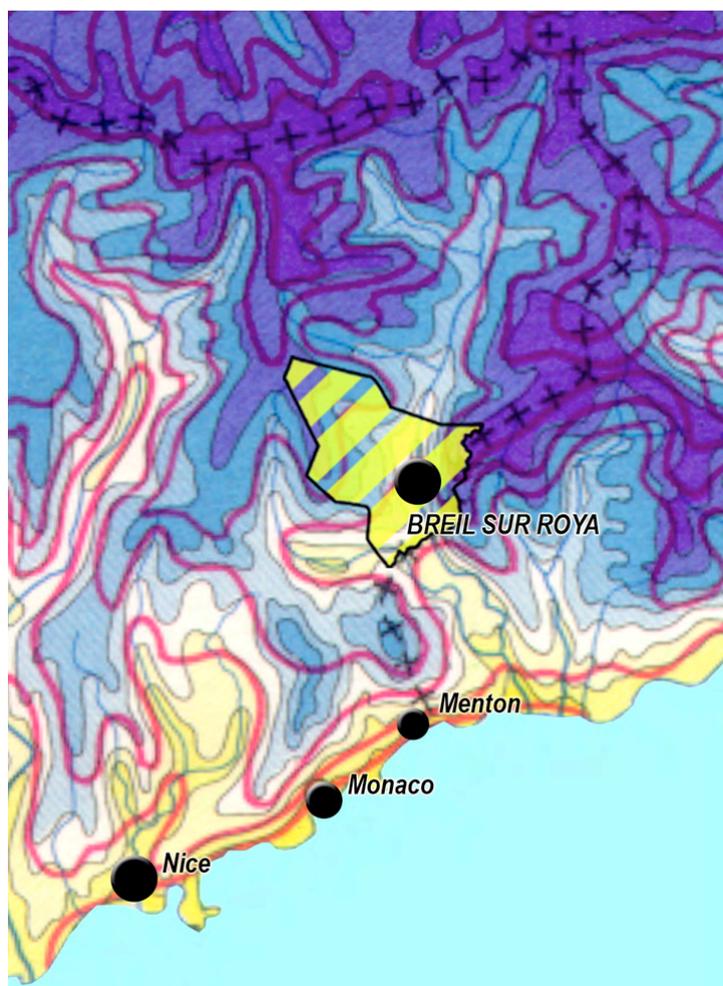
- ⇒ **Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution ;**
- ⇒ **Garantir une qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages ;**
- ⇒ **Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;**
- ⇒ **Mieux gérer avant d'investir ;**
- ⇒ **Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;**
- ⇒ **Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;**
- ⇒ **Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;**
- ⇒ **S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;**
- ⇒ **Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire ;**
- ⇒ **Renforcer la gestion locale et concertée.**

Breil sur Roya s'inscrit dans le SDAGE du bassin RMC. Dans ce cadre, les **orientations** précédemment énoncées **s'imposent au PLU** : le document d'urbanisme communal doit être **compatible** avec le SDAGE.

LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Le climat

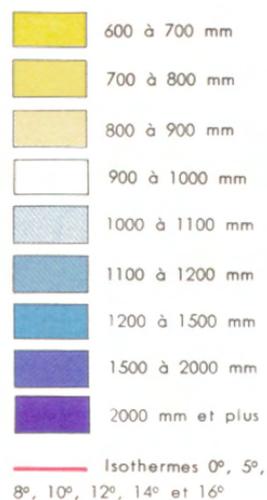
Pluviométrie et température moyenne



Sur le littoral et les basses vallées, le climat méditerranéen se caractérise par une extrême douceur des températures, une sécheresse estivale prononcée et des précipitations modérées (600 à 800 mm/an).

Mais ces caractéristiques climatiques se dégradent rapidement avec l'altitude. Les conditions orographiques entraînent une transition rapide vers un climat montagnard aux influences alpines.

La commune de Breil sur Roya se situe à l'interface des deux influences climatiques.



Les isothermes moyennes annuelles soulignent des **conditions thermiques très différentes** de celles enregistrées sur le **littoral**. Les températures, beaucoup plus fraîches, sont inféodées à trois facteurs principaux :

- La **présence des reliefs** génère une durée moyenne d'ensoleillement moins importante, et notamment en période hivernale,
- L'**éloignement relatif** du littoral marin ne permet pas à la commune de bénéficier de l'influence méditerranéenne, laquelle atténue les contrastes thermiques,
- L'**altitude des massifs** avoisinants engendre des processus de réchauffements différentiels, lesquels mettent en mouvement des masses d'air ayant tendance à faire baisser les températures moyennes.

Sur le territoire communal, les **isothermes moyennes** oscillent entre 12°C et 5°C. Elles présentent un gradient de plus de 7°C sur la commune. L'importance de cette valeur met en évidence les **conséquents contrastes thermiques** enregistrés à Breil sur Roya.

Ces isothermes moyennes soulignent également des conditions climatiques plus rudes, très différentes de celles enregistrées sur le littoral et dans une partie du Moyen Pays.

Les **précipitations moyennes** enregistrent de **forte variabilité** : elles varient annuellement de 800 à 900 mm à 1500 à 2000 mm. Ces variations sont accentuées par l'orientation des versants (dans les ubacs, les variations sont beaucoup plus marquées que dans les adrets). L'abondance des précipitations s'explique par l'arrivée de masses d'air chargées d'humidité, apportées par les vents marins et venant se heurter au relief. Ces précipitations sont plus importantes au printemps (renforcées par la fonte des neiges) et en automne (où elles atteignent leur maximum).



LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Synthèse

Topographie, hydrographie et climat

Le territoire communal présente une topographie contraignante (fortes pentes notamment). Deux lignes sommitales encadrent une plaine alluviale, laquelle accueille dans ses espaces les plus plans, le centre ancien de Breil sur Roya. Cette topographie génère de nombreux problèmes de mouvements de terrains.

Le réseau hydrographique communal s'articule autour du fleuve côtier la Roya, lui-même alimenté par un réseau très étendu. Le débit de la Roya, qui présente une forte variabilité, est régulé sur la commune, par deux barrages. L'un d'eux alimente une usine hydroélectrique et forme une retenue d'eau consécutive.

La situation géographique de Breil sur Roya ne lui permet pas de bénéficier des caractéristiques habituelles du climat méditerranéen. En moyenne, la température annuelle est inférieure de 7°C à celle relevée à proximité du littoral. Les précipitations moyennes, qui varient de 800 à 2 000 mm d'eau par an, soulignent la diversité des faciès climatiques auxquels la commune est soumise. L'importance des précipitations, drainées par quatre sous-bassins versants, produit régulièrement des phénomènes de crues et de ravinements.



LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES



LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

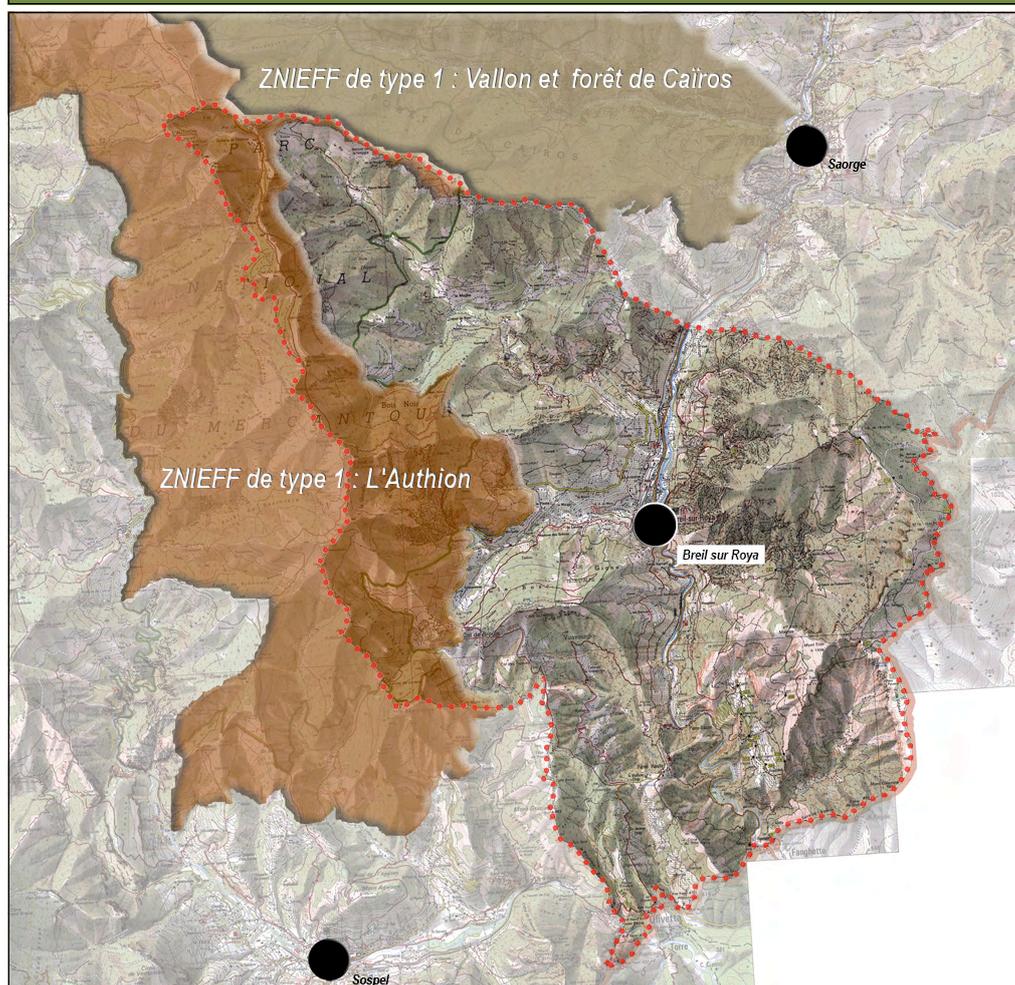
Les différents périmètres environnementaux : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. Il participe au maintien des grands équilibres naturels ou constitue le milieu d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF de type I : « l'Authion » et « Vallon et forêt de Cairos »



La ZNIEFF 06-100-140 : « l'Authion »

Description : Cette zone recouvre une superficie de 8 108.5 ha environ et présente une altitude variant entre 398 et 2 626 mètres. L'altitude supérieure au Préalpes de Nice, permet l'existence d'une végétation subalpine. L'Authion est massif calcaire et gréseux.

Flore et habitats naturels : Les sommets ont une couverture végétale appartenant à l'étage subalpin, dans laquelle on retrouve principalement le mélèze. Dans les secteurs plus clairsemés, on trouve, dans les parties exposées au nord ou concaves, une lande à arbustes nains composée de rhodoraies. Dans les adrets apparaissent de grandes étendues de pelouses xérophiles.

Faune : Les espèces présentes revêtent un intérêt patrimonial très élevé. On dénombre 42 espèces d'intérêt patrimonial, parmi lesquelles figurent 19 espèces déterminantes.

La ZNIEFF 06-135-151 : « Vallon et forêt de Cairos »

Description : D'une superficie de 3 924.4 ha et d'une altitude comprise entre 400 et 2 121 mètres, cette zone est constituée d'un ensemble de formations végétales présentant une grande diversité car rattaché à plusieurs étages de végétation (méditerranéen, collinéen, subméditerranéen et montagnard).

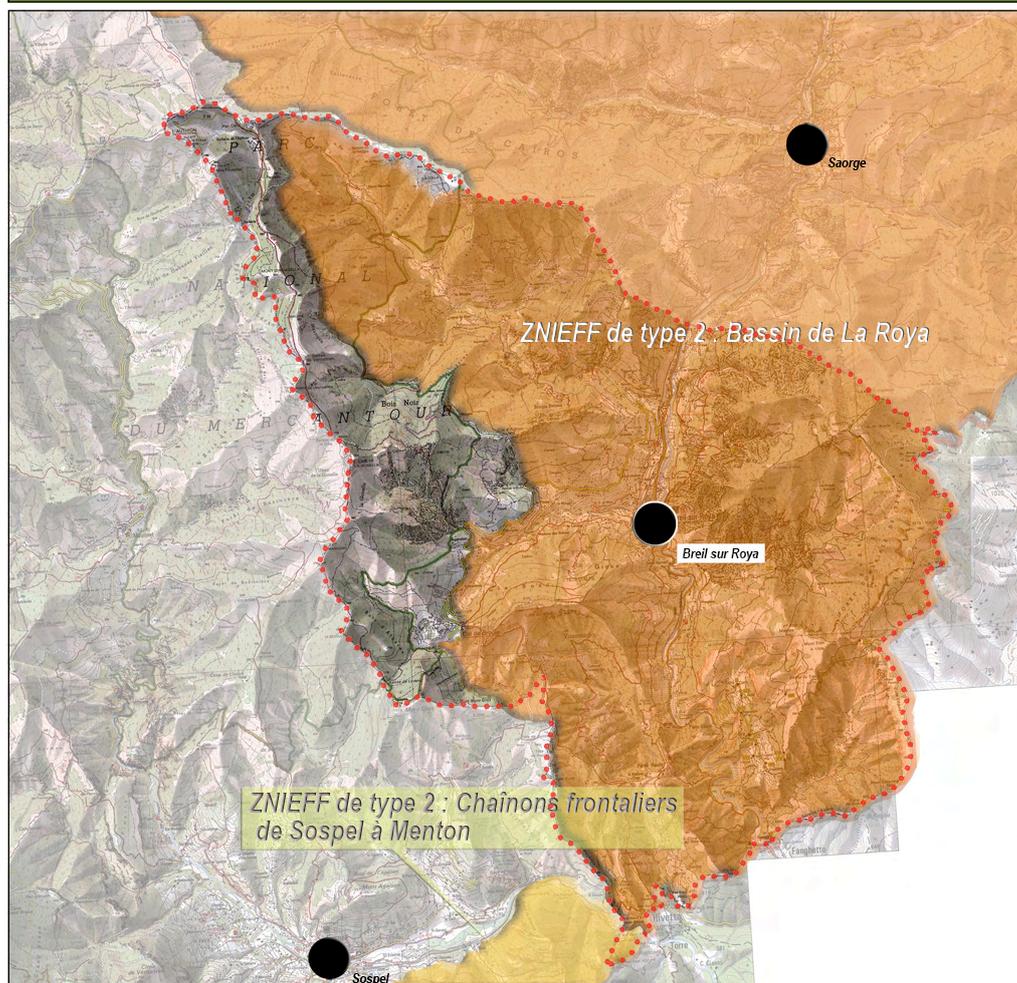
Flore et habitats naturels : Ce secteur représente un patrimoine forestier remarquable. Les forêts sont principalement situées en ubac. Les zones de rochers (en adret) et les fonds de gorges présentent de nombreuses espèces rares et endémiques.

Faune : Ce secteur abrite un patrimoine faunistique d'un intérêt marqué où l'on retrouve 16 espèces animales patrimoniales dont 3 déterminantes.

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les différents périmètres environnementaux : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF de type II : « Chaînon frontaliers de Sospel à Menton » et « Bassin de la Roya »



La ZNIEFF 06-116-100 : « Chaînon frontaliers de Sospel à Menton »

Description : D'une superficie approximant les 2 563.7 ha et d'une altitude variant entre 12 et 1 340 mètres, c'est une zone de reliefs tourmentés qui s'atténuent en direction de la mer.

Flore et habitats naturels : Cette zone englobe toutes les séries méditerranéennes, depuis le thermo méditerranéen jusqu'à la base du montagnard. Cet ensemble représente la transition les forêts et les systèmes agricoles en adret et entre les forêts et les systèmes montagnard en ubac. C'est la seule population de *Centauree des Alpes*. On trouve également de nombreuses espèces déterminantes (*Campanule de Bologne*, *Ibérus en ombrelle*, *Crocus de ligurie*,...)

Faune : Les espèces présentes revêtent un intérêt patrimonial très élevé. On dénombre 23 espèces d'intérêt patrimonial, parmi lesquelles figurent 10 espèces déterminantes.

La ZNIEFF 06-135-100 : « Bassin de la Roya »

Description : Ce territoire de montagne, s'étendant sur 39 513.7 ha, est constitué d'une succession de massifs élevés, dont leur altitude varie de 158 à 2 720 mètres. Cette région offre une grande diversité de biotopes. La richesse de cette zone est liée à la conjugaison de plusieurs facteurs : c'est un carrefour de plusieurs influences biogéographiques, présence de plusieurs espèces endémiques paléogènes et la dénivellation importante sur une surface réduite permet la présence de 5 étages de végétation.

Flore et habitats naturels : Il existe un fort taux d'endémisme sur ce secteur. Plusieurs espèces ne se trouvent que dans le bassin de La Roya comme la Grassette de Reichenbach, la Primevère d'Allioni,

Faune : Ce secteur abrite un patrimoine faunistique d'un intérêt marqué où l'on retrouve 80 espèces animales patrimoniales dont 27 déterminantes.

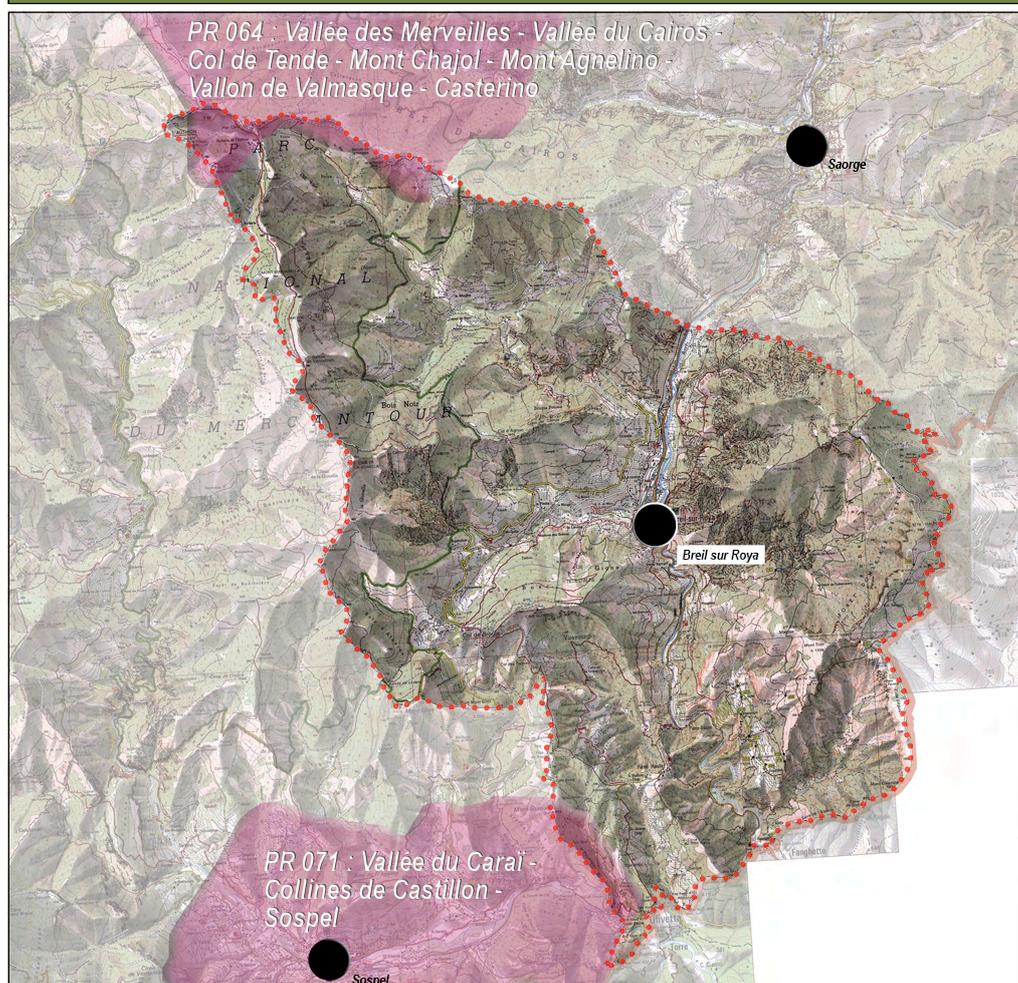
LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les différents périmètres environnementaux : le réseau Natura 2000 – La Directive Habitats

Natura 2000 est un projet visant à constituer sur le territoire de l'Europe un réseau de sites abritant des habitats naturels, ainsi que des espèces animales ou végétales, qui sont devenus rares, ou qui sont menacées.

Le réseau Natura 2000 est constitué de ZPS (Zones de Protection Spéciale) désignées au titre de la directive Oiseaux et de ZSC (Zones Spéciales de Conservation) qui sont désignées pour les sites relevant de la directive Habitat.

Les Sites Eligibles : « Vallée des Merveilles, Vallée du Cairós, Col de Tende, Mont Chajol, Mont Agnelino, Vallon de Valmasque, Casterino » et « Vallée du Carai, collines de Castillon, Sospel »



Le PR 064 : « Vallée des merveilles – Vallée du Cairós – Col de Tende – Mont Chajol – Mont Agnelino – Vallon de Valmasque – Casterino »

Description : D'une superficie de 15 625 ha, et d'une altitude allant de 640 à 2 931 m, ce site appartient au territoire géographique "Alpin".

Ce site est exceptionnel de par l'originalité, la qualité et le degré très élevé de l'endémisme floristique, lequel souligne de fortes affinités avec les Alpes orientales et ligures.

Ce secteur, de très haute valeur patrimoniale, présente un excellent état actuel de conservation.

La présence du loup est à noter.

Le PR 071 : « Vallée du Carai – Collines de Castillon – Sospel »

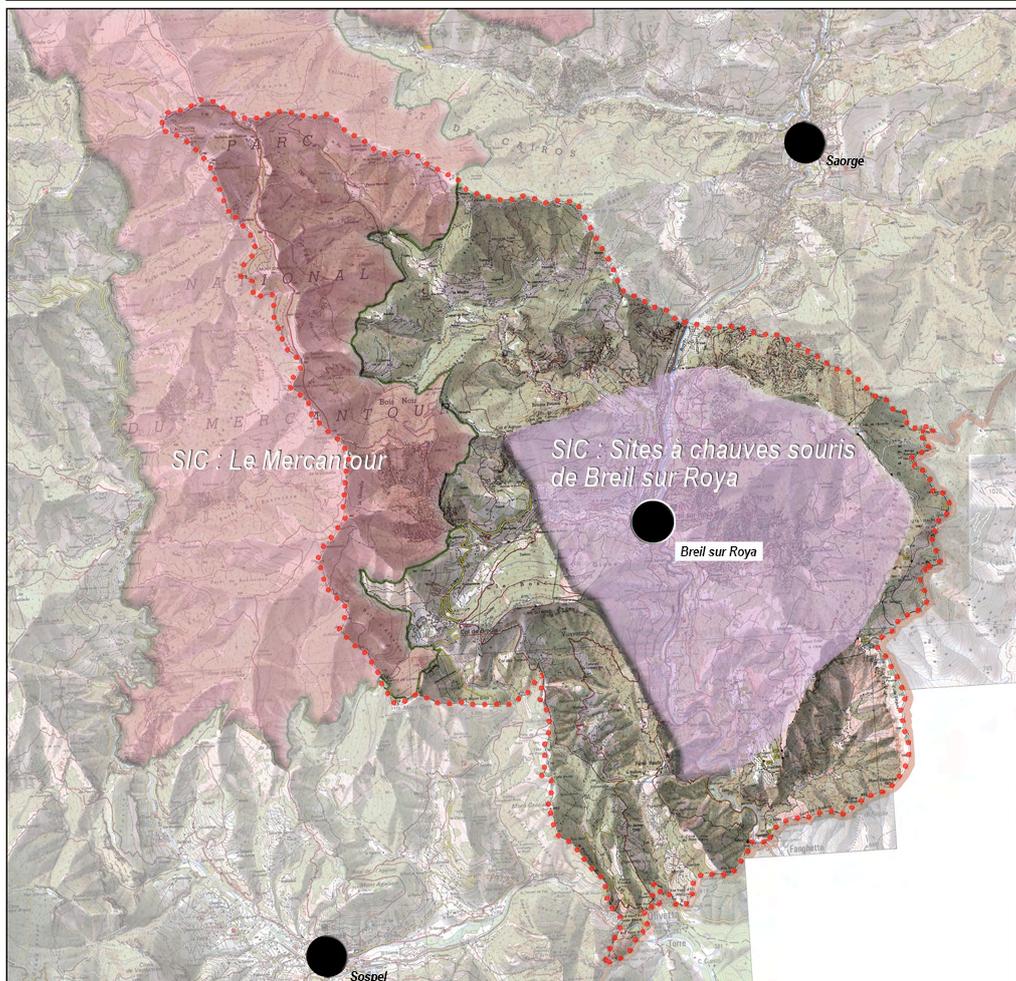
Description : Ce site, d'une superficie de 9 375 ha et d'une altitude variant de 280 à 1 377 m, appartient au territoire géographique "Méditerranéen Alpin". Il accueille l'une des deux seules populations française de Phyllodactyle en situation continentale.

Le Phyllodactyle d'Europe est une espèce à répartition insulaire dans la quasi-totalité de son aire de diffusion : peuplement micro-insulaire, sans doute relictuel et vestige d'une aire autrefois plus étendue. Il s'agit d'une espèce très localisée, aux populations très restreintes mais florissantes. Il n'y a pas de menaces particulières sur cette espèce à l'heure actuelle.

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les différents périmètres environnementaux : le réseau Natura 2000 – La Directive Habitats

Les Sites d'Importance Communautaire : « Sites à chauves-souris de Breil sur Roya » et « le Mercantour »



Le FR 9301566 : Le « site à chauves-souris de Breil sur Roya » (superficie : / altitude : entre 182 et 1 602 mètres)

Description : C'est un site de reproduction important pour le *Grand Rhinolophe*. La zone proposée prend en compte l'ensemble de l'espace vital (reproduction, hivernage et nourrissage), qui s'étend sur 2 475 ha. Située sur deux régions biogéographiques, avec 5% de sa superficie en domaine Alpin et 95% en domaine Méditerranéen, cette zone est caractéristique de l'étage méditerranéen et subméditerranéen où se mêlent des belles ostryaies* et des falaises remarquables.

Il est à signaler que le site éligible PR70, Sites à chauve-souris de Breil sur Roya, est à l'origine du site FR 9301566.

Le FR 9301559 : « Le Mercantour »

Description : Cette zone couvre un territoire de 68 073 ha dont l'altitude oscille entre 499 et 3 098 mètres.

Situé, d'une part en zone de montagnes du sud des Alpes entre 450 m et plus de 2500 m, et d'autre part en zone de contact biologique oroméditerranéen, intra-Alpin, Alpes Ligures, ce site connaît un contraste extrême lié au climat, à l'altitude et à l'exposition, d'où une grande diversité d'espèces et de milieux.

C'est une zone exceptionnelle, d'importance internationale, d'un point de vue floristique (la plus riche de France en endémiques) et d'extrême richesse en invertébrés.

Localisée sur deux domaines biogéographiques, la zone est recouverte, d'une manière générale, par deux principaux milieux : 25 à 30% de forêts, 55% de landes et pelouses. Une proportion importante des pelouses sont pâturées, principalement entre mai et octobre.

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les différents périmètres environnementaux : le réseau Natura 2000 – La Directive Habitats

Les Sites d'Importance Communautaire : « Sites à chauves-souris de Breil sur Roya » et « le Mercantour »

Le FR 9301559 : « Le Mercantour »

Concernant le loup, ce secteur abrite la première population de loup implantée dans les Alpes françaises depuis le début du siècle, dont les individus sont issus de la population italienne en progression. Les trois-quarts de la population de loup recensée dans le sud des Alpes, soit un minimum de 15 individus répartis en 3 meutes, y étaient présents en 1998. La quatrième meute, transfrontalière avec l'Italie est quant à elle susceptible d'y faire des incursions. C'est dans ce site qu'ont eu lieu la plupart des reproductions observées depuis 1993. Ces groupes constituent probablement la source principale de colonisateurs pour le reste de l'Arc Alpin Franco-Italien, puis pour la Suisse. Il assure par ailleurs la continuité entre les populations italiennes de l'Apennin et celles des Alpes. Bien que le site seul ne puisse suffire à accueillir une population viable, sa surface, la disponibilité en proies sauvages, et son étendue sur plusieurs vallées lui permettent de jouer un rôle de refuge pour au moins 4 groupes.

L'adaptabilité très forte de cette espèce fait qu'elle ne peut être liée à un habitat particulier, mais c'est plus la surface globale de la zone et son statut de protection actuel qui présentent un intérêt dans la mesure où elle se trouve en zone centrale d'un parc national.

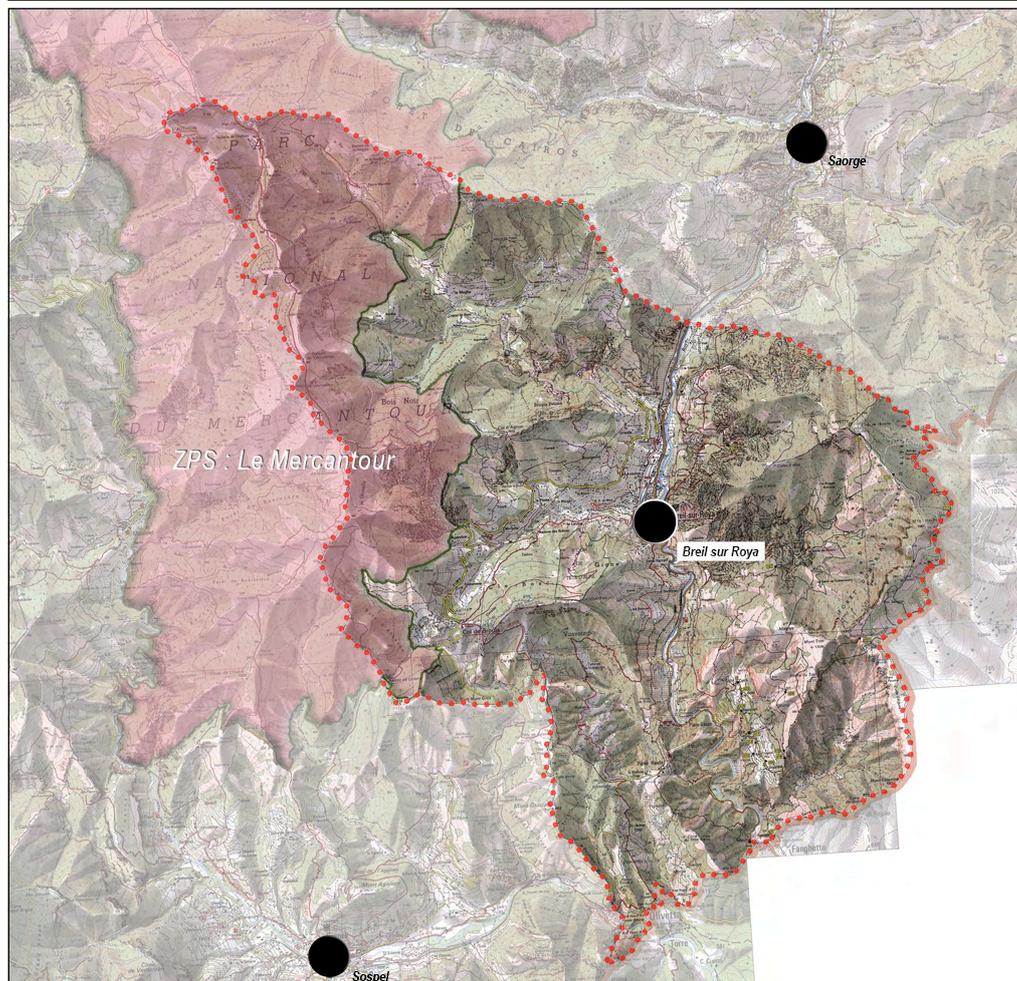
Par ailleurs, la présence d'un pastoralisme majoritairement ovin et extrêmement développé induit de nombreux conflits d'usage du fait des dommages occasionnés aux troupeaux par le loup.

Il est à noter que le site éligible PR63, Zone à loup (*canis lupus*) du Mercantour, est à l'origine du FR 9301559.

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les différents périmètres environnementaux : le réseau Natura 2000 – La Directive Oiseaux

La Zone de Protection Spéciale : « Le Mercantour »



Le FR 9310035 : « Le Mercantour » (Ce site a été notifié à l'Europe en 1988, et désigné par arrêté ministériel du 17 mars 2005)

Description : D'une superficie de 68 073 ha, c'est un site de grande qualité paysagère, reconnu par la présence d'un Parc National. On y trouve la présence d'espèces typiquement montagnardes.

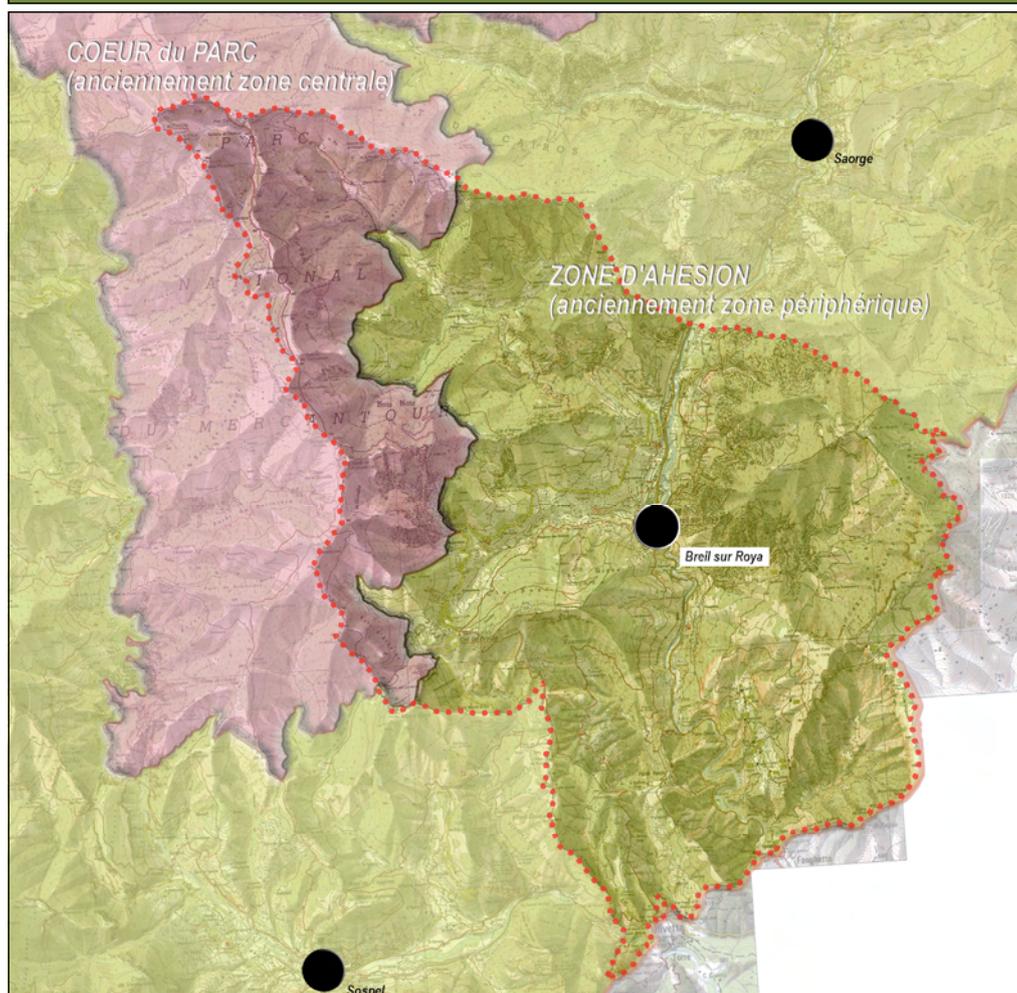
Située en zone de montagnes du sud des Alpes, entre 486 m et plus de 3000 m, cette zone présente un contraste extrême lié au climat, à l'altitude et à l'exposition, d'où l'existence d'une très grande diversité d'espèces, en particulier pour la flore et l'entomofaune, et de milieux.

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les différents périmètres environnementaux : le Parc national

Un parc national est le territoire de tout ou partie, d'une ou de plusieurs communes, classé par décret en Conseil d'Etat pour l'intérêt de la conservation de son milieu naturel et pour le préserver, en application des articles L.331-1 et suivants du Code de l'environnement. Il comporte une zone cœur strictement protégée et une aire d'adhésion consacrée à un développement durable dans les domaines culturel, social et économique.

Le Parc National du Mercantour



La création et la délimitation du Parc national du Mercantour et d'une zone périphérique ont fait l'objet d'un décret daté du 18 août 1979.

D'une part, une partie du territoire communal, en rive droite de la Roya, est classée en "zone cœur" du Parc national du Mercantour, et d'autre part, le reste du territoire est inclus en "zone potentielle d'adhésion".

Le Parc s'étend sur le massif des Alpes du Sud sur une superficie de 68 500 ha au cœur du parc et 146 250 ha en zone d'adhésion. Les objectifs sont :

- protéger la nature, les paysages ainsi que la diversité biologique ;
- mettre à disposition de tous le patrimoine et favoriser la découverte et la connaissance du milieu.
- favoriser des réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel dans un souci de développement durable.

La réglementation au cœur du parc est cadrée par le décret de création du Parc. Elle prévoit un certain nombre d'interdictions et soumet certaines activités à un arrêté du directeur. Ainsi :

- ⇒ **La chasse et la destruction d'espèces sont interdites ;**
- ⇒ **La pêche est autorisée mais l'alevinage est soumis à autorisation ;**
- ⇒ **La cueillette, de champignon et de plantes médicinales, est interdite sauf pour les besoins familiaux des ayants droits (propriétaires) ;**
- ⇒ **La circulation automobile est interdite sauf pour les résidents, les bergers et les services publics ;**
- ⇒ **Les activités sportives sont autorisées sous réserve du respect des zones de quiétude de la faune ;**
- ⇒ **Les animaux domestiques tels que les chiens sont interdits sauf les chiens de bergers ;**
- ⇒ **L'agriculture et l'élevage sont autorisés suivant les usages traditionnels ;**
- ⇒ **Les activités industrielles et commerciales nouvelles sont interdites ;**
- ⇒ **Les travaux publics ou privés sont normalement interdits et soumis à autorisation.**



LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Synthèse

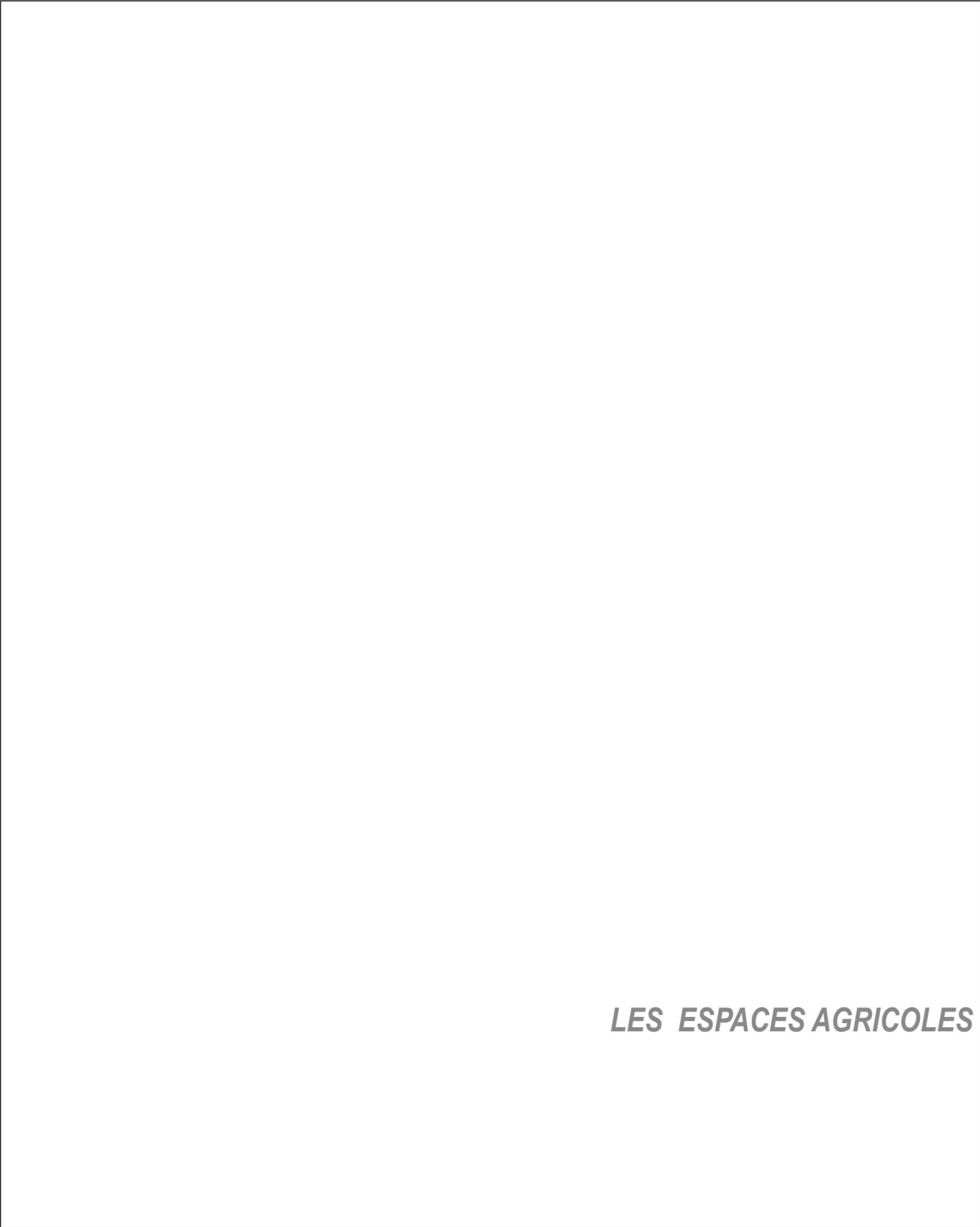
Périmètres environnementaux

La commune se révèle comme un territoire remarquable par sa situation géographique et altitudinale qui favorisent des habitats et des espèces patrimoniales, notamment d'affinités ligure et/ou méditerranéenne, ou encore alpine.

Les espèces animales illustrent à la fois une grande diversité biologique et la présence d'espèces rares ou spécifiques.

Il en va de même pour la flore qui se développe sur 4 étages de végétation, avec des espèces endémiques ou/et en limite d'aire de répartition.

Cette richesse explique le classement d'une bonne partie du territoire communal (environ 20%) en « zone coeur » du Parc national du Mercantour.



LES ESPACES AGRICOLES



LES ESPACES AGRICOLES

L'état des lieux

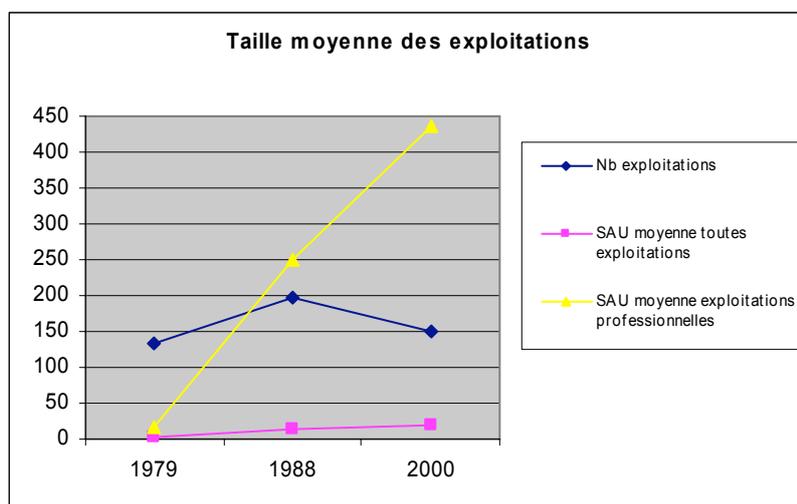
Les éléments présentés ci-après sont issus, d'une part, de l'analyse du recensement agricole 2000 et de la fiche comparative 1979-1988-2000, et d'autre part, de la publication « Recensement agricole 2000—Principaux résultats—Alpes-Maritimes » éditée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, des compléments ont été apportés grâce au « Recensement agricole 2000—Télédétection et agriculture—Alpes-Maritimes », document publié par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes.

La commune de Breil sur Roya appartient au terroir de la Roya.

Le territoire communal est inclus dans le périmètre des Appellations d'Origine Contrôlée « Olive de Nice » et « Huile d'olive de Nice » respectivement depuis les décrets préfectoraux du 20 avril 2001 et du 26 novembre 2004.

Évolution de la taille moyenne des exploitations et des superficies agricoles



Source: Recensement agricole 2000 — Fiche comparative 1979-1988-2000/AGRESTE

Après avoir connu une forte hausse en 1988 — le nombre d'exploitation est passé de 132 à 197 entre 1979 et 1988 — avoisinant les 49.2%, les exploitations breilloises sont moins nombreuses à partir de 2000 : il en est dénombré 149. Soit depuis 1988 une baisse d'environ 24% . Cependant, leur nombre reste supérieur à celui de 1979. Ceci s'explique par une très forte augmentation du nombre d'exploitations non professionnelles.

Au regard de la situation des Alpes-Maritimes, l'évolution du nombre d'exploitations de Breil sur Roya n'est pas comparable : 48% des exploitations du département ont cessé leur activité depuis le recensement de 1988. Ce qui est beaucoup plus important que pour la situation breilloise.

Notons que la surface agricole utile (SAU) moyenne de toutes les exploitations est en augmentation depuis 1979. A cette date, est comptabilisé 3 hectares correspondant à celle-ci, en 1988, sont dénombrés 13 hectares et en 2000, les surfaces correspondantes sont de l'ordre de 19 hectares. **La SAU des exploitations a donc été multiplié par 6 en 21 ans.**

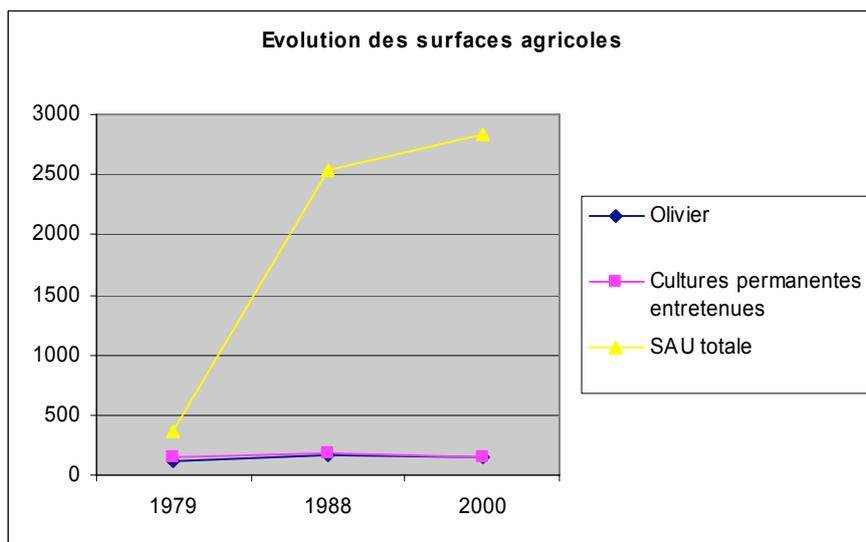
Parallèlement, la plus forte hausse est à remarquer pour la **SAU moyenne des exploitations professionnelles** : en 1979, elle est de 18 hectares, en 1988, elle correspond à 251 hectares et en 2000, elle atteint les 435 hectares. Elle a donc été **multipliée par 24.**

Au niveau départemental, on observe que la SAU moyenne a été multipliée par deux en 12 ans, pour atteindre 51 hectares pour les exploitations professionnelles.

Sur toute la zone montagneuse des Alpes-Maritimes, les exploitations sont de dimensions plus importantes du fait de l'affectation à titre individuel des alpages. Auparavant, ces pâturages étaient collectifs et n'étaient pas comptabilisés dans la SAU.

L'état des lieux

Évolution de la taille moyenne des exploitations et des superficies agricoles



Source: Recensement agricole 2000 — Fiche comparative 1979-1988-2000/AGRESTE

La SAU se compose comme suit:

- **les terres labourables** occupent 7 hectares en 1979, 30 en 1988, et 26 en 2000. Elles représentent **une part de moins en moins importante** de la totalité de la SAU. En 1979, les terres labourables constituaient 1.9% de la SAU, en 1988 elles représentaient 1.2% de cette dernière et en 2000 à peine 0.9% de la SAU. Cette baisse s'explique par la très forte augmentation de la SAU d'une part, et d'autre part, par le maintien de 1988 à 2000 de la surface des terres labourables.

- **les cultures fourragères**, qui enregistrent une hausse depuis 1979, constituent **la plus grande partie de la SAU totale** : après avoir constituées environ 53% de la SAU, elles correspondent à 91.1% de cette dernière en 1988 et à 93.4% en 2000. En 1979, ces cultures s'étendent sur 190 hectares, en 1988 sur 2 314 hectares et en 2000 sur 2 646 hectares. Les cultures fourragères sont composées quasi exclusivement de Surface Toujours en Herbe (STH).

Au niveau départemental, la surface fourragère couvre 96% de la SAU.

- **les cultures permanentes entretenues**, dont la surface a augmenté d'environ 20% de 1979 à 1988 puis baissé de 16% entre 1988 et 2000, **ne correspondent plus à une part notable de la SAU**. Alors qu'elles équivalaient à 40.5% de celle-ci en 1979, ces cultures constituent 6.9% puis 5.2% de la SAU en 1988 et 2000. **L'olivier est prépondérant** au sein des cultures permanentes entretenues. En terme de superficie, il correspondait à 84.2% de ces surfaces, en 1988 à 96% et en 2000 à 97.3% de celles-ci. L'olivier est donc de plus en plus présent dans les cultures pérennes. Quant aux Alpes-Maritimes, les surfaces d'oliviers représentent 84% de ces cultures.

Le nombre d'exploitation dédiées à la culture de l'olivier est également remarquable : en 1979, il représente 96.9% du nombre total des exploitations de cultures permanentes, en 1988, ce taux atteint 98.3% et en 2000, la part de ces exploitations est de 98.5%.

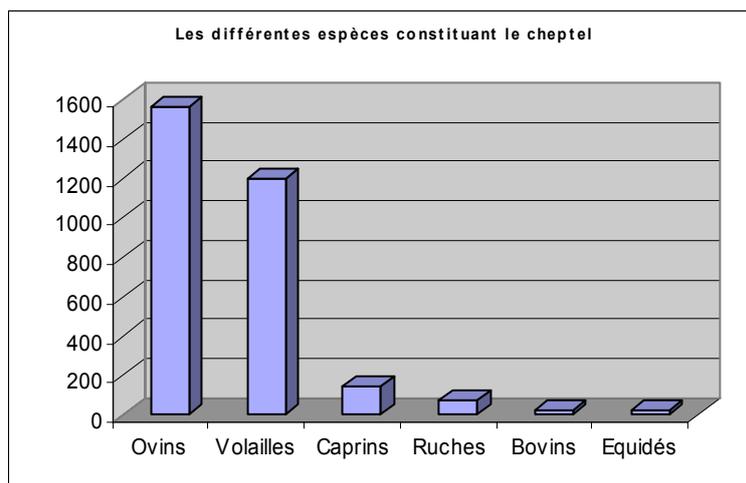
Bien que l'olivier n'équivaut qu'à 5% de la SAU totale en 2000, cette culture prédomine la majeure partie de la totalité des exploitations breilloises : en 2000, 91.3% d'entre elles s'y consacrent.

La SAU des exploitations breilloises augmente de 11.5% par rapport à 1988, principalement engendré par la hausse de la STH. Pour les Alpes-Maritimes, il peut être fait un constat similaire puisque la SAU des unités d'exploitations progresse de 10% par rapport à la même année de référence, essentiellement grâce à la STH. L'instauration des primes au maintien des systèmes d'élevages extensifs a permis aux exploitants de mieux comptabiliser les surfaces. Par ailleurs, les pacages sont affectés à titre individuel et sont moins pris en compte de façon collective.

LES ESPACES AGRICOLES

L'état des lieux

Le cheptel



Source: Recensement agricole 2000 — Fiche comparative 1979-1988-2000/AGRESTE

D'après le recensement agricole de 2000, le **cheptel** de Breil sur Roya est **principalement composé d'ovins** : ils représentent environ 51.7% de l'élevage de la commune. Après avoir connu une augmentation de 15.3% entre 1979 et 1988, en 2000, ce cheptel est en baisse de 8.6% par rapport à 1988. Alors qu'au niveau départemental, la taille des troupeaux ovins progresse de 50%.

Le canton de la Roya fait parti d'une des zones principales de production ovine au niveau départemental. L'instauration d'aides aux surfaces et au maintien des prix a accéléré cette concentration des troupeaux.

Parallèlement à l'augmentation du cheptel, le nombre d'exploitations a également cru : de 1979 à 1988, le recensement agricole note une hausse de 70%. Quant à l'année 2000, elle est marquée par une stabilisation des unités exploitantes : il n'y a qu'une seule exploitation qui cesse cette activité.

La **volaille** est la **deuxième espèce la plus présente** sur le territoire breillois avec 1 199 bêtes élevées en 2000. Les volailles composent 39.5% de la population animale totale. Entre 1979 et 1988, son cheptel a augmenté de 91.6%. Puis de 1988 à 2000, il s'est accru à nouveau, enregistrant une croissance de 3.4%. Néanmoins, cette dernière est sans aucune mesure avec la précédente. A l'échelle du département, l'évolution n'est en aucun point comparable : les effectifs de volailles ont réduit de moitié entre les deux recensements.

Les exploitations ont aussi cru de 1979 à 1988 : leur nombre a augmenté de 72%. Cette croissance ne s'est pas poursuivie, puisque de 1988 à 2000, une baisse de 50.9% est enregistrée. En 2000, le nombre des exploitations est quasi similaire à celui de 1979.

Par conséquent les unités d'exploitation sont moins nombreuses mais de taille plus importante afin d'accueillir un plus grand cheptel de volailles.

Les **caprins** sont la **dernière espèce significativement présente** sur la commune. En 2000, ils équivalaient à 4.9% du cheptel total. Les effectifs de caprins ont enregistré une très forte baisse de 1979 à 1988 puisque cette population a baissé de 42.2%. A partir de 1988 toutefois, et jusqu'en 2000, celle-ci s'est stabilisée puisque pour les deux années le nombre de caprins est équivalent.

Le nombre d'exploitations spécialisées dans l'élevage du caprin suit la même tendance que celui des unités dédiées à la volaille. De 1979 à 1988, le nombre de ces exploitations augmente de 42.8%. Alors que de 1988 à 2000, le recensement agricole enregistre une baisse de 35% du nombre de ces dernières.

Donc, pour les caprins également, les exploitations sont devenues plus importantes en taille pour pouvoir élever le même cheptel.

Les ruches, les bovins et les équidés ne représentent qu'une partie subsidiaire de l'élevage en 2000 : 72 ruches sont recensées dans la commune, la population de bovin est estimée à 26 quant aux équidés, ils sont au nombre de 21.

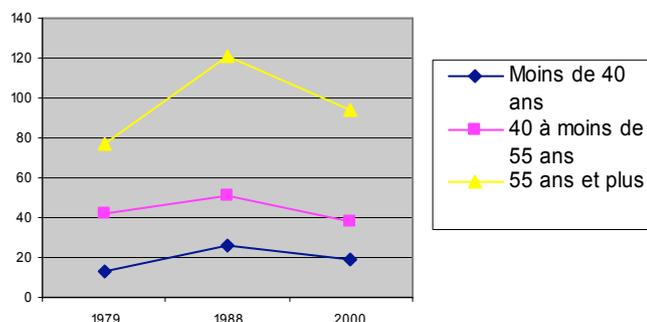
Bien que n'ayant peu de bêtes, le **cheptel bovin** de la vallée de la Roya **participe activement à l'entretien de l'espace et des zones de moyenne montagne**. Le quota vente directe assure un débouché local et parfois directement sur les vacheries en moyenne montagne.

LES ESPACES AGRICOLES

L'état des lieux

La population et la main d'oeuvre

Evolution de l'âge des exploitants et coexploitants



De 1979 à 1988, les chefs d'exploitations et les coexploitants de Breil sur Roya ont vu leur effectif croître de 50%. Par contre de 1988 à 2000, le recensement de 2000 fait état d'une diminution de leur effectif de 24.7%. Remarquons que leur nombre en 2000 est supérieur à celui de 1979.

Durant les trois années recensées, la population des chefs d'exploitation et des coexploitants est largement dominée par ceux ayant un âge de 55 ans et plus.

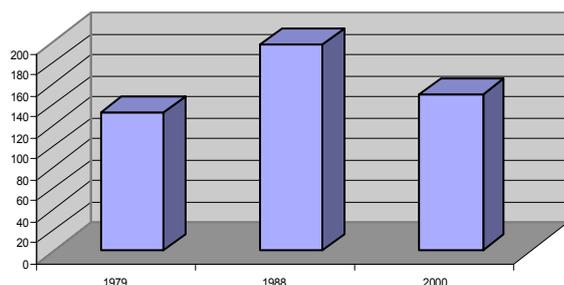
Chaque catégorie d'âge est représentée de la manière suivante au cours des trois ans :

- les « moins de 40 ans » : en 1979, ils représentent 9% des chefs d'exploitation et des coexploitants, en 1988, leur part passe à 13.1% et en 2000 ce taux est de 12.75% ;
- les « 40 à moins de 55 ans » : en 1979, ils constituent 31.8% de cette population, puis 25.75% en 1988 et 25.5% en 2000 ;
- les « 55 ans et plus » étaient 58.3% de la population en 1979, puis 61.1% de celle-ci en 1988 pour atteindre un taux de 63.1% en 2000.

Retenons que :

- les « moins de 40 ans » après avoir vu leur effectif augmenté en 1988, ce sont stabilisés en 2000 ;
- les « 40 à moins de 55 ans » sont une population qui diminue à chaque recensement ;
- les « 55 ans et plus » sont de plus en plus nombreux parmi les chefs d'exploitation et les coexploitants.

Evolution du nombre des chefs d'exploitation et coexploitants



Source: Recensement agricole 2000—Fiche comparative 1979-1988-2000/AGRESTE

Par conséquent, on observe un **vieillessement des chefs d'exploitations et des coexploitants**. Toutefois, les « moins de 40 ans » se maintiennent, ce qui peut être le signe d'une activité encore importante sur la commune.

Parallèlement, **les exploitants à temps complet diminuent fortement** : 96 en 1979, ils étaient 67 en 1988 et plus que 7 en 2000. Par contre, la population familiale active sur les exploitations ne fait pas l'objet d'une baisse aussi significative : 237 unités de travail annuel (UTA) sont comptabilisées en 1979, 349 en 1988 et 223 en 2000. On constate donc une hausse avoisinant les 47% entre 1979 et 1988. Toutefois, en 2000, ces UTA diminuent de 36% pour être moins importantes qu'en 1979.

Après avoir connu une augmentation notable de ses effectifs en 1988, **la main d'œuvre agricole** dans son ensemble — UTA familiale active sur les exploitations, UTA familiales, UTA salariés — connaît une **très forte baisse** en 2000.

La population agricole départementale est aussi en forte diminution : de 1988 à 2000, la baisse de la population agricole s'est faite à raison de 600 personnes par an ; les exploitations ayant perdu 50% de la population familiale depuis 1988. Ceci s'explique notamment par le vieillissement de la population agricole, accentué par l'exode rural.

LES ESPACES AGRICOLES

Les particularités locales

L'olivaie breillois : l'AOC « Olive de Nice » et l'AOC « Huile d'olive de Nice »



Située sur la route du col de Brouis sur les versants à dominante calcaire, bien exposée, l'olivaie existe là depuis **Notre Dame du Mont des Oliviers**.

Au début du XIX^{ème} siècle, la chèvre et l'olivaie étaient les deux sources principales de ressources pour la ville qui exporte jusqu'en Scandinavie.

Il y a 100 ans, Breil sur Roya était donc un important bourg agricole dont la majorité des habitants vivaient de la culture de l'olivier et d'une agriculture de subsistance.

Le nombre d'exploitants et d'**oliviers en production** ont fortement **diminué**. En 1929, 75 000 oliviers sont en culture, en 1991 ils ne sont plus que 35 000. Actuellement, 26 000 oliviers sont en production.

Il est important de noter l'**essor de l'oléiculture** depuis quelques années, au vu des résultats mis en évidence par les scientifiques sur les bienfaits de sa consommation.

L'**obtention des appellations d'origine contrôlée (AOC) « Olive de Nice » et « Huile d'olive de Nice »**, apporte en tout état de cause une valorisation tant au niveau de la culture locale qu'au niveau de l'économie.

Actuellement, **cinq oléiculteurs breillois** bénéficient de cet agrément, leur permettant ainsi de vendre leur production avec l'appellation « Olive de Nice ». Au niveau départemental, 114 agriculteurs jouissent de celle-ci. Quant à ceux qui profitent de la labellisation « Huile d'olive de Nice », ils sont au nombre de **deux**.

Le Conseil général des Alpes-Maritimes a mis en place des aides pour la revalorisation des oliveraies.

L'olivaie a été considérablement morcelée par le seul jeu des successions. Aujourd'hui risque de venir s'ajouter **la tentation de la spéculation**.

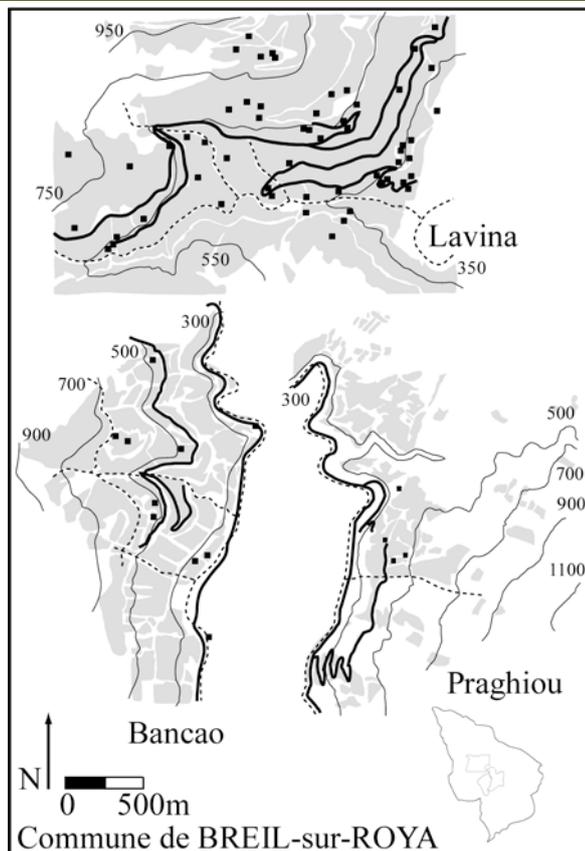
Pour prévenir cette dernière, il conviendrait de **figer les possibilités de construire** avec le parcellaire en l'état. Les cessions par voie d'héritage ou à titre onéreux, ne conduiraient donc en aucun cas à une augmentation de la constructibilité.



LES ESPACES AGRICOLES

Les particularités locales

Les restanques



Quelques aires aménagées en terrasses

Source : Projet PATER 1993 - 2001

Construites pour créer des espaces cultivables dans des reliefs caractérisés par une forte énergie, voire pour aménager des espaces déjà cultivés, **les restanques font entièrement partie de la culture de l'olivier.**

Héritage d'un passé agricole intense, constituées de pierres sèches, elles couvrent une grande partie du territoire communal.

Particulièrement remarquables en certains secteurs — Casanova, St Antoine (aire de Praghio), la vallée de La Lavina, Le Castel, Vésaire, etc.— les aires aménagées en restanques génèrent de **véritables paysages** qu'il convient de **préserver**.

Ériger des murs, effectuer des terrassements et gérer l'écoulement des eaux et la circulation des personnes faisaient partie intégrante du travail de *la restanque*.

Abandonnées ou restaurées dans les olivaias, elles devraient, pour toute implantation nouvelle en terrain en pente, être maintenues ou reconstituées afin de préserver l'intégrité du paysage, mais surtout perpétuer le rôle de régulation du régime des eaux de pluie en période d'intempéries par un effet tampon, en particulier à l'aval des collines.

Ces terrasses ont des fonctions multiples à l'échelle de la terrasse, du versant et de la vallée :

- une fonction de **contrôle hydraulique** : maîtrise des eaux de pluie, évacuation des eaux de crue excédentaires, infiltration, irrigation ;
- une fonction **pédologique** : création d'un sol sur des pentes où celui-ci était très faible, conservation du sol avec maintien d'une certaine humidité qui n'est pas sans faciliter le travail agricole. Le mur peut aussi créer un microclimat en emmagasinant la chaleur nécessaire à la maturation de certaines cultures ;
- une fonction de **lutte contre l'érosion** par diminution de la pente, multiplication des obstacles sur les cours d'eaux torrentueux qui brisent la force du courant.



Dans le Moyen-Pays des Alpes-Maritimes, la déprise agricole est un phénomène initialisé depuis longtemps et nombreux sont les systèmes de terrasses abandonnés que les incendies de forêts exhument périodiquement. L'avenir des aménagements traditionnels dépendra de plusieurs préoccupations : leur intérêt pour les activités agricoles actuelles, la préservation des espaces boisés, l'entretien du paysage, les aménagements pour l'habitat et la circulation, la lutte contre l'érosion.

Synthèse

Contrairement à l'ensemble du département, l'agriculture breilloise est marquée par un nombre d'exploitations encore important aujourd'hui. Ceci s'explique notamment par une forte proportion d'exploitations non professionnelles.

Les surfaces agricoles connaissent quant à elles une augmentation: il ne faut pas y voir un dynamisme nouveau dans la profession, car ceci est dû à la comptabilité des alpages au siège de l'exploitation. Par conséquent, la SAU est composée essentiellement de cultures fourragères.

Pareillement aux Alpes-Maritimes, on note un vieillissement des chefs d'exploitation et des coexploitants. Pour autant, la population des moins de 40 ans est stable. Parallèlement, il y a une baisse des exploitants à temps complet et de la main d'œuvre agricole dans son ensemble.

Par conséquent, l'agriculture sur la commune de Breil sur Roya est une activité qui est encore importante aujourd'hui, mais comme pour l'ensemble du département elle se fragilise.

L'olivaie breilloise est une particularité forte et un atout pour l'activité agricole de la commune. Au-delà de la valorisation en termes d'image et d'économie — renforcée par les AOC — elle marque une empreinte considérable dans le paysage par les restanques notamment, dont leur préservation est un enjeu.



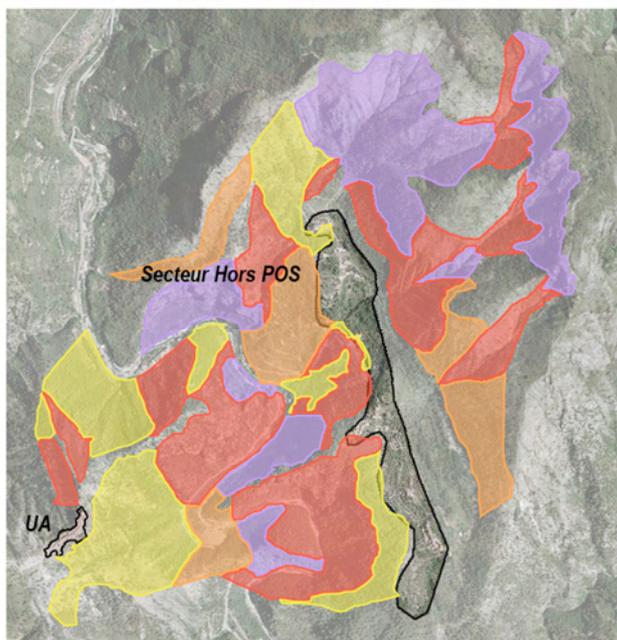
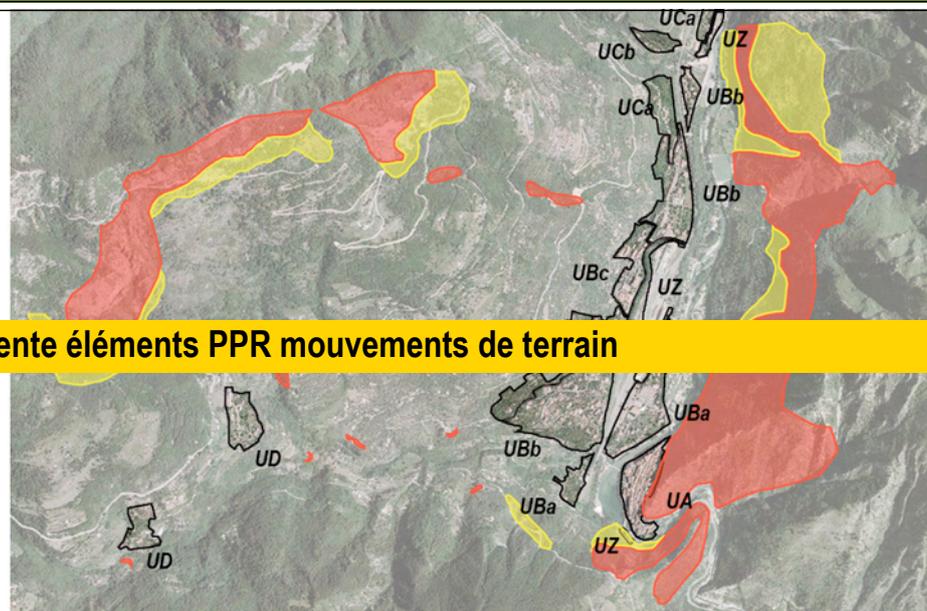
LES RISQUES NATURELS



LES RISQUES NATURELS

Les chutes de blocs ou éboulements rocheux et zones urbaines du POS

En attente éléments PPR mouvements de terrain



NIVEAU D'ALEA



Données issues de l'étude cartographie de l'aléa mouvements de terrains.
BRGM 07/03

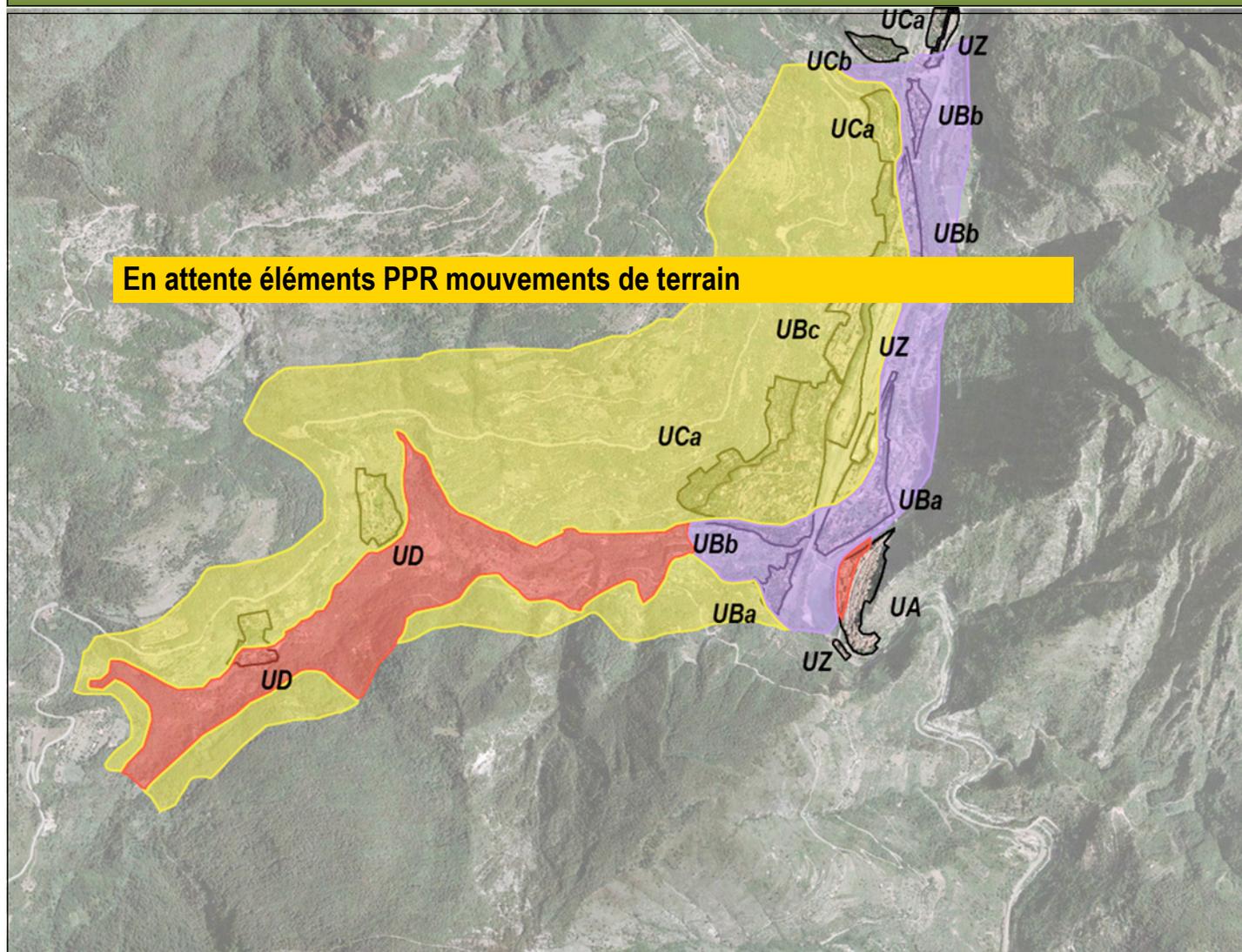
De nombreux lieux sont touchés par l'aléa **chutes de blocs** ou **éboulements rocheux**. Ce sont les zones où des blocs existent au sein de formations massives particulièrement fracturées ou hétérogènes. Les zones de falaises ou l'existence de blocs dominants des pentes sont des facteurs favorisant ce genre d'événement.

Les secteurs où les niveaux d'aléa sont les plus élevés sont presque toujours situés en dehors des zones urbaines, toutefois :

- * La **zone UA du centre ancien** est le seul secteur urbain situé en zone rouge. Le POS approuvé a en partie intégré ces données. La carte d'aptitude à la construction classe le centre ville en zone où l'aptitude à la construction est faible à moyenne. Le zonage POS identifie un secteur UAa situé en bordure de la falaise.
- * Le **secteur hors POS** est légèrement touché par ce type d'aléa. Ce sont principalement les secteurs situés à la frange Ouest. La majeure partie de cette zone est située en contre-haut des secteurs d'aléa.

LES RISQUES NATURELS

Les affaissements ou effondrements de cavités souterraines et zones urbaines du POS



NIVEAU D'ALEA

- Très élevé
- Élevé
- Moyen à élevé
- Moyen

Données issues de l'étude cartographique de l'aléa mouvements de terrains.
BRGM 07/03

L'aléa **affaissements** ou **effondrements de cavités** concernent plus particulièrement les rives de La Roya et celle de La Lavina qui ont déjà été affectées par ce type de phénomènes.

Les origines de ce type de phénomène sont liées à la dissolution (favorisé par la circulation d'eau souterraine) des roches évaporitiques* qui entraîne la formation de cavités dans le sous sol (des cavités peuvent se creuser en une dizaine d'années).

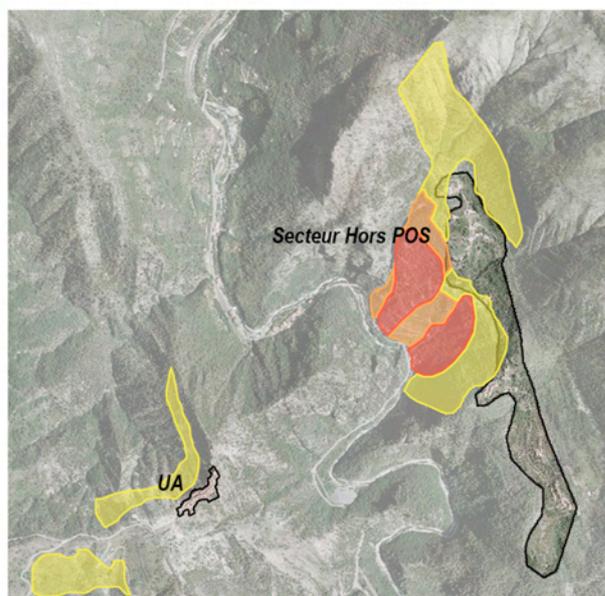
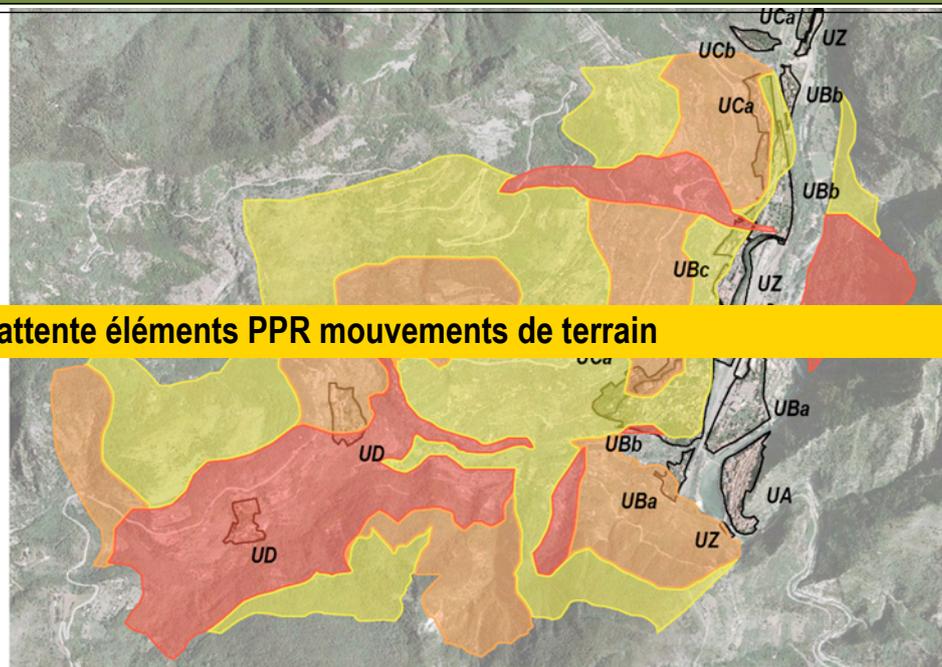
Dans les secteurs cartographiés, l'aléa est identifié uniquement au niveau des cargneules* ou des terrains contenant du gypse triasique. Plusieurs zones urbaines sont touchées par ce type d'aléa.



LES RISQUES NATURELS

Les glissements de terrains et zones urbaines du POS

En attente éléments PPR mouvements de terrain



NIVEAU D'ALEA



Données issues de l'étude cartographie de l'aléa mouvements de terrains.
BRGM 07/03

Le **déplacement de terrains meubles** ou **rocheux** le long d'une surface de rupture est déclenché par une modification des conditions environnementales (phénomènes hydrauliques ou sismiques). Dans certains secteurs de Breil sur Roya, il n'est pas exclu que ce type de déplacement puisse évoluer en coulée de boue. Ce sont généralement des matériaux mélangés à de l'eau ayant perdu toute cohésion. Les matériaux qui sont susceptibles de perdre leur cohésion sont les argiles, les limons, les éboulis fins, etc.

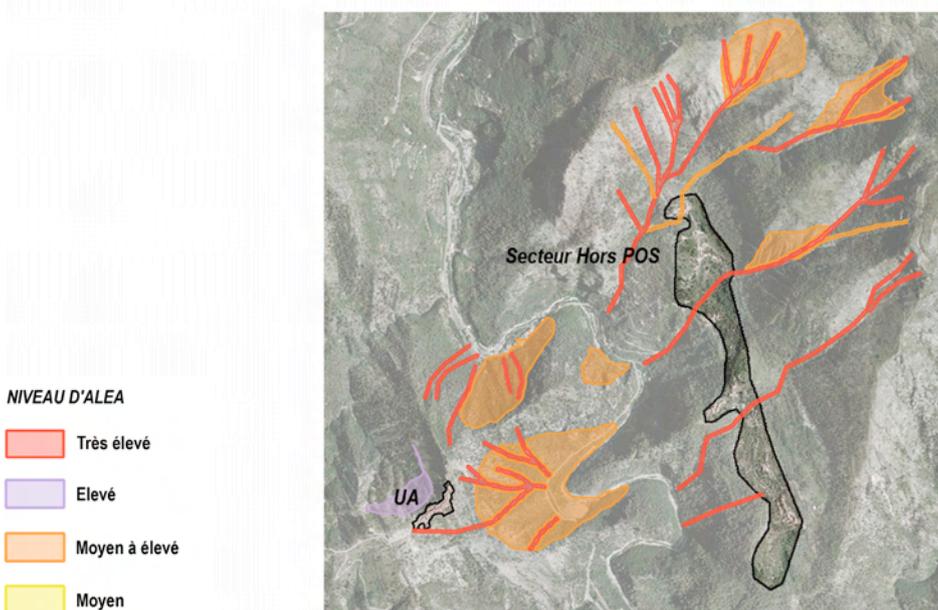
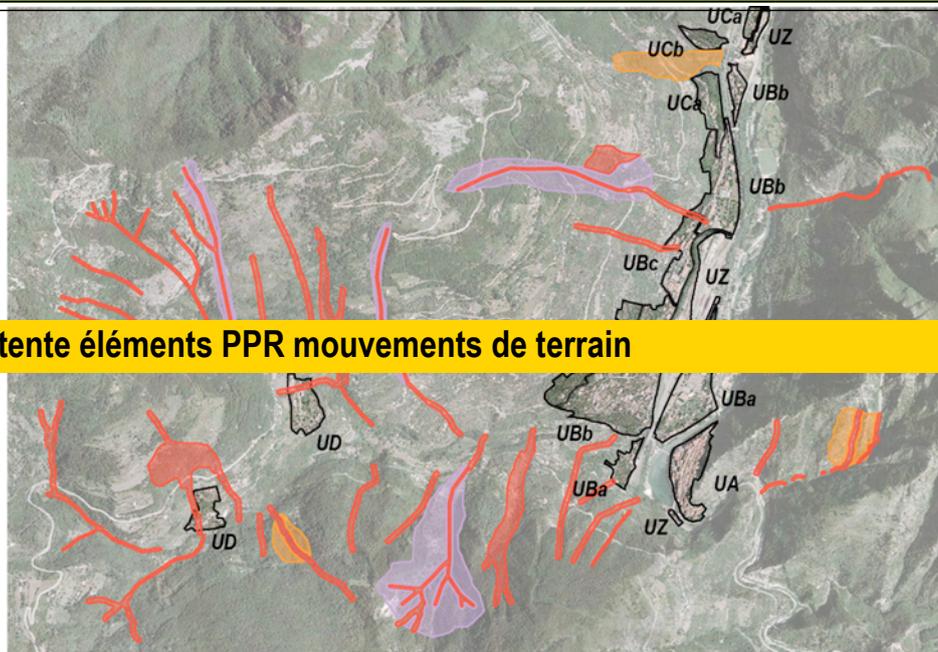
Plusieurs zones urbaines sont concernées par ce type d'aléa :

- * Pour les quartiers de **Granile (UCa)**, de **La Morga** et de **La Pinéa (UD)** le niveau de l'aléa est très élevé.
- * Le quartier **Saint Antoine (UBb, UCa)**, le niveau de l'aléa est moyen à élevé.
- * Dans le **secteur hors POS**, la frange est touchée par un niveau d'aléa moyen.



LES RISQUES NATURELS

Les ravinements et zones urbaines du POS



Données issues de l'étude cartographie de l'aléa mouvements de terrains.
BRGM 07/03

Le ravinement est le résultat de l'érosion des sols par les eaux de ruissellement. Ce phénomène dangereux est particulièrement actif lors des épisodes pluvieux violents. Les facteurs de prédisposition sont les terrains meubles ou de faible cohésion (les colluvions ou dépôts de pente, les terrains gypseux, argileux ou marneux), la longueur et l'importance des pentes et l'absence de couvert végétal.

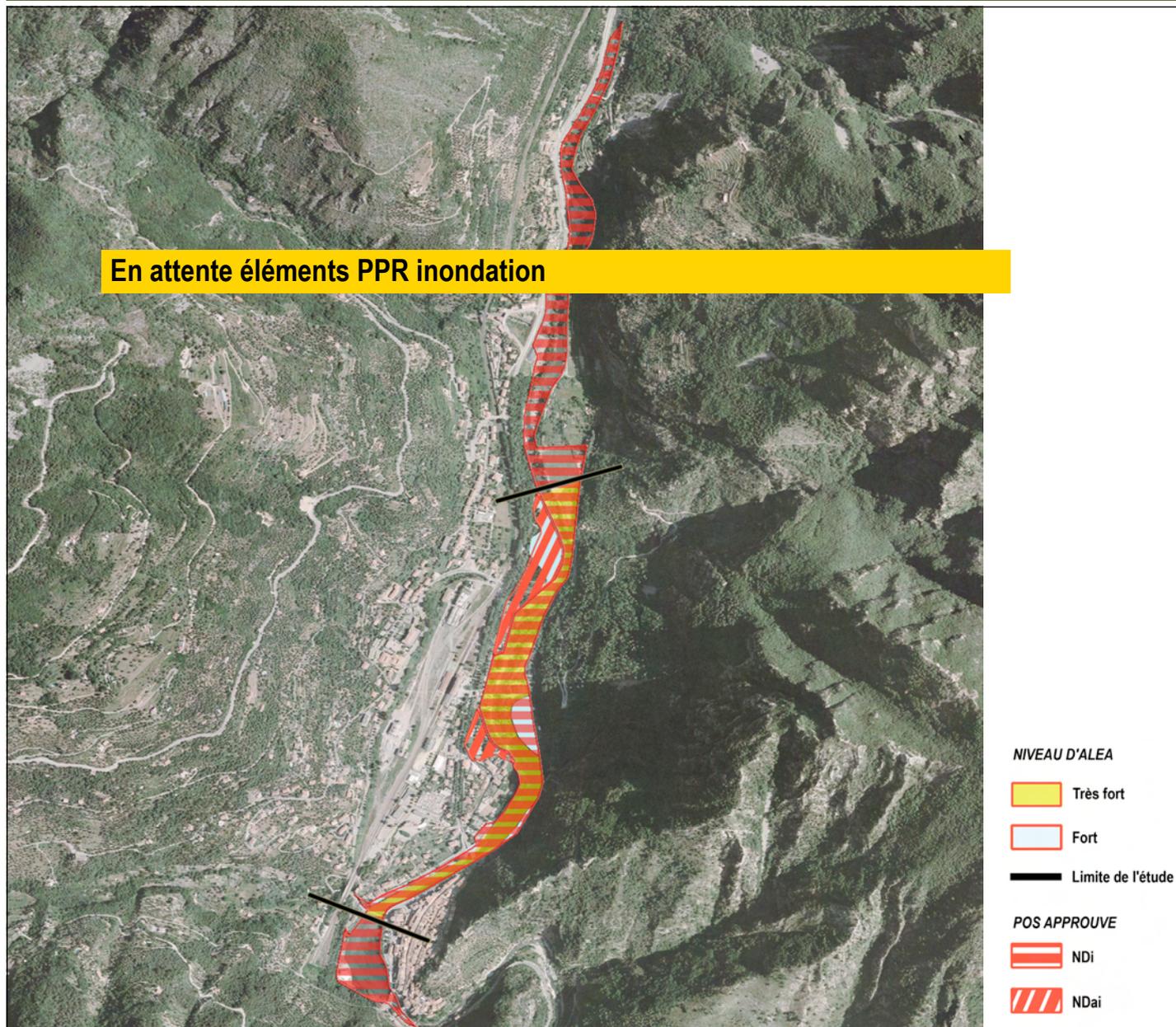
Les quartiers de **La Lavina** et de **Granille** sont particulièrement sensibles à ce type de phénomènes. Dans la partie amont de ces sous bassins versants des événements de ravinement et d'érosion très importants sont déjà visibles.

Pour le **secteur hors POS**, l'aléa se concentre au niveau de ravines existantes.

Plusieurs **zones urbaines** sont également concernées par ce type de risque.

LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation et zones urbaines du POS



Le régime de La Roya est très contrasté. Il y a deux saisons à gros débits, le printemps et l'automne, et deux saisons à débit minimum, l'été et l'hiver où l'étiage est très marqué.

En 1994, le débit a été estimé à 700 m³/s. Le débit de la crue centennale s'élève, en amont de la retenue, à 900 m³/s et en aval à 500 m³/s.

Le barrage permet d'amortir l'onde de crue pour les zones situées en aval. Il restitue le volume non turbiné au moyen d'une porte guillotine et d'un seuil évacuateur de crue. Pour les zones amont, l'impact des crues reste complet. Dans ce cadre, une étude du risque inondation du CETE de janvier 1996 a permis de dresser un plan des risques d'inondation et un cahier de recommandations visant à protéger les zones proches de la rivière susceptibles d'être touchées par des débordements.

Un orage soudain peut décupler le débit d'un cours d'eau en quelques heures. Dans le cas de Breil sur Roya, la montée des eaux s'effectue en 6 heures, ce qui est très rapide. Compte tenu de la morphologie du lit (absence de zones de stockage et écoulement unidirectionnel), dans la majorité des zones inondables, l'aléa est très fort et met fortement en cause la sécurité des personnes. Excepté pour les abords du Castel du Roy, la terrasse en aval du chalet de l'USBTP et la rive droite en aval du pont ou l'aléa est classé fort.

Le zonage du POS approuvé reprend les principes du plan d'inondation de l'étude CETE.



LES RISQUES NATURELS

Synthèse

La commune est touchée, de par sa situation topographique, par de nombreux risques naturels.

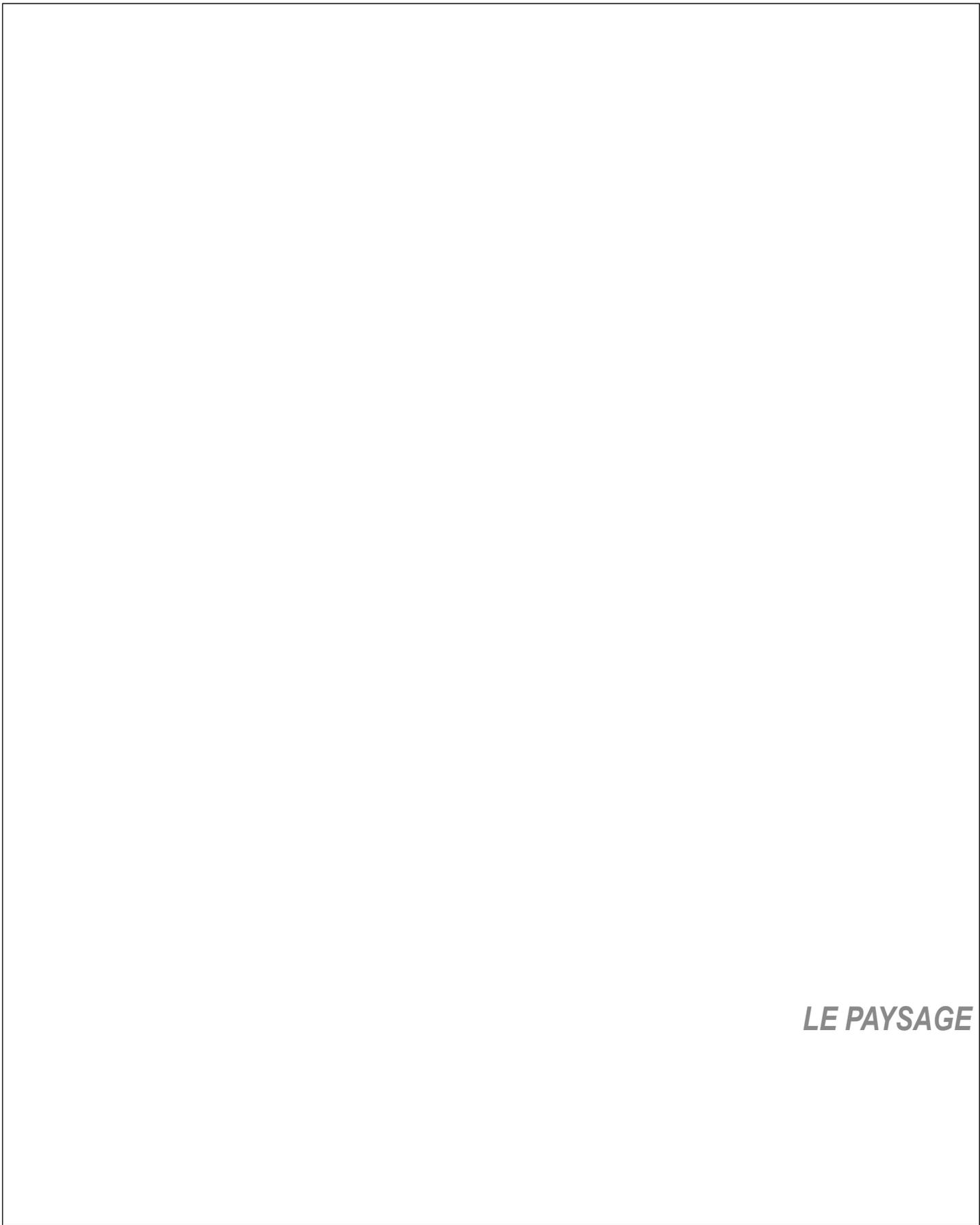
Les zones urbanisables sont principalement menacées par des aléas:

- D'affaissements ou d'effondrements
- De glissement de terrain

Pour ces deux aléas, dans les secteurs non reliés au réseau d'assainissement, des restrictions dans le choix des filières techniques d'assainissement non collectif et dans les zones assainissables individuellement pourraient apparaître.

Et dans une moindre mesure, ces zones sont exposées à un risque de:

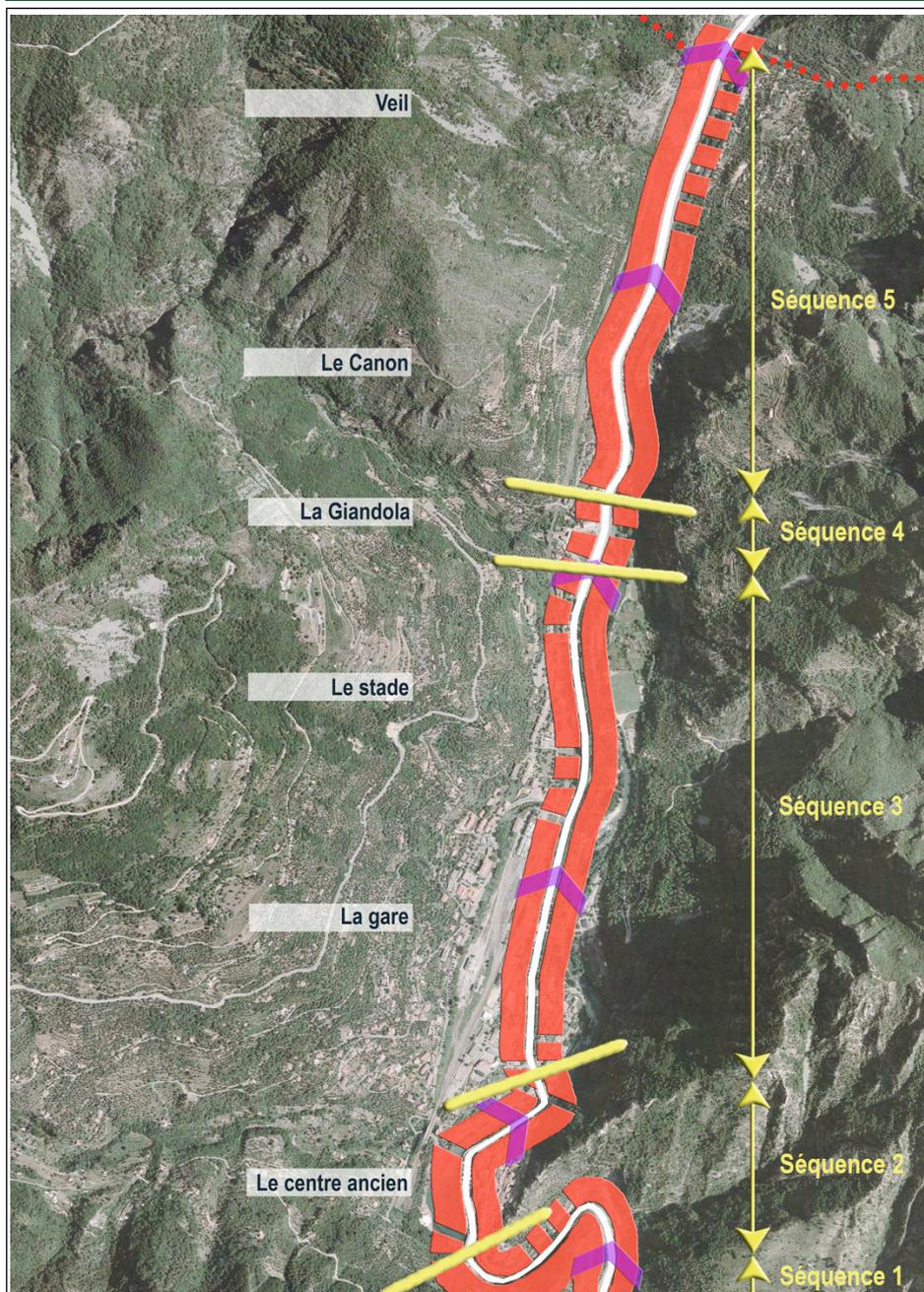
- Ravinement
- Chute de blocs ou éboulements rocheux



LE PAYSAGE



Les séquences paysagères



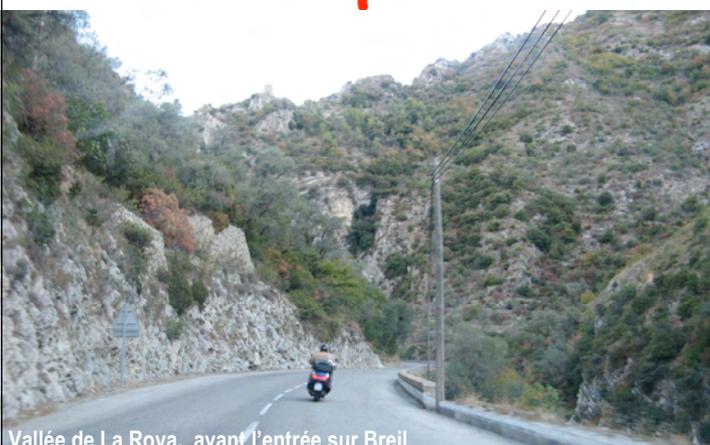
La commune de Breil est traversée par la RD6204. Cette route, qui longe la Roya, est l'**axe de visite communal**. Quelque soit le sens de l'itinéraire, celui-ci est caractérisé par un arrière plan paysager de **massifs montagneux**. La traversée de la commune n'est **pas linéaire** : un tracé changeant, des vues plus ou moins dégagées sur les différents versants et une voirie aux calibrages variables. La superposition et l'analyse de ces différents éléments ont permis de décomposer ce parcours en 5 séquences caractéristiques, du Sud au Nord :

- Séquence 1 : Entrée de ville Sud
- Séquence 2 : Le centre ancien
- Séquence 3 : L'extension urbaine
- Séquence 4 : La plaine alluviale
- Séquence 5 : Le fond de vallée

Les séquences paysagères

Séquence n°1 : Entrée de ville Sud

Localisation et perceptions



Vallée de La Roya, avant l'entrée sur Breil



Vue à l'entrée de Breil sur Roya, ouverture sur le massif de Saint Antoine

Constats et analyses

L'accès à la commune de Breil par le Sud s'effectue grâce à la RD 6204. Plusieurs infrastructures et superstructures publiques et industrielles bordent cette route et notamment : la gare, l'ancien poste des douanes, la conduite hydraulique.

Dans cette partie sud de la vallée, le fleuve a creusé des méandres très encaissés, créant un **paysage fermé**, composé de gorges encaissées et de falaises abruptes.

L'ambiance qui résulte de cet ensemble est un mélange qui rappelle celles des vallées autrefois industrielles. La **limite** de cette séquence est marquée par le **barrage** visible depuis la route.

L'**apparente monotonie** de ce parcours **se rompt** dès l'entrée dans le bourg, avec une vue lointaine sur le massif de Campe, jusqu'à là caché.

Infrastructures et superstructures caractéristiques



Conduite hydraulique



Ancienne gare de Piène-Basse



Filets pare-pierres

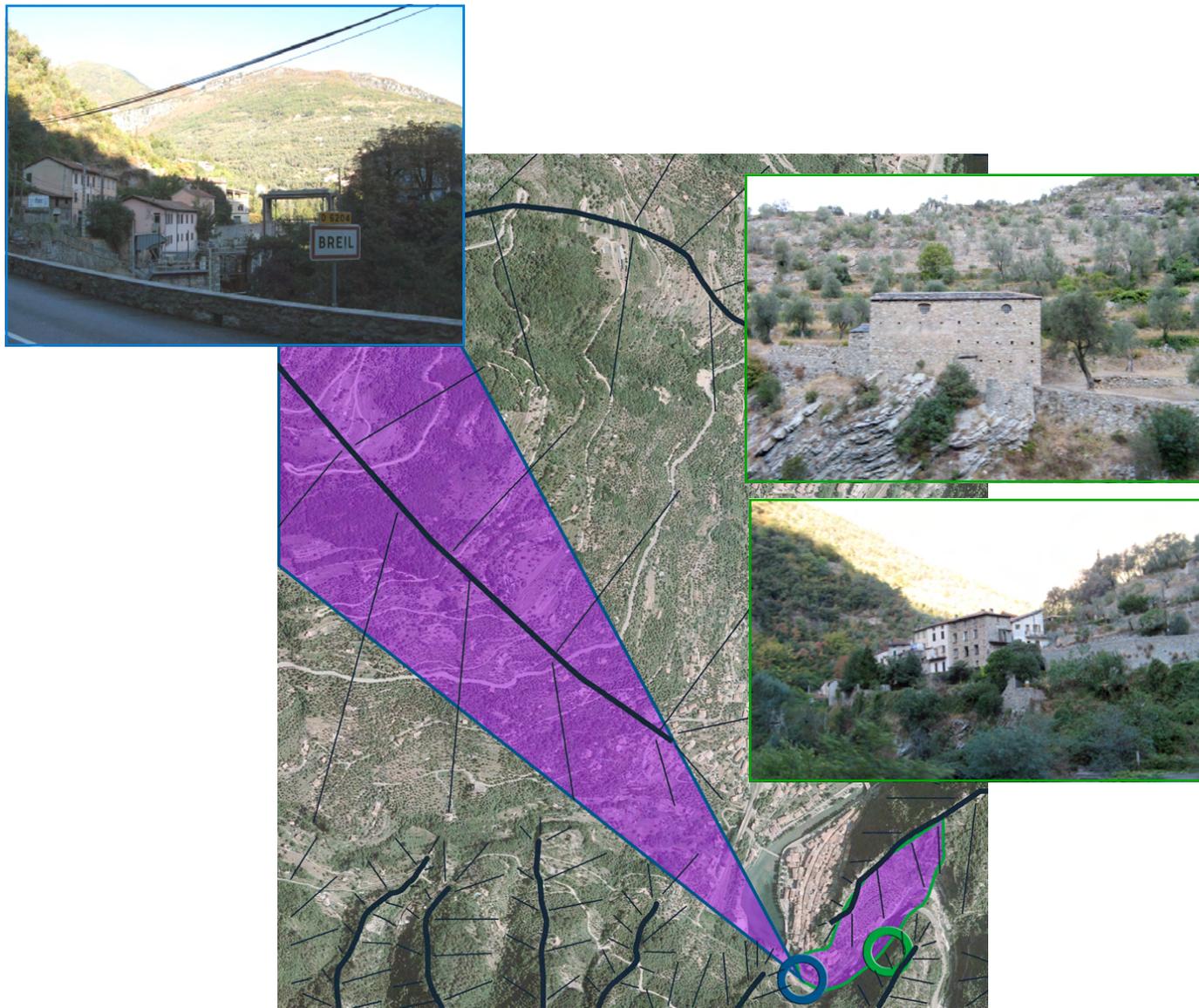


LE PAYSAGE

Les séquences paysagères

Séquence n°1 : Entrée de ville Sud

Les espaces perçus



Les séquences paysagères

Séquence n°2 : Le centre ancien

Localisation et perceptions



Constats et analyses

Seule cette séquence permet une **vue directe** sur la **Roya** et sur le **lac artificiel**. Ces deux éléments ne sont perceptibles que pendant le déroulement de cette séquence. Ensuite, la rivière disparaît et **perd son rôle d'élément structurant du paysage** (à partir de la RD 2624). Sur la droite, la RD 6204 (Boulevard Rouvier) est bordée par un tissu urbain dense continu, caractéristique des centres anciens. Le bâti homogène présente des alignements rigoureux. Les rez-de-chaussée sont majoritairement occupés par des commerces, ils participent à l'animation de la rue.

Sur la gauche, la route est longée par un **alignement d'arbres** qui vient agrémenter les cheminements piétons. Cet alignement discontinu permet, par intermittence, des ouvertures sur le versant Ouest. Il participe largement à la **structuration de l'espace**, où chaque fonction possède ses propres repères.

La vitalité de ce bourg attire un nombre important de visiteurs. Les **nombreuses voitures** en stationnement ont tendance à **empiéter sur les espaces publics**. D'autant plus qu'ils sont largement dévolus au stationnement. Cette **omniprésence** tend à **dévaloriser** la qualité de ce cadre paysager urbain soigné à cause d'un flot de nuisances olfactives et visuelles.

D'une manière générale, l'ambiance qui se dégage de cette séquence est celle d'un bourg centre doté d'**espaces publics de qualité** et qui possède des **particularités paysagères spécifiques** (larges ouvertures sur le lac) qui décroissent totalement le village.

Infrastructures et mobiliers urbains

La commune fait un effort particulier pour l'embellissement des espaces publics. Un **fleurissement important** est disposé au gré des cheminements piétons (signalétiques et protections spécifiques) très présents dans cette partie du centre ancien.



LE PAYSAGE

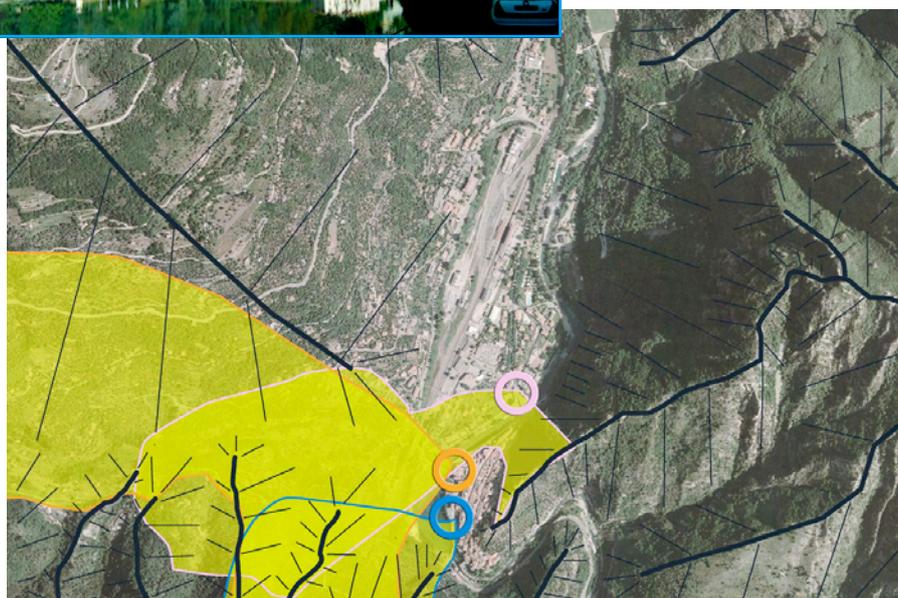
Les séquences paysagères

Séquence n°2 : Le centre ancien

Les espaces perçus



Espaces perçus dans le sens Sud-Nord

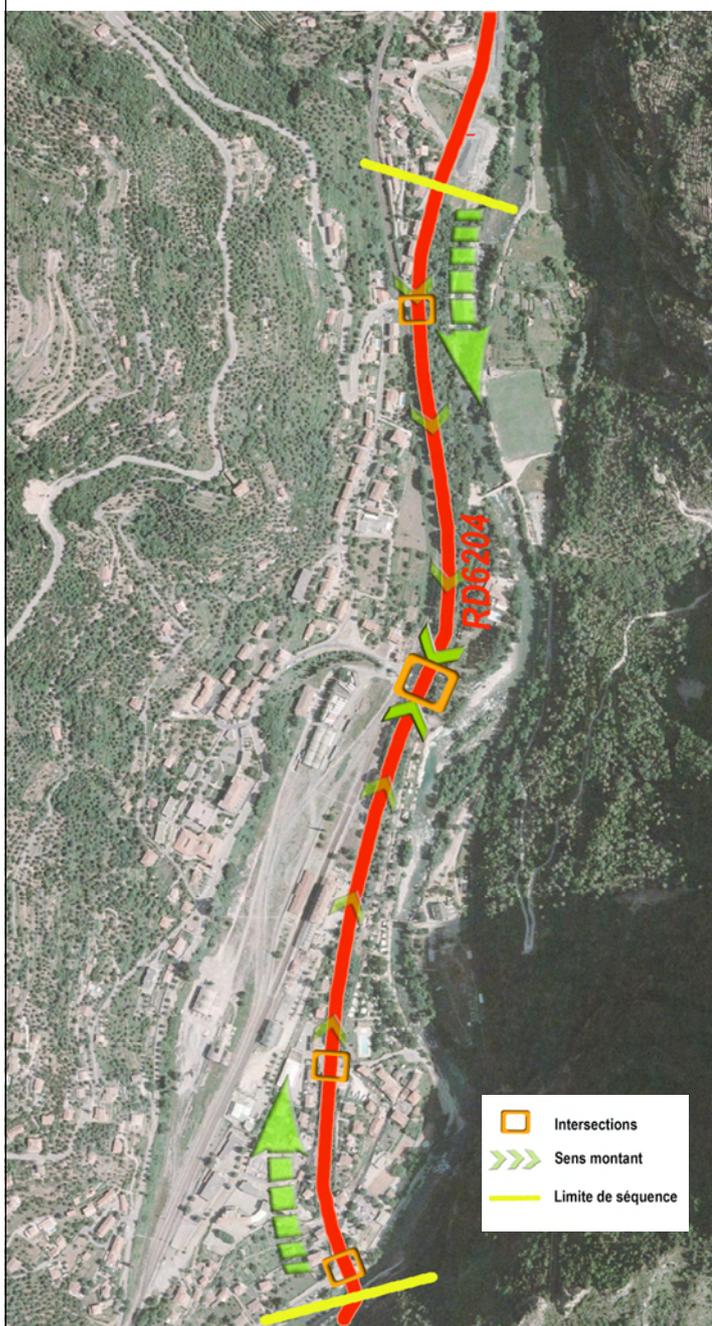


Espaces perçus dans le sens Nord-Sud

Les séquences paysagères

Séquence n°3 : L'extension urbaine

Localisation et perceptions



Constats et analyses

Cette séquence débute à partir du dernier pont, à la sortie du centre ancien. Après une brève et large ouverture sur les massifs, le **champ de vision se réduit** nettement après le franchissement du pont. Une allée d'arbres vient fortement réduire le champ de vision. Dans le même temps, la voie qui s'enfonce entre deux talus accentue ce phénomène. La **rupture** avec la séquence précédente est **rapide, sans transition**.

La poursuite du cheminement dans cette séquence répète régulièrement le même schéma :

- * A **droite**, un **alignement d'arbres quasi continu** limitant fortement les vues sur la Roya et les massifs rocheux ;
- * A **gauche**, un **alignement d'arbres discontinu** offrant par intermittence des ouvertures sur les versants Ouest et sur l'urbanisation de proximité.

Lors de cette séquence, plusieurs éléments urbains viennent ponctuer le parcours : maisons, logements collectifs, gare, etc. On note cependant leur **insuffisante intégration** dans le paysage urbain .

Dans ce cadre, un seul carrefour présente des aménagements routiers permettant de **rompre le rythme de perception** (intersection du passage à niveau).

Le tracé de la ligne SNCF et le délaissé viennent **contraindre fortement les possibilités d'aménagement paysager**. Le délaissé, large espace ouvert, est peu valorisant dans le paysage communal et le tracé de ligne n'intervient pas comme un élément structurant.

Cette séquence paysagère, dans sa globalité, dégage à la fois un sentiment de **fermeture** et d'**étirement**.

Infrastructures et superstructures



Intersection offrant peu de visibilité Carrefour aménagé du passage à niveau Front bâti peu intégré



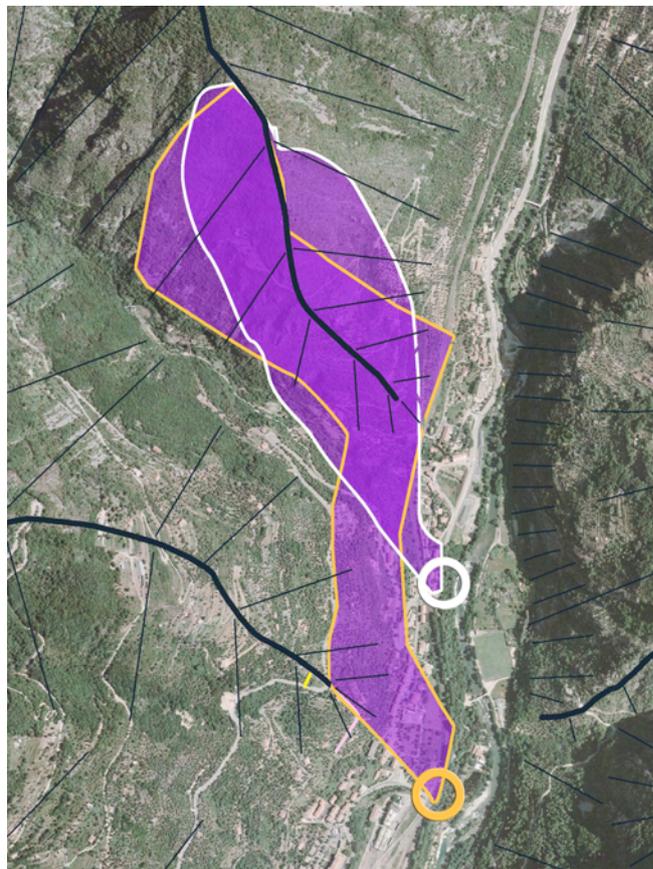


LE PAYSAGE

Les séquences paysagères

Séquence n°3 : L'extension urbaine

Les espaces perçus



Espaces perçus dans le sens Sud-Nord



Espaces perçus dans le sens Nord-Nord

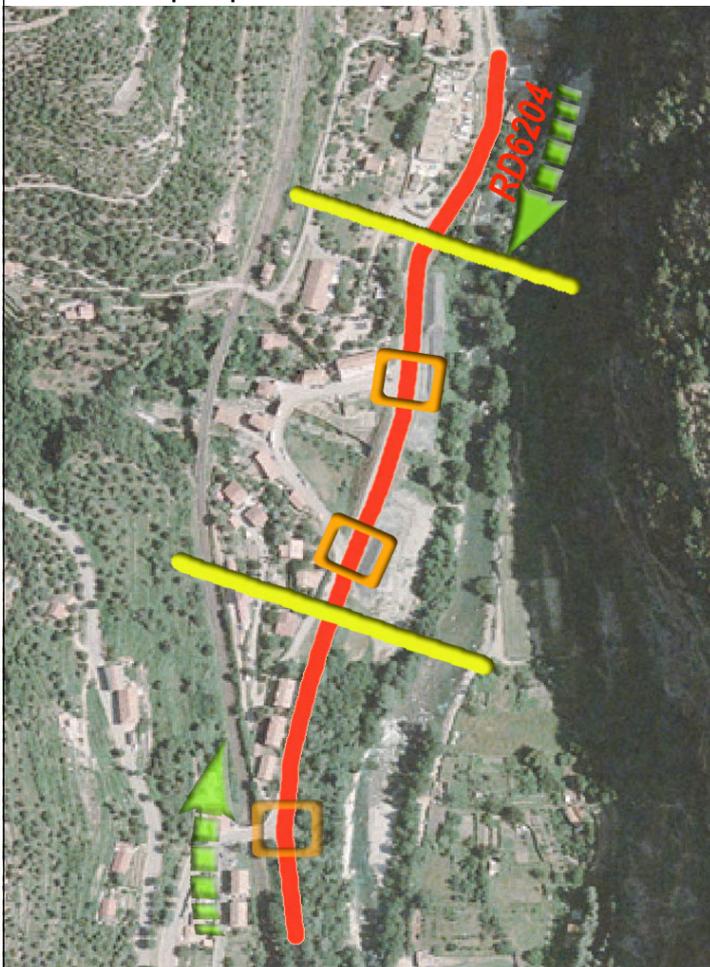


LE PAYSAGE

Les séquences paysagères

Séquence n°4 : La plaine alluviale

Localisation et perceptions



Ouverture paysagère dans le sens Sud-Nord



Ouverture paysagère dans le sens Nord-Sud

Constats et analyses

Cette séquence très courte est le **secteur de la confluence** entre La Maglia et La Roya. Elle est caractérisée par une **large ouverture** sur le paysage communal, mais c'est dans le sens Nord/Sud que celle-ci est la plus importante.

Cette séquence est très courte comparée aux autres. Une **grande ouverture** est créée à ce niveau dans le sens Nord-Sud.

Dans le sens inverse, les **massifs en arrière plan** sont fortement présents dans le champ visuel et n'offrent pas la même ouverture que dans le sens Nord-Sud. Il n'y a plus d'alignement d'arbres en bordure de route ni de constructions. La végétation est basse. La vue est dégagée sur le mont de la tête de Gan et sur les falaises du mont Arpette.

Cette séquence, située en rive droite de La Roya, permet le **contact visuel avec lit de la rivière**. Dans ce cadre, un **important délaissé** — peu valorisé et largement perceptible — vient occuper une **part notable de l'espace paysager**.

Infrastructures et superstructures



Délaissé rive droite

Carrefour de La Giandola
Délaissé de la rive droite

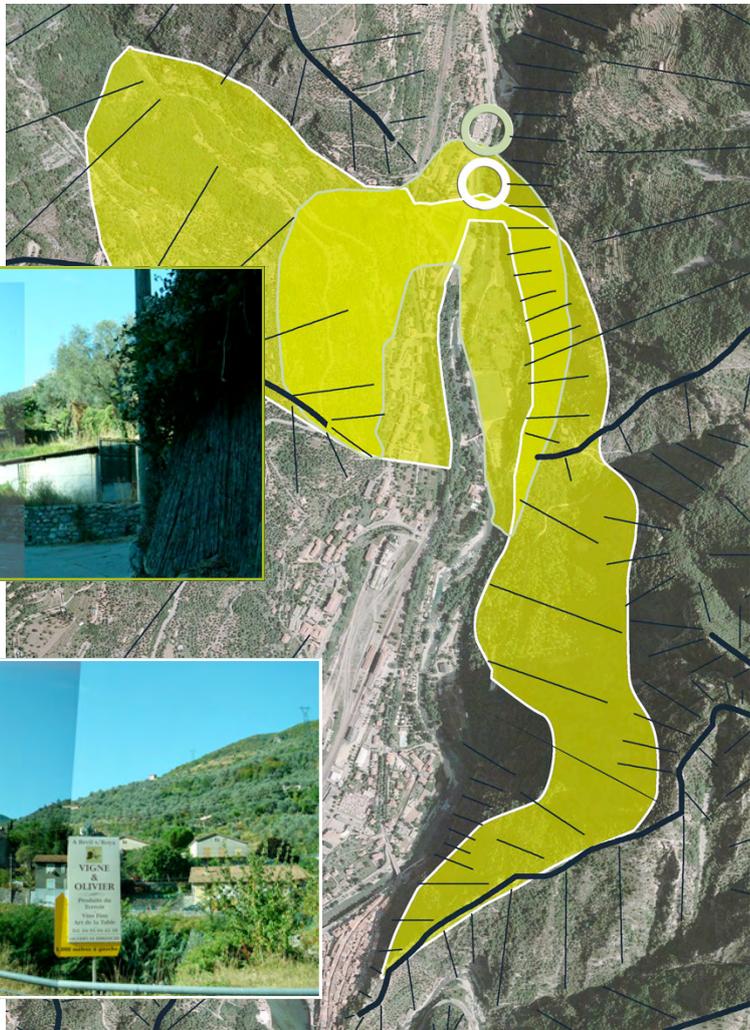


LE PAYSAGE

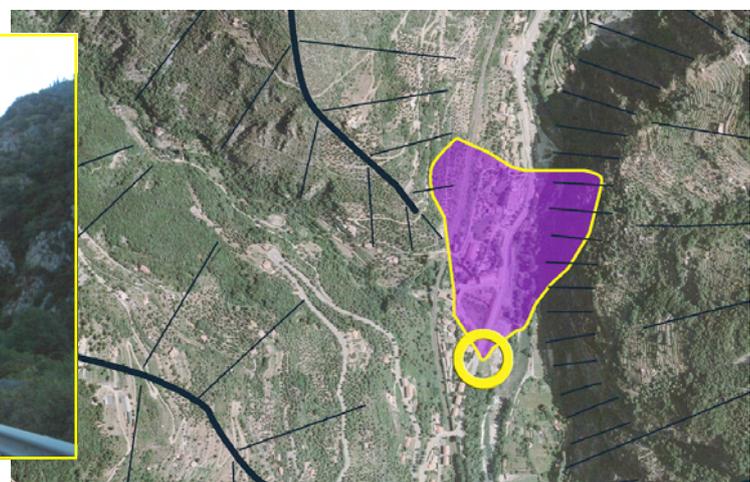
Les séquences paysagères

Séquence n°4 : La plaine alluviale

Les espaces perçus



Espaces perçus dans le sens Nord-Sud



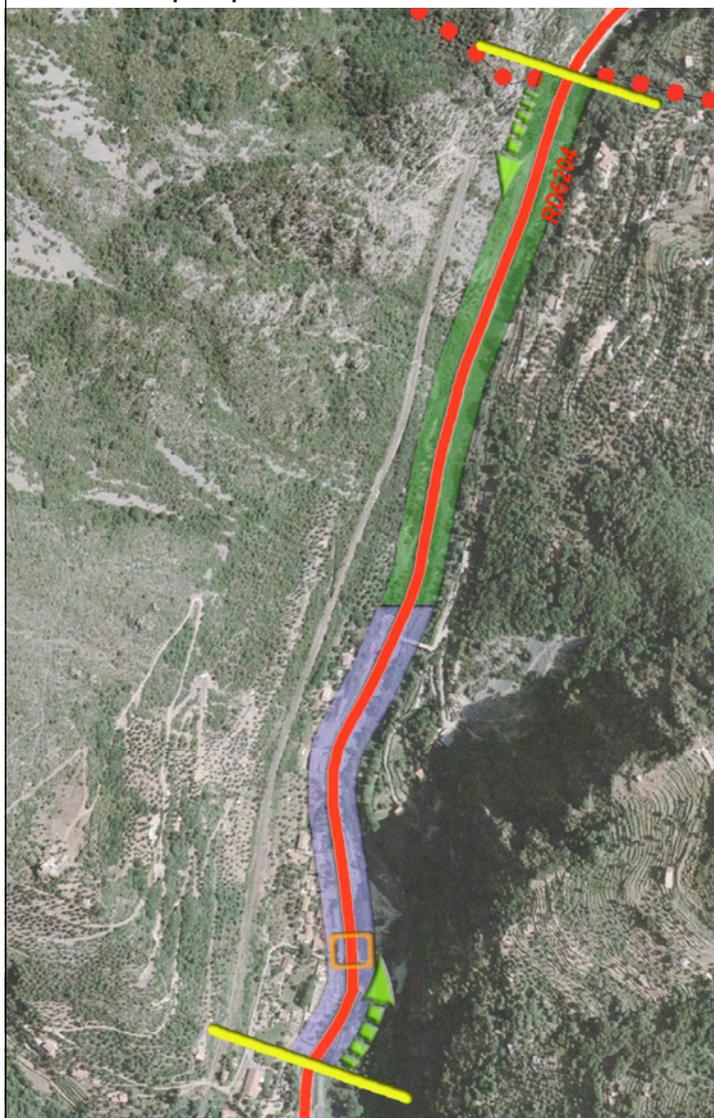
Espaces perçus dans le sens Sud-Nord



Les séquences paysagères

Séquence n°5 : Le fond de vallée

Localisation et perceptions



Secteur urbanisé vu dans le sens Nord-Sud

Secteur à dominante naturelle vu dans le sens Sud-Nord

Constats et analyses

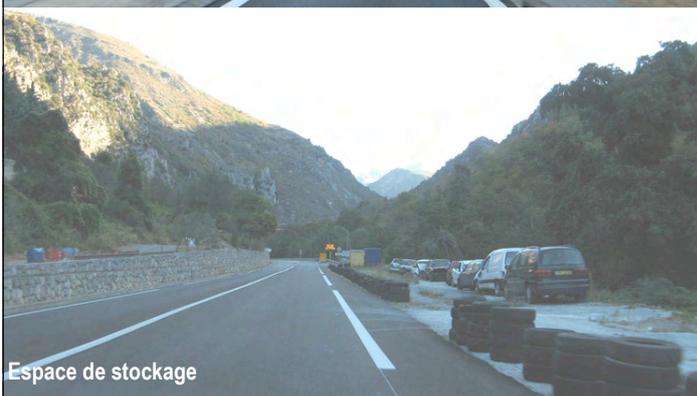
Globalement, cette séquence est caractérisée par la perception d'un **espace encaissé**, encadré par des **versants abrupts** qui viennent border un fond de vallée dans laquelle coule La Roya (peu visible) et passe la RD 6204.

Cette séquence dégage des **vues lointaines** sur les **massifs en arrière plan** dans l'axe de la vallée. Les vues rapprochées sont masquées par d'**importants murs de soutènement** situés le long de la voirie et par des **massifs arborés** denses d'un côté, et de l'autre par les **masses minérales** qui accompagnent le lit de la rivière.

Cette séquence se scinde en deux secteurs :

- * Le premier est **partiellement urbanisé** : garages, station services et quelques habitations peu perceptibles. La prédominance des bâtiments et des espaces de stockage à dominante d'activités artisanales, ont tendance à transformer ce secteur en **entrée de ville banalisée**. La **croissance linéaire** de cette entrée de ville nuit à la **lisibilité paysagère** de l'ensemble.
- * Le second est marqué par un **élargissement de la voirie** et par une **absence d'urbanisation** : le visiteur replonge dans un **paysage à dominante naturel** où la proximité des versants abrupts estompent les espaces perçus.

Infrastructures et superstructures



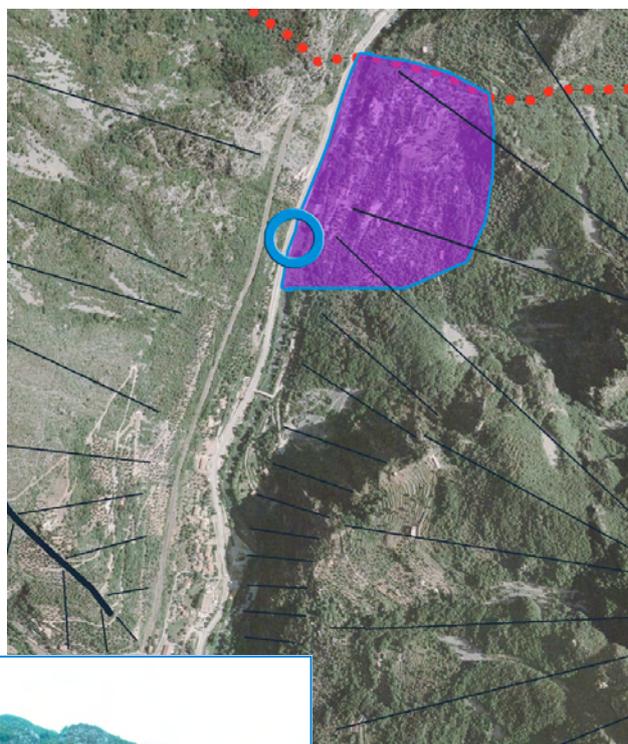


LE PAYSAGE

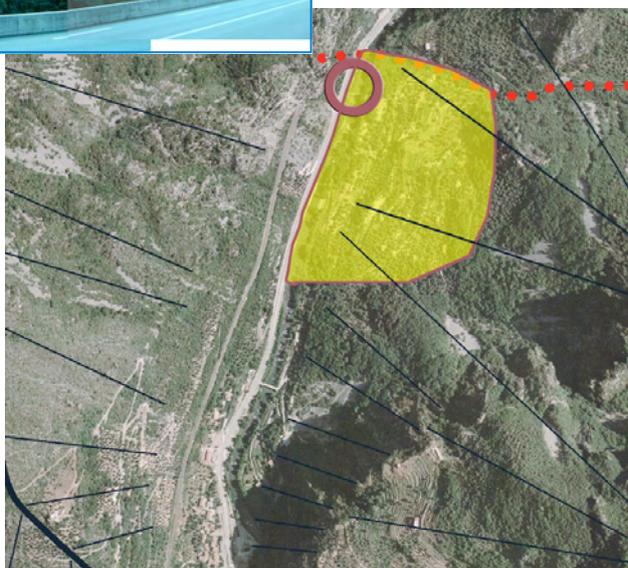
Les séquences paysagères

Séquence n°5 : Le fond de vallée

Les espaces perçus



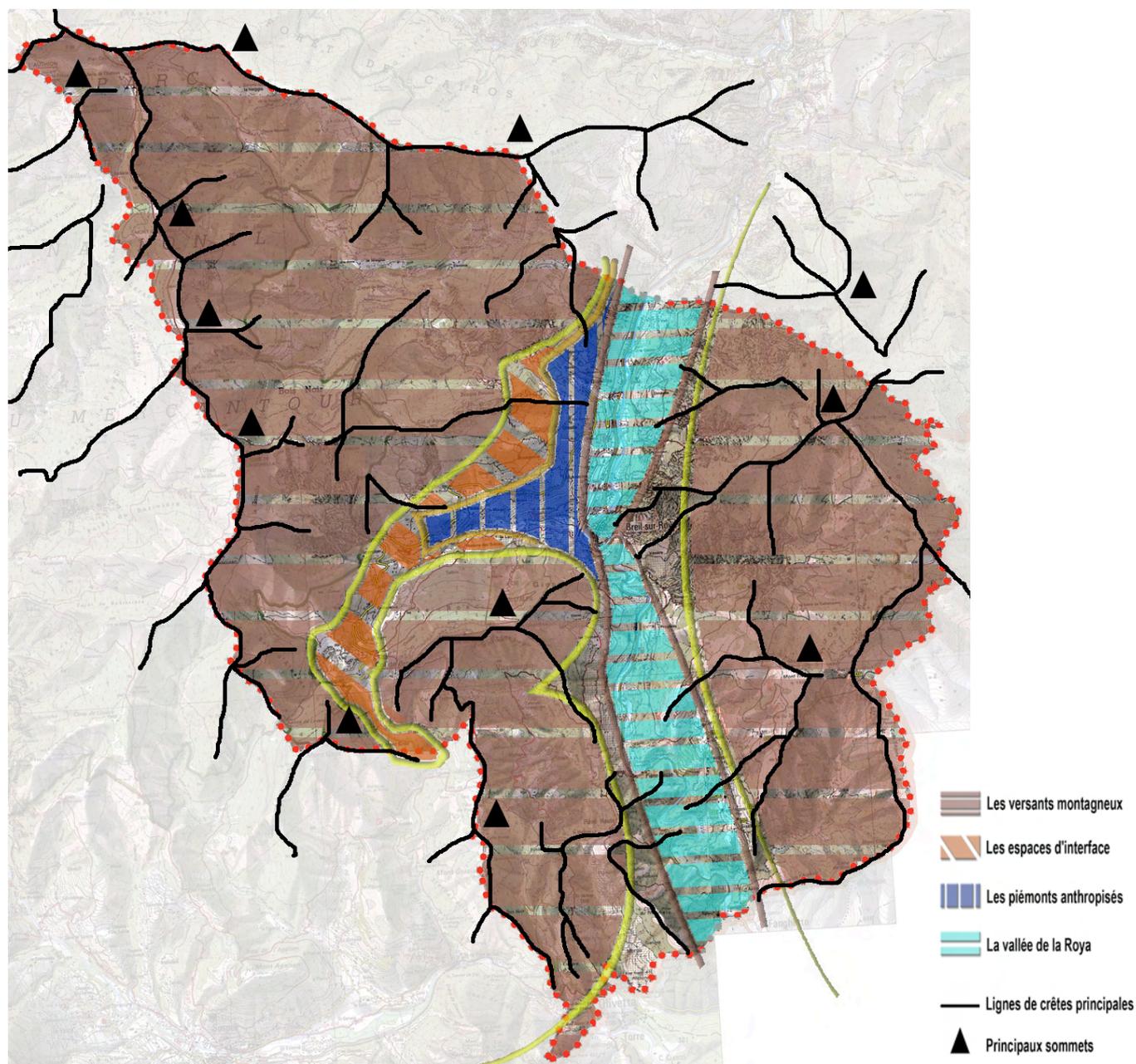
Espaces perçus dans le sens Sud-Nord



Espaces perçus dans le sens Nord-Sud

Les grandes unités paysagères

La commune



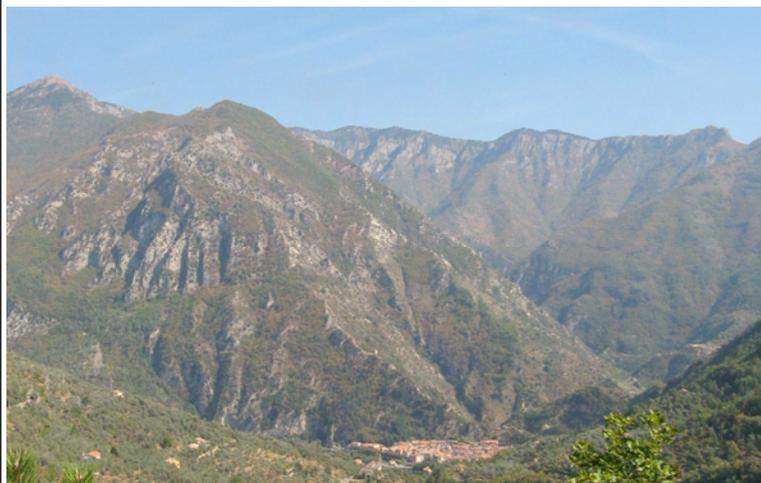
Le territoire de la commune de Breil sur Roya se compose schématiquement de 4 grandes unités paysagères :

- Unité n°1 : Les versants montagneux
- Unité n°2 : Les espaces d'interface
- Unité n°3 : Les piémonts anthropisés
- Unité n°4 : La vallée de La Roya

LE PAYSAGE

Les grandes unités paysagères

Unité n°1 : Les versants montagneux



Cette unité est composée de **trois principales chaînes montagneuses** dont deux sont orientées Nord-Sud et une Est-Ouest. Le massif situé à l'Est est particulièrement abrupt, les fortes pentes et les lignes de crêtes très découpées offrent un **paysage sauvage** pratiquement exempt de la présence humaine. L'absence de voie de circulation lui confère un rôle de **frontière naturelle** entre La Roya et les versants italiens. Ce massif abrite toutefois les petits hameaux de **Libre** blottis dans une rupture de pente avec des espaces bâtis et des espaces agricoles.

Les deux autres chaînes montagneuses qui possèdent la majeure partie des points culminants communaux semblent **moins imposantes** car s'appuyant sur des **contreforts moins abrupts**. Les paysages sont plus ouverts, grâce à la présence de larges vallées. Ces secteurs présentent une couverture végétale variée. Elle reflète les usages économiques traditionnels : exploitation forestière et élevage ovins.

Dans la partie sud de unité, est implanté le village de **Piène-Haute** qui prend place sur un éperon rocheux dominant la vallée de La Roya.

Unité n°2 : Les espaces d'interface



Cette unité est formée par les espaces semi naturels qui se situent entre l'unité n°1 et les secteurs actuellement anthropisés. Elle est caractérisée par des **pentés généralement moins soutenues** que précédemment et par une **végétation arbustive** ou formée de **landes** et **broussailles**, entrecoupée de **petits massifs boisés**. La majorité de ces secteurs a été impactée par les activités anthropiques. Plusieurs secteurs portent des **traces relictuelles d'une activité agricole** où les espaces ouverts encore présents, perdurent face à la reforestation. En quelques endroits on peut trouver des **restanques** en **bon état** de conservation.

Ces espaces d'interface se présentent comme **une alternative paysagère** entre les **secteurs montagneux** (alternant couverture arborée et masses minérales dénudées) et les **espaces anthropisés** (supports de l'urbanisation et de l'activité agricole).

- Les versants montagneux
- Les espaces d'interface
- Les piémonts anthropisés
- La vallée de la Roya

LE PAYSAGE

Les grandes unités paysagères

Unité n°3 : Les piémonts urbanisés



Cette unité rassemble la **majorité des espaces** du piémont et des **premières pentes** situées à proximité de la vallée de La Roya. Dans ces secteurs, l'**action de l'homme** est **prégnante**, elle s'exprime à travers une urbanisation souvent diffuse et des espaces agricoles où l'arboriculture est dominante. Cette unité, très perceptible est souvent en **situation de vis-à-vis** avec le village ancien, et vient former un **cadre paysager de proximité**. Les surfaces importantes des olivaias forment la toile de fond de cette unité. Les caractères topographiques et climatiques de cette unité ont été favorables au développement de cette culture.

Unité n°4 : La Vallée de La Roya

Cette unité est le **support** de l'axe de communication qui relie **Vintimille à Cuneo**. Elle présente deux aspects très contrastés :

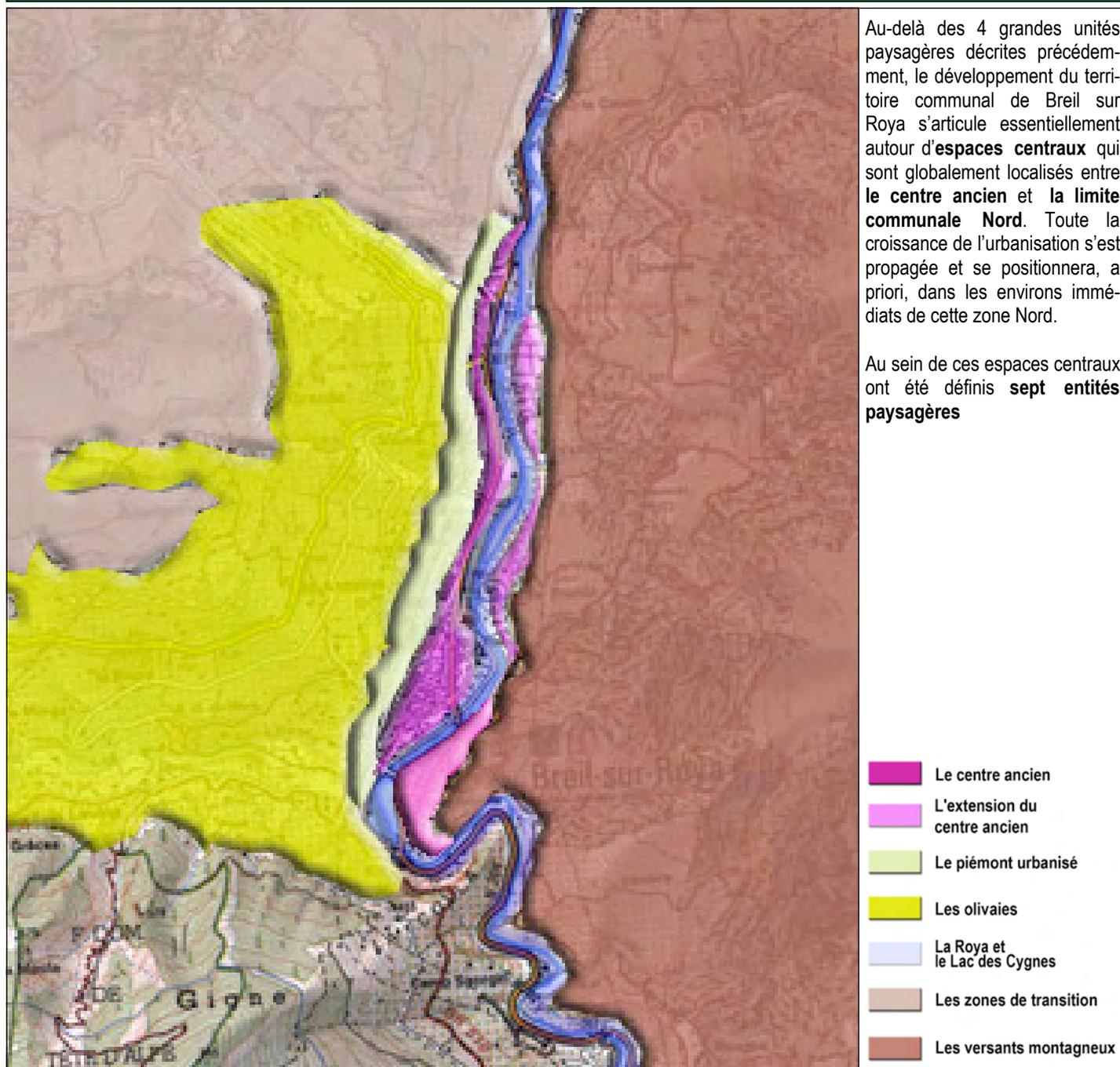
- * La **partie aval** entre l'Italie et le village de Breil : **la vallée est très encaissée avec un paysage fermé**. Celui-ci est constitué de falaises abruptes et de gorges profondes. Quelques échappées visuelles sont possibles sur le village de Piène-Haute et les hameaux de Libre. La **présence humaine est réduite** au poste des douanes (désaffecté), de l'ancienne gare SNCF et de l'usine hydroélectrique.
- * La **partie amont** débute juste après le verrou rocheux : elle s'ouvre sur **une vallée ouverte relativement large et plate**, accompagnée de terrasses alluviales. Cet espace a été progressivement **colonisé par l'urbanisation**. On retrouve le centre ancien, l'ensemble des équipements publics et les extensions récentes des espaces dévolus à l'habitat. Paradoxalement, la rivière de La Roya qui est à l'origine du façonnement de cette unité reste peu perceptible dans le paysage communal, exceptée dans les abords du centre ancien.



LE PAYSAGE

Les entités paysagères

Les espaces centraux



Les 7 entités paysagères :

- Entité n°1 : Le centre ancien
- Entité n°2 : La Roya et le Lac des Cygnes
- Entité n°3 : L'extension du centre ancien
- Entité n°4 : Les piémonts urbanisés
- Entité n°5 : Les olivaies
- Entité n°6 : Les versants montagneux
- Entité n°7 : Les zones de transition

Les entités paysagères

Entité n°1 : Le centre ancien

Éléments identitaires

Topographie/hydrographie/végétation

- * Altitude moyenne : 300m
- * Village situé sur un replat au pied d'une barre rocheuse abrupte
- * Orientation Ouest/Nord-ouest
- * Front bâti qui suit la courbe du dernier méandre de la rivière
- * Alignement de platanes qui souligne le réseau viaire et les chemins piétons
- * Tissu urbain très homogène qui appuie la compacité du village

Occupation de l'espace

- * Paysage urbain très dense
- * Voirie ne générant pas de coupure fonctionnelle
- * Nombreuses places aménageant des espaces de respiration

Fonctions et particularités paysagères

C'est l'élément central autour duquel une part importante du paysage vient s'articuler. Comme beaucoup de centres anciens, il est le **pôle d'attractivité communale**. C'est le secteur communal le plus visité et le plus usité. Quelque soit la localisation de l'observateur dans la commune, son positionnement et son repérage se font par rapport au centre ancien.

L'adjonction du lac de retenue (Lac des Cygnes) a permis de renforcer l'attractivité du cadre paysager proche. Alors que beaucoup de villages anciens groupés sont positionnés dans des sites offrant peu de recul, Breil sur Roya a la chance de disposer d'un espace ouvert de déambulation. Cette particularité physique et paysagère tend à réduire la coupure de la RD 6204.

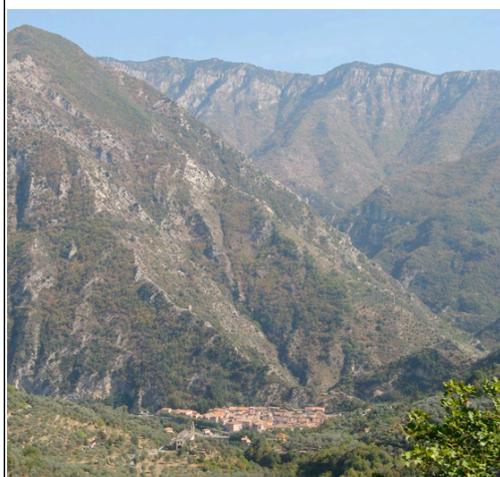
C'est l'**élément paysager repère** de la commune ainsi, il participe à la structuration du paysage communal.

Facteurs de mutation

- * **Les flux automobiles, nombreux et croissants, impactent le cadre paysager du centre ancien : l'omniprésence des espaces de stationnement et des véhicules réduisent l'attractivité des espaces publics ;**
- * **Le dynamisme économique du centre ancien et le taux d'occupation des vitrines commerçantes sont des éléments qui font parti du paysage urbain du village : s'ils sont trop faibles, ils peuvent déqualifier le front bâti ;**
- * **L'importance de la vacance des logements est un facteur de mutation qui peut entraîner une diminution de l'attractivité du centre ancien.**



Le village vu de La Cruella



Le village point de repère dans le grand paysage



Le village vu à travers les oliviers du quartier Saint Antoine



Illustration de la vacance dans le centre ancien

Les entités paysagères

Entité n°2 : La Roya et le Lac des Cygnes

Éléments identitaires

Topographie/hydrographie/végétation

- * Altitude moyenne : entre 280m et 300m
- * Secteur situé dans le lit moyen de La Roya
- * Faible déclivité
- * Limite Est constituée par les contreforts montagneux abrupts : rupture paysagère est forte
- * Végétation constituée par des espèces habituellement présentes dans les ripisylves
- * Plusieurs méandres agrémentés de massifs boisés
- * Dernier méandre de la rivière et Le lac de retenue EDF (avant le barrage) constituant une des limites physiques du village
- * Écoulement de la rivière ralenti par le barrage EDF : atténuation du côté sauvage et offre une image bucolique au site

Occupation de l'espace

- * Rivière constituant l'élément central de cette entité
- * Perception de la rivière qui s'estompe en amont du village centre
- * Partie amont quasi exempte d'urbanisation
- * A partir de la piscine et jusqu'au Lac des Cygnes : équipements et urbanisation devenant prégnants
- * La rivière et surtout le lac sont très présents dans le paysage à proximité du centre ville

Fonctions et particularités paysagères

A Breil, **La Roya** et le **Lac des Cygnes** articulent le paysage communal **autour du centre-ville** où ils deviennent **les éléments centraux**.

La rivière et le lac constituent deux éléments identitaires qui focalisent toute l'attention. Ils **mettent en scène le village**, ainsi que la berge située en vis-à-vis.

Dans sa partie amont, sa perception s'estompe pour presque totalement disparaître du paysage perçu. L'accompagnement végétal (la ripisylve) a tendance à se fondre avec les espaces boisés alentours, n'aide pas à rendre perceptible ces éléments.

Les principales fonctions paysagères :

- * Cet ensemble joue un **rôle de respiration** dans un paysage communal contraint topographiquement ;
- * C'est un **point d'articulation** entre centre ancien et les versants urbanisés ;
- * La rivière est un **des fils conducteurs** de l'urbanisation.

Facteurs de mutation

- * **Des aménagements supplémentaires pourraient réduire le potentiel attractif de la rivière ;**
- * **La réduction des zones d'expansion des crues risque d'impacter la biodiversité du site et d'augmenter l'occurrence du risque ;**
- * **La suppression de la ripisylve est néfaste pour l'environnement.**



Le lac, très présent paysagèrement au niveau du centre ancien



Le dernier méandre, limite physique du village



Le lac, espace de respiration



La plaine alluviale, espace propice aux équipements publics



Rive aménagée de la rivière

LE PAYSAGE

Les entités paysagères

Entité n°3 : L'extension du centre ancien

Éléments identitaires

Topographie/hydrographie/végétation

- * Altitude moyenne : entre 300m et 330m
- * Secteur constitué par une ancienne terrasse alluviale
- * Présence d'un sous-secteur particulièrement plan
- * Secteur qui appartient au lit majeur de la rivière de La Roya
- * Dynamique de la rivière qui a façonné cette entité et celles qui lui sont contiguës
- * Orientation Nord/Sud
- * Importance du végétal dans le contrefort (piémont) venant prolonger les alignements et massifs boisés qui jalonnent le bord du lac et atténuent l'impact du front bâti

Occupation de l'espace

- * Alternance de secteurs bâtis et de zones d'activités étalées ponctuée par des coupures vertes
- * Piémont de cette terrasse positionné en vis-à-vis avec le centre ancien
- * Emprise SNCF : importants délaissés
- * Frontières de cet espace : alignements de platanes, parfois accompagnés par des massifs boisés d'un côté et la voie SNCF

Fonctions et particularités paysagères

Cette entité est positionnée en vis-à-vis avec le centre ancien et en interaction avec son cadre paysager proche.

Au sein de ce secteur, est présent un **vaste délaissé SNCF** peu valorisé qui génère une **impression de désordre**.

Les principales fonctions paysagères :

- * Le léger contrefort de ce plateau altitudinal **masque en partie la zone urbanisée située en arrière plan**. Le bâti, ainsi que les nombreux murs de soutènement existants forment le paysage urbain immédiat du centre ancien ;
- * L'**importance du végétal** dans ce contrefort vient **prolonger les alignements et massifs boisés** qui jalonnent le bord du lac. Ils atténuent l'impact du front bâti ;
- * L'alignement du bâti le long de la voie SNCF donne un **rythme à l'ensemble et assure une continuité** avec la gare qui est très présente dans le paysage communal ;
- * Les alignements de platanes viennent produire un **second alignement structurant**.

Facteurs de mutation

- * La réduction de la couverture végétale et des alignements végétaux pourraient déstructurer cette entité ;
- * Le développement d'une urbanisation diffuse et peu structurée réduirait la lisibilité paysagère du secteur.



Importance paysagère du contrefort de cette entité



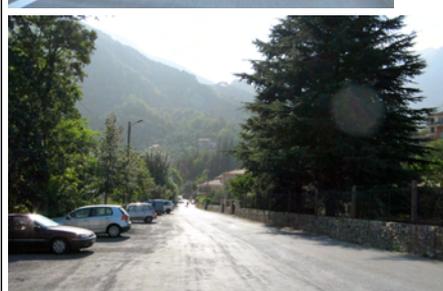
Alignement de bâtis généré par la voie SNCF



Délaissé SNCF



Alignement structurant de Platanes



Rive droite de La Roya, pas suffisamment valorisée

Les entités paysagères

Entité n°4 : Les piémonts urbanisés

Éléments identitaires

Topographie/hydrographie/végétation

- * Altitude moyenne : entre 320m et 350m
- * Secteur situé à l'articulation de la plaine alluviale et des premiers contreforts
- * Méandres encore apparents qui ont façonné le pied de talus de ce piémont
- * Orientation Est/Sud-est
- * Végétation de premier plan variée : chênes, cèdres, arbustes divers, etc.; et de second plan : composée d'oliviers principalement
- * Voie SNCF ne génère pas de coupure paysagère

Occupation de l'espace

- * Part importante des espaces bâtis implantés dans les olivaies
- * Hôpital et gendarmerie situés dans ce secteur
- * Habitat collectif : majorité des logements
- * Urbanisation qui s'étend sur les olivaies situées plus en hauteur



Front bâti entrecoupé de coupures vertes



Front bâti se densifiant en direction du Nord



Des constructions nouvelles qui réduisent l'homogénéité du front bâti



Le mitage des espaces périphériques commence à réduire la lisibilité paysagère de l'ensemble

Fonctions et particularités paysagères

La limite de ce secteur se trouve en dessus du talus de la voie SNCF. Cette entité est perceptible ponctuellement à partir du centre ancien, des olivaies et des cônes de vue situés tout au long de la RD 6204. En dehors de ces axes de perception, dès que l'on prend un peu d'altitude, il vient former un **cordons bâti** avec des **coupures vertes**. Il a tendance à se densifier en direction du Nord. Les nombreux **logements collectifs** et **l'hôpital** forment une **entité paysagère très urbaine** : après le centre ancien, c'est le **deuxième pôle bâti** de la commune.

Les principales fonctions paysagères :

- * La limite visuelle supérieure formée par les bâtiments : elle semble délimiter une **frontière à l'urbanisation** (moins lisible dans la partie située en vis-à-vis avec le village) ;
- * Le front bâti relativement homogène marque clairement les **extensions urbaines communales**.

Facteurs de mutation

- * **Le mitage des espaces périphériques pourrait réduire la lisibilité paysagère de ce secteur ;**
- * **Une absence de limite à l'urbanisation pourrait entraîner une dispersion des espaces urbanisés.**

LE PAYSAGE

Les entités paysagères

Entité n°5 : Les olivaias

Éléments identitaires

Topographie/hydrographie/végétation

- * Altitude moyenne : entre 320m et 600m
- * Secteur en pente régulière soutenue
- * Orientation Sud/Sud-est
- * Majeure partie de cette entité encadrée par deux vallons
- * Couverture végétale uniforme : composée d'oliviers à 99%

Occupation de l'espace

- * Olivaias prédominant largement sur ce secteur
- * Présence de nombreuses restanques, dont certaines de taille respectable
- * Nombreuses maisons individuelles venant miter le paysage et générant un impact paysager important
- * Nombreuses lignes électriques aériennes accentuant l'impact de l'urbanisation dans cette entité

Fonctions et particularités paysagères

Les **olivaias** sont sans aucun doute le **marqueur paysager** de la commune de Breil sur Roya. Elles participent à l'écrin paysager du centre ancien. Largement perceptibles du village, leur impact paysager est très important.

Les principales fonctions paysagères :

- * Ces olivaias disposées sur de nombreuses restanques **soulignent les lignes de pente et sculptent plusieurs versants collinaires** ;
- * Leur couleur bleutée tranche singulièrement avec les couvertures végétales alentours ;
- * Ces olivaias ont façonné un **paysage particulier** : les espaces anthropisés font face à des espaces naturels omniprésents donnant à la commune une diversité paysagère rare ;
- * Ces olivaias semblent encore être des **freins à l'étalement urbain** : le mitage, déjà perceptible dans les secteurs situés sur les hauteurs n'ayant pas totalement brouillé la lisibilité paysagère.

Facteurs de mutation

- * **Développement du mitage** ;
- * **Absence d'entretien des restanques** ;
- * **Accentuation de l'impact du tissu pavillonnaire par la multiplication des clôtures, aujourd'hui encore peu nombreuses** ;
- * **Importation de végétaux exotiques.**



Les olivaias constituent un élément remarquable du patrimoine paysager



Les olivaias, frein à l'étalement urbain



Le mitage risque de réduire fortement la lisibilité paysagère



Les olivaias, écrin du patrimoine communal



L'entretien des olivaias accentue la mise en valeur des restanques

Les entités paysagères

Entité n°6 : Les versants montagneux

Éléments identitaires

Topographie/hydrographie/végétation

- * Altitude moyenne : entre 290m et environ 2000m
- * Secteur de fortes pentes
- * Nombreuses et importantes barres rocheuses
- * Orientations multiples
- * Réseau hydrographique secondaire très développé
- * Vastes forêts
- * Présence de pelouses et pâturages naturels

Occupation de l'espace

- * Espaces à dominante naturelle composant majoritairement cette entité
- * Plusieurs terres d'estive présentes dans la partie Ouest

Fonctions et particularités paysagères

Les versants montagneux sont sans doute les **espaces les plus présents** dans le paysage communal. Ils **délimitent** rigoureusement les **espaces centraux** de la commune.

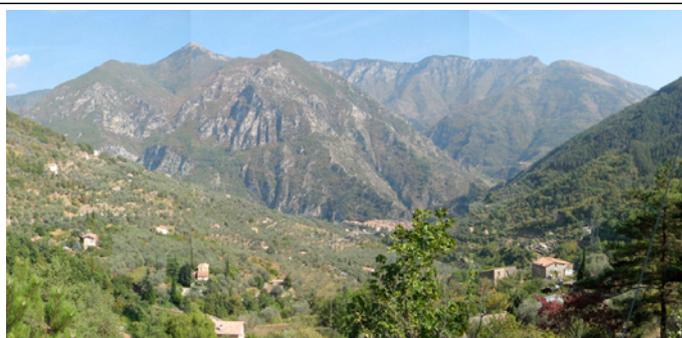
De prime abord, leur aspect paysager est peu diversifié. Pourtant, il alterne couverture boisée soutenue, ravines étroites et dénudées, barres rocheuses abruptes et espaces de pelouses et pâturages naturels. Ils sont encore porteurs des usages économiques traditionnels (agropastoralisme) mais la déprise agricole entraîne une baisse de la diversité végétale et paysagère.

Les principales fonctions paysagères :

- * Ce sont des **éléments incontournables du grand paysage** ;
- * Ils soulignent l'**identité de la commune** et son **appartenance au Haut-pays** ;
- * Ils **contiennent** l'étalement urbain.

Facteurs de mutation

- * **Coupes boisées importantes** ;
- * **Diminution des activités pastorales** ;
- * **Multiplication des pistes forestières.**



Les versants montagneux omniprésents dans le grand paysage communal



Les versants montagneux constituent des arrières plans de grande qualité



Omniprésence des versants montagneux à partir des cônes de vue principaux



Mont Arpette vu de la route qui mène au Col du Brouis

LE PAYSAGE

Les entités paysagères

Entité n°7 : Les zones de transition

Éléments identitaires

Topographie/hydrographie/végétation

- * Altitude moyenne : entre 600m et 1000m
- * Secteur en pente relativement soutenue orienté Sud/Sud-est
- * Couvert végétal principalement constitué par des espèces arbustives ou de la lande et broussailles
- * Forte dynamique de reforestation

Occupation de l'espace

- * Présence d'anciens espaces agricoles constitutifs d'espaces ouverts
- * Plusieurs zones de restanques
- * Landes et broussailles

Fonctions et particularités paysagères

Les zones de transition sont : des espaces où subsistent des **traces relictuelles d'une activité** ou **d'une occupation humaine**, ou des secteurs accueillant une **urbanisation récente de type pavillonnaire**.

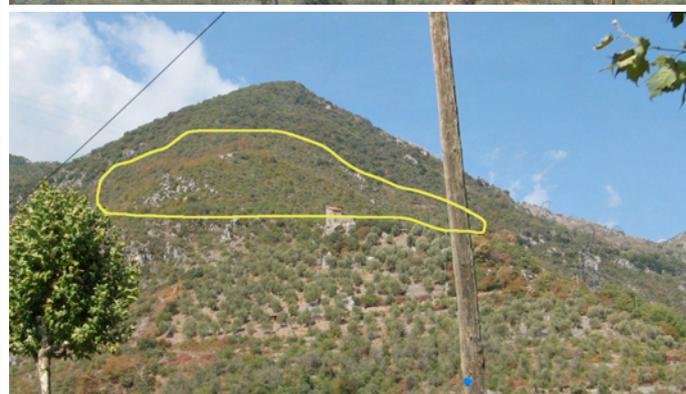
Aujourd'hui, ces secteurs se présentent comme des **espaces tampons** entre les espaces à dominante **naturelle** et les espaces **anthropisés** (olivaies principalement), avec une distinction entre les espaces abandonnés (végétation arbustive) et les secteurs nouvellement urbanisés (végétation décorative).

Les principales fonctions paysagères :

- * **Alternative paysagère** entre les secteurs montagneux et les espaces anthropisés ;
- * A terme, homogénéisation des caractéristiques paysagères communales.

Facteurs de mutation

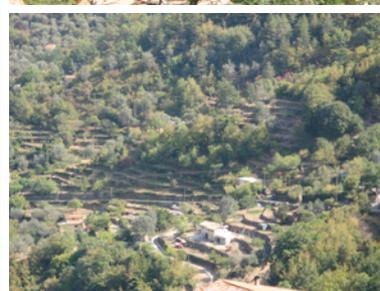
- * **Fermeture du milieu ;**
- * **Disparition des restanques ;**
- * **Incendies ;**
- * **Développement des zones résidentielles.**



Zones de transition à l'échelle du grand paysage



L'abandon des olivaies accélère la dynamique de reforestation



Restanques lentement recolonisées



Les olivaies accueillant des habitations sont soumises à d'autres dynamiques végétales

Synthèse

La commune possède un cadre paysager de grande qualité que l'on retrouve aussi bien dans les espaces à dominante naturelle que dans les espaces urbanisés.

Cette qualité paysagère s'articule autour de plusieurs éléments intrinsèques à chaque entité paysagère. Le façonnement du paysage s'y est jusqu'alors largement appuyé. Mais aujourd'hui, de nombreux facteurs de mutation sont à l'œuvre sur la commune. Dans plusieurs secteurs urbains très prisés, on assiste, de ce fait à une dilution de la lisibilité paysagère, qui portera à terme préjudice à la qualité du cadre de vie communal.

Le développement urbain de la commune devra s'appuyer sur une trame paysagère solide, pour conforter son cadre de vie au sein d'un espace qui sera sans doute soumis à une pression urbaine forte dans les prochaines années.



Chapitre 3 : LES ENJEUX





LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les activités à protéger

L'agriculture : patrimoine de la commune Breil sur Roya

Le passé agricole de Breil sur Roya a façonné le paysage et son empreinte est l'un des éléments majeurs de son identité, des qualités de son paysage et de son environnement.

Il paraît donc nécessaire de préserver ces éléments identitaires et d'empêcher la banalisation de ces espaces notamment par une ouverture trop importante à l'urbanisation.

Les olivaires composent intrinsèquement le paysage et la culture de Breil sur Roya. Avec l'obtention des AOC « Olive de Nice » et « Huile d'olive de Nice », c'est un souffle nouveau qui va peut-être revitaliser l'oléiculture breilloise.

Fin mai 2008, une étude a été lancée par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en partenariat avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice (SION), afin de connaître les apports réels de cette labellisation.

Aujourd'hui, bien que cette activité soit fragilisée, elle fait partie des patrimoines naturel et architectural du territoire communal.

La traduction dans le PLU doit permettre le maintien de ce secteur qui présente un potentiel économique et dont la valeur paysagère joue un rôle majeur tant dans l'identité communale que dans la préservation et la gestion des espaces naturels.

Les restanques, indissociables de cette culture, constituent actuellement des enjeux auxquels il sera nécessaire d'apporter une attention particulière tant sur l'aspect paysager, sur les fonctions hydrauliques, pédologiques que de lutte contre l'érosion.

Casanova, St Antoine (aire de Praghieu), la vallée de La Lavina, Le Castel, Vésaire sont quelques uns des secteurs agricoles ou naturels dont l'enjeu est de connaître leur futur zonage au sein du PLU.

Les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprise

La vie économique d'une commune de taille moyenne repose notamment sur la vitalité de ses entreprises de commerce et d'artisanat.

Il serait souhaitable de soutenir activement ce secteur d'activité afin de proposer des emplois en plus grand nombre aux breillois et de consolider l'économie communale.

En ce qui concerne **le commerce**, leur très grande majorité a toujours été installée dans le centre ancien et plus précisément rue Pasteur et boulevard Rouvier.

Comme dans de nombreuses communes, leur **difficulté à se maintenir** est évidente : le nombre de locaux anciennement commerciaux n'occupant plus cette fonction l'atteste.

Le village est néanmoins doté d'une **bonne structure** en termes de **commerces de proximité** et d'**activités artisanales**. **Son maintien est déterminant.**

L'animation d'une zone de chalandise est délicate tant les facteurs qui guident son évolution sont fluctuants et multiples.

La gestion de l'espace peut dans une certaine mesure **participer à sa conservation** voire à **son développement**. Le traitement des espaces publics, la réfection des façades, l'installation d'équipements publics attractifs sont autant d'éléments qui peuvent soutenir le travail des commerçants.

Citons par exemple l'aménagement des devantures de boutiques : son importance est non négligeable et **l'article 11 du règlement du PLU peut permettre de le réglementer**. Ces aménagements devraient dès lors être réalisés dans un double souci de **développement** et du **respect de l'architecture** et de **l'environnement**.

Ce compromis peut s'avérer positif si les commerçants, du centre ancien notamment, peuvent s'accorder sur une politique d'enseignes, de matériaux de devantures, et d'éclairage.

Il serait également pertinent que les boutiques prennent en compte les caractéristiques de l'architecture des bâtiments dont ils occupent les rez-de-chaussée par exemple : respect des portes d'entrée et de leur ornementation, des ordonnancements de façade, des couleurs et des matériaux, etc.



LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les activités à développer

Le tourisme

Le village de Breil situé dans l'anse de la Roya au pied d'un piton rocheux, rappelle aux visiteurs la Ligurie des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle avec les enduits de ses façades en trompe-l'œil et ses places en arcades.

Pour les amateurs d'art et d'histoire, les méandres des ruelles ombragées du vieux village laissent entrevoir les vestiges des anciens remparts, la Porte de Gênes et la Tour Cruella — symbole du village —, mais également les chapelles des Pénitents, et la paroissiale Sancta Maria in Albis.

Pour ceux dont la nature et les grands espaces offrent un plus grand attrait, les balades sur les coteaux — faisant découvrir les olivaias et les restanques, patrimoine rural de la commune —, et les sports d'eaux vives sont à conseiller.

Avec un **important patrimoine de constructions** mais également un **patrimoine rural et agricole notable**, avec des possibilités de **randonnées** ouvrant des panoramas sur l'ensemble du village et de la vallée, Breil sur Roya a de **nombreux atouts pour développer le secteur du tourisme**.

Ces richesses inhérentes au village se complètent d'une offre de qualité et diversifiée pour qui souhaiterait faire un séjour de court ou de long terme : tous types d'hébergements — hôtels, campings, chambres d'hôte, gîtes d'étape et de France, centres d'hébergement — et d'établissements de restauration — rapide et gastronomique — sont présents sur la commune.

Pour que l'activité touristique perdure et se conforte, il conviendrait de :

- ⇒ **Préserver les spécificités architecturales, urbaines et paysagères du village** (la mise en valeur du patrimoine architectural impose que le projet de développement communal garantisse la pérennité du cadre paysager et environnemental) ;
- ⇒ **Préserver les espaces agricoles et de pâturage ;**
- ⇒ **Maintenir les commerces de proximité dans le centre du village ;**
- ⇒ **Protéger et favoriser de façon concertée les grands espaces naturels ;**
- ⇒ **Soutenir les établissements d'accueil, d'hébergement et de loisirs.**

Les emplois locaux

Afin d'éviter des déplacements trop importants vers les communes limitrophes et favoriser une plus grande stabilité de la population, il serait souhaitable que **la commune apporte un soutien aux porteurs de projets**.

Au regard des dernières statistiques, les **déplacements domicile-travail sont croissants** et la commune revêt de plus en plus un **caractère résidentiel**.

Ces deux phénomènes conjugués engendrent **plusieurs conséquences peu favorables** à l'environnement et à la vie socio-économique de la commune :

- * Travaillant dans des villes voisines, il est probable que les personnes — dont Breil sur Roya est seulement leur lieu de résidence — réalisent leurs achats à l'extérieur de la commune, faisant un manque à gagner pour le commerce local ;
- * Se sentant guère concernés par la vie économique du village, les actifs résidants sur la commune s'impliquent peu dans la vie politique de la commune ;
- * Utilisant pour la plupart d'entre eux leurs véhicules personnels, les pollutions engendrées par ce type de déplacements ne font que s'accroître.

Par conséquent, il serait nécessaire de **développer les emplois locaux** afin de :

- * **Limiter les déplacements domicile-travail ;**
- * **Freiner l'évolution du caractère résidentiel de la commune de Breil sur Roya.**

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Des orientations en cohérence avec celles de la DTA

L'ensemble des enjeux, mis en lumière grâce aux chapitres précédents du diagnostic, se retrouve au sein des orientations de la DTA des Alpes-Maritimes (DTA des Alpes-Maritimes - III Orientations – décembre 2003).

Il s'agit donc de les traduire localement et de façon adaptée au territoire breillois.

Les orientations pour l'aménagement et le développement du Haut-Pays

[...] Le maintien de la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut-Pays.

Plusieurs orientations et objectifs doivent permettre d'assurer ce maintien et, au-delà, de permettre un développement durable du Haut-Pays :

- ⇒ **Diversifier les produits touristiques ;**
- ⇒ **Maintenir et développer les activités traditionnelles** au premier rang desquelles figurent l'agriculture, le pastoralisme — qui jouent un rôle majeur dans l'entretien de l'espace et des paysages — et les activités forestières ;
- ⇒ **Favoriser la diversification d'activités** s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement du télétravail.



LE LOGEMENT ET L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT





LE LOGEMENT ET L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Un manque de logements pour les jeunes actifs

Augmenter l'offre de logements sociaux

Ceci diversifierait l'offre en logements pour les jeunes actifs à des prix leur permettant d'accéder à la propriété ultérieurement.

Régler le problème de la vacance

Depuis 1990, les logements vacants sont en augmentation constante. Aujourd'hui, leur part dans la structure du parc total de logements est **importante** : elle est estimée à **13%**. D'après les données du recensement général de la population de l'INSEE datant de 1999, la vacance se situe probablement dans le **centre ancien**, et touche les **logements collectifs**.

Par conséquent il s'agirait de **trouver des solutions adaptées afin d'enrayer ce phénomène** qui risque de porter atteinte à l'attractivité touristique dont bénéficie le centre ancien.

Renouveler le parc ancien

Noter que 84% des logements recensés sur la commune ont été construits avant 1975 montre que le parc breillois est largement structuré par les logements anciens.

Il paraît donc nécessaire de :

- ⇒ **Proposer une offre de logements de qualité et adaptée aux besoins de la population afin d'accueillir des résidents permanents comme secondaires ;**
- ⇒ **Mettre en place des dispositifs réglementaires adaptés sur le périmètre du centre ancien (OPAH) afin d'enrayer le phénomène de vacance et d'éviter le dépeuplement du centre ville ;**
- ⇒ **Renouveler l'offre en logements.**

Un mitage des espaces naturels et agricoles à surveiller

Maîtriser le développement de l'habitat pavillonnaire

Depuis les trente dernières années, un **habitat pavillonnaire plus diffus** s'est développé dans le prolongement du centre ancien. Ce type de développement urbain grandissant autour du vieux bourg vient asphyxier les rares espaces vierges. Cette croissance urbaine commence à gagner les espaces naturels et agricoles ayant un intérêt paysager tels que les **piémonts**, les **olivaies**, les **restanques**, les **lignes de crêtes** et les **vallons de La Lavina** et de **La Maglia**.

Ce type d'urbanisation souvent uniforme (hauteur, volumétrie, nature des matériaux, etc.) contraste avec les caractéristiques des bâtiments existants. L'**intégration de cet habitat pavillonnaire** dans le paysage est **souvent difficile**. Ainsi, le paysage breillois tend à se **banaliser**.

La croissance non maîtrisée des maisons individuelles créent des **quartiers mono fonctionnels** et n'offrent aucune mixité sociale et urbaine ni un traitement cohérent des espaces publics. De plus, la plupart des constructions de maisons individuelles ne se traduit pas sous la forme d'opération d'ensemble mais sous la forme de construction ponctuelle.

Alors que jusqu'en 1999 dans la **répartition des résidences principales**, les logements individuels sont les plus nombreux, depuis **2006**, les **logements collectifs** sont en augmentation dans ce parc pour devenir **majoritaires**.

Par conséquent, il conviendrait de :

- ⇒ **Soutenir la production de logements collectifs afin que la tendance actuelle se pérennise ;**
- ⇒ **Localiser ces constructions prioritairement dans les zones déjà urbanisées dans le but de les densifier ;**
- ⇒ **Protéger les espaces — piémonts, olivaies, restanques, lignes de crêtes, vallons de La Lavina et de La Maglia — menacés par l'urbanisation diffuse.**

LE LOGEMENT ET L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Des enjeux confortés par le diagnostic du SCOT

Au sein de la deuxième version du diagnostic du SCOT de la Riviera Française et de la Roya, plusieurs enjeux stratégiques ont été mis en exergue (cf SCOT de la Riviera Française et de la Roya - Diagnostic - Conclusion : les enjeux stratégiques du SCOT - p.78). Ils viennent conforter les éléments ciblés précédemment et traduisent une nécessité de réponse sur le territoire breillois.

Conclusion : les enjeux stratégiques du SCOT

- ⇒ **Enjeu crucial du « logement pour actif » à des prix raisonnables** : nécessiter pour les actifs travaillant sur le territoire et donc pour attirer les entreprises ;
- ⇒ **Mettre en œuvre une stratégie pour les logements dépendante des objectifs de développement définis et de la structuration souhaitée du territoire** : elle est liée à la problématique des déplacements, ceux-ci continueront à augmenter mais il est possible de les freiner ;
- ⇒ **Améliorer simultanément les infrastructures ferrées et les transports collectifs en corrélation avec la stratégie précédemment définie.**



L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE



Les enjeux urbains

Une vision d'ensemble pour urbaniser durablement

L'**étalement urbain** est un processus d'urbanisation lointaine et expansive vers des communes à prédominance agricole, situées à la périphérie des agglomérations. Ce phénomène est dû à la démocratisation de la voiture. Il génère également une utilisation croissante de ce type de véhicule, engendrant la **multiplication des déplacements domicile-travail** : la **pollution** et le **temps des transports augmentent**.

Au-delà des coûts pour les particuliers, la collectivité est pareillement **pénalisée** par ce mode de développement urbain :

- Le poids relatif des **coûts de viabilisation** par logement **augmente** pour des opérations de type lotissement contrairement à ce qui est observé lors des opérations de densification ;
- Le territoire est en proie à la **ségrégation sociale et spatiale** : il n'est pas exclu de voir apparaître des phénomènes d'enclavement par la formation de lotissements ou de logements individuels résidentialisés ;
- Les **espaces naturels et agricoles** et les **paysages** subissent des **dégradations irréversibles**.

Breil sur Roya correspond exactement à ce cas de figure. La demande des ménages restant très orientée sur l'habitat individuel, cette caractéristique associée aux niveaux de prix inférieurs à ceux pratiqués sur le Littoral explique l'**attractivité résidentielle** des communes comme Breil sur Roya.

La commune connaît une **urbanisation croissante** — liée à l'essor de la résidence secondaire — sur ses **terrasses** propices au développement de l'agriculture et ceci de manière **dispersée et peu contrôlée**. Il y a donc un risque de perte de qualité des olivaias — cultures identitaires de la vallée — et du paysage breillois en général.

Dans le contexte actuel de **consommation limitée de l'espace** — contrainte évoquée par la loi SRU du 13.12.2000 — et de **gestion économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux** — article L.121-1 du code de l'urbanisme — il semble indispensable que la commune prenne en compte certaines dispositions générales pour œuvrer dans ce sens.

Par ailleurs, cela s'inscrirait dans le **respect** des grands principes du **développement durable**.

Les prescriptions et les orientations stratégiques du SCOT de La Riviera Française et de la Roya (cf SCOT - Diagnostic, version 2 - juin 2007- Les enjeux de la DTA - p.36) s'imposent au futur PLU de Breil sur Roya, elles ont donc été à la base des enjeux énoncés ultérieurement :

- ⇒ **S'appuyer sur un réseau des centres principaux et secondaires structurants.** Il s'agit « d'éviter le départ des commerces, services publics et emplois vers la périphérie et de reconquérir les espaces souffrant de déprises urbaine et commerciale ». Les projets de réhabilitation, de redynamisation urbaine et d'intensification des centres seront ainsi prioritaires ;
- ⇒ **Une priorité majeure : agir sur le tissu existant et sur les espaces déjà urbanisés.** Il s'agit de localiser des espaces déjà urbanisés et équipés, ayant un potentiel de renouvellement urbain, de réhabilitation, de reconstruction, d'utiliser les espaces résiduels ou en dents creuses. La densification de ces espaces s'impose comme une alternative face à la pénurie de foncier et à la préservation d'un cadre naturel de qualité ;
- ⇒ **Urbaniser en continuité de l'existant.** Il s'agit tout d'abord de localiser les opportunités de développement urbain, puis de définir les modalités de ce développement. La densification de ces nouveaux espaces de développement sera nettement préférée à l'étalement urbain, en vue de la préservation du cadre naturel et du paysage. Une réflexion sur les formes urbaines et l'acceptabilité de la densification sera menée : pavillon dense, individuel groupé, petits collectifs, etc.
Sur le territoire, le choix d'une extension urbaine dense doit s'affirmer comme un outil complémentaire à l'intensification des centres et des espaces déjà urbanisés, et non comme une solution de premier choix.
- ⇒ **Organiser et structurer l'habitat diffus.** Il s'agit de restructurer le maillage des voiries principales et secondaires afin d'intégrer ces espaces au sein d'un schéma global. Ceci doit permettre d'identifier les futurs pôles de développement induits par la présence de ce mitage, et d'éviter l'éparpillement futur.

A partir de l'extension de la tache urbaine actuelle, il est intéressant de voir quelles **orientations** et **mesures** seraient envisageables pour chaque entité urbaine afin de permettre une **urbanisation** qui prenne en compte les **spécificités agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales** de Breil sur Roya tout en **limitant la consommation de l'espace**.

Les enjeux urbains

Maintenir et renforcer l'attractivité du centre ancien

Le centre ancien est doté d'un **important patrimoine architectural et culturel**. Plusieurs édifices sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques : il faut donc s'assurer de leur conservation et de leur mise en valeur. A cette fin également, il s'agirait de veiller à la **qualité des espaces publics**, à la **réfection des façades** et d'accorder une **place moins importante aux voitures**. La visibilité de la qualité architecturale du centre ancien en souffre.

Une autre caractéristique notable du centre ancien est son **unité bâtie très dense**. L'homogénéité qui se dégage de cet ensemble est remarquable, même si certaines constructions - de part des couleurs de façades inappropriées notamment - viennent parfois rompre cette harmonie.

Dans certains secteurs du village – notamment rue Cachiardi et début de la rue de Turin –, les constructions apparaissent **vétustes**, voire même **à l'abandon**. Bien que les résidences principales soient nombreuses, beaucoup d'habitations sont **inoccupées**.

La vacance notable nuit à l'animation du bourg. Elle porte atteinte au maintien des **commerces de proximité** ; ils pourraient jouer un rôle dans le **dynamisme de l'économie** et la **vie locale** tant pour le tourisme que pour les besoins des résidents. Outre l'attention particulière qui doit être portée à la **vacance** et à la **réfection des façades**, le **pavage au sol** doit faire l'objet d'un entretien : il est aujourd'hui en mauvais état.

Un atout considérable du cœur d'îlot est l'**ensemble des rues piétonnes**. De nombreux accès couverts permettent de passer aisément d'une ruelle à l'autre. Ce réseau de voies piétonnes participe pleinement à la **vie publique locale**. Toutefois, certaines d'entre-elles présentent un accès parfois difficile : absence de signalétique, revêtement du sol inapproprié, etc.

En bordure du vieux village, l'aménagement du **boulevard Rouvier**, dont le tracé suit le lit de la Roya, a permis de **désenclaver** le centre ancien. Néanmoins, il constitue aujourd'hui une **coupure entre le village et la Roya**. Cette rupture est d'autant plus forte que **très peu d'aménagements** facilitent le parcours des piétons et que la majeure partie des endroits qui leur serait accessible est **occupée par des voitures**.

Il n'est pas aisé de longer le cours de la Roya : deux personnes côte-à-côte n'ont pas assez de place, le stationnement des véhicules est trop important. De même, rejoindre le centre ancien à partir du Pont Charabot demande un détour puisqu'il n'y a pas de passage piéton à la sortie de celui-ci.

En prenant en considération l'ensemble de ces caractéristiques, il conviendrait de :

- ⇒ **Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel, public et privé ;**
- ⇒ **Mettre en valeur les places : en tant qu'espaces publics elles ont un rôle à jouer pour l'animation et la cohésion sociale communales ;**
- ⇒ **Conforter les liaisons entre les espaces publics et les espaces récréatifs de proximité (les berges de la Roya, le lac, la tour de Cruella, les Crottés, etc.) ;**
- ⇒ **Favoriser et encourager la réhabilitation et rénovation du bâti ;**
- ⇒ **Maintenir et conforter les services et les commerces de proximité présents en majorité et depuis longue date dans cette zone ;**
- ⇒ **Maintenir et renforcer la structure du réseau piétonnier ;**
- ⇒ **Aménager des espaces pour les piétons et pour tous les autres modes de déplacements autre que la voiture ;**
- ⇒ **Atténuer la coupure générée par le boulevard Rouvier entre le village et la Roya ;**
- ⇒ **Aménager le boulevard Rouvier afin d'amener les visiteurs et touristes vers les rues hautes du village désertées aujourd'hui.**

Les enjeux urbains

Conforter le rôle des différentes unités urbaines : les quartiers périphériques

Excepté pour le quartier Saint Pierre, les quartiers périphériques ont un **tissu urbain hétérogène et discontinu**. On note également la présence de **coupures vertes** délimitant les zones bâties : c'est un élément structurant du tissu urbain auquel il serait intéressant d'apporter une attention particulière. Les habitations sont par ailleurs ceinturées d'oliviers. Rappelant le passé oléicole de la commune, leur **préservation en l'état** semble intéressant d'un point de vue **paysager** et de **structuration de l'espace**.

L'entité urbaine des quartiers périphériques contient peu de commerces, mais de nombreux équipements et services publics : cette **complémentarité** avec le centre ancien est à **conforter** et à **mettre en valeur**. Ceci permettrait notamment de valoriser ces quartiers afin qu'ils jouent un **véritable rôle** au sein de la vie sociale et économique communale.

La présence d'équipements sportifs et de loisirs conforte l'idée selon laquelle il existe un **incontestable potentiel** de valorisation pour ces quartiers.

Par contre, au sein dans l'ensemble de cette entité des dysfonctionnements peuvent être remarqués. Les plus marquants sont les suivants :

- * Le réseau viaire laisse peu de place aux modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- * Les espaces publics sont peu nombreux au sein d'une zone qui présente des potentiels de développement ;
- * La rupture entre le centre ancien et ces quartiers ne permet pas d'une part, d'accéder aux espaces clés de la commune et d'autre part, d'assurer une continuité entre les deux entités ;
- * Le délaissé de la SNCF et la voie ferrée constituent une barrière contraignante ;
- * L'habitat n'est pas organisé autour d'éléments fédérateurs induisant une dynamique collective « de quartier », quasi inexistante actuellement.

De ces éléments et de ceux issus des précédents chapitres (cf *Chapitre 1 : Le diagnostic — Cadre urbain*), il est possible d'envisager quelques grandes orientations pour l'aménagement futur de cette zone :

- ⇒ Favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux par un aménagement viaire approprié ;
- ⇒ Augmenter la mixité des fonctions au sein de cette entité ;
- ⇒ Développer des espaces publics de qualité ;
- ⇒ Favoriser une meilleure liaison entre le centre ancien et les quartiers périphériques ;
- ⇒ Envisager la présence des voies ferrées comme un atout : le train pourrait prendre en charge une partie des déplacements domicile-travail ;
- ⇒ Améliorer les relations entre les pôles "habitat" et "équipement" ;
- ⇒ Favoriser le maintien de l'homogénéité du tissu d'habitat collectif ;
- ⇒ Encourager les opérations d'habitat intermédiaire ;
- ⇒ Favoriser la mixité des fonctions entre « accéder aux services » et « habiter » ;
- ⇒ Compléter la proximité des équipements par une accessibilité permettant l'utilisation de tous les modes de transport ;
- ⇒ Articuler la centralité de cette unité autour d'un espace public structurant et fédérateur.

L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Les enjeux urbains

L'habitat pavillonnaire

Flanquées sur les versants de la montagne, les habitations pavillonnaires bénéficient d'une **exposition idéale**. Les anciens ne s'y étaient pas trompés : les olivaias de Breil sur Roya occupaient auparavant majoritairement ce site. Aussi, il n'est pas surprenant qu'un important **patrimoine agricole** perdure. Pour que les générations futures puissent bénéficier de celui-ci, il est indéniable que l'action communale doit marquer un frein à sa destruction.

Les **oliviers** en bordure ou au sein des parcelles d'habitation sont aussi un élément intrinsèque à ce quartier. Eléments structurants de cette urbanisation, ils rappellent aussi le **passé agricole breillois**. Mêlés aux habitations ils créent un **paysage spécifique**. Il serait par conséquent indiqué de préserver les oliviers et les autres espèces végétales – arbres fruitiers, vignes - qui constituent une trame végétale, et favorisent l'**intégration paysagère** des constructions, dont les choix architecturaux pourraient être parfois remis en question.

Petit à petit les constructions sont implantées de plus en plus haut sur la montagne. Les choix communaux devront **canaliser** voire **stopper** cette urbanisation diffuse, consommatrice d'espaces et cause de nombreux autres désagréments. Pour cela, il s'agira de **définir** des secteurs où la **densification est opportune**, tandis que d'autres seront classés en **zone naturelle** pour **éviter** leur urbanisation.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, et de l'analyse urbaine (cf *Chapitre 1 : Le diagnostic — Cadre urbain*), il serait souhaitable de :

- ⇒ **Préserver et mettre en valeur le patrimoine agricole ;**
- ⇒ **Conserver et mettre en valeur la trame végétale actuelle ;**
- ⇒ **Favoriser la densification des secteurs qui pourront continuer à accueillir de l'urbanisation : notamment les plus proches de l'avenue de l'Authion ;**
- ⇒ **Bloquer l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles paysagèrement ;**
- ⇒ **Faire de l'intégration paysagère l'axe directeur de l'urbanisation future.**

Voies - Déplacements - Trafic - Stationnement

L'**étendue** des quartiers périphériques donne une place toute particulière aux **déplacements**. Dans la mesure où le réseau viaire n'a pas été envisagé pour favoriser d'autres modes de déplacements que la voiture, celle-ci paraît omniprésente. En tant que piéton et cycliste, il est difficile de trouver sa place.

Découvrir la vallée de la Roya et la beauté du cadre de Breil sur Roya, passe aussi par des **aménagements** pour les **personnes non-motorisées** et les **promeneurs** - occasionnels ou permanents -. Ceux-ci devraient être envisagés d'autant plus rapidement qu'aujourd'hui la **protection de l'environnement** en dépend.

D'autres éléments plus spécifiques ont été relevés lors de l'analyse urbaine (cf *Chapitre 1 : Le diagnostic — Cadre urbain*), outre les orientations précédentes d'autres sont donc également à prendre en compte :

Pour la RD6204 :

- ⇒ **Marquer les entrées de ville ;**
- ⇒ **Redonner une place correcte au piéton et à tous les autres modes de déplacements ;**
- ⇒ **Mettre en adéquation le rôle de cette voie et les besoins des différentes fonctions (habitat, équipement) de chaque quartier.**

Pour les liaisons centre ancien— quartiers périphériques :

- ⇒ **Favoriser une meilleure liaison entre ces deux entités ;**
- ⇒ **Redonner à l'espace urbain une fonction de déambulation pour les axes principaux comme pour les axes secondaires ;**
- ⇒ **Aménager des cheminements piétons et cyclistes sur la voie de la 1ère Division Française Libre qui relie les deux rives de la Roya ;**
- ⇒ **Favoriser le rôle de desserte de l'avenue Jean Jaurès.**

Les enjeux urbains

Des enjeux en accord avec les orientations de la DTA

L'ensemble des propositions précédentes, reflétant l'analyse urbaine de la commune, est en corrélation avec les orientations de la DTA des Alpes-Maritimes (DTA des Alpes-Maritimes - III Orientations – décembre 2003). Elles impliquent néanmoins une traduction locale.

Les orientations pour l'aménagement et le développement du Haut-Pays

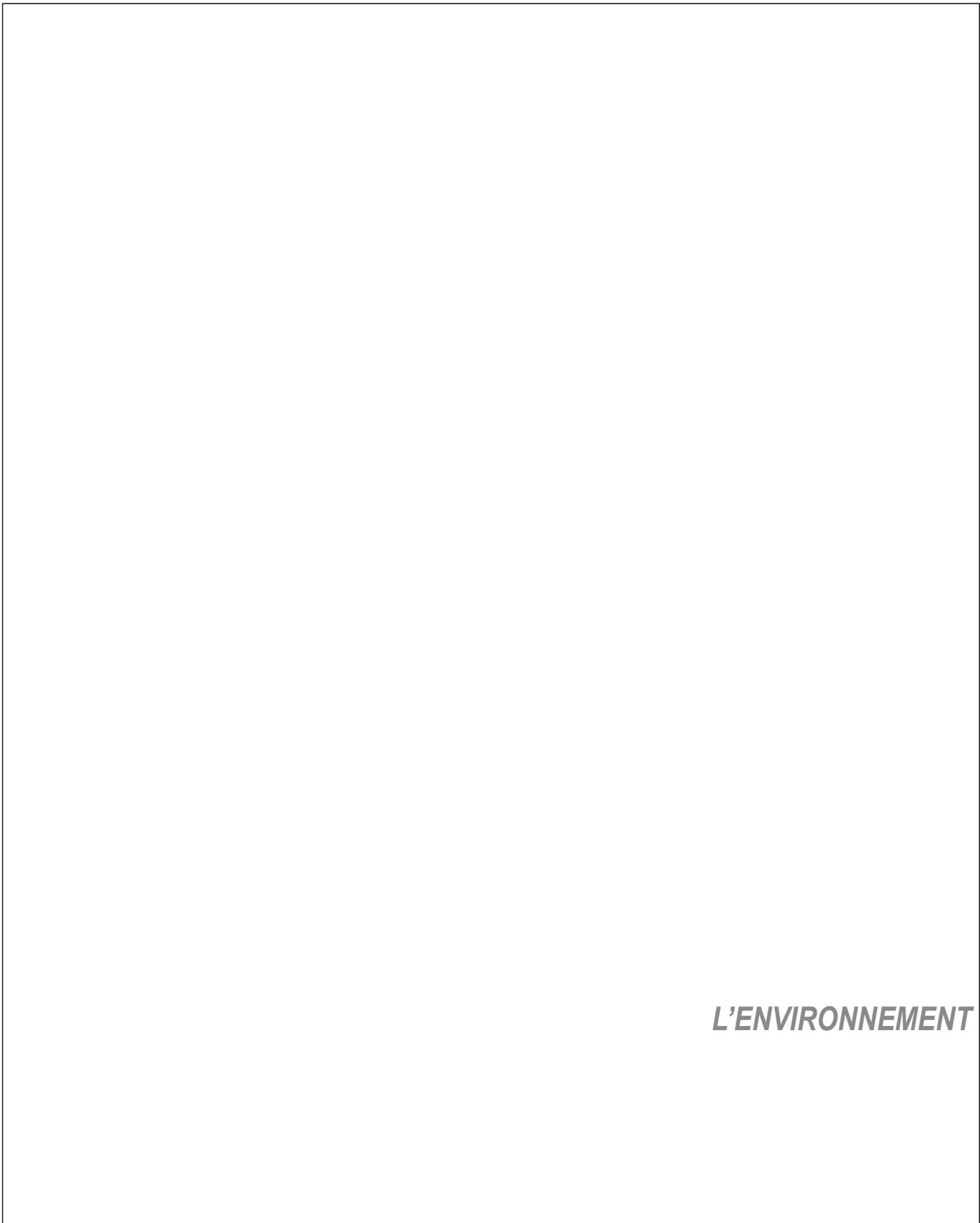
[...] Le maintien de la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut-Pays.

Plusieurs orientations et objectifs doivent permettre d'assurer ce maintien et, au-delà, de permettre un développement durable du Haut-Pays :

⇒ **Définir des conditions d'extension de l'urbanisation** compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, au titre des modalités d'application de la loi Montagne, seront précisées :

- * La notion de terres pastorales à préserver ;
- * Les modalités d'extension de l'urbanisation.



L'ENVIRONNEMENT



La protection des espèces remarquables

Des mesures à prendre en compte pour protéger des espaces riches

Les richesses faunistiques et floristiques du territoire breillois sont très importantes, elles ont été présentées au sein des chapitres précédents (cf *Chapitre 2 : L'état initial du site et de l'environnement — Les caractéristiques physiques*).

Les nombreuses espèces présentes sur la commune, malgré leur adaptation à l'homme et à ses aménagements successifs, sont toujours menacées par une pression anthropique de plus en plus forte.

C'est pour protéger les patrimoines naturels breillois que différents types de protections ont été mis en place. Les outils utilisés traduisent une contrainte réglementaire ou une sensibilité écologique, paysagère ou patrimoniale exprimée par :

- * La communauté européenne, avec les Sites Éligibles, les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) dont le but est d'intégrer le réseau Natura 2000 ;
- * Les instances nationales, avec les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et le Parc National.

Le réseau Natura 2000

Afin que les projets d'aménagement et/ou d'urbanisme — susceptibles d'affecter de façon substantielle le site Natura 2000 — soient compatibles avec le maintien de la biodiversité, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à proximité d'un tel site, ils doivent faire l'objet **d'évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du territoire concerné**.

L'évaluation est une étude qui est d'une part, **ciblée sur les habitats naturels et espèces** ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 concernés, et d'autre part, **proportionnée à la nature des projets et de leurs incidences éventuelles**. Ce régime d'évaluation ne crée pas de nouvelle procédure : il s'inscrit dans les régimes d'autorisation ou d'approbation existants.

Au regard de cette évaluation, les projets pourront être autorisés si les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, les projets ne pourront être autorisés que s'ils répondent à certaines conditions et sous réserve de mise en œuvre de mesures compensatoires.

Les territoires concernés :

- * **Le Site Éligible PR 064 : « Vallée des Merveilles – Vallée du Cairos – Col de Tende – Mont Chajol – Mont Agnelino – Vallon de Valmasque – Casterino »**
- * **Le Site Éligible PR 071 : « Vallée du Carai – Collines de Castillon – Sospel »**
- * **Le Site d'Importance Communautaire FR 9301566 : Le « site à chauves-souris de Breil sur Roya »**
- * **Le Site d'Importance Communautaire FR 9301559 : « Le Mercantour »**
- * **La Zone de Protection Spéciale FR 9310035 : « Le Mercantour »**

Les ZNIEFF

Même si elles n'ont pas de portée réglementaire directe — elles ont le caractère d'un inventaire scientifique — la loi de 1976 sur la protection de la nature **impose au PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées**. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF, élément d'expertise, inspire la jurisprudence administrative.

Le Tribunal Administratif de Lille a d'ailleurs annulé le permis de construire de 75 logements, projetés dans un espace proche du rivage, notamment au motif que la construction aurait entraîné la destruction d'une espèce protégée sans proposer de prescriptions spéciales destinées à la protéger.

Les territoires concernés :

- * **La ZNIEFF 06-100-140 de type I : « l'Authion »**
- * **La ZNIEFF 06-135-151 de type I : « Vallon et forêt de Cairos »**
- * **La ZNIEFF 06-116-100 de type II : « Chaînon frontaliers de Sospel à Menton »**
- * **La ZNIEFF 06-135-100 de type II : « Bassin de la Roya »**

La protection des espèces remarquables

Des mesures à prendre en compte pour protéger des espaces riches

Le Parc National du Mercantour

Alors que les travaux de préparation de la « Charte du Parc National du Mercantour » vont se poursuivre jusqu'en 2010 afin de bâtir de manière concertée un projet durable pour le territoire, dans l'**aire d'adhésion** du Parc national, **aucune réglementation spécifique ne viendra s'ajouter** à celle existant sur l'ensemble du territoire national ou à l'initiative des collectivités territoriales concernées.

Néanmoins, l'objectif prioritaire de préservation des milieux, des espèces animales et végétales, des paysages ou du patrimoine culturel nécessite **une réglementation particulière dans le cœur du Parc**. Un certain nombre d'interdictions et d'activités sont déjà réglementées (cf *Chapitre 2 : L'état initial du site et de l'environnement — Les caractéristiques physiques — Le Parc national p. 102*).

La réglementation, déjà précisée pour l'essentiel dans le décret de création du Parc, sera complétée dans la Charte.

Le point le plus sensible concerne les activités humaines : comme actuellement, elles pourront continuer à s'exercer dans la mesure où elles sont **compatibles avec la préservation du patrimoine naturel et culturel du cœur**.

C'est pourquoi le conseil d'administration du Parc réaffirme qu'en Cœur de Parc, l'objectif sera de conserver «*un territoire exceptionnel par sa richesse biologique, son caractère, sa tranquillité et son rôle comme référence de long terme*».

Outre la prise en compte de la réglementation du Cœur de Parc, sur l'ensemble du site il conviendrait de :

- ⇒ **Veiller au maintien de la biodiversité ;**
- ⇒ **Participer à la sauvegarde des variétés d'espèces sauvages et cultivées ;**
- ⇒ **Protéger l'espace dont elles ont besoin pour vivre ;**
- ⇒ **Contribuer à préserver l'histoire du territoire et son patrimoine culturel.**

La protection des espèces remarquables

Des prescriptions spécifiques pour certains sites

Le réseau Natura 2000 - La Directive Habitats - Les Sites Eligibles : « Vallée des Merveilles, Vallée du Cairos, Col de Tende, Mont Chajol, Mont Agnelino, Vallon de Valmasque, Casterino » et « Vallée du Carai, Collines de Castillon, Sospel »

Le PR 064 : « Vallée des Merveilles – Vallée du Cairos – Col de Tende – Mont Chajol – Mont Agnelino – Vallon de Valmasque – Casterino »

Il conviendrait de :

- ⇒ maintenir les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ;
- ⇒ préserver les milieux et les habitats d'espèces, ainsi que les espèces de très grande rareté et menacées de disparition ;
- ⇒ maintenir la qualité et la diversité paysagère ;
- ⇒ favoriser une exploitation raisonnée des terrains agricoles, compatible avec le maintien des espèces et des habitats ;
- ⇒ favoriser une exploitation et une gestion raisonnée des milieux forestiers ;
- ⇒ maintenir des activités agricoles, pastorales et forestières traditionnelles en conservant ou en restaurant des pratiques de gestion (cycles, rotation, périodicité, dates d'intervention) compatibles ou adaptées à la conservation des habitats et des espèces ;
- ⇒ maintenir les différents types d'habitats sur des superficies suffisantes ;
- ⇒ permettre le maintien ou l'apparition de stades d'évolution végétale différents (mosaïque de faciès : sols nus, stades colonisateurs, stades herbacées, landes, forêts, stades climaciques, etc.) ;
- ⇒ maintenir ou restaurer les milieux ouverts (prairies, pâturages, pelouses, landes, etc.) ;
- ⇒ maintenir les peuplements très évolués ou très anciens (climaciques), notamment dans les milieux forestiers ;
- ⇒ maîtriser la sur-fréquentation et éduquer le public ;
- ⇒ maintenir la stabilité et la qualité des nappes phréatiques et des eaux dormantes (pas de drainage et de marnage artificiel, surveillance de la population) ;
- ⇒ maintenir la diversité des berges et des bords de cours d'eau ;
- ⇒ maintenir une gestion hydraulique traditionnelle des milieux artificialisés (anciens canaux d'irrigation, etc.) ;
- ⇒ maintenir la qualité physico-chimique des eaux et un débit minimum dans les cours d'eau et réseaux d'eau courante ;
- ⇒ assurer ou restaurer la continuité des cours d'eau pour permettre la migration et le déplacement des espèces aquatiques.

Le PR 071 : « Vallée du Carai - Collines de Castillon – Sospel »

Il conviendrait de :

- ⇒ maintenir les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ;
- ⇒ préserver les milieux et les habitats d'espèces, ainsi que les espèces de très grande rareté et menacées de disparition ;
- ⇒ maintenir la qualité et la diversité paysagère ;
- ⇒ favoriser une exploitation raisonnée des terrains agricoles, compatible avec le maintien des espèces et des habitats ;
- ⇒ favoriser une exploitation et une gestion raisonnée des milieux forestiers ;
- ⇒ maintenir des activités agricoles, pastorales et forestières traditionnelles en conservant ou en restaurant des pratiques de gestion (cycles, rotation, périodicité, dates d'intervention) compatibles ou adaptées à la conservation des habitats et des espèces ;
- ⇒ maintenir les différents types d'habitats sur des superficies suffisantes ;
- ⇒ permettre le maintien ou l'apparition de stades d'évolution végétale différents (mosaïque de faciès : sols nus, stades colonisateurs, stades herbacés, landes, forêts, stades climaciques, etc.) ;
- ⇒ maintenir ou restaurer les milieux ouverts (prairies, pâturages, pelouses, landes, etc.).

La conservation des espaces agricoles

Maintenir les terres en production

Au-delà de son rôle socio-économique, l'activité agricole remplit des **fonctions environnementales indéniables**. Comme il est rappelé au sein de l'état initial de l'environnement du SCOT de la Riviera Française et de la Roya (version 2.2 - avril 2007), de part son **rôle stratégique** sur le plan de l'**écologie** et du **paysage**, elle est un **acteur majeur** de l'aménagement du territoire. A ce titre, l'oléiculture constitue un enjeu environnemental majeur tant à l'échelle communale qu'à celle départementale.

L'agriculture apporte une plus value en terme de protection de l'environnement, et cela sur plusieurs points :

- * **Aspect paysager - protection des paysages.** L'agriculture participe au façonnement des paysages. Sa fonction de « coupure verte d'urbanisation » structure et diversifie l'espace. C'est un élément fondamental du paysage breillois.
- * **Protection contre l'érosion des sols.** L'oléiculture protège efficacement le milieu contre l'érosion des sols ceci notamment grâce à l'aménagement des terrains en restanques.
- * **Gestion des risques naturels :**
 - **Protection incendie.** L'agriculture a une fonction substantielle en termes de défense de la forêt contre les incendies (DFCI). Grâce au maintien d'espaces non combustibles, les feux sont freinés voir stoppés. Les olivaias contribuent en particulier à limiter la propagation du feu lors d'incendies.
 - **Lutte contre les inondations.** Les pratiques culturales limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Les ripisylves et bandes enherbées entre les zones cultivées et les cours d'eau servent de zones tampon et d'expansion des crues. Ainsi, elles limitent les vitesses d'écoulement, l'érosion et le lessivage des sols.
- * **Entretien des espaces naturels.** En luttant contre la fermeture des espaces et en favorisant la biodiversité, les pâturages notamment contribuent à l'entretien des espaces naturels en montagne.
- * **Lutte contre l'abandon des terres.** La culture de l'olivier est souvent la seule activité agricole praticable sur les terrains marginaux ou fragilisés. Remarquons que sur les communes du Haut-Pays, comme à Breil sur Roya, l'agriculture dont l'agropastoralisme assure également le maintien d'une présence humaine sur des territoires fortement touchés par la déprise agricole.
- * **Maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité.** La création des lisières entre espaces agricoles et naturels peut avoir un effet bénéfique en terme de biodiversité. La fermeture des milieux naturels, due à l'envahissement forestier des terroirs agricoles et des zones de parcours dans le Haut-Pays notamment, entraîne une banalisation des sites et porte atteinte à la biodiversité. Par ailleurs, le maintien de la diversité des paysages et des milieux est aussi indispensable au développement d'une offre touristique axée sur la nature et le patrimoine identitaire.
- * **Maîtrise de l'étalement urbain.** A Breil sur Roya, l'activité agricole constitue donc un élément incontournable qu'il faut prendre en compte pour que le développement urbain communal se fasse au détriment d'une urbanisation diffuse et du mitage.
- * **Rôle spécifique de l'apiculture pour le maintien de la biodiversité (pollinisation).** Le nombre de ruches à Breil sur Roya est estimé à 72. Bien que cela ne représente qu'une part subsidiaire de la totalité des productions, l'apiculture breilloise ne doit pas être négligée, au contraire elle doit être valorisée.

Une charte de revalorisation de l'agriculture identitaire a été signée le 27 mai 2004 sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la pêche Elle associe la communauté d'agglomération de la Riviera Française, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'ONF. Elle a pour objectif de recenser les terrains potentiellement agricoles, puis de les aménager afin d'y installer des agriculteurs et enfin d'assurer la commercialisation des produits.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments, de ceux évoqués au sein du SCOT et de la DTA, permette de dégager un certain nombre d'enjeux pour l'activité agricole breilloise :

- ⇒ **Mettre en œuvre des politiques et mobiliser des outils afin de maintenir l'ensemble des activités agricoles ;**
- ⇒ **Conserver des espaces agricoles cohérents à l'occasion des projets de développement et d'infrastructures ;**
- ⇒ **Préserver les paysages agricoles pour maintenir l'attractivité des communes notamment en matière de cadre de vie ;**
- ⇒ **Assurer les potentialités agricoles avenir en conciliant développement communal et consommation raisonnée de l'espace.**

La prévention face aux risques

Adapter la règle à la prise en compte des risques

La prise en compte des risques

Les aléas de déplacements de terrains meubles ou rocheux et d'affaissements ou effondrements de cavité, très présents sur le territoire communal entraînent des risques de mouvements de terrain. Ils touchent plusieurs **zones urbanisées**, et les **espaces urbanisables** sont principalement **soumis** à ces **deux types d'aléa**.

Quant aux aléas chutes de blocs ou éboulements rocheux et ravinement bien que touchant également des zones urbaines, ils touchent **moins fortement les zones urbanisables**.

Les **espaces situés en amont** du barrage sont **fortement soumis au risque inondation**, aussi le zonage du POS approuvé reprend les principes du plan d'inondation de l'étude du CETE.

Par conséquent, pour les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation, il conviendrait de :

- ⇒ **Considérer les risques de mouvements de terrain et d'inondation comme de véritables enjeux ;**
- ⇒ **Gérer ces risques de façon à ce qu'ils fassent partie des objectifs communaux de développement de ces secteurs.**



La préservation du paysage

Protéger le patrimoine naturel et culturel

L'aménagement du territoire, dans la perspective d'un **développement durable**, se doit de ménager une certaine qualité de l'environnement. Le **développement communal** doit prendre en compte la **préservation des sites et des paysages** qui constituent le **patrimoine naturel et culturel de la commune**.

A Breil sur Roya, plusieurs sites substantiels du paysage communal ont été identifiés au cours de l'analyse paysagère. Pour certains d'entre eux, des enjeux sont à prendre en compte pour que ces **espaces** soient **conservés** et **mis en valeur**.

Suite à l'analyse précédente, les espaces qui font l'objet des plus importants enjeux sont :

- * Pour les **séquences paysagères** : le centre ancien — l'extension urbaine — le fond de vallée ;
- * Pour les **entités paysagères** : le centre ancien — la Roya et le Lac des Cygnes — l'extension du centre ancien — les piémonts urbanisés — les olivaies — les versants montagneux — les zones de transition.

Porter une attention particulière aux séquences paysagères

La RD 6204 est d'une importance toute particulière pour la commune : c'est l'**itinéraire communal**. Elle permet de traverser la commune et ainsi d'en **découvrir les multiples paysages**. Ils correspondent aux **séquences paysagères** décrites ultérieurement.

Aussi, la **banalisation** de ces séquences porterait atteinte à l'ensemble du paysage communal. Elle induirait par la suite un **moindre attrait touristique**, par conséquent l'économie communale en serait également affectée.

Ainsi, en fonction des différentes séquences paysagères différents enjeux ont été identifiés, à savoir :

- * Pour le centre ancien :
 - ⇒ **Réduire autant que possible la présence des voitures dans les espaces publics : ils sont de qualité et cela réduit leur attractivité ;**
- * Pour l'extension urbaine :
 - ⇒ **Intégrer de façon plus probante les constructions et les bâtiments publics et privés ;**
 - ⇒ **Valoriser le tracé SNCF et le délaissé ;**
- * Pour le fond de vallée :
 - ⇒ **Éviter la prolifération des bâtiments et des espaces de stockage ;**
 - ⇒ **Veiller à ne pas banaliser les entrées de ville en leur apportant un traitement paysager approprié.**

La préservation du paysage

Conforter les entités paysagères

Les séquences paysagères découvertes au fur et à mesure de la traversée de la commune ont laissé place aux grandes unités paysagères scindant le paysage communal en quatre sous ensembles cohérents.

Au sein de ces dernières, des **entités paysagères** ont été mises en lumière. Situées entre le centre ancien et le Nord de la commune, elles occupent une place importante dans l'avenir de la commune et dans la structuration future de son aménagement : la croissance urbaine s'est faite et se fera certainement au sein de ces espaces.

Pour préserver une **harmonie communale** et **mettre en valeur les paysages caractéristiques** de l'**identité breilloise**, de nombreux enjeux ont été dégagés de l'analyse paysagère précédemment présentée.

Les sept entités paysagères présentent des **caractéristiques spécifiques**, ainsi des enjeux ont été formulés pour chacune d'entre elles en fonction de leurs **particularités** :

* Pour le centre ancien :

- ⇒ **Régler le problème de la vacance, à terme elle peut porter atteinte à l'attractivité du centre ancien ;**
- ⇒ **Réduire autant que possible l'importance des places de stationnement : aménagement intégré au paysage, frein à leur multiplication ;**
- ⇒ **Veiller à l'occupation des commerces en rez-de-chaussée.**

* Pour La Roya et le Lac des Cygnes :

- ⇒ **Porter une attention particulière à l'artificialisation du cours d'eau : la multiplication des aménagements pourrait réduire l'attrait de la rivière ;**
- ⇒ **Conserver les zones d'expansion des crues : elles assurent un maintien de la biodiversité et des inondations moins destructrices ;**
- ⇒ **Protéger la ripisylve : elle permet le maintien des berges et la reproduction des espèces.**

* Pour l'extension du centre ancien :

- ⇒ **Maintenir la couverture végétale et les alignements végétaux ;**
- ⇒ **Contenir l'urbanisation : une urbanisation diffuse et peu structurée nuit à la lisibilité paysagère.**

* Les piémonts urbanisés :

- ⇒ **Freiner autant que possible le mitage ;**
- ⇒ **Mettre des limites à l'urbanisation afin d'éviter la dispersion des constructions.**

* Les olivaies :

- ⇒ **Limiter l'urbanisation diffuse ;**
- ⇒ **Protéger et restaurer les restanques ;**
- ⇒ **Adopter des dispositions — volume, couleur, matériaux utilisés, clôture — pour que les nouvelles constructions soient en discrétion totale par rapport au végétal ;**
- ⇒ **Protéger les olivaies ;**
- ⇒ **Réglementer l'implantation d'espèces exotiques au profit d'espèces végétales locales.**



La préservation du paysage

Conforter les entités paysagères

- * Les versants montagneux :
 - ⇒ **Maintenir les activités agropastorales ;**
 - ⇒ **Veiller à ne pas multiplier les pistes forestières.**

- * Les zones de transition :
 - ⇒ **Protéger les restanques ;**
 - ⇒ **Porter une attention particulière à la prolifération de l'habitat pavillonnaire au sein de ces zones.**

Une vision du territoire cohérente avec la DTA

Les enjeux tirés de l'analyse paysagère du territoire breillois font écho aux orientations globales de la DTA des Alpes-Maritimes (DTA des Alpes-Maritimes – III Orientations – décembre 2003).

Elles viennent conforter les points décisifs sur lesquels la commune devra concentrer ces efforts en vue d'un aménagement durable de l'espace.

Les orientations pour l'aménagement et le développement du Haut-Pays

Le Haut-Pays présente une richesse patrimoniale qu'il convient de préserver et de valoriser. Cette richesse, qui contribue à l'image de qualité de la Côte d'Azur, constitue une source d'attractivité pour le tourisme et les loisirs.

Ainsi, au titre des modalités d'application de la loi Montagne, le patrimoine naturel et culturel montagnard a été étudié afin de :

- ⇒ **Désigner les espaces paysages et milieux « les plus remarquables » (art. L.145-7.2 du code de l'urbanisme) et définir les modalités de leur préservation ;**
- ⇒ **Dresser une typologie des espaces paysages et milieux « caractéristiques » (art. L.145-3-II du code de l'urbanisme).**



GLOSSAIRE





Glossaire

A

B

C

Cargneules : brèches le plus souvent formées aux dépens de bancs de dolomie, cette roche étant particulièrement cassante. Il est probable qu'elles se forment par injection d'eau sous pression dans les pores et les fissures de la roche, ce qui la fait éclater.

D

DIB : déchets industriels banals. Ce sont des déchets non toxiques assimilables aux ordures ménagères générés par les activités industrielles, commerciales ou artisanales et ne présentent pas de risques particuliers pour la manutention ou le stockage.

E

F

Fleuve côtier : cours d'eau de moyenne importance se jetant directement dans la mer.

G

H

J

K

L

M

N

O

Ostryaie : forêt présentant des milieux frais et ombragés, à forte humidité.

P



Glossaire

Q

R

Roches évaporitiques : roches sédimentaires constituées de minéraux ayant précipité à la suite d'une augmentation de leurs concentrations dans une saumure.

S

T

U

V

W

X

Y

Z